

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Madame Bérengère KESSE, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Conseillers;

Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint ff.;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Excusées :

Madame Fatima RMILI, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillères;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps, pour les points "police"

Madame Valérie DESSALLES, Directrice financière, pour les points financiers

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 25 mai 2021
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Gaëtan SGUALDINO, SCCA
- 3.- Travaux - Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation
- 4.- Travaux - Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise – Approbation des conditions et du mode de passation
- 5.- Travaux - Mise en conformité de la Cure d'Haine-Saint-Pierre – Approbation des conditions et du mode de passation
- 6.- Travaux - Remplacement des briques de verres et rénovation des joints d'étanchéité à l'école de la rue de Baume, 48 à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation
- 7.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021 – Décision de principe

- 8.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021 – Décision de principe
- 9.- Travaux - Renouvellement de la chaufferie de l'école de la rue des Briqueteries à Saint Vaast - Approbation des conditions et du mode de passation
- 10.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies - Approbation
- 11.- Travaux - Entretien des abords 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 12.- Travaux - Diverses voiries - Réfection revêtements - Décision de principe
- 13.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2021 des services ordinaire et extraordinaire
- 14.- Finances - Fiscalité /Coût-vérité 2021 - Taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages
- 15.- Cadre de Vie - Coût-vérité Budget 2021
- 16.- Finances - Rapport annuel 2020 du Directeur financier
- 17.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2020 - Tutelle sur le CPAS
- 18.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 mai 2021- Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2021
- 19.- Finances - Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre services financiers - Marché répétitif - Approbation du cahier spécial des charges modifié
- 20.- Patrimoine communal - Impasse du Cercleur - n° 53 - Demande d'acquisition d'une bande de terrain communal de 1m-1m30 de large sur une profondeur de +/- 65m - Suite après Evaluation
- 21.- Patrimoine communal - Mise à disposition de terrain aux lauréats de l'appel à projets dans le cadre du budget participatif - Conventions
- 22.- Patrimoine communal - Rue de la Malogne - Vente à la SA Baio d'une parcelle communale - Principe, prix, plan et modalités
- 23.- Patrimoine communal - Place de la République - Demande d'acquisition d'une parcelle communale pour désenclavement - Présence d'impétrants - Solution pratique par création d'une servitude de passage - Modalités et acte de la servitude - Intégration dans le Domaine Public de la voirie "Place de la République"
- 24.- Patrimoine communal - Demande de mise à disposition de locaux au sein du Conservatoire de La Louvière pour formations - CECF - Convention de partenariat
- 25.- Patrimoine communal - Gestion du Mini Centre culturel Evence Jennart - Convention de partenariat avec l'Asbl "Central"
- 26.- Patrimoine communal - Rue Grande Louvière n° 78 - Résiliation amiable du bail emphytéotique cédé à Centr'Habitat

- 27.- Patrimoine communal - Venelles Centr'Habitat en arrière des rues Devos et Gobert (H-G)
- 28.- Infrastructure - Marché public de fourniture relatif à l'acquisition d'épanduses - Approbation des conditions et du mode de passation
- 29.- Service Infrastructure - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de camions (châssis cabine) - Approbation des conditions et du mode de passation de marché
- 30.- Administration générale - FRIC 2020-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 31.- Animation de la Cité - Réouverture de l'Horeca/Dispositions pour les terrasses - Demande de dérogation exceptionnelle au règlement pour le prêt de matériel communal et ratification des conventions
- 32.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 24 juin 2021
- 33.- IC CENEO – Assemblée générale du 25 juin 2021
- 34.- Centr'Habitat - Démission - Remplacement
- 35.- Suivi de la motion du Conseil communal du 02 mars 2021 - Ramener des activités et assurer la présence de personnel de la SNCB au sein des gares SNCB - Courrier de Monsieur Gilkinet, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Mobilité
- 36.- Application de l'article L6421-1 du CDLD - Rapport de rémunération
- 37.- Régie communale autonome - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 et du rapport d'activités 2020
- 38.- Régie communale autonome - Acquisition d'un immeuble sis Boulevard des Droits de l'Homme n°3
- 39.- PDU 2020 : présentation des justificatifs des frais de personnel et de fonctionnement
- 40.- Plan de relance - Point sur le dossier
- 41.- Jeunesse - Programme CLE - Coordination ATL - Validation par la Commission Communale de l'Accueil
- 42.- Jeunesse - Convention de collaboration entre les centres de vacances et l'ASBL Les Coccinelles
- 43.- DEF - Pass culture P'tit loup - Avenants à la convention d'ékla, du Centre de la Gravure et du Musée de la Mine et du Développement durable
- 44.- Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la commande d'équipements numériques dans le cadre de la centrale de marché du SPW "équipements numériques pédagogiques"- Utilisation de l'article L1311-5 – Approbation
- 45.- Cadre de Vie - Marché de travaux relatif à la conception et la réalisation d'aménagement routiers pour la mise en zone 30 du centre-ville – Approbation des conditions et du mode de

passation

- 46.- Cadre de Vie - Régies communales - Acquisition du site suite au transfert SAR "SOWAFINAL 3" vers SAR "SOWAFINAL 2"
- 47.- Cadre de Vie - Etude d'avant-projet pour l'aménagement d'une connexion du boulevard urbain Est au réseau autoroutier – Décision de principe
- 48.- Cadre de Vie - IN HOUSE - I.G.R.E.T.E.C - Mission complète d'architecture en vue de reconverter l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 ET 11 et rue des amours, 9 à 7100 La Louvière, pour y réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif - Décision de principe
- 49.- Cadre de Vie - Covid 19 - Gratuité du stationnement payant - Phase 4 - Modalités et mesures conventionnelles
- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Pont du Sart n° 55 à Houdeng-Aimeries
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue Docteur Coffé n° 95 à Strépy-Bracquegnies
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Ergot n° 105 à Strépy-Bracquegnies
- 53.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2021
- 54.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2020
- 55.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition Matériel d'enregistrement et de retranscription d'auditions pour la Zone de Police de La Louvière
- 56.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériel de présentation et de visioconférence pour la Zone de Police de La Louvière
- 57.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Premier cycle de mobilité 2021 - Déclaration de vacance d'emploi - Rapport rectificatif
- 58.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2021 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 12 casiers de rangement individuel
- 59.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2021 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de petits matériels informatiques
- 60.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de Bodycams pour la Zone de Police de La Louvière
- 61.- Zone de Police locale de La Louvière - Proposition de donation de véhicule(s) de la Zone de Police à la Province-Ecole Arts et Métiers
- 62.- Zone de Police locale de La Louvière - Service juridique - Signature d'une convention Protection des données

- 63.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 04/2021 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 64.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 05/2021 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Premier supplément d'ordre du jour

- 65.- Travaux - PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- 66.- Travaux - PIC 2019-2021 - Réaménagement de la place de le Cour d'Haine – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- 67.- Travaux - Amélioration et égouttage des rues André Renard, de la Couturelle, des Abonnés, de l'impasse Marbaix et ruelle Marchand de Noir – Approbation des conditions et du mode de passation
- 68.- Travaux - PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- 69.- Travaux - PIC 2019-2021 - Réaménagement de la rue Tout-Y-Faut– Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- 70.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des comptes 2020 des fabriques d'église
- 71.- Patrimoine communal - Site Saint-Julien (RAAL) - Affectation dans le Domaine Public des parcelles 471K2, 472D7, 467K pie et 466B pie
- 72.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Situation de l'ASBL Antenne Centre (ACTV) - Perspectives
- 73.- PST - Ajout d'un projet au PST 2018-2024 - Renouvellement du terrain de hockey à Saint-Vaast
- 74.- RCA - Théâtre de La Louvière - Convention de collaboration entre Central et Louvexpo
- 75.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - gaz
- 76.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - électricité
- 77.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Signature d'une convention Protection des données
- 78.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de gilets pare-balles visibles

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 79.- Motion pour une gestion des déchets favorable aux habitants
- 80.- Motion pour la défense de l'enseignement supérieur en Région du Centre

Troisième supplément d'ordre du jour

- 81.- Questions d'actualités

Points en urgence, admis à l'unanimité

- 82.- Zone de Police locale de La Louvière - Levée Ordonnances de Police du Bourgmestre - Port du masque - Fermeture commerces
- 83.- Zone de Police locale de La Louvière - Levée Ordonnance de Police du Bourgmestre - Port du masque marchés
- 84.- Patrimoine communal - Infrastructures sportives sises avenue du Stade à Houdeng-Goegnies - RFC Houdinois Asbl - Contrat de concession
- 85.- Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et l'Université de Mons pour l'organisation de la campagne contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Je vous remercie de prendre place, s'il vous plaît, pour que nous puissions commencer ; nous sommes déjà un petit peu en retard.

J'ai les excuses de Madame Siaskia Deceuninck, de Madame Fatima Rmili. Y a-t-il d'autres excuses ?

De Madame Leoni également et le retard de Monsieur Papier.

Y a-t-il d'autres retards ? Le retard de Madame Kesse.

Nous pouvons alors débiter la séance du Conseil communal du 22 juin 2021. Merci de prendre place, s'il vous plaît.

Vous trouvez devant vous 4 points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour.

1. Un point concernant le patrimoine communal – Infrastructures sportives de l'avenue du Stade à Houdeng-Goegnies.
2. Un point sur la Zone de police locale – Levée d'ordonnance de police du Bourgmestre – Port du masque sur les marchés.
3. Un point sur la Zone de police sur les fermetures de commerces et le port du masque.
4. Un point sur la convention de collaboration entre la ville de La Louvière et l'Université de Mons pour l'organisation de la campagne contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement.

Voyez-vous un problème pour les ajouter à l'ordre du jour ? Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je n'ai aucun problème à rajouter ces points-là, bien au contraire, quand je vois notamment le dernier point qui est proposé à l'assemblée, donc je ne peux qu'appuyer cette demande.

Par contre, je souhaitais prendre la parole pour vous faire part de ma stupéfaction et de me poser la question de savoir, il y a quand même encore un événement qui s'est passé dernièrement, vous ne serez pas surprise quand je vous parlerai de la réaction du partenaire ou de l'ex-partenaire ou du

futur ex-partenaire de la Ville dans le cadre du dossier Boch. Je suis surpris qu'on ne fasse pas le point dans le cadre du Conseil communal sur la réaction de la Ville puisque réaction du partenaire il y a eu.

Mme Anciaux : Vous pourriez évoquer ça en questions d'actualité.

M.Destrebecq : Non, parce qu'une question d'actualité – c'est très bien joué de votre part bien évidemment, je suppose que vous vous en doutiez – c'est deux minutes pour poser une question, deux minutes pour y répondre et il n'y a pas de réplique. C'est de la faute du nouveau règlement intérieur du Conseil communal mais je n'y peux rien.

Mme Anciaux : Règlement qui a toujours fonctionné.

M.Destrebecq : Mais pas en tout cas pour un sujet aussi important que celui-là. J'ai lu la presse, j'ai entendu parler d'un risque financier de 60 millions pour la Ville.

Mme Anciaux : De toute façon, on ne vous répondra pas maintenant non plus.

M.Destrebecq : Je tiens à faire remarquer que c'est totalement stupéfiant, pour un enjeu comme celui-là, de ne pas mettre ce point-là à l'ordre du jour. Encore une fois, je note et je prends acte qu'il n'y a pas une volonté de transparence entre la majorité et la minorité.

Mme Anciaux : C'est votre point de vue.

Aux 4 points supplémentaires, il y a également devant vous deux notes correctives sur la modification budgétaire et sur les travaux, sur l'approbation et le mode de passation pour le complexe d'athlétisme du site du Stade de Tivoli.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 25 mai 2021

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point 1, l'approbation du procès-verbal.

Madame Lumia ?

Mme Lumia : Je voulais réagir parce que dans la note explicative, il y a un point 2 qui porte sur la non-recevabilité d'une interpellation citoyenne qui a été introduite par Monsieur Gaetan Sgualdino, Président de la SPA de La Louvière, qui ne figure pas à l'ordre du jour. Je voulais savoir pourquoi et je voulais réagir au nom du PTB sur ce qui est contenu.

Mme Anciaux : Lorsque j'évoquerai le point 1, je demanderai si tout le monde est d'accord avec le point, et lorsque j'évoquerai le point 2, et je donnerai la parole à Monsieur Ankaert pour vous donner la réponse.

Sur le point 1, l'approbation du procès-verbal, y a-t-il des questions, des oppositions à l'approbation de ce point ? Non.

2.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Gaëtan SGUALDINO, SCCA

Mme Anciaux : Nous passons au point 2 sur le droit d'interpellation des habitants et de Monsieur Sgualdino.

Monsieur Ankaert peut peut-être apporter une réponse à Madame Lumia.

En fait, il n'y a pas de question sur ce point. Monsieur Ankaert va vous expliquer pourquoi Monsieur Sgualdino n'est pas auditionné aujourd'hui.

M.Ankaert : Il s'agit d'une demande d'interpellation citoyenne qui avait été introduite par Monsieur Sgualdino conformément aux articles du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal sur le droit d'interpellation citoyenne, et en particulier, sur base de l'article 73, nous avons proposé au Collège de considérer que cette demande d'interpellation n'était pas recevable pour le Conseil du mois de mai – à l'époque, c'était la demande qui a été formalisée par Monsieur Sgualdino – dans la mesure où le délai des 15 jours francs qui est prévu dans le Règlement d'Ordre Intérieur n'était pas respecté puisque cette interpellation a été reçue le 11 mai et que le Conseil communal avait lieu le 25, l'ordre du jour ayant été définitivement fixé par le Collège le 10 mai, donc c'était la première raison de la non-recevabilité de la demande qui est une raison formelle prévue dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil.

Sur le fond de l'interpellation, Monsieur Sgualdino avait fait l'objet d'un courriel du service Patrimoine l'informant d'une décision du Collège par rapport à une proposition de mise en vente du bâtiment qui est occupé par la SCCA d'une part, et d'autre part, dans l'attente d'un accord sur la vente - parce que ce n'était qu'une proposition qui a été formulée par le Collège à ce stade - de la nécessité de revoir les relations contractuelles entre la Ville et la SCCA puisque nous n'avons plus aucune relation contractuelle avec ce locataire qui occupe un bâtiment communal.

Il y avait deux conventions qui étaient arrivées à échéance, la première qui date de 1988, complètement dépassée et en contradiction avec la loi sur les marchés publics à l'époque puisque c'était une convention qui donnait pour mission à cette asbl de procéder à la garde des animaux errants sur le territoire, donc c'est une mission qui doit faire l'objet d'un marché public, ce que nous avons d'ailleurs entrepris depuis quelques années déjà.

Il y a une autre convention qui date de 2007 et qui était arrivée à échéance et qui n'avait pas été renouvelée.

Il y avait deux demandes qui étaient formulées à la SCCA dans ce mail du service Patrimoine, et Monsieur Sgualdino avait interpellé le Collège pour solliciter ce point inscrit à l'ordre du jour, alors qu'il s'agissait d'un point pour lequel il était directement concerné en tant que président de l'asbl et qui concernait en fait le contrat de location, le contrat de bail à conclure entre la SCCA et la Ville, dans un premier temps, et puis l'acte de vente à négocier. Nous considérons que cette question n'était pas à portée générale mais qu'elle visait directement la relation entre une asbl, dont il est le président, et la Ville. C'était la deuxième raison de la non-recevabilité de la demande.

Mme Anciaux : Normalement, il n'y a pas de question sur ce point.

M.Ankaert : Madame la Présidente, j'ai juste oublié de préciser dans mon intervention qu'entretemps, Monsieur Sgualdino nous a envoyé un mail ainsi qu'à Madame l'Echevine, Madame Lelong, nous signalant qu'il retirait sa demande d'interpellation, mais ce mail est arrivé a posteriori par rapport à l'arrêt de l'ordre du jour que vous avez reçu pour le mois de juin. Si ce mail nous était

arrivé avant, ce point ne figurerait même pas à l'ordre du jour en fait.

Mme Lumia : (micro non branché)

Mme Anciaux : Il est à l'ordre du jour effectivement, mais vous avez eu les réponses de savoir pourquoi.

Mme Lumia : (micro non branché)... c'est pour une précision en fait.

Mme Anciaux : Précisez et puis, Madame Dupont.

Mme Lumia : Merci, Monsieur Ankaert, pour ces explications qui nous permettent de mieux comprendre les enjeux, mais je trouve ça quand même interpellant, d'abord sur le contenu même de la demande.

Ici, on apprend dans un document qui ne figure même pas à l'ordre du jour qu'en fait, il y a ce site qui est occupé par la SPA qui est dans un projet de vente, et donc ça sort un peu de nulle part et on l'apprend comme ça, et qu'il y a déjà un montant fixé pour un loyer suite à l'échéance d'un contrat de location.

C'est un peu surprenant de l'apprendre comme ça via une demande d'interpellation citoyenne. Que la SCCA, qui loue le site à titre gratuit depuis 1988, soit amenée à payer un loyer de 800 euros tout d'un coup, dans le futur, ça peut vraiment être discuté.

Ces informations nous interpellent dans la mesure où cela n'a jamais été évoqué dans l'enceinte de ce Conseil, alors que ça concerne des bâtiments publics d'une part et l'asbl qui occupe une place importante dans le paysage louviérois d'autre part. Il ne nous semble pas adéquat que la SPA, qui supporte le coût des travaux et de l'entretien depuis tant d'années et qui a toujours bénéficié de la gratuité de la location, doit tout à coup payer un loyer à la Ville.

Quand est-ce que ça figurera à l'ordre du jour parce que ça mérite un vrai débat public ?

Sur la non-recevabilité de la demande d'interpellation de Monsieur Sgualdino, on voudrait vraiment tirer la sonnette d'alarme parce que comme vous l'avez très bien expliqué, un des deux motifs invoqués par le Collège est le suivant : « L'interpellation n'a pas de portée générale étant donné qu'elle concerne directement le demandeur en tant que locataire de l'immeuble. »

Pour nous, ce n'est pas un motif valable, premièrement parce que l'interpellation ne concerne pas que le demandeur puisqu'il s'agit d'un site public détenu par la Ville donc par la collectivité.

Deuxièmement, au vu du service rendu à la population et de la forte présence de la SPA dans la vie associative louviéroise, il nous semble que Monsieur Sgualdino, en tant que président, est tout à fait légitime à venir s'exprimer dans l'enceinte du Conseil en tant que citoyen.

On a effectivement été informés que Monsieur Sgualdino a retiré sa demande d'interpellation entretemps, mais la décision de non-recevabilité est quand même là. Si Monsieur Sgualdino ou tout autre représentant d'un secteur associatif venait à introduire une demande d'interpellation sur un sujet d'intérêt public ou qui concerne la gestion publique à l'avenir, nous attendons du Collège qu'il fasse preuve d'écoute, de démocratie et de transparence et qu'il lui laisse l'opportunité de le faire. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame Dupont ?

Mme Dupont : Dans la suite de ce qui a été dit en commission parce que j'avais déjà posé la question effectivement parce que j'étais étonnée aussi de ce critère de non-recevabilité. Autant sur le délai, c'est clair, je rejoins le PTB – une fois n'est pas coutume – sur le fait qu'il y a une portée bien plus large que celle de la personne de Monsieur Sgualdino ou de l'asbl puisqu'il y a l'ensemble des services qui sont rendus par la SPA en faveur tant des citoyens que des animaux.

Je m'interroge aussi sur le fait que est-ce que la réponse qui nous a été donnée aujourd'hui ferme la porte à toute possibilité d'interpellation ultérieure le jour où le dossier reviendrait devant le Conseil communal lorsqu'il y aurait la vente ?

Est-ce que des négociations sont encore en cours avec la SPA dans ce cadre-là ? Est-ce que des échanges existent ? Je pense que c'est aussi le rôle de la Ville de pouvoir être un soutien par rapport à ce type d'association. A titre personnel, ce n'est pas une surprise, j'y suis bénévole donc je vois comment ça se passe à l'intérieur, c'est beaucoup de travail de bénévole, tout le monde s'en fout, c'est ça qui est bien.

Je pense qu'il y a vraiment moyen d'avoir une démarche volontariste dans ce cadre-là et de pouvoir soutenir cette association et ne pas lui créer des contraintes supplémentaires par rapport à une mission qui au quotidien est déjà loin d'être facile.

J'espère que cela pourra aboutir à une solution qui soit optimale pour tout le monde, à la fois pour la Ville et pour l'asbl en question. Merci.

Mme Anciaux : Je vais céder la parole à Madame Lelong pour une réponse.

Mme Lelong : Merci, Madame la Présidente. En réalité, par rapport au dossier de vente, il n'a pas encore été porté devant le Conseil pour la simple et bonne raison qu'il est encore en cours au sein de nos services, et donc à partir du moment où le dossier de vente n'est pas encore finalisé, il ne l'est pas évidemment devant le Conseil et lorsque le dossier sera prêt, on le portera devant vous comme on le fait à chaque fois pour tous les autres dossiers de vente.

Je rappelle que cette vente potentielle, finalement, du site est une des mesures de réalisation de notre plan de gestion.

Par rapport à la question en elle-même de l'interpellation de Monsieur Sgualdino, le Collège communal n'a jamais fermé les portes aux interpellations citoyennes. Il faut simplement respecter le Règlement d'Ordre Intérieur. Ici, la façon dont les demandes sont formulées, à partir du moment où elles sont dirigées de façon personnelle et non pas à vocation générale, c'est normal qu'il y ait une irrecevabilité qui en découle, tout dépend de la façon dont le citoyen utilise son droit d'interpellation. Monsieur Sgualdino l'a très compris puisqu'il a retiré lui-même sa question.

Je pense que si à l'avenir, il souhaitait reposer une question, il le fera tout simplement. A mon avis, à partir du moment où le dossier est toujours en cours, il ne le fera pas, en tout cas endéans cette période en l'occurrence. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Madame Lelong.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-14 § 2 à §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 17 mai 2021 de revoir le dossier;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 25 mai 2021 de marquer son accord sur la non-recevabilité de cette demande d'interpellation;

Considérant que l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le collège communal est tenu de communiquer au conseil communal, toute décision de non-recevabilité d'une interpellation du public qu'il aurait prise et ce, spécialement motivée;

Considérant que cette communication est faite dès la première séance du conseil communal qui suit cette décision;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 25 mai 2021, a marqué son accord sur la non-recevabilité de l'interpellation de Monsieur Gaëtan SGUALDINO représentant la SCCA, au Conseil communal du 25 mai 2021 en raison du non-respect des conditions prévues dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à savoir:

- l'interpellation n'est pas de portée générale étant donné qu'elle concerne directement le demandeur en tant que locataire de l'immeuble.
- l'interpellation reçue le 11 mai 2021, n'a pas été transmise au Collège communal 15 jours francs avant le jour de la séance du Conseil communal où l'interpellation sera examinée.

Considérant que cette interpellation portait sur:

- le projet de vente de l'actuel site occupé par le refuge, site appartenant à la Ville de La Louvière;
- le projet de résiliation du bail gratuit accordé depuis 1988 à la SCCA;
- le projet de bail avec un loyer de 800 euros mensuel;
- les missions et services rendus par notre ASBL dans le cadre d'un marché public;
- le rôle, du travail de terrain, des services rendus aux citoyens et aux animaux;
- les finances de l'ASBL, des coûts supportés, des réalités quotidiennes auxquelles l'ASBL, ses membres, ses bénévoles, ses équipes font face;
- les conditions dans lesquelles notre ASBL effectue sa mission.

Considérant que Monsieur Gaëtan SGUALDINO représentant la SCCA a été informé, par courrier, de la décision de non-recevabilité du Collège communal.

Considérant que par un courriel du 14 juin 2021, Monsieur Gaëtan SGUALDINO retire son interpellation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision prise par le Collège communal du 25 mai 2021 de non-recevabilité de l'interpellation de Monsieur Gaëtan SGUALDINO représentant la SCCA.

Article 2: de prendre acte du courriel du 14 juin 2021 de Monsieur Gaëtan SGUALDINO qui retire son interpellation.

3.- Travaux - Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 248/2021 demandé le 07/06/2021 et rendu le 11/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière ».

Considérant le cahier des charges N° 2021/028 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Établissement de l'avant-projet (Estimé à : 154.722,60 € hors TVA ou 187.214,35 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour les Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 185.760,00 € hors TVA ou 224.769,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Dossier de permis d'urbanisme pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (Estimé à : 58.170,94 € hors TVA ou 70.386,84 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 : Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 31.958,46 € hors TVA ou 38.669,74 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 4: Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour l'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 14.365,44 € hors TVA ou 17.382,18 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 5: Établissement du dossier de mise en adjudication pour les Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 92.880,00 € hors TVA ou 112.384,80 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 6: Établissement du dossier de mise en adjudication pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (Estimé à : 29.085,48 € hors TVA ou 35.193,43 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 7 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 15.979,23 € hors TVA ou 19.334,87 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 8 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour l'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 7.182,72 € hors TVA ou 8.691,09 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 9 : Établissement du rapport d'analyse des offres du marché de construction des Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 30.960,00 € hors TVA ou 37.461,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 10: Établissement du rapport d'analyse des offres pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (Estimé à : 9.695,16 € hors TVA ou 11.731,14 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 11 : Établissement du rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 5.326,41 € hors TVA ou 6.444,96 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 12: Établissement du rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 2.394,24 € hors TVA ou 2.897,03 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 13 : Prestations du suivi de chantier de construction des Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 185.760,00 € hors TVA ou 224.769,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 14 : Prestations de suivi de chantier pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (Estimé à : 58.170,95 € hors TVA ou 70.386,85 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 15: Prestations du suivi de chantier pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 31.958,46 € hors TVA ou 38.669,74 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 16: Prestations du suivi de chantier d'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 14.365,44 € hors TVA ou 17.382,18 €, 21% TVA comprise)

Considérant la motivation du recours aux tranches: les travaux envisagés concernent plusieurs domaines (voirie, bâtiment, aménagement d'un parc) et sont localisés à divers endroits. Il est donc

probable que les études les concernant puissent être notifiées à différents moments en fonction des interactions que ces chantiers pourraient avoir les uns sur les autres. De plus, pour éviter toute réclamation ultérieure, des tranches conditionnelles ont été prévues dans le cas où certains travaux ne seraient plus envisagés (pas de financement, modification du contexte urbain, ...);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 928.735,53 € hors TVA ou 1.123.769,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, sous l'article budgétaire 764/733-60 (20216066) par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet « études pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière ».

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/028 et le montant estimé du marché "Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 928.735,53 € hors TVA ou 1.123.769,99 €, 21% TVA comprise ; .

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, sous l'article 764/733-60 (20216066) par emprunt .

4.- Travaux - Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu l'avis financier de légalité n°256-2021 demandé le 08-06-2021 et rendu le 10-06-2021;

Vu la décision du Collège communal du 07-06-2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise ».

Considérant le cahier des charges N° 2021/209 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure et la Cellule des Marchés Publics;

Considérant que le marché fera l'objet de deux reconductions d'un an en application de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2021, sur article 878/72501-60 (n° de projet 20210310) et au budget des exercices suivants et sera financé emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/209 et le montant estimé du marché "Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise", établis par le Service Infrastructure et la Cellules des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise (pour trois ans). Le montant estimé s'élève à €

33.057,85 HTVA ou 40.000,00 TVA (pour un an).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2021, sur article 878/72501-60 (n° de projet 20210310) et au budget des exercices suivants par emprunt.

5.- Travaux - Mise en conformité de la Cure d'Haine-Saint-Pierre – Approbation des conditions et du mode de passation

Madame Bérengère Kesse a dû quitter la séance dès le début de ce point

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point 5. Pour ce point, je cède la parole à Monsieur Gava.

M.Gava : C'est la mise en conformité de la cure de Haine-Saint-Pierre. C'est vrai qu'on veut maintenir notre patrimoine. Lors du dernier Conseil communal, on a parlé de l'église, ici, c'est carrément la cure de Haine-Saint-Pierre où on va restaurer les toitures pour une somme de 222.448 euros.

Le marché public des travaux est bien lancé.

M.Gobert : Il s'agit bien ici de la sécurisation du bâtiment. Il est clair que c'était ce qu'il fallait impérativement faire, on le sait, j'avais dû d'ailleurs prendre un arrêté pour interdire l'accès au bâtiment qui menaçait la sécurité des personnes.

La suite, il faudra qu'on y travaille parce que ce bâtiment nécessite une rénovation beaucoup plus profonde, mais on a priorisé sur la sécurisation.

M.Resinelli : Tout à fait. Merci à Monsieur l'Echevin et Monsieur le Bourgmestre pour leurs explications. C'est effectivement au-delà d'être un bâtiment qui est lié à la vie paroissiale de Haine-Saint-Pierre, c'est aussi un bâtiment important aux yeux des habitants du village puisqu'il est classé, c'est d'ailleurs le seul bâtiment classé de Haine-Saint-Pierre qui d'ailleurs est patrimoniallement effectivement très intéressant et qui date du 17ème siècle.

Effectivement, c'est une bonne chose qu'on relance ce marché, parce que je pense, dans mon souvenir, qu'on l'avait déjà lancé une première fois sans succès en termes de réponses de soumissionnaires. J'espère que ce nouvel hameçon qui est lancé dans le marché trouvera une entreprise pour pouvoir faire ces travaux et qu'enfin, ce bâtiment puisse avancer pour revivre. J'en suis sûr, ça fera plaisir à l'ensemble de la vie associative du Fond d'Haine-Saint-Pierre, et je ne manquerai pas d'ailleurs d'informer les villageois de l'avancée, toujours en bonne intelligence avec Toni qui me communique bien les infos quand elles tombent. Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°246-2021 demandé le 04-06-2021 et rendu le 11-06-2021;

Vu la décision du Collège communal du 07-06-2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Mise en conformité de la Cure d'Haine-Saint-Pierre ».

Considérant que le marché de conception pour le marché "Mise en conformité de la Cure d'Haine-Saint-Pierre" a été attribué à ADEM, Place de Flandre 9 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/117 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ADEM, Place de Flandre 9 à 7000 Mons, le Service des Travaux et la Cellule des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 183.841,87 € hors TVA ou 222.448,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché soit d'un montant estimé égal ou supérieur à 139.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas diviser le présent marché en lots pour les raisons suivantes :

- l'allotissement du présent marché rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ;
- la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché. La subdivision aurait un impact néfaste sur les délais de chantier, la qualité d'exécution du travail et des impacts sur le domaine public, la mobilité et la vie des riverains ;
- le travail concerne principalement le remplacement de la toiture ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 230.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget de 2021, sur article 79009/724-60 (n° de projet 20210207) et sera financé par un emprunt et un subside ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet mise en conformité de la Cure

d'Haine-Saint-Pierre.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/117 et le montant estimé du marché "Mise en conformité de la Cure d'Haine-Saint-Pierre", établis par l'auteur de projet, ADEM, Place de Flandre 9 à 7000 Mons, le Service des Travaux et la Cellule des Marchés Publics . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 183.841,87 € hors TVA ou 222.448,66 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit de 230.000,00 € inscrit au budget de 2021, sur article 79009/724-60 (n° de projet 20210207) par un emprunt et un subside .

6.- Travaux - Remplacement des briques de verres et rénovation des joints d'étanchéité à l'école de la rue de Baume, 48 à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°249-2021 demandé le 07-06-2021 et rendu le 11-06-2021;

Vu la décision du Collège communal du 07-06-2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux de remplacement des briques de verres et rénovation des joints d'étanchéité à l'école de la rue de Baume, 48 à La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/147 relatif à ce marché établi par le Service Travaux et la Cellule des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de remplacement des briques de verres), estimé à 92.800,00 € hors TVA ou 98.368,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Travaux de rénovation des joints d'étanchéité), estimé à 11.000,00 € hors TVA ou 11.660,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 103.800,00 € hors TVA ou 110.028,00 €, 6% TVA comprise (6.228,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget de 2021, sur articles 72210/72401-60 (n° de projet 20210110) et 72210/724-60 (n° de projet 20210110) et seront financés par fonds propres et emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet travaux de remplacement des briques de verres et rénovation des joints d'étanchéité à l'école de la rue de Baume, 48 à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/147 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement des briques de verres et rénovation des joints d'étanchéité à l'école de la rue de Baume, 48 à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 103.800,00 € hors TVA ou 110.028,00 €, 6% TVA comprise (6.228,00 € TVA co-contractant), répartis comme suit :

Lot 1 : € 92.800,00 HTVA - € 98.368,00 TVAC

Lot 2 : € 11.000,00 HTVA - € 11.660,00 TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par les crédits d'un montant de 12.000,00 € et 100.000,00 € inscrits au budget de 2021, sur articles 72210/72401-60 (n° de projet 20210110) et 72210/724-60 (n° de projet 20210110) par emprunt et fonds de réserve.

7.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021 – Décision de principe

Mme Anciaux : Nous passons aux points 6 à 10 qui sont également des points « travaux ». Y a-t-il des questions sur ces points ?

Monsieur Hermant, sur quels points en particulier ? Le 8 et le 11.

Monsieur Papier ?

OK, on va commencer par Monsieur Papier sur le point 7 qui concerne les travaux de réparation des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville.

M.Papier : J'avais une question pour Monsieur l'Echevin. L'entretien à long terme des revêtements et donc des routes principalement est de plus en plus abordé dans ce qu'on appelle une technique PMS, ce qui veut dire tout simplement de raclage-pose qui, on l'a remarqué au niveau des autoroutes wallonnes et du réseau structurant, est le meilleur moyen de dépenser moins sur le long terme, tout simplement parce qu'à partir du moment où on a une programmation régulière du renouvellement des surfaces de nos routes, on ne les laisse pas s'abîmer jusqu'à leur socle, ce qui la plupart du temps engendre alors à ce moment-là des frais nettement plus importants.

J'aimerais savoir si la Ville a envisagé un programme de ce type, ce sont la plupart du temps des programmes de rotation sur 12 ans mais dont les impacts budgétaires, sur le fait que l'on ne dépense pas deux fois ou inutilement avec des petites réfections qui sont beaucoup plus coûteuses, font gagner des sommes mirobolantes qui sont estimées aux alentours de 25 à 30 % du coût total de l'entretien d'un réseau routier.

Mme Anciaux : Monsieur Gava, pour la réponse.

M.Gobert : Ce sont quand même des questions très techniques, c'est dommage que ce genre de question n'est pas évoquée en commission, là où nos techniciens sont présents. Monsieur Papier était absent, c'est ça ? C'est dommage. Je ne sais pas si Monsieur Gava saura répondre, mais à défaut, la question peut être posée à nos services qui pourront répondre par la suite.

M.Gava : Peut-être que le service pourra vous donner un complément d'informations. Dans la mesure du possible, tu sais bien qu'on a quand même des subsides, le PIC, on a également des subsides qui viennent de la Ville sur fonds propres. En général, on refait la voirie complètement. Après, parfois, il y a des urgences où il faut intervenir assez rapidement et là, on ne fait que la surface, donc on fait un raclage en surface.

En général, quand tu vois la majorité de nos voiries qui sont refaites, elles sont refaites complètement, donc ça veut dire que par la suite, il n'y aura pas d'intervention. C'est la politique du service Travaux.

Dans la mesure du possible, on intervient totalement sur la voirie.

Maintenant, comme je t'ai dit, il y a parfois des interventions d'urgence où là il faut passer uniquement par un raclage et on remet une surface de tarmac pour éviter justement tous ces nids de poule qui arrivent assez rapidement.

M.Gobert : Complémentairement à ce qui vient d'être dit, l'objet du point 7 en question, on évoque bien les travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés.

Ce sont des petites interventions de moyenne surface suite à un revêtement qui s'est abîmé partiellement et qui ne nécessitent pas qu'on réfectionne l'entièreté de la voirie.

C'est une intervention qui est prise en charge à 100 % par la Ville sur fonds propres.

Ce à quoi faisait allusion Monsieur Gava, au niveau des financements, c'est toute une série de points que l'on va voter aujourd'hui.

Il y a plusieurs types d'interventions. Il y a soit l'intervention, comme tu l'évoques, du raclage, c'est 3 cm, on racle et on refait un nouveau tapis. Pour se déterminer, si on travaille de cette manière-là ou si on refait complètement la fondation, on fait des sondages. En fonction des résultats des sondages, on décide de refaire ce qu'on appelle le fond de coffre ou pas. C'est ainsi que dans nos rues qui sont réfectionnées actuellement, on voit qu'il y a des pavés très souvent en-dessous, donc la

fondation, il n'y en a quasiment pas, donc on enlève les pavés, on refait une fondation sous fondation et on met les deux couches de tarmac.

C'est en fonction des situations sur terrain, des sondages et aussi le fait que dans le cadre du FRIC, ce qu'on appelait le Fonds Régional d'Investissement Communal (maintenant, c'est le PIC), on peut bénéficier de subsides pour ce raclage. Précédemment, on ne pouvait pas être subsidié lorsqu'il y avait les plans triennaux, il fallait absolument réfectionner de façade à façade, donc c'était des travaux beaucoup plus lourds. Le PIC aujourd'hui est beaucoup plus souple dans sa mise en oeuvre et ça nous permet d'avoir des subsides pour des interventions moins lourdes que des réfections de façade à façade.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : Oui, tout à fait, Monsieur le Bourgmestre, je vous rejoins entièrement. C'est vrai que la Wallonie a une ouverture d'esprit beaucoup plus grande sur cet aspect-là parce qu'ils ont pris conscience des conséquences des interventions préventives sur le coût total des travaux.

Toni, je pense qu'on se voit au mois de juillet, on pourra aborder le point et se brancher entre autres sur ce que fait le SPW et la SOFICO en termes de programmation, ça serait vraiment intéressant que la ville de La Louvière se penche sur cette question et puisse diminuer des dépenses sur le long terme avec non pas une intervention d'analyse au cas par cas mais sur une programmation à long terme. On pourra en parler constructivement. Merci.

M.Gobert : Elle existe en interne. Elle existe cette programmation. Il y a un état des lieux des voiries.

M.Papier : Je ne parle pas d'interventions lourdes mais d'entretien, en fait, c'est ce qu'on appelle de l'entretien long terme, mais on aura l'occasion d'en parler, c'est vraiment un point intéressant. Comme je vois que ce n'est pas véritablement pour le moment à l'ordre du jour, ça vaut la peine de tendre vers ça ou du moins que ça soit analysé avec les services. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du collège communal en date du 31/05/2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°2016/2021, demandé le 21/05/2021 et rendu le 07/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : ' Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonnés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021 ' ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/158 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de procéder à des réparations des revêtements hydrocarbonnés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière mais qu'il est impossible de déterminer à l'avance précisément l'étendue des besoins qui ont un caractère aléatoire et imprévisible ;

Considérant qu'il s'agit en fait de travaux standards d'importance réduite et limités à des éléments non prévisibles lors de la rédaction d'un cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient d'utiliser le procédé de l'accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché;

Considérant que la Ville s'engage contractuellement à opérer les bons d'exécution à concurrence d'un montant minimum cumulé au moins égal au montant de € 290.000,00 TVAC ; montant devant être atteint à l'issue du délai de l'entreprise du marché qui est fixé à 18 mois ;

Considérant que ces travaux sont d'importances et de localisations diverses;

Considérant qu'ils seront commandés au fur et à mesure des besoins et que le montant de chaque bon d'exécution sera au minimum de € 100.000,00 TVA et révisions comprises;

Considérant que le montant maximum de l'ensemble des bons d'exécution délivrés pendant le délai de l'entreprise est fixé à 300.000€ TVAC;

Considérant que le métré est constitué de postes à quantité unitaire (quantités réduites à un) et que tous les prix unitaires ont été fixés par la ville, les soumissionnaires disposant de la possibilité d'indiquer un facteur uniforme F (coefficient) par lequel le montant total, HTVA, se rapportant aux postes accompagnant le métré doit être multiplié ;

Considérant que ce facteur F sera uniformément valable sur tous les postes du métré à l'exception des sommes à justifier et qu'il peut être égal, inférieur ou supérieur à l'unité et comprendra au maximum trois chiffres décimaux après la virgule ;

Considérant que le classement des offres se fera sur base de la valeur de ce facteur ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/735-60 (20211101) et le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet : accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles des revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/158 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles de revêtements hydrocarbonés des voiries sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière - 2021", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/735-60 (20211101) et le mode de financement est l'emprunt.

8.- Travaux – Accord-cadre – travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021 – Décision de principe

Mme Anciaux : Nous passons au point 8. Je sais que Monsieur Hermant avait une question sur ce point.

M.Hermant : Cela concerne le point 8 et le point 11, mais en fait, c'est la même intervention.

Nous étions déjà intervenus là-dessus, pour des travaux de réparations ponctuelles de trottoirs, pour l'entretien des abords, etc. Nous regrettons vraiment de nouveau qu'on fasse appel à des marchés publics pour faire ce genre de travaux, alors que les travailleurs communaux pourraient très bien faire ce genre de travaux. On pourrait vraiment avoir alors de l'emploi de qualité puisque les sous-traitants, globalement, l'emploi est souvent de moindre qualité que les emplois communaux.

On regrette vraiment que de plus en plus, on fasse appel au privé pour ce genre de travaux. On espère qu'à terme, ça soit vraiment repris par les communes. Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du collège communal en date du 31/05/2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°215/2021, demandé le 21/05/2021 et rendu le 07/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : ' Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021' ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/160 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de procéder à des réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière mais qu'il est impossible de déterminer à l'avance précisément l'étendue des besoins qui ont un caractère aléatoire et imprévisible ;

Considérant qu'il s'agit en fait de travaux standards d'importance réduite et limités à des éléments non prévisibles lors de la rédaction d'un cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient d'utiliser le procédé de l'accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché;

Considérant que la Ville s'engage contractuellement à opérer les bons d'exécution à concurrence d'un montant minimum cumulé au moins égal au montant de € 190.000,00 TVAC ; montant devant être atteint à l'issue du délai de l'entreprise du marché qui est fixé à 18 mois ;

Considérant que ces travaux sont d'importances et de localisations diverses;

Considérant qu'ils seront commandés au fur et à mesure des besoins et que le montant de chaque bon d'exécution sera au minimum de € 50.000,00 TVA et révisions comprises;

Considérant que le montant maximum de l'ensemble des bons d'exécution délivrés pendant le délai

de l'entreprise est fixé à 200.000€ TVAC;

Considérant que le métré est constitué de postes à quantité unitaire (quantités réduites à un) et que tous les prix unitaires ont été fixés par la ville, les soumissionnaires disposant de la possibilité d'indiquer un facteur uniforme F (coefficient) par lequel le montant total, HTVA, se rapportant aux postes accompagnant le métré doit être multiplié ;

Considérant que ce facteur F sera uniformément valable sur tous les postes du métré à l'exception des sommes à justifier et qu'il peut être égal, inférieur ou supérieur à l'unité et comprendra au maximum trois chiffres décimaux après la virgule ;

Considérant que le classement des offres se fera sur base de la valeur de ce facteur ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/735-60 (20211102) et que le mode de financement est l'emprunt ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet : accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière – 2021.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/160 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Travaux de réparations ponctuelles de trottoirs de tout type sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière - 2021", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/735-60 (20211102) et le mode de financement est l'emprunt.

9.- Travaux - Renouvellement de la chaufferie de l'école de la rue des Briqueteries à Saint Vaast - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-

1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juin 2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°244/2021, demandé le 04/06/2021 et rendu le 09/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Renouvellement de la chaufferie de l'école de la rue des Briqueteries à Saint Vaast »;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 12 mai 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/177 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.702,00 € hors TVA ou 85.544,12 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021 à l'article budgétaire 72212/724-60/ - / -20210117 et les modes de financement sont l'emprunt et le subside ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet "Renouvellement de la chaufferie de l'école de la rue des Briqueteries à Saint Vaast".

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/177 et le montant estimé du marché "Renouvellement de la chaufferie de l'école de la rue des Briqueteries à Saint Vaast", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.702,00 € hors TVA ou 85.544,12 €, 6% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021 à l'article budgétaire 72212/724-60/ - / -20210117 par emprunt et subside.

10.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 38/1;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/06/2017 approuvant le principe du marché de travaux relatif à la construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies , choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation et l'emprunt comme mode de financement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29/12/2017 attribuant le marché de travaux relatif à la construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies à la société INTERCONSTRUCT SA pour un montant de € 1.362.960,96 hors TVA soit € 1.649.182,76 TVA 21% comprise ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17/09/2018, approuvant l'avenant n°1 pour un montant estimé de € 69.960,51 hors TVA et révisions ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29/07/2019, approuvant l'avenant n°2 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de 52.548,79 € HTVA – 63.584,04 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23/09/2019, approuvant l'avenant n°3 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de 4.894,46 € HTVA – 5.922,30 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 29/06/2020, approuvant la ratification des bons de décharge de l'état d'avancement n°22, d'approuver l'augmentation du PC 01.02 de 34.539,04 € HTVA - 41.792,24 € TVAC (1.119,58 tonnes) et d'approuver le montant réel de l'avenant n°1 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de 101.027,65 € HTVA - 122.243,46 € TVAC, soit un dépassement de 7,41 % par rapport au montant initial du marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28/09/2020, approuvant l'avenant n°4 des travaux de

construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de 103.476,60 € HTVA – 125.206,69 € TVAC ;

Vu la délibération du collège communal du 07/12/2020, approuvant l'avenant n°5 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de 9.050,60 € HTVA – 10.951,23 € TVAC, soit un dépassement de 0,66 % par rapport au montant initial ;

Vu la délibération du collège communal du 28/12/2020, approuvant l'avenant n°6 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de 1.536,40 € HTVA – 1.859,04 € TVAC, soit un dépassement de 0,11 % par rapport au montant initial ;

Vu la délibération du collège communal du 25/01/2021, approuvant l'avenant n°7 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de € 37.990,72 HTVA - € 45.968,77 TVAC;

Vu la délibération du Collège communal du 25/05/2021, décidant:

- d'approuver l'état d'avancement n°34 du marché de travaux relatif à la construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies couvrant la période du 22/02/2021 au 21/03/2021, dont le montant cumulé, HTVA et hors révisions, s'élève à 1.616.519,52.

- d'approuver l'état d'avancement n°34 des travaux relatif à la construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies couvrant la période du 22/02/2021 au 21/03/2021 s'élevant à € 47.615,35 HTVA et hors révisions, soit **50.383,71 € HTVA**+ € 10.580,58 TVAC 21% à acquitter par la Ville (autoliquidation), ce qui porte le montant de cet état d'avancement à **60.964,29 € TVAC**.

- d'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement n°34 qui s'élève à **50.383,71 € HTVA** soit **60.964,29 € TVAC**.

- D'approuver l'avenant 8 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour le montant total en plus de € 31.743,97 HTVA (€ 38.410,20 TVAC), ce qui représente une augmentation de 2,32% par rapport au montant du marché initial.

- D'approuver le total des modifications (avenant 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) s'élevant à € **342.269,19** HTVA (€ **414.145,72** TVAC), ce qui représente une augmentation de 25,10 % par rapport au montant du marché initial.

- d'approuver les paiements par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, sur l'article 76412/72204-60 (n° de projet 20160026).

- D'approuver la prolongation du délai de 40 jours calendrier.

- De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05) et de notifier avant le retour de la Tutelle.

- D'acter que les avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ont déjà été transmis à la Tutelle générale d'annulation.

- De pourvoir aux dépenses sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour un montant de € 45.319,48.

- D'engager un montant de € 45.319,48 à l'article 76412/72204-60 sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- De fixer le montant de 45.319,48 € sur emprunt à l'article 76412/72204-60 sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

- de solliciter un cautionnement complémentaire à l'adjudicataire conformément à l'article 28 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution dans les marchés publics.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues:

Les travaux complémentaires de l'avenant 8 résultent de contraintes supplémentaires survenues en cours de chantier demandant des travaux indispensables pour finaliser le chantier et exploiter le bâtiment.

L'avenant 8 concerne:

- le choix des luminaires à placer dans le hall d'entrée. Il a été nécessaire de revoir l'implantation et le type de luminaires en fonction du positionnement de l'œuvre d'art de Monsieur Freddy Taminiaux;
- la fourniture et la pose de chambranles et ébrasements vernis autour des châssis car ces finitions n'étaient pas prévues au cahier des charges. Est également compris dans ce décompte le prix pour la fourniture et la pose d'un socle pour l'œuvre d'art de Monsieur Freddy Taminiaux;
- Suite à une visite de la SWDE pour la réalisation du raccordement en eau, il a été nécessaire de modifier l'entrée dans le bâtiment de la conduite d'eau. Ce décompte concerne donc la réalisation d'un nouveau carottage, d'un complément de tranchée et la pose d'un fourreau complémentaire;
- Suite aux discussions avec le service Incendie, des modifications ont été effectuées. Une de celles-ci est le remplacement d'un double vitrage classique, dans un châssis fixe de la cafétéria, par un double vitrage trempé afin que ce-dernier puisse être brisé de l'extérieur si le service Incendie devait évacuer une personne en urgence sur une civière et ainsi éviter de passer par la cage d'escalier. Comme ce vitrage trempé pourrait également être brisé de l'intérieur, il est donc nécessaire d'implanter un garde corps.

Préjudice évident:

Il est absolument nécessaire de notifier l'entreprise concernant cet avenant car cela pourrait constituer un blocage pour la poursuite du chantier. La Ville ne peut donc se permettre d'attendre la prochaine MB pour éviter toute réclamation financière de la part de l'entreprise;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de travaux relatif à la construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1, sous l'article 76412/72204-60 (n° de projet 20160026) et sera financée par un emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux relatif à la construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies.

11.- Travaux - Entretien des abords 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation

Mme Anciaux : Après le point 8, nous évoquons le point 11. Je pense que Monsieur Hermant et Monsieur Papier avaient des questions sur ce point.

Je vais d'abord céder la parole à Monsieur Gava sur le point 11 relatif à l'entretien des abords et approbation des conditions et du mode de passation.

M.Gava : Cela concerne le marché de travaux relatif aux abords.

Avant, je vais reprendre la question de Monsieur Papier, mais d'un point de vue plutôt général, je tiens à mettre en avant le travail fourni par le service Travaux et le service Infrastructures concernant la rénovation de nos voiries, de nos trottoirs, de nos abords parce que malgré le Covid, ils ont continuellement travaillé d'arrache-pied et c'est pour ça qu'on trouve aujourd'hui toute une série de points, qu'ils soient subsidiés par la Région ou qu'ils le soient par la Ville.

Je tiens malgré tout à les féliciter.

Pour ce qui est de l'entretien des abords 2021, ce marché est divisé en lots. On a le lot 1 : la rénovation du Fonds des Eaux et de la Compagnie Centrale pour un budget de 367.000 euros. Le lot 2, c'est la rue du Lait Beurré, rue Léon Durez à Houdeng et la rue de Péronnes pour un budget de 660.000 euros, pour un total de 1.027.326 euros.

Mme Anciaux : Monsieur Papier et ensuite, Monsieur Hermant ?

Pour Monsieur Hermant, c'est juste une précision de vote, c'est non.

Pour Monsieur Papier ?

M.Papier : J'ai fait auprès de Monsieur l'Echevin et du Conseil une demande que vous devez certainement avoir auprès de vos concitoyens. Ma chère copine buxinienne voit certainement de quoi je vais parler.

Nous sommes pour le fauchage tardif. Je pense que ça demande parfois un travail didactique et ce n'est pas toujours évident par rapport aux citoyens malgré que cela apporte de la préservation de la diversité.

Je voulais juste en profiter pour dire que tout simplement, quand on fait ce type d'efforts qui sont nécessaires, parfois, on doit ne pas les mettre en balance avec d'autres éléments.

L'élément en question, c'est la praticabilité des trottoirs. Beaucoup de citoyens remarquent que certaines zones pour lesquelles parfois ils ne savent même pas qu'on fait du fauchage tardif, ils croient que tout simplement, c'est un mauvais entretien, ça mériterait plus d'informations, qu'aussi il puisse y avoir ce fauchage tardif mais par contre le dégagement du trottoir qui cause un certain nombre de problèmes, principalement pour les personnes à mobilité réduite ou pour les personnes âgées.

Je voulais juste attirer l'attention sur cet aspect. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, sur ce point 11 également ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je voudrais simplement profiter de ce point 11 pour

réagir au vote négatif du PTB et sur tous les propos inappropriés et inopportuns de Monsieur Hermant.

J'ai évidemment beaucoup de respect, comme Monsieur l'Echevin l'a dit, pour tous les hommes et les femmes qui travaillent dans ces services et au niveau de la Ville. Les ouvriers, les employés qui travaillent pour des entreprises sous-traitantes pour la Ville ont tout le droit, ni plus ni moins, que ceux qui travaillent au sein des institutions publiques. N'en déplaise à Monsieur Hermant, si on prend une entreprise de la région, Wanty pour ne pas la citer, il y a à mon avis, à vue de nez, à la grosse louche, plus de 2.000 personnes, voilà un entrepreneur qui nourrit plus de 2.000 familles wallonnes dans la région du Centre.

Je pense que c'est totalement honteux, scandaleux, répugnant, pour ne pas dire puant, d'entendre de la part des bouches d'un élu local, d'un élu régional, sénateur de surcroît, dire des insanités comme celles-là. Je ne pouvais pas me permettre de ne pas le dire parce que je trouve que des propos comme ceux-là sont populistes, simplistes, poujadistes. Encore une fois, les entreprises qui donnent du travail, qui donnent à manger aussi à ces personnes qui travaillent avec autant d'énergie, avec autant d'amour et de passion que les autres.

Je trouve que des propos comme ceux-là peuvent expliquer les dérives de notre démocratie qui est de plus en plus importante, tant le poujadisme insultant de ce genre de personnage va grandissant. Je trouve qu'il y a un réel danger si on ne réagit pas à des propos comme ceux-là.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, je vais vous laisser répondre.

M.Hermant : C'est dingue ! Il y a effectivement un contenu politique très fort dans ce que nous avons défendu. Je comprends vraiment que le MR soit mal à l'aise avec ça, lui qui défend la privatisation des services publics à tout-va. C'est évident qu'il soit aussi nerveux.

Effectivement, ça coûte plus cher aux communes de demander chaque fois aux sociétés privées de faire des travaux qu'elles peuvent faire elles-mêmes. C'est un fait et c'est une évidence.

Nous, on demande que les travailleurs maison fassent les travaux de notre commune.

Il est évident que les gens qui travaillent au niveau de la commune, ils travaillent dans de bonnes conditions, ils sont bien syndiqués. Par exemple pour la pension, s'ils sont statutaires, c'est une lutte aussi au niveau des communes d'avoir des travailleurs statutaires qui bénéficient d'une pension digne.

Evidemment, oui, c'est un point très important pour nous de vraiment développer les services publics, développer l'emploi de qualité, et pas toujours sous-traiter au privé qui coûte beaucoup d'argent aux communes, ce qui souvent est moins bon pour les travailleurs. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Hermant.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°233/2021, demandé le 28/05/2021 et rendu le 10/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « entretien des abords 2021 »;

Considérant le cahier des charges N° 2021/153 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation des abords des rues Fonds des Eaux et Compagnie Centrale), estimé à 303.549,16 € hors TVA ou 367.294,48 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rénovation des abords des Rues du Lait Beurré, Rue Léon Duray et Rue de Péronnes), estimé à 545.480,77 € hors TVA ou 660.031,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 849.029,93 € hors TVA ou 1.027.326,21 €, 21% TVA comprise (178.296,28 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur article 421/73501-60 (n° de projet 20211102) et sera financé par emprunt;

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet entretien des abords 2021.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/153 et le montant estimé du marché "entretien des abords 2021", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 849.029,93 € hors TVA ou 1.027.326,21 €, 21% TVA comprise (178.296,28 € TVA co-contractant) répartis comme suit:

* Lot 1 (Rénovation des abords des rues Fonds des Eaux et Compagnie Centrale), estimé à 303.549,16 € hors TVA ou 367.294,48 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rénovation des abords des Rues du Lait Beurré, Rue Léon Duray et Rue de Péronnes), estimé à 545.480,77 € hors TVA ou 660.031,73 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur article 421/73501-60 (n° de projet 20211102) par emprunt.

12.- Travaux - Diverses voiries - Réfection revêtements - Décision de principe

Mme Anciaux : Nous passons au point 12. Je cède la parole à Monsieur Gava.

M.Gava : Le point 12, c'est le marché de travaux relatif à la réfection du revêtement de diverses voiries, donc c'est la continuité de ce qu'on a raconté jusqu'à maintenant, si ce n'est qu'ici, c'est sur fonds propres. On a le lot 1 : la rue Vandervelde à Besonriex, la rue de la Poterie Monseu à Haine-Saint-Pierre, c'est en tranches fermes. On est sûr de les réaliser pour un budget de 156.880 euros.

Ensuite, une tranche conditionnelle pour ce qui est de la rue Grévisse pour un budget de 22.575 euros. Puis, nous avons le lot 2 : tranche ferme, le Stockou à Houdeng, Deburgés à Houdeng et la rue du Culot à Houdeng, pour une somme de 110.000 euros et une tranche conditionnelle à la rue du Halage pour une somme de 184.689 euros, sur fonds propres.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°239-2021, demandé le 02-06-2021 et rendu le 11-06-2021 ;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Divers Voiries - Réfection revêtement »;

Considérant le cahier des charges N° 2021/133 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* **LOT 1 - Rues Vandervelde, Poterie, Poterie Monseu TC1: rue Grévisse, estimé à**

148.310,98 € hors TVA ou 179.456,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

- Tranche Ferme: Rues Vandervelde, Poterie, Poterie Monseu (Estimé à : 129.653,63 € hors TVA ou 156.880,89 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rues Vandervelde, Poterie, Poterie Monseu);

- Tranche conditionnelle n°1: Rue Grévisse (Estimé à : 18.657,35 € hors TVA ou 22.575,39 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue Grévisse);

* **LOT 2 - Rues Stokou, Deurburges, Culot - TC1 : Halage**, estimé à 243.607,55 € hors TVA ou 294.765,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

-Tranche ferme: Stokou, Deurburges, Culot (Estimé à : 90.971,80 € hors TVA ou 110.075,88 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rues Stokou, Deurburges, Culot);

-Tranche conditionnelle n°1 : Rue du Halage (Estimé à : 152.635,75 € hors TVA ou 184.689,26 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue du Halage);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 391.918,53 € HTVA soit 474.221,43 € TVAC ;

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de l'incertitude financière à réaliser l'intégralité du programme présenté ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la(les) tranche(s) ferme(s) ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20211101) et sera financé par emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet divers Voiries - Réfection revêtement.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/133 et le montant estimé du marché "Divers Voiries - Réfection revêtement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 391.918,53 € HTVA soit 474.221,43 € TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20211101) par **emprunt**.

13.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2021 des services ordinaire et extraordinaire

Mme Anciaux : Nous passons au point 13 – modification budgétaire. Je cède, pour ce point 13, la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente.

Il nous revient à présent d'examiner la première modification budgétaire de l'exercice 2021. Cette modification budgétaire intègre trois grands mouvements. D'une part, nous y observons les adaptations de crédits budgétaires classiques en modification budgétaire. Ensuite, il y a également des adaptations plus substantielles qui s'y retrouvent également.

Enfin, nous y avons intégré des compléments apportés au plan de relance, que ce soit de la Ville ou de la Région wallonne.

Je ne vais pas m'appesantir sur les adaptations classiques, vous y êtes coutumiers maintenant, mais permettez-moi de souligner les principaux mouvements.

Comme vous le savez, à chaque modification budgétaire, les crédits en dépenses et en recettes sont adaptés en fonction des consommations réelles ou des projections attendues.

Les dépenses de personnel sont corrigées en fonction des absences pour maladie ou des retards constatés dans les engagements.

Les dépenses de fonctionnement sont impactées par des éléments non récurrents. On ne peut pas s'empêcher de penser bien sûr à la hausse des coûts liée à la crise Covid, et notamment les frais engagés pour la location de Louvexpo pour lequel nous tenons notamment nos séances du Conseil communal. Mais aussi pour l'accompagnement dont nous allons bénéficier dans le cadre de la valorisation du projet de ville qui sera à l'ordre du jour du Conseil de septembre 2021, et notamment sa retranscription en projet valorisable pour l'appel à projets FEDER 2021-2027.

Des crédits ont été ajoutés en dépenses de transfert pour la poursuite de notre plan de relance avec notamment la prime pour les commerçants suivie par L2 ; les aides aux clubs sportifs via la Maison des Sports et la promotion de l'e-commerce par la Gestion Centre-Ville.

Sur le plan des recettes, des recettes de prélèvement sont impactées par l'import du plan de relance provenant du service extraordinaire ainsi que par la reprise de provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Les recettes de prestations sont en baisse suite à la réduction du crédit spécial de recettes pour les dépenses de personnel.

Enfin, la relative stabilité des recettes de transfert, les mouvements internes qui se compensent, notamment le plan d'allègement fiscal de plus de 650.000 euros partiellement pris en charge par la Région wallonne, donc vous vous en souviendrez de toutes ces mesures d'allègement fiscal que nous avons prises au bénéfice de nos indépendants et de nos entreprises.

Notre fonds des communes augmente légèrement avec un surplus de 365.000 euros, de même que les additionnels sur le précompte immobilier pour 120.000 euros. Par contre, les compensations du plan Marshall sont en baisse elles de 220.000 euros.

Dans le registre plus exceptionnel, je crois qu'il est utile de mettre en avant l'adaptation de la clef de répartition du financement communal de la Zone de secours, couplée à une plus grande intervention de la Province dans le financement de la Zone, ce qui génère un allègement important pour les

finances communales ; c'est 1.200.000 euros de dépenses en moins et 300.000 euros de recettes qui nous viennent de la Province.

Je terminerai par l'augmentation sensible et inquiétante de la facture de responsabilisation pour les pensions du personnel définitif. C'est une somme de 650.000 euros supplémentaires aux augmentations antérieures qui vient s'ajouter, dont l'importance mais aussi l'imprévisibilité posent de réels problèmes aux gestionnaires communaux.

Brièvement brossé les grands mouvements de cette modification budgétaire qui a été présentée tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire par nos techniciens en commission que je salue et que je remercie, qui sont ici présents, sous la houlette de Monsieur Dascotte que je salue avec son équipe et qui se tiennent aussi à votre disposition s'il y a des questions.

Mme Anciaux : Je vais d'abord donner la parole à Monsieur Papier, ensuite à Monsieur Hermant et à Monsieur Destrebecq.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. J'ai bien vu les documents, même si je n'ai pas pu assister, pour maladie, à la commission. Je voudrais juste soulever deux éléments par rapport à cette modification budgétaire : un qui concerne le global et qui aborde la question Strada sur le conseil des avocats.

Le deuxième, de façon plus particulière, sur les frais de communication.

Cela m'ennuie parce que je passe avant Olivier Destrebecq en prenant la parole, donc je ne vais pas m'attarder à la rigueur sur les 36.000 euros par correction puisque je sais qu'il l'avait tout autant soulevé, mais aussi sur les 100.000, et de façon plus globale, sur les marchés publics.

On veut bien signer avec vous des modifications budgétaires. Ce qui commence un tout petit peu à m'inquiéter, c'est la façon dont on attribue les marchés publics.

Livia Lumia avait magnifiquement bien soulevé toute la problématique de l'attribution du marché de la communication de crise lors du dernier Conseil communal. Ici, on voit apparaître à nouveau 32.000 en plus, on ne sait pas très bien pourquoi. En plus, c'est le même. Est-ce que ça va être à nouveau attribué sur un coin de table avec des critères qui ne sont pas toujours très objectifs ?

100.000 euros supplémentaires pour un bureau de communication dans le cadre du FEDER. Je me dis que ce n'est pas plus mal, à La Louvière, si vous cherchez un avenir, lancez-vous dans la communication. Quelle sera la façon dont nous allons attribuer les critères ? D'autant qu'en me penchant sur la question de l'attribution, comme je le voyais donc ici au global, sur les frais d'avocat, on a quand même été attribuer, à la Ville de La Louvière, 200.000 euros pour le Cabinet (jusqu'à présent, sans être encore en justice), pour nous défendre dans le cadre de La Strada, 200.000 euros sur une attribution de frais horaire, frais horaire pour un cabinet de la réputation du Cabinet Uytendaele fixés à 150 euros de l'heure.

On offre un marché qui commence pour le moment seulement à 200.000. Je me dis qu'avec ce qui est en train de se passer, est-ce que les Louviérois suivent ? Il ne va pas rester à 200.000 avec un seul et unique critère sur base d'un fax un peu sur un coin de table à 150 euros de l'heure, taux qui en plus me titille parce que franchement, savoir Uytendaele facturer ses heures à 150 euros de l'heure, alors que même votre boîte de communication de crise les facture à plus de 225, ça me paraît bizarre.

Je me demanderai franchement si on peut avoir une explication de comment sont maîtrisés les

marchés publics et si on ne peut pas y remettre un peu d'ordre dans cette ville ? Merci.

M.Gobert : Les propos de Monsieur Papier sont particulièrement graves. Tout cela est bien acté bien sûr au travers du PV. Nous ne manquerons pas d'y réfléchir à la suite que nous leur donnerons, mais je pense que notre Directeur Général se doit, à mon avis, de donner quelques explications parce que les insinuations tendancieuses de Monsieur Papier sont d'une gravité sans nom.

Mme Anciaux : Monsieur Ankaert pour une explication, puis je donnerai la parole à Monsieur Hermant et à Monsieur Destrebecq.

M.Ankaert : Un élément par rapport au marché de communication pour lequel effectivement, il y a un crédit qui est prévu à la MB. En fait, il s'agit simplement de pouvoir réalimenter l'article général du service Communication puisque c'était une dépense qui n'avait pas été prévue initialement au budget 2021. Ce marché de Communication « Crise » a été évalué à 29.000 euros et il a été lancé sur base du crédit général du service Communication.

Encore une fois, ce crédit n'était pas prévu initialement, donc c'est pour ça qu'on demande de le réalimenter dans le cadre de la MB. Ce n'est pas un marché supplémentaire ou complémentaire, on reste dans le cadre du budget initial du marché.

Pour le reste, par rapport aux frais d'avocats, de manière systématique, en matière d'avocats, il n'y a pas qu'un Cabinet qui est consulté à La Louvière, ni trois, il y en a de nombreux, en fonction des matières. On a par exemple un Cabinet qui est plus spécialisé en matière fiscale. On consulte plusieurs cabinets pour nous aider en matière de contentieux fiscal. Ce n'est pas le même Cabinet que celui qui gère le dossier de La Strada. On a d'autres cabinets qui sont aussi mis en concurrence en matière spécifique pour l'aménagement du territoire.

C'est clair qu'en fonction des matières, le service Juridique propose au Collège un certain nombre de cabinets. Il y a aussi des candidatures spontanées de cabinets d'avocats. Tout est systématiquement mis en concurrence par rapport au marché spécifique qu'on doit lancer en matière de contentieux.

Cela a été le cas ici dans le dossier de La Strada puisqu'il y a eu plusieurs avocats qui nous ont suivis.

Il y en a exactement eu trois en fonction des spécialités des bureaux d'avocats consultés. Le dernier a été consulté dans un contexte d'urgence vu qu'on se situait en 2016, où un PV de carence avait dû être adressé à WilCo avec une réponse relativement étayée. Il nous a semblé important, conseillé au Collège, de se faire assister d'un autre Conseil juridique au vu de certaines carences qu'on avait pu constater dans le chef du Conseil précédent.

On a consulté dans ce cadre-là trois cabinets d'avocats qui étaient plus spécialisés en matière à la fois de droit administratif, de droit des marchés publics et de contentieux en général.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Hermant et ensuite, Monsieur Destrebecq.

M.Hermant : Nous avons connu une des plus graves crises mondiales depuis des décennies. La Louvière est touchée. Vous l'aurez compris, je parlais bien de la crise de La Strada. Visiblement pour redorer le blason, le Collège est prêt à tout.

Je cite : « 168.000 euros : Agence de Conseil – Communication – Consultance – Projet de ville.
10.000 euros : Conseil spécial Projet de ville. 50.000 euros : soirée de lancement Projet de ville.
36.300 euros : consultance Projet de ville et communication.

32.000 euros : Agence de Conseil de crise. »

Comme on l'a dit, avec des gens qui sont payés TVA comprise, parce que le montant qui était cité est TVA non comprise, c'est 266 euros de l'heure que facture cette agence de communication. J'ai fait le calcul, il s'agit de 300.000 euros en tout.

Si on ajoute à ça les personnes dans le Cabinet du Bourgmestre qui sont là aussi pour faire de la communication, si on ajoute à ça les gens qui ont été engagés à L2 au niveau de la RCA, etc, à la Ville.

A la Ville, il y a tout un service de Communication, bien entendu.

Tout cela pose en fait un problème démocratique.

C'est le premier point. Pourquoi cela pose un problème démocratique ? Parce que l'opposition, elle n'a pas tous ces moyens, ces centaines de milliers d'euros pour promouvoir son projet de ville à elle, pour promouvoir les projets que nous on veut voir développer dans la Ville. En fait, vous utilisez de l'argent public pour votre projet politique à vous, donc ça pose un problème démocratique.

Deuxième chose, quand on compare un petit peu à ce qu'il y a dans ce budget, on se rend compte que les 300.000 euros qui sont prévus en communication, etc, consultance, c'est 3/4 des recettes de l'augmentation de la taxe poubelle. L'augmentation de la taxe poubelle cette année, c'est 400.000 euros. Ici, on va dépenser 300.000 euros dans les frais de communication. Là, il y a quelque chose qu'on ne comprend pas du tout, c'est le choix qui est fait de faire toujours plus payer les gens, et d'un autre côté, on se permet des dépenses qui sont totalement évitables.

Ce qu'on attend de la part du Collège communal, ce n'est pas de la com, ce n'est pas du bling-bling et des grands projets, etc, ce qu'on attend du Collège de La Louvière, c'est des faits, qu'on explique la situation, qu'on discute ensemble et qu'on prenne des mesures démocratiquement ensemble. C'est ça qu'on attend du Collège de La Louvière, ce ne sont pas de grands trucs de communication ; ça ne va vraiment pas.

C'est la raison pour laquelle on votera contre cette modification budgétaire entre autres. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert, pour la réponse.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq, tout à l'heure, vous avez oublié un qualificatif, je ne pense pas l'avoir entendu : « Poujadiste ». Vous l'avez dit ? Alors, j'adhère.

Je vous qualifie de poujadiste, Monsieur Hermant. Mais bien sûr que je continue et on n'est pas prêt d'arrêter avec vous.

Monsieur Hermant, en fait, vous faites des amalgames scandaleux. Aller faire croire aux citoyens que la taxe déchets, dont on va parler tout à l'heure, doit augmenter parce qu'en parallèle, il y a des dépenses liées à un projet de ville, et je vais y venir, si ce n'est pas ça de la manipulation, dites-moi ce que c'est à part du poujadisme.

Deuxièmement, quand nous communiquons, Monsieur Hermant, ce n'est pas un parti politique qui communique, c'est une ville, c'est une institution publique en tant que telle, n'est-ce pas ?

Nous ne finançons pas nous la publicité ou la propagande politique, Monsieur Hermant, avec des deniers publics, nous, Monsieur Hermant !

Ceci étant dit, un projet de ville, ce n'est pas le projet d'une majorité, c'est le projet d'une ville, Monsieur Hermant. Que vous n'y adhérez pas, c'est votre droit. Mais en tout cas, nous comptons

bien l'implémenter. C'est d'ailleurs un projet de ville qui a été co-construit avec les citoyens, avec des associations. Il y a tout un processus qui débouche maintenant sur un outil stratégique horizon 2050, qu'on vous présentera en septembre. Maintenant, on peut considérer qu'on va pouvoir se réunir un peu plus nombreux. C'est véritablement une ligne stratégique de développement de notre ville à l'horizon 2050. Que ça vous fasse mal au ventre, Monsieur Hermant, sincèrement, c'est le moindre de mes soucis, mais soyez quand même un minimum honnête et considérez qu'une ville comme la nôtre, qui ne se projette pas dans le futur et qui n'a pas une vision de ce que nous voulons faire de notre ville dans les années à venir, vous nous le reprocheriez, et je crois que vous auriez d'ailleurs raison.

Sachez que ce projet de ville, ça peut être un outil que l'on peut mettre sur sa bibliothèque, mais notre volonté n'est pas là. Cet outil, nous voulons le décliner en projet, en action concrète, raison pour laquelle nous nous faisons aider aussi pour que nous puissions traduire toutes les actions à l'intérieur de ce projet de ville en fonction des opportunités d'appels à projets, qu'ils soient européens, qu'ils soient wallons ou autres. L'objectif, c'est bien celui-là, c'est de saisir toutes les opportunités et de nous faire aider par des professionnels parce que, Monsieur Hermant, chacun son métier, n'est-ce pas, et donc il faut se faire aider par des professionnels pour permettre de rentrer des appels à projets, être proactifs et d'être sur la balle au moment où les appels vont sortir.

Que ça ne vous plaise pas, c'est votre droit, mais ne comptez pas sur nous pour baisser pavillon et surtout avoir de l'ambition pour notre ville, Monsieur Hermant.

Mme Anciaux : Je terminerai par M.Destrebecq à qui je n'ai pas encore donné la parole.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

Plusieurs éléments en guise d'introduction de ce point. Premièrement, je ne fais pas d'amalgame comme Monsieur Hermant peut le faire puisqu'on ne mélange pas des pommes et des poires, mais peut-être qu'un jour, il comprendra que les choses ne se font pas aussi simplement et aussi facilement que ce qu'il ne voudrait bien l'entendre. Il y a des règles, il y a des règlements, il y a des contrats, donc il faut les respecter.

Néanmoins, et ça probablement vous fera moins plaisir, Monsieur le Bourgmestre, je trouve quand même que vous y allez un peu fort – je ne suis pas son avocat, n'ayez crainte, je ne suis pas l'avocat de Monsieur Papier – mais ça frise quand même un peu les menaces, les propos que vous tenez.

Moi, je peux vous le dire, même pas peur ! Votre prédécesseur a essayé avec moi, ça n'a pas marché, il a perdu. Restons quand même dans une juste mesure ! J'ai bien entendu, mais chacun joue son rôle.

Dans une enceinte démocratique, la parole est libre, plus encore ici que dans la rue. Cela dérange peut-être quand on dit la vérité à certains mais peut-être qu'ils ne la comprennent pas aussi parce que la vérité est remplie de nuances et que pour certains, la nuance ne les effleure même pas.

Puisqu'on est dans ce style-là, vous parliez de la communication, je ne vais pas rentrer dans les calculs puisque Monsieur Hermant l'a fait avant moi, mais quand vous dites : « Nous communiquons au nom de la Ville », c'est peut-être aussi un danger pour la minorité. J'ai lu votre communication dans le cadre du dossier de La Strada et la réaction que vous avez pu faire sur la position du partenaire, je lisais avec beaucoup d'attention parce que je lis évidemment avec attention votre communication : « Le Conseil communal, en date du 27 mai, a dû décider ou a dû constater la caducité du dossier. » C'est un peu limite quand même comme communication parce que c'est vrai que ça a été voté au Conseil communal – je le conçois – mais c'est la majorité qui a voté oui, l'opposition n'a jamais voté oui.

Vous jouez quand même avec une communication qui est quand même extrêmement limitée, en tout cas, c'est mon analyse. J'espère que ça, on peut quand même encore la partager. Je ne vous demande pas d'être d'accord avec moi, et vous ne me demandez pas l'inverse non plus, mais j'ai quand même encore le droit que je n'ai pas envie qu'on parle ou qu'on se positionne à ma place.

Je suis un peu surpris, c'est que vous avez évoqué la première modification budgétaire. Je voulais d'abord remercier l'ensemble des services parce que effectivement, on a eu une superbe présentation en commission, on a eu beaucoup de réponses aux questions. On a reçu un document aujourd'hui avant d'arriver sur une modification de la modification budgétaire, et là, je n'ai pas entendu le moindre mot. Je voudrais simplement vous redonner la parole parce qu'on n'a pas eu le temps de la lire et puis, si vous voulez bien, je reviendrai pour la modification budgétaire n° 1, première version, c'est-à-dire celle qui ne comprend pas celle que nous avons reçue juste avant le Conseil communal.

M.Gobert : Le document que vous avez reçu en début de séance, qui est effectivement un document modificatif, je ne l'ai pas épinglé spécifiquement parce qu'il n'y a pas, dans les mouvements qui sont là repris, de mouvements significatifs. Ce sont souvent des ajustements de crédits pour pouvoir attribuer des marchés, passer des avenants, pouvoir avancer dans certains dossiers en cours, donc il y a finalement très peu de mouvements significatifs, et c'est la raison pour laquelle je ne m'y suis pas attardé.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq a-t-il quelque chose à ajouter ? Je vous donne la parole à nouveau.

M.Destrebecq : Merci pour ces explications mais comprenez que puisque'on doit être attentif au point précédent, on n'a pas pu prendre connaissance de la correction, de la modification de la modification budgétaire n° 1.

Comme je le disais, nous avons posé des questions, nous avons eu des réponses en commission, et donc je tenais à remercier les services. Mais vous comprendrez qu'au-delà des questions techniques, il y a aussi des questions plus politiques.

J'ai ici devant moi l'exposé qui a été fait par ces services. J'ai épinglé quelques questions que je souhaitais soulever ce soir lors du Conseil. J'en ai quelques-unes. S'il n'y a pas de réponse immédiate, ça ne pose aucun problème que les réponses soient données a posteriori.

Je commencerai d'abord par le service extraordinaire au niveau de la rénovation urbaine. Je vois que la Galerie du Centre, c'est + 277.000 euros. Je sais que ce point vient dans l'ordre du jour a posteriori.

Là, on parle d'un montant d'études de près de 900.000 euros qui s'additionnent donc aux 6 millions pour l'achat du bâtiment, sauf erreur de ma part. C'est bien pour cela que je me permets de vous poser des questions pour avoir des précisions.

Je pense qu'on en parle tellement – nous ne partons pas du principe que c'est un mauvais dossier – mais je pense qu'encore une fois, pour essayer d'être le plus transparent possible, il est intéressant d'avoir l'ensemble des chiffres et de ce qui s'y passe.

Je voulais parler des travaux au niveau sportif, je vois + 270.000 et je vois encore 70.000 pour Maurage.

Je sais que j'ai posé la question, j'ai eu la réponse, c'est pour faire des tribunes, c'est très bien ça.

Je remarque que le club de hockey, par contre, ils ont eu besoin d'un deuxième petit terrain tellement ils ont des membres. Vous leur avez tout simplement dit : « Vous le paierez vous-mêmes », donc ils sont en train de vendre des lasagnes, des chocolats et des gaufres pour pouvoir s'en sortir, mais c'est une belle école de vie, donc c'est peut-être mieux comme ça finalement qu'il faut y aller.

Même genre de question pour le patrimoine : acquisition de la rue Syvain Guyaux, je vois qu'il y a encore 150.000. Il me revient que les bâtiments de l'étage, les travaux sont finalisés, mais je ne les vois pas occupés, donc est-ce qu'on peut profiter de ce point pour donner plus de précisions et peut-être revenir sur le point précédent d'ailleurs ? Vous allez peut-être me dire qu'on n'est pas dans le cadre - et vous auriez raison - de la modification budgétaire n° 1, mais j'ai oublié de vous demander tout à l'heure : est-ce que pour le stade d'athlétisme qui était prévu à Saint-Vaast, est-ce que des études avaient déjà été lancées ? Si oui, est-ce que ces études, ou les montants en tout cas, seront récupérables ou pas puisque le projet est terminé ?

Concernant le Central, je me posais la question de la justification de ces + 100.000. Je trouve que la culture, c'est le cas de la dire, c'est central, c'est capital. Ce n'est pas une critique mais nous avons du mal à comprendre le pourquoi des 100.000 en plus encore parce qu'il y a eu la crise du Covid et que donc, il y a eu une inactivité malheureuse – je dis bien malheureuse - donc difficulté de comprendre pourquoi.

Je ne m'étendrai pas sur la communication puisqu'il y en a d'autres qui l'ont fait avant moi et je suis déjà suffisamment long comme cela. Néanmoins, je voudrais réagir aux propos du Directeur Général qui n'a peut-être pas eu le slide que nous avons eu au niveau de la communication de crise, entre parenthèses Strada : 32.000 euros. C'est bien la société de communication qui va avoir ce budget de 32.000 euros.

J'ai bien écouté, j'ai été attentif, je crois avoir compris, mais quand on regarde le slide qui nous a été proposé en commission, il doit y avoir un souci puisque la communication de crise, dans le cadre de La Strada, c'est 32.000 euros, donc ces 32.000 euros viennent s'ajouter aux 29.000 pour la société qui a été désignée pour cela.

Dans les dépenses de transfert, j'ai eu les réponses, et donc j'en ai terminé pour le moment, Monsieur le Bourgmestre.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse.

M.Gobert : Ce n'est pas évident de vous suivre, Monsieur Destrebecq.

Rénovation urbaine : vous avez effectivement un point à l'ordre du jour aujourd'hui qui est relatif à la désignation du bureau Igretec pour l'étude de la Galerie du Centre. Nous avons pris l'option effectivement de passer par le bureau d'études, et en fonction de l'estimation des travaux, les honoraires prévus ont été revus à la hausse.

On n'a pas acheté ce bâtiment-là 6 millions, Monsieur Destrebecq. De mémoire, c'est 1.250.000 et nous avons obtenu effectivement 4 ou 5 millions...

M.Destrebecq : (micro non branché)

M.Gobert : Non, on n'a jamais acheté ça à ce prix-là. Nous avons reçu des subsides de Rénovation urbaine de l'ordre de 5 millions environ.

Comparer le hockey avec le football de Maurage, il y a quand même des choses qu'il faut dire. Le terrain de hockey n'a jamais été délaissé par la ville de La Louvière. Vous savez ça, Monsieur

Destrebecq, vous étiez d'ailleurs de ce côté-ci de la barrière à l'époque. Souvenons-nous, et c'est arrivé à deux reprises, et nous avons assumé et je ne reproche rien à personne. Le terrain de hockey, c'est le troisième revêtement qu'on va mettre.

Qu'est-ce qui s'est passé pour les deux premiers ? Le modèle de financement, quel était-il ? Un subside était sollicité auprès d'Infrasports. A l'époque, on pouvait espérer encore des sommes relativement importantes de l'ordre de 75 %. Depuis lors, ça a changé, c'est moins, mais peu importe.

La part non subsidiée, c'est-à-dire les 25 %, tant pour le premier terrain synthétique que pour le deuxième revêtement synthétique, un emprunt a été contracté par le club avec la garantie de la Ville. Vous vous souvenez bien qu'à un certain moment et à deux reprises, nous avons dû assumer le remboursement des emprunts parce que le club n'arrivait pas à les assumer. La garantie a été activée deux fois.

Je ne reproche rien à personne, je sais que ce sont des bénévoles et ils font de l'excellent travail. Nous l'avons assumé tous ensemble à l'époque, donc n'allons pas dire que le club de hockey est mis de côté, loin de là, on n'a pas hésité à porter le dossier pour la rénovation, pour le troisième revêtement, et s'il s'use, c'est parce qu'on l'utilise beaucoup évidemment.

Le Football Club de Maurage, c'est vrai qu'on a dû réaliser ces projets-là sur fonds propres parce que malheureusement, on n'a pas eu les subsides qu'on espérait et donc, c'est du financement sur fonds propres. En cours de chantier, on s'est aperçu qu'il était peut-être dommage de laisser cette vieille tribune contiguë à la nouvelle construction qui est en cours de finition, donc oui, effectivement, on a passé un avenant avec l'entreprise pour améliorer un peu et sécuriser aussi au passage. C'est en cours de chantier, un avenant a été passé.

En ce qui concerne la rue Guyaux, effectivement, les appartements sont aménagés et une convention a été passée avec Centr'Habitat pour qu'il puisse louer les appartements aux étages de cet immeuble dont la Régie Communale Autonome est chargée de la rénovation.

Le problème qui s'est posé, c'est que nous n'étions propriétaires que de l'étage dans un premier temps. Le propriétaire du rez-de-chaussée a fait faillite. Tout le rez-de-chaussée, nous avons pu l'acquérir via la curatelle, mais ça a pris des temps infinis. Premièrement, il ne voulait pas vendre. Avant qu'il ne soit failli, on a négocié mais il ne voulait pas vendre, et puis, c'est avec le curateur qu'on a négocié et on a pu acquérir. Nous avons effectivement dû subir pendant ce temps, vu l'impossibilité d'occuper l'étage, vu les problèmes que l'on avait avec le rez-de-chaussée qui était en très mauvais état lui aussi, nous avons dû subir des dégradations des étages, donc il va falloir refaire un rafraîchissement à tout le moins des appartements.

Centr'Habitat, les conventions sont passées. Les travaux du rez-de-chaussée sont en cours. Je vais vous annoncer une autre mauvaise nouvelle, c'est que l'entreprise Vandezande qui a été désignée est je crois cliniquement morte, elle est quasi en faillite, si elle ne l'est déjà pas à l'heure où nous parlons.

Nous allons devoir à nouveau parler avec un curateur pour qu'il nous libère le chantier, faire des décomptes des travaux qui ont été réalisés, relancer une adjudication pour les travaux restant à réaliser, et pendant ce temps-là, le bâtiment, malheureusement, il se détériore. Comme ça, vous savez tout.

Concernant Saint-Vaast, effectivement, il y a eu des études qui ont été commandées, payées et pour lesquelles effectivement, elles n'auront pas de suivi puisqu'on est passé, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, du côté du Tivoli.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. Monsieur Destrebecq, pour une réponse, et ensuite je céderai la parole à Monsieur Papier.

M.Destrebecq : Simplement, Madame la Présidente, une réplique très rapide aux propos de Monsieur le Bourgmestre. Tout d'abord, merci pour les informations, et encore une fois, pour la majeure partie de mes questions, je pense que ça vaut la peine parce que ce sont des chiffres parfois qui circulent et il est bon de rectifier.

Je ne voulais absolument pas m'étendre sur le sujet sportif, c'était simplement une remarque parmi d'autres.

Néanmoins, j'entends bien que vous avez assumé votre garantie et que vous avez payé, mais vous avez oublié de le dire, le solde de ce que le club n'a pas payé, et puis pour la troisième phase, je tiens simplement à faire remarquer que si la Ville avait fait son boulot au moment opportun, le club ne serait pas encore aujourd'hui dans l'incertitude de ne pas pouvoir jouer la saison prochaine puisque le terrain n'est plus homologué par la Fédération.

Le Ministre, il attend avec impatience le dossier, le dossier qui n'est toujours pas arrivé parce que ce dossier a traîné pendant trop longtemps - ça ne sert à rien d'aller plus loin - qui a traîné beaucoup trop longtemps, j'espère pas par manque de volonté mais c'est quand même presque 600 membres de ce club qui risquent de ne pas pouvoir jouer les compétitions, de devoir aller à Mons ou à Charleroi pour jouer l'année prochaine. Je trouve ça dommage et je trouvais simplement juste de le souligner.

M.Gobert : Il faut quand même rectifier ce qui vient d'être dit. Le terrain est agréé, la Fédération que j'ai rencontrée avec notre échevin des Sports et les responsables du club, a octroyé la dérogation, donc actuellement le terrain est toujours agréé, ils sont bien informés de l'avancement des travaux, ils nous suivent et donc, vous pouvez être rassurés par rapport à cela.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : J'hésite sur l'expression : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ». Monsieur le Bourgmestre, je vous dis que la Fédération ne donnera pas la possibilité au club de jouer sur le terrain si le terrain n'est pas refait. Ils ont donné deux dérogations et ils ont bien précisé qu'ils n'en donneraient pas trois. Si vous n'êtes pas au courant, voyez avec l'Echevin des Sports qui se tait dans toutes les langues parce qu'il sait que le boulot n'a pas été fait à temps et heure. J'ai eu l'opportunité d'en discuter avec lui – enfin, c'est très difficile d'en discuter parce que c'est plutôt un monologue qu'un dialogue – mais simplement, la vérité a ses droits.

Mme Anciaux : Monsieur Leroy, vous souhaitez intervenir.

M.Leroy : Je vais essayer de ne pas faire un monologue, Monsieur Destrebecq, c'est difficile de parler avec vous également.

En fait, pour votre gouverne, on a quand même reçu un accusé de réception de la Région le 8 mars, donc ce que vous dites, ce n'est pas la réalité. Nous avons eu un accusé de réception de la Région le 8 mars. Je peux vous le dire et je vous le donnerai, il n'y a aucun souci avec ça.

M.Destrebecq : (micro non branché) C'était bien la bonne expression, n'est-ce pas ?

M.Gobert : (micro non branché) Si c'est vous qui le dites !

Mme Anciaux : Sur cette petite expression, Monsieur Papier, si vous avez toujours quelque chose à dire après cela.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Olivier, méfie-toi, « menteur, menteur », tu vas finir probablement comme moi et d'autres sur « Si tu n'es pas un Louviérois, tu ne l'es pas si tu n'as pas reçu un jour une menace en diffamation de la part du PS »

Je voudrais juste dire ceci, on va rester calme sur le fait que le PV va acter les questions techniques que je vais poser et acter aussi le fait qu'automatiquement, on s'emballe pour ne pas répondre à l'essentiel.

Ma question était véritablement toute simple, c'était tout simplement de dire qu'à partir du moment où un marché public est attribué avec une faible procédure, qu'elle commence à gonfler dans le temps, il me paraissait normal de poser techniquement la question de savoir si on devrait pas en changer le cadre pour ne pas tomber dans ce qui a pu arriver lors d'une construction de gare pas très loin de chez nous, à Mons.

J'espère qu'à l'avenir, on arrivera à pouvoir poser ce type de question. La démocratie, ça mérite d'entendre que les questions soient posées même si elles peuvent être désagréables aux yeux de certains. Merci.

Mme Anciaux : Je cède la parole à Madame Lelong pour la réponse.

Mme Lelong : Je tiens simplement à souligner que vous venez finalement de changer la façon dont vous posez les choses. Par rapport aux propos que vous avez tenus tout à l'heure où vous avez parlé de remettre en cause tout le fonctionnement de la Cellule Marchés Publics, où vous vous interrogiez sur les pratiques que vous estimiez basses de la part de certains cabinets d'avocats, insinuant par conséquent que nous favoriserions certains cabinets comparativement à d'autres. Et là, effectivement, quand on tient ce genre de propos sans même avoir des éléments objectifs pour pouvoir les soutenir, cela relève de la diffamation parce qu'à partir du moment où on vient avec des propos sans les avoir étayés par un quelconque autre élément, cela devient de la diffamation.

Permettez-moi de vous dire que j'en ai été très choquée en tant qu'échevine de cette cellule qui fait au quotidien un travail remarquable. Je trouve véritablement que les propos que vous avez tenus étaient choquants, je le répète. Je n'ai pas vraiment d'autre mot que « choquant » pour pouvoir qualifier les propos que vous avez tenus tout à l'heure par rapport au travail des agents communaux.

La liberté d'expression, justement, elle est là, elle existe, l'espace démocratique est là, il existe, mais il a ses limites.

Monsieur le Directeur Général vous a donné les éléments de réponse qu'il fallait tout à l'heure, quand on consulte, on le fait non seulement par matière, on ne consulte pas à chaque fois le cabinet d'avocats auquel vous faites référence. Nous avons l'habitude d'ailleurs de consulter pour une série d'autres matières - parce que j'ai aussi ma casquette d'officier d'État civil - nous avons l'habitude de consulter d'ailleurs des cabinets d'avocats, que ce soit à La Louvière, à Mons ou à Charleroi. Parfois, certains ne remettent même pas prix, d'autres remettent prix, et quand il y a des remises de prix, on fait en fonction du moins disant, comme on le dit toujours, en matière marchés publics ; ça s'arrête là.

Les cabinets d'avocats ne pratiquent pas des taux horaire qui sont exorbitants. Quand vous parliez tout à l'heure d'un taux horaire de 135 euros par heure et que vous vous en étonniez, parce que vous avez évoqué le montant de 135 euros, si si ! 150 ? Mais peu importe ! Vous allez apprendre

finalement dans les propos que je vous tiens ici que les autres cabinets ne remettent pas prix à des montants beaucoup plus élevés. Cela veut bien dire qu'on est bien dans les clous de ce que ces cabinets pratiquent en l'occurrence. Il faut savoir aussi qu'ils ne font pas nécessairement les mêmes remises de prix à des particuliers qu'à des pouvoirs publics, et ça aussi, ça entre en ligne de compte, mais c'est propre à l'ensemble des cabinets que l'on consulte. Mais au moins, les choses sont clarifiées.

Mais en tout cas, que ce soit moi aujourd'hui ou les agents demain, nous prenons évidemment acte des propos que vous avez tenus. Je vous remercie.

Pour le vote :

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : abstention

CDH : non

Indépendants : abstention

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2021;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2021;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2021;

Vu la délibération du 12 février 2021 par laquelle le Gouvernement wallon réforme le budget initial 2021;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial 2021 doivent être révisées;

Considérant la proposition de 1ère modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2021 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que cette proposition de modification budgétaire intègre le résultat des comptes annuels 2020;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 31 mars 2021 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'avis de la Directrice financière remis en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 07/06/2021;

Considérant les projections quinquennales 2022-2026 actualisées suite à la MB1 de 2021 et qui se trouvent ci-annexées;

Par 25 oui, 10 non et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2021 du service ordinaire comme suit :

00010/106-01	:	-258 241,77 € en lieu et place de	-295 170,54 € , soit +	36 928,77 €
0001074/211-01	:	7 246,75 € en lieu et place de	7 256,17 € , soit	-9,42 €
1040000/117-02	:	12 200,00 € en lieu et place de	-31 000,00 € , soit +	43 200,00 €
12401/998-02	:	5 649,84 € en lieu et place de	- , soit +	5 649,84 €
529118/33201-02	:	125 468,00 € en lieu et place de	- , soit +	125 468,00 €
52974/996-01	:	1 725 468,00 € en lieu et place de	1 600 000,00 € , soit +	125 468,00 €
5300118/332-02	:	527 225,00 € en lieu et place de	500 000,00 € , soit +	27 225,00 €
5300274/996-01	:	527 225,00 € en lieu et place de	500 000,00 € , soit +	27 225,00 €
7220133/111-02	:	4 328,38 € en lieu et place de	- , soit +	4 328,38 €
7220133/113-02	:	1 266,48 € en lieu et place de	- , soit +	1 266,48 €
7220133/118-01	:	6,49 € en lieu et place de	- , soit +	6,49 €
7220133/46502-02	:	1 003,32 € en lieu et place de	- , soit +	1 003,32 €
83201/465-02	:	5 210,00 € en lieu et place de	- , soit +	5 210,00 €

104/123-15/2013	:	3 298,87 €	en lieu et place de	2 730,07 €	, soit +	568,80 €
124/125-15/2019	:	540,44 €	en lieu et place de	-	, soit +	540,44 €
124/301-02/2020	:	125,00 €	en lieu et place de	-	, soit +	125,00 €
330/123-14/2017	:	3 040,00 €	en lieu et place de	-	, soit +	3 040,00 €
511/124-06/2020	:	3 244,21 €	en lieu et place de	-	, soit +	3 244,21 €
722/125-12/2020	:	7 777,79 €	en lieu et place de	7 630,23 €	, soit +	147,56 €
752/125-06/2019	:	3 388,00 €	en lieu et place de	-	, soit +	3 388,00 €
84403/124-02/2019	:	301,93 €	en lieu et place de	-	, soit +	301,93 €
84420/124-02/2019	:	252,33 €	en lieu et place de	68,00 €	, soit +	184,33 €
84421/124-02/2019	:	116,67 €	en lieu et place de	-	, soit +	116,67 €
84422/124-02/2019	:	188,02 €	en lieu et place de	-	, soit +	188,02 €
84423/124-02/2019	:	146,80 €	en lieu et place de	-	, soit +	146,80 €
87601/124-04/2020	:	83 090,40 €	en lieu et place de	79 732,29 €	, soit +	3 358,11 €

Article 2 : de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2021 du service extraordinaire comme suit :

- 871119/744-51/20216092 : 6.163,23€ en lieu et place de 0,00€, soit + 6.163,23€
- 060/995-51/20216092 : 6.163,23€ en lieu et place de 0,00€, soit + 6.163,23€
- 76410/725-60/20216049 : 7.030,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 7.030,00€
- 060/995-51/20216049 : 7.030,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 7.030,00€
- 752/742-53/20210157 : 12.575,00€ en lieu et place de 6.250,00€, soit + 6.325,00€
- 752/665-52/20210157 : 12.575,00€ en lieu et place de 6.250,00€, soit + 6.325,00€
- 752/741-98/20210157 : 27.128,61€ en lieu et place de 15.000,00€, soit + 12.128,61€
- 060/995-51/20210157 : 26.208,61€ en lieu et place de 14.080,00€, soit + 12.128,61€
- 76412/72204-60/2017/20160026 : 156.909,28€ en lieu et place de 150.000,00€, soit + 6.909,28€
- 76412/96104-51/2017/20160026 : 256.909,28€ en lieu et place de 250.000,00€, soit + 6.909,28€
- 772/72420-60/20216097 : 7.029,76€ en lieu et place de 0,00€, soit + 7.029,76€
- 060/995-51/20216097 : 7.029,76€ en lieu et place de 0,00€, soit + 7.029,76€
- 124/724-60/20216077 : 9.839,72€ en lieu et place de 7.744,00€, soit + 2.095,72€
- 060/995-51/20216077 : 9.839,72€ en lieu et place de 7.744,00€, soit + 2.095,72€
- 849/615-52/2003 : 146,53€ en lieu et place de 0,00€, soit + 146,53€
- 72299/615-52/2005 : 9.317,58€ en lieu et place de 0,00€, soit + 9.317,58€
- 79009/724-60/20216093 : 26.893,37€ en lieu et place de 6.893,37€, soit + 20.000,00€
- 060/995-51/20216093 : 26.893,37€ en lieu et place de 6.893,37€, soit + 20.000,00€
- 137/744-51/20210520 : 9.000,00€ en lieu et place de 11.500,00€, soit - 2.500,00€
- 060/995-51/20210520 : 39.000,00€ en lieu et place de 41.500,00€, soit - 2.500,00€
- 79016/724-60/20210212 : 22.800,00€ en lieu et place de 7.800,00€, soit + 15.000,00€
- 060/995-51/20210212 : 22.800,00€ en lieu et place de 7.800,00€, soit + 15.000,00€

- 767/725-60/20210160 : - 15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 15.000,00€
- 060/995-51/20210160 : - 15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 15.000,00€
- 76412/72401-60/2020/20200099 : + 10.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 10.000,00€
- 76412/96101-51/2020/20200099 : + 10.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 10.000,00€
- 76412/512-51/20160026 : + 60.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 60.000,00€
- 76412/961-51/20160026 : + 60.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 60.000,00€
- 72220/72401-60/20216103 : + 75.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 75.000,00€
- 72220/96101-51/20216103 : + 75.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 75.000,00€

- 137/961-51/20200520 : + 19.577,92€ en lieu et place de 0,00€, soit + 19.577,92€
- 421/96101-51/20200507 : + 17.847,50€ en lieu et place de 0,00€, soit + 17.847,50€
- 421/96103-51/20200507 : + 72.176,50€ en lieu et place de 0,00€, soit + 72.176,50€
- 76412/96101-51/20200099 : + 15.900,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 15.900,00€
- 10401/96101-51/2008 : + 695.093,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 695.093,00€
- 10418/96120-51/2007 : + 4.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 4.000,00€
- 12480/665-52/2016/20166048 : + 104.933,67€ en lieu et place de 0,00€, soit + 104.933,67€
- 12480/961-51/2014/20141020 : + 39.062,81€ en lieu et place de 0,00€, soit + 39.062,81€
- 330/665-52/2016/20166021 : + 4.403,22€ en lieu et place de 0,00€, soit + 4.403,22€
- 421/961-51/2017/20121014 : + 25.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 25.000,00€
- 426/961-51/2016/20166027 : + 24.621,16€ en lieu et place de 0,00€, soit + 24.621,16€
- 426/96102-51/2013/20131000 : + 4.638,52€ en lieu et place de 0,00€, soit + 4.638,52€
- 72299/66505-52/2016/20160151 : + 2.837,99€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.837,99€
- 752/961-51/2019/20156028 : + 12.347,11€ en lieu et place de 0,00€, soit + 12.347,11€
- 76201/961-51/2019/20190061 : + 5.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 5.000,00€
- 76410/961-51/2019/20190093 : + 23.200,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 23.200,00€
- 76416/961-51/2018/20180091 : + 47.021,47€ en lieu et place de 0,00€, soit + 47.021,47€
- 766/66527-52/2009/20090040 : + 14.670,20€ en lieu et place de 0,00€, soit + 14.670,20€
- 772/96112-51/2002 : + 95.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 95.000,00€
- 79009/96101-51/2016/20160207 : + 7.414,13€ en lieu et place de 0,00€, soit + 7.414,13€
- 871/96103-51/2018/20180036 : + 1.885,50€ en lieu et place de 0,00€, soit + 1.885,50€
- 876/665-52/2016/20165006 : + 3.548,12€ en lieu et place de 0,00€, soit + 3.548,12€
- 878/961-51/2019/20190313 : + 5.590,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 5.590,00€
- 929/56032-52/2010/20100003 : + 2.760.440,20€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.760.440,20€
- 930/58066-52/2011/20116009 : + 19.995,26€ en lieu et place de 0,00€, soit + 19.995,26€
- 930/66501-52/2018/20187400 : + 86.911,29€ en lieu et place de 0,00€, soit + 86.911,29€
- 930/66501-52/2016/20167100 : + 14.569,26€ en lieu et place de 0,00€, soit + 14.569,26€
- 930/66502-52/2016/20157000 : + 126.519,75€ en lieu et place de 0,00€, soit + 126.519,75€
- 930/66518-52/2012/20126016 : + 2.704,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.704,00€
- 930/66522-52/2015/20126015 : + 417.800,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 417.800,00€
- 930/66522-52/2014/20126015 : + 382.976,67€ en lieu et place de 0,00€, soit + 382.976,67€
- 930/66522-52/2012/20126015 : + 83.036,25€ en lieu et place de 0,00€, soit + 83.036,25€
- 930/66523-52/2012/20126022 : + 893,97€ en lieu et place de 0,00€, soit + 893,97€
- 930/96101-51/2018/20187400 : + 123.488,71€ en lieu et place de 0,00€, soit + 123.488,71€
- 930/96101-51/2017/20167100 : + 15.932,89€ en lieu et place de 0,00€, soit + 15.932,89€

- 930/96101-51/2016/20167100 : + 34.466,73€ en lieu et place de 0,00€, soit + 34.466,73€
- 930/96101-51/2016/20167200 : + 54.194,65€ en lieu et place de 0,00€, soit + 54.194,65€
- 930/96102-51/2016/20157000 : + 14.057,75€ en lieu et place de 0,00€, soit + 14.057,75€
- 930/96123-51/2012/20126016 : + 24.914,68€ en lieu et place de 0,00€, soit + 24.914,68€
- 930/96123-51/2012/20126022 : + 99,33€ en lieu et place de 0,00€, soit + 99,33€
- 930/96149-51/2013/20136018 : + 25.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 25.000,00€

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	135.323.266,05	51.111.767,56
Dépenses totales exercice propre	135.323.266,05	57.495.864,55
Résultat exercice propre	0,00	- 6.384.096,99
Recettes exercices antérieurs	10.117.164,41	16.829.576,37
Dépenses exercices antérieurs	5.266.569,42	8.951.244,74
Résultat exercices antérieurs	4.850.594,99	7.878.331,63
Prélèvements en recettes	0,00	11.291.980,18
Prélèvements en dépenses	98.395,69	5.323.537,78
Recettes globales	145.440.430,46	79.233.324,11
Dépenses globales	140.688.231,16	71.770.647,07
Résultat global	4.752.199,30	7.462.677,04

Article 4 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 2.683.963,41 €;

Article 5 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, en tutelle spéciale d'approbation;

15.- Cadre de Vie - Coût-vérité Budget 2021

Ce point a été abordé avant le point 14

Mme Anciaux : Nous pouvons passer aux points épineux suivants avec le point 15 qui sera d'abord évoqué et ensuite, le point 14 qui concerne le cadre de vie, coût-vérité budget 2021. Pour ce faire, je cède la parole à Madame Castillo.

Mme Castillo : Merci, Madame la Présidente. Nous allons parler de gestion des déchets ménagers, c'est-à-dire aussi bien les déchets qui sont déposés et collectés en porte à porte par notre intercommunale HYGEA que les déchets qui sont portés par les ménages aux parcs à conteneurs qui sont de gestion communale.

Pour rappel, on parle de coût-vérité, et le nom dit bien ce qu'il doit dire, à savoir que nous devons réclamer aux ménages de quoi contribuer, de quoi couvrir la totalité réelle, vraie de ce que coûte la gestion des déchets ménagers.

Pour faire suite à ce qui a été dit en début de Conseil, évidemment que l'on ne se fait pas de l'argent, que la commune, que la Ville ne se fait pas de l'argent qu'elle affecterait à autre chose en matière de coût-vérité pour la gestion des déchets ménagers.

Ce coût-vérité doit être calculé, il s'agit du budget pour 2021 - il y a une raison pour laquelle on arrive seulement maintenant avec le budget pour 2021 ; j'y reviendrai - il doit être calculé sur la base des comptes de l'année 2019 en prenant en compte les éléments connus de modifications. Ces éléments connus de modifications, c'est notamment le budget 2021 de notre intercommunale qui nous a été remis tardivement, en décembre 2020 et qui, on le verra aussi par la suite, constituait une sérieuse surprise.

Ce coût-vérité doit répondre encore à la condition légale, compris entre 95 et 110 %, et comme nous sommes une commune qui, en raison de nos finances, sommes soumis aux règles du CRAC, nous devons être en fait, non pas entre 95 et 110 %, mais au moins à 100 %. Notre marge est entre 100 et 110 % de ce que coûte réellement le traitement des déchets des ménages.

Je l'ai dit, on se base sur les données du compte 2019, et les éléments connus de modifications.

Les comptes 2019 eux-mêmes constituaient eux aussi une surprise parce qu'au lieu de couvrir 100,1 % des coûts, ils couvraient seulement 95,08 %. Déjà au moment du compte 2019, on a un déficit de 275.000 euros pour atteindre les 100 %.

Les prévisions budgétaires d'HYGEA, celles qui sont arrivées tardivement en décembre 2020, elles sont en hausse, d'un montant de 425.000 euros. Il y a tout un détail de ce que comprend notre cotisation auprès de l'intercommunale. Je vais juste pointer la dernière qui est utile puisque bien que les parcs à conteneurs soient de gestion communale, il y a certaines sortes de déchets, des fractions de déchets tels que les encombrants qui doivent être traités par HYGEA, donc si HYGEA nous annonce que ça va coûter plus cher, nous devons en tenir compte aussi.

Si vous avez des questions sur les explications plus précises, n'hésitez pas à me poser des questions par la suite.

Je vais juste épingle le fait que les prévisions d'HYGEA pour 2021, évidemment, elles se basent sur l'expérience que nous avons tous sur l'année 2020. Si HYGEA pointe le fait qu'en 2020, nous avons été confinés, que beaucoup de citoyens en ont profité pour faire soit des transformations, soit du rangement, soit du désencombrement et porter tout ça aux parcs à conteneurs, forcément, il est prudent de s'attendre à une augmentation du coût, d'autant plus que la Région augmente de son côté la taxe à l'incinération de ces déchets encombrants.

Si on intègre les comptes 2019, les éléments connus de modifications, les prévisions, etc, c'est la catastrophe puisque comme vous le voyez, on atteint 85 % du taux de couverture, ce qui est totalement insuffisant. Je rappelle qu'on doit être au-delà des 100 %.

Deux décisions, deux choix ont donc été posés par le Collège : d'une part, l'utilisation des excédents de cotisation, donc ce que nous avons cotisé en trop auprès de l'intercommunale précédemment, et d'autre part, la suppression des sacs poubelle blancs prépayés dans le montant de la taxe. Mais HYGEA fera passer La Louvière au nouveau schéma de collecte en janvier 2023, comme c'est déjà le cas dans certaines communes comme Seneffe, Binche, etc

Il n'y a pas de sens à envoyer des bons pour des sacs poubelle fin 2022, alors qu'on commence un nouveau système début 2023.

Depuis le 1er avril – ça ne vous aura pas échappé – on peut mettre bien davantage dans les sacs bleus puisque maintenant, notre sac bleu est libellé (P+MC), donc quantité de déchets que nous mettions autrefois dans les sacs blancs peuvent tout à fait se retrouver maintenant dans les sacs bleus, ce qui fait diminuer aussi la nécessité d'inclure des sacs blancs prépayés dans le montant de la taxe.

Pour les déchets organiques, qui représentent un tiers du poids des poubelles en moyenne, pour les déchets organiques, depuis quelques mois aussi, la Ville a installé des points d'apports volontaires gratuits, notamment dans chacun des parcs à conteneurs de l'entité.

Je pense qu'en diminuant les sacs qui sont automatiquement inclus et prépayés dans le paiement de la taxe, on peut imaginer que les gens vont diminuer la production globale de déchets sur l'entité. Si on parvient à diminuer globalement la production de déchets sur l'entité, on paiera globalement moins.

C'est un pari pour espérer contenir des augmentations de coûts qui se produisent de toute manière, par ailleurs.

Avec ces deux choix, on était à 100,08 %, donc on était bon, on était dans les clous.

Mais il y avait un élément qu'on ne pouvait pas passer outre, c'est-à-dire que quand on a instauré la distribution de sacs prépayés, on l'a fait avec un an de décalage autrefois. Je n'étais pas là pour m'en souvenir mais les ménages payaient leur taxe et l'année d'après, ils recevaient le bon correspondant aux sacs prépayés lors du paiement de la taxe, donc on a un an de décalage.

En quittant ce système, évidemment, on doit avoir une année de transition, c'est-à-dire que toutes les personnes qui ont prépayé des sacs en payant leur taxe 2020, nécessairement doivent encore recevoir une dernière fois leurs sacs cette année-ci en 2021.

Il fallait intégrer ce coût-là quand même dans le coût-vérité.

Et puis, apparaît aussi la particularité de l'année 2020 qui a affecté les ménages globalement, qui a rendu les mesures sociales encore plus nécessaires. Les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale et assimilés restent bien entendu dispensés de la taxe.

Les ménages BIM, c'est-à-dire ceux qui sont bénéficiaires de l'intervention majorée, on pense aux personnes avec handicap, qui bénéficient d'une allocation, aux ménages qui bénéficient des allocations familiales majorées, aux personnes âgées qui bénéficient de la GRAPA, etc, donc 8.500 ménages bénéficient déjà d'une réduction de taxe de 12,40 euros. Ici, nous avons posé le choix de faire passer cette réduction de 12,40 euros à 20 euros.

En intégrant tous ces éléments, le calcul, il est simple, il faut augmenter la taxe de 15 % pour atteindre le taux de couverture de 100,01 %. 100,01 %, c'est vraiment le minimum qu'on puisse faire parce que le CRAC demande minimum 100 %.

Ce n'est pas par plaisir qu'on augmente cette taxe, ce n'est pas pour se faire de l'argent qu'on augmente cette taxe, c'est uniquement pour que 100 % des montants versés par les ménages servent à couvrir 100 % des coûts générés par le traitement des déchets des ménages.

On peut peut-être parler de l'intercommunale et dire qu'une augmentation de taxe, ce n'est agréable pour personne et qu'on espère que cela s'accompagne d'un excellent service. C'est le sens des motions qui sont déjà passées récemment dans ce Conseil.

Une augmentation de 15 %, à quoi cela correspond-il ? Voilà le tableau, vous avez dans la colonne

de droite, je ne vais pas donner lecture de tous les montants : un isolé payera 83 euros, mais s'il est bénéficiaire de l'intervention majorée, 63 euros. S'il est bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale, zéro euro, ainsi de suite.

Est-ce que c'est beaucoup comparativement aux autres villes de 20.000 habitants et plus de la zone HYGEA ? Je me suis permise de faire un petit comparatif et en fait, parmi les villes de la zone HYGEA qui comptent plus de 20.000 habitants, et ce déduction faite du prix des sacs parce que seules deux villes parmi celles-là octroient encore des sacs, et donc par honnêteté, bien sûr, on déduit le prix des sacs, on remarque que selon la taille des ménages, évidemment, on est dans les chiffres tout à fait normaux pour des communes de taille plus importante.

Je voudrais quand même rappeler ce plan communal de prévention des déchets que nous approuvons chaque année en Conseil communal parce que le pari que la Ville fait déjà depuis plusieurs années, on a le rappel de quelques-unes des actions que vous avez peut-être connues, c'est de diminuer la quantité globale produite pour parvenir à contenir le coût global.

Nous continuons à mener des actions de prévention des déchets, ce sont quelques-unes des réalisations précédentes. En voilà encore quelques-unes qui sont prévues dans le prochain plan de prévention des déchets, etc.

Ce qui est demandé aujourd'hui au Conseil, c'est de valider ce taux de couverture du coût-vérité de 100,01 % sur la base des calculs que je vous ai expliqués, et en validant aussi la réduction de 20 euros pour les ménages BIM.

Je suis à votre disposition pour les questions.

Mme Anciaux : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Clément ? Ensuite, Monsieur Siassia et Monsieur Papier.

M.Clément : Merci, Madame la Présidente.

J'interviens sur ces deux points, les points 14 et 15 concernant l'augmentation de la taxe poubelle et la suppression des sacs poubelle gratuits à partir de 2022.

Je viens de recevoir, comme beaucoup de citoyens, dans ma boîte aux lettres, les chèques-consommation qui sont une très bonne initiative de la part de la commune, mais malheureusement, dans un sens, ce que vous donnez dans une main, vous le reprenez dans l'autre puisque l'augmentation de la taxe poubelle équivaut au montant d'un chèque-consommation, c'est-à-dire de plus ou moins 20 euros.

Non seulement, vous le faites une fois mais vous le faites deux fois vu, comme j'ai dit au début, la suppression des sacs poubelle gratuits à partir de l'année 2022.

Ce coût-vérité est une taxe qui est vraiment injuste car quels que soient les revenus de la famille, donc qu'on gagne 10.000 euros, 5.000 euros ou 1.000 euros par mois, c'est la même taxe pour tout le monde, c'est un non-sens.

Vous avez donné des exemples, mais en effet une famille composée de 4 personnes paiera maintenant 176 euros au lieu de 153 euros, ce qui fait une augmentation de 23 euros.

Dans le texte, il est noté également que cette année, l'intercommunale HYGEA a utilisé ses réserves pour ne pas trop augmenter la taxe immondices. Cela veut dire que l'année prochaine, ce montant

pourrait à nouveau augmenter.

L'augmentation de la taxe est pour nous scandaleuse au vu de la situation particulièrement difficile subie par de nombreuses familles avec la crise sanitaire Covid, sans oublier une autre désagréable surprise, c'est le supplément d'impôt dû à l'octroi du chômage Covid.

En commission Finances, un conseiller communal a même évoqué la difficulté de certaines familles à pouvoir acheter un rouleau de sacs poubelle, celles-ci ne pouvant acheter qu'un sac poubelle à la fois; ce sont des faits. C'est vraiment consternant.

En date du 16 juin, au Parlement wallon, à la demande du député PTB, Jori Dupont, la Région wallonne a annoncé qu'elle allait indemniser les communes suite à l'augmentation des coûts due à la pandémie.

La Ministre de l'Environnement Ecolo, Madame Céline Tellier, a rétorqué, et je cite : «Mon objectif est de minimiser l'impact de ces coûts pour les citoyens et de revoir le mécanisme du coût-vérité », donc elle dit bien elle-même de revoir le mécanisme du coût-vérité.

Suite aux points évoqués, je vous demande, Monsieur le Bourgmestre, Madame Castillo, de reporter ces points en attendant la décision de la Région wallonne. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Pour une réponse, Madame Castillo ?

Mme Castillo : Je vais répondre directement à certaines questions.

Il n'y a jamais eu de sacs gratuits, il y a toujours eu des sacs prépayés dont le montant était contenu dans le montant de la taxe.

Il y a une proportionnalité aux revenus. Si le revenu est le plus faible, le ménage ne paye pas la taxe.

Si le revenu est faible, c'est-à-dire toutes les catégories, je ne les ai pas énumérées mais elles sont dans le règlement-taxe, les bénéficiaires de l'intervention majorée, il y a une réduction du montant de la taxe, et c'est normal et c'est juste.

Comme je disais, rien que pour cette réduction, c'est 8.500 ménages, c'est-à-dire un peu plus du quart des ménages, des familles louviéroises. Cela veut aussi dire que les autres, ils payent pour l'ensemble, et c'est juste parce que c'est comme ça le mécanisme de solidarité d'une taxe.

Le fait de ne pas distribuer de sacs prépayés n'a pas d'incidence autre, on l'espère, que de diminuer la quantité globale produite par les déchets. Ce n'était pas quelque chose qui était demandé individuellement par chaque ménage, et donc, on espère que de la sorte, chaque ménage se procurera le nombre de sacs dont il a besoin, ni plus ni moins, et que ce ne sera pas estimé par une autorité extérieure qui dit : « Vous, vous avez besoin d'autant de sacs et vous devez les prépayer ».

Le parallèle avec les chèques-consommation, ça n'a juste rien à voir. Faire un parallèle avec quoi que ce soit, comme tout à l'heure, des montants de communication ou avec tout autre élément, ça n'a juste rien à voir.

Il s'agit bien ici de supporter le coût de gestion des déchets produits par les ménages. Qui doit supporter ce coût ? Ce sont les ménages. Ce n'est même pas nous qui l'avons décidé, comme vous le savez bien, au départ, c'est une décision européenne : les ménages supportent le coût du traitement des déchets qu'eux-mêmes produisent.

Enfin, si jamais il y a des discussions en cours à la Région wallonne, c'est fort bien, mais on ne peut

pas reporter ce point puisque déjà, pour un budget, on est fort tard. Cela a une explication parce qu'on a reçu tardivement certaines éléments qui nous permettaient de calculer au plus juste le coût-vérité, parce qu'on a aussi posé des questions, essayé par tous les moyens de contenir ce coût. Mais aujourd'hui, c'est la dernière limite, je pense, pour un budget, au-delà, ça commencera à ne plus ressembler à un budget.

Mme Anciaux : Pour un complément d'informations, Monsieur le Bourgmestre ?

M. Gobert : Effectivement confirmer ce que Madame Castillo vient d'évoquer, Monsieur Clément. C'est le dernier Conseil où nous pouvons passer cette taxe parce que cette décision est soumise à la tutelle, il y a une publication et puis - notre directrice financière qui est ici présente - il faut enrôler et donc, il y a des contraintes de délais et des impératifs qu'on doit respecter. On est déjà en retard, soyons clairs. On espérait comme vous que de bonnes nouvelles nous viennent d'en haut, mais jusqu'à présent, ce n'est pas le cas et donc, on doit décider impérativement.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia, vous voulez prendre la parole sur ce sujet ? Ensuite, Monsieur Papier.

M. Siassia : Merci, Madame la Présidente. Face à l'augmentation de la taxe, on pourrait s'insurger, crier au scandale comme certaines formations politiques le font, mais je préfère rester honnête avec les citoyens en expliquant que le coût-vérité est une obligation, comme Madame l'Echevine l'a dit, et qu'il n'existe aucun autre moyen.

L'augmentation de la taxe à La Louvière n'est pas un cas isolé. De nombreuses communes wallonnes ont décidé d'augmenter le montant de la taxe d'immondices, même si cette augmentation à La Louvière s'accompagne d'une suppression d'un avantage qui est l'obtention de sacs gratuits pour les citoyens qui ont payé leur taxe.

Toute une série d'explications ont été données en commission afin de justifier la hausse de la taxe, notamment avec le taux de couverture du coût-vérité qui doit se situer entre 95 % et 110 %, comme l'a évoqué Madame Castillo.

Mais ce qui est interpellant et je voudrais attirer votre attention, c'est la réponse donnée à la question de ma collègue Alexandra Dupont, en commission, qui se demandait s'il faut augmenter la taxe pour couvrir la distribution de sacs 2020. Pourra-t-on ensuite à nouveau diminuer la taxe ? On lui a répondu que le montant de la taxe devra probablement être maintenu tout en laissant présager qu'elle pourrait continuer à augmenter dans les années à venir.

Cette réponse est interpellante à l'heure où le tri doit continuer à être encouragé. La gestion des déchets coûte de plus en plus cher aux citoyens. Les autorités communales subissent un mécanisme qui ne permet pas d'offrir un service de collecte et de gestion de déchets bon marché et qui puisse inciter au tri. Cette situation devient alarmante, tant pour le portefeuille que pour l'objectif de réduction de déchets.

Alors que la Ministre Tellier, comme on vient de le dire, avait annoncé de prendre le problème du coût-vérité au sérieux, nous ne pouvons que constater qu'actuellement, rien n'est fait même si des démarches se font lentement au niveau du Gouvernement wallon.

Ce soir, j'aimerais inviter la ville de La Louvière à postposer le point en attendant la décision de la Région wallonne même si, Monsieur le Bourgmestre, nous dit qu'on ne pouvait pas le faire, mais

j'estime qu'avec un peu de volonté, on y arrive, on arrive à ce qu'on veut, en espérant qu'une démarche pour l'environnement et pour le portefeuille de nos citoyens sera prise en considération et que le manque d'incitants au tri engendré par le mécanisme du coût-vérité sera repris dans l'évaluation. Outre l'aspect environnemental, il faut envisager d'éviter une nouvelle augmentation de la taxe. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Papier voulait également intervenir et ensuite, Monsieur Christiaens.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Je peux comprendre les débats de mes confrères et consoeurs. Madame l'Echevine a raison, on calcule ce que ça coûte et on le reporte sur le citoyen. Ce qui est un peu douteux dans ce calcul, c'est cette sorte de fatalité par rapport au coût. On a abordé la question de l'HYGEA il y a peu. Je rappelle qu'on avait demandé un audit pour analyser la situation d'IDEA. Je rappelle que pour le moment, même le groupe PS propose une autonomie de la part de l'HYGEA.

Mais je voudrais qu'on explique aux citoyens qu'à l'heure actuelle, ce qui crée une sorte de tension entre le citoyen et en définitive, les équipes qui ramassent nos poubelles et qui est une tension injuste, c'est tout simplement parce que l'HYGEA se retrouve avec des déficits probablement de management, et c'est pour cette raison que nous avons demandé un audit, qu'on fait travailler ces hommes, avec une évolution ces dernières années du poids à soulever sur une journée qui est énorme, qui est véritablement énorme, et que l'HYGEA n'a pas la valorisation des déchets. La valorisation des déchets est toujours à l'intérieur de l'IDEA.

A un moment, si on veut avoir une vraie politique pour faire payer aux ménages ce qui est juste, si on veut donner aux équipes qui sont sur le terrain des camions qui soient opérationnels, si on veut leur donner en 2021 enfin de systèmes qui viennent à peine d'arriver, de systèmes de guidance pour trouver les rues, autre chose que sur papier comme ils ont eu jusqu'à maintenant, le système est seulement en train d'être mis en place, il faut créer pour l'HYGEA un réel pôle de gestion environnementale comprenant la valorisation, et probablement comme d'autres régions l'ont fait, en y incluant les aspects énergétiques.

Je pense que sans cela, on revient toujours systématiquement devant le citoyen en lui disant : « Voilà, ça coûte autant, et tant pis, vous allez payer ». Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente.

C'est effectivement chaque année le même débat qui revient sur le coût-vérité des déchets avec finalement une obligation qui vient de la Région wallonne parce que ça part d'un décret wallon qui date de 2008 sur lequel la commune doit se calquer et donc, les marges politiques sont très légères par rapport à ce coût-vérité.

Par contre, au niveau politique, ce qui est important de faire, c'est de pouvoir agir sur les habitudes des citoyens avec toute une série de mesures, d'incitants et – reprenons un sujet qui a déjà fait débat aujourd'hui – la communication. Même si on parle beaucoup des mesures qui sont prises pour le zéro déchet, toute une panoplie d'informations qui permettraient à la fois de diminuer le coût des déchets et même peut-être avoir des incitants positifs pour les citoyens ne sont pas prises en compte.

Je pense ici, par exemple, aux formations compostage données par l'HYGEA, qui sont des formations de deux heures et qui permettent aux personnes qui les suivent d'avoir un bac à compost de bonne qualité, qui est à environ 100 euros, je pense, dans le commerce. Si vous faites la

formation, ça vous coûtera 17 euros le bac à compost.

Cela veut dire que là, il y a une diminution des déchets et donc du coût des déchets, il y a aussi un incitant qui rapporte plus ou moins 80 euros. Seules les personnes qui se retrouvent par hasard concernées ou qui tombent sur l'information sont au courant.

Je crois que là, il y a un travail à faire au niveau de la communication au niveau communal.

On sait aussi que la gestion des déchets est beaucoup plus difficile auprès de certaines familles qui ont moins l'habitude ou moins accès à l'information. Au niveau de ces populations qui ont un peu plus de mal, je pense qu'il y a aussi tout un travail d'accompagnement qui doit être réalisé.

Je parlais des formations compostage de l'HYGEA, pourquoi ne pas organiser des formations au sein de certains quartiers, peut-être en collaboration avec Centr'Habitat puisqu'on sait que la gestion des déchets est plus difficile à ce niveau-là, que ce soit dans des logements groupés ou dans des concentrations de logements sociaux, alors que ce sont peut-être eux qui ont le plus besoin ?

Il ne s'agit pas ici de discriminer les habitants, les citoyens, loin de moi cette idée.

Mais on se rend compte aussi que quand on se balade dans certaines cités, il y a un réel problème des déchets à ce niveau-là. Je crois que l'action politique communale, avant de vouloir remettre en cause le mécanisme qui nous est imposé par la Région wallonne, doit se situer au niveau de la communication et l'action de terrain. Je voudrais aussi que des budgets de communication soient libérés par rapport à toutes ces formations et que l'on prenne à bras-le-corps le changement d'habitude des citoyens.

Au niveau de l'HYGEA, il y a encore d'autres choses qui sont proposées. Je crois qu'on a une bonne équipe de communication au niveau de la commune qui pourrait répercuter ces informations.

Je reviens – là, je suis d'accord avec Xavier Papier - sur les audits que nous avons demandés tous par rapport à l'HYGEA, sans remettre en cause la difficulté de travail des travailleurs d'HYGEA, mais il y a là aussi matière à travailler, notamment par rapport aux accès des parcs à conteneurs.

Rappelons-nous quand même que pendant la période Covid qui était très difficile et où beaucoup de gens ont voulu faire du tri chez eux, ils se sont retrouvés dans des bouchons, pour certains de plusieurs kilomètres et que ça a augmenté aussi le nombre de dépôts sauvages, et cela a aussi une incidence sur l'environnement, sur le tri et sur le coût.

Je voudrais réellement que cette politique de proximité au niveau communal porte sur peut-être un accompagnement et beaucoup plus d'informations sur tous les panels qui sont offerts aux citoyens.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Hermant, vous souhaitiez intervenir ?

M.Hermant : Effectivement, vous avez bien présenté le système du coût-vérité qui en fait coupe complètement tout choix démocratique que peut faire une commune. Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans quoi est-ce que la commune va mettre son argent ? Est-ce qu'elle va mettre son argent là ou là ? Non, la Région wallonne dit : « Avec le système du coût-vérité, vous devez aller chercher chaque centime chez les citoyens pour payer les poubelles ».

Là, on peut encore discuter sur le choix qu'a fait La Louvière d'aller à 100 % parce que ce n'était pas ce que la loi dit, il y a des respects du CRAC, etc, mais le principe-même du coût-vérité est un principe qui fait en sorte que d'un côté, les gens sont les champions du tri, donc les Belges sont les champions du tri au niveau européen, d'année en année, les gens trient mieux, etc , et d'année en année, la taxe poubelle augmente.

Vous avez même marqué dans votre exposé qu'il y a des recettes en moins suite à moins de vente de sacs, etc. Si les gens trient super bien leurs déchets et ne jettent quasiment rien, les tournées vont devoir être faites par les camions de toute façon. En fait, le coût, il sera toujours là. Mais comme il y aura moins de sacs vendus, la taxe va augmenter.

On voit bien là que le mécanisme du coût-vérité ne favorise pas les comportements vertueux.

Je l'ai dit, les gens trient de mieux en mieux, etc. Qui est finalement responsable des tonnes de déchets qu'on a dans nos poubelles ? Est-ce que c'est moi qui suis responsable des déchets que j'ai dans ma poubelle ? Je vous invite à venir avec moi quand je vais faire mes courses, on est rempli d'emballages à cause du choix marketing que font les grandes marques agro-alimentaires, donc ce n'est pas juste de mettre la responsabilité sur les gens, de les faire toujours payer, alors qu'à eux, on ne leur demande rien du tout.

Vous avez dit que le coût-vérité, c'est l'Europe qui l'impose, mais en fait, c'est faux. Cela fait quelques années qu'on nous le dit, on est une fois allés voir ce qu'impose l'Europe au fond, et l'Europe n'impose pas du tout le coût-vérité comme l'applique la Région wallonne. Que dit l'Europe : « Conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets », donc « par le producteur de déchets initial », on peut le faire payer, c'est ce que dit la directive européenne.

Le choix qu'a fait la Région wallonne, c'est de faire payer les gens, pas de faire payer ceux qui produisent les déchets. Alors, c'est un peu facile de toujours faire payer les mêmes et de faire toujours payer plus les mêmes, ça ne va vraiment pas.

Comme vous avez très bien expliqué le principe du coût-vérité, comme plusieurs se sont exprimés ici aujourd'hui là-dessus, nous, on propose une motion qui va être dans un des points juste après pour demander d'abandonner ce coût-vérité.

On vous demande de vous prononcer sur le coût-vérité et dire que vous n'êtes pas d'accord, vous avez la possibilité de le faire aujourd'hui. Si la Ville de La Louvière, forte de ses 80.000 habitants, vote à l'unanimité une motion demandant que ce coût-vérité soit abandonné, on va vraiment être plus forts.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, c'est un sujet qui n'est pas de compétence communale.

M.Gobert : Vous n'êtes pas parlementaire wallon ?

M.Hermant : Justement, on le fait à tous les niveaux.

M.Gobert : Vous avez besoin de nous pour déposer une proposition de décret ? Est-ce que vous l'avez déjà déposée la proposition de décret ? C'est dans vos prérogatives de parlementaire, n'est-ce pas Monsieur Di Mattia ?

M.Hermant : On est en train de le faire.

M.Gobert : Est-ce qu'il peut le faire comme parlementaire ?

M.Hermant : Absolument. On le fait.

M.Gobert : Il peut le faire, pourquoi ne le fait-il pas ?

M.Hermant : Non seulement on peut le faire mais on le fait.

M.Gobert : C'est lui qui revendique !

M.Hermant : Mais rien de tel que la mobilisation, Monsieur Gobert.

M.Gobert : Mobilisez-vous déjà au Parlement alors !

M.Hermant : On le fait, quasiment chaque fois.

M.Gobert : Vous vous trompez d'auditoire, Monsieur Hermant, une fois de plus.

M.Hermant : Non, la Ville de La Louvière a tout à fait le droit de dire : «Maintenant, ça suffit, on ne veut plus que cette taxe poubelle continue à augmenter, les gens ont déjà beaucoup trop de dépenses, la vie est de plus en plus chère, donc ça ne va pas, il faut que ça s'arrête». Je vous remercie. J'aurai l'occasion de revenir sur la motion plus en détail par la suite. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer, pour un complément sur ces déchets.

M.Cremer : Merci. Chaque année, on revient avec la taxe poubelle et chaque année, on parle pendant des minutes et des minutes au Conseil communal sur ce problème et chaque année, on butte sur ce coût-vérité. On est dans un problème idéologique. J'aime beaucoup les problèmes idéologiques, surtout quand ils sont évoqués par un certain nombre de partis politiques.

On voudrait faire croire que le coût-vérité est une mauvaise chose, on voudrait faire croire qu'on peut faire autre chose que le coût-vérité. En fait, il existe du gratuit. Le coût-vérité, ça ne va pas bien avec l'idéologie de certains partis parce que le coût-vérité, c'est le citoyen qui paye, et donc le citoyen ne doit payer pour rien, il doit pouvoir prendre le bus gratuitement, il doit pouvoir aller à l'hôpital gratuitement. Il y a quand même des gens qui disent de temps en temps à mon épouse qui travaille en hôpital que ce qu'elle fait, ça devrait être gratuit. Quand elle dit : « Mais moi, je mets quoi dans mon assiette ? », « Ah oui, mais non, vous devriez le faire par bonté d'âme ». Puis, les enseignants, ça devrait être gratuit aussi, et puis les fonctionnaires communaux, ça devrait être gratuit. Ah non, les fonctionnaires communaux, ils doivent avoir un bon travail avec de bonnes conditions salariales parce que quand même, c'est super important. Il faut, à un moment, être juste. Si on veut un service, il faut un minimum le payer. Alors, faire croire qu'on peut le payer par ailleurs, quelque part, ça va venir, peut-être une entité supérieure à laquelle le PTB croit certainement. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant, vous voulez rajouter quelque chose ?

M.Hermant : Je vais être très bref, je pense qu'on a presque épuisé le sujet. Oui, effectivement, ça fait partie de l'idéologie de Ecolo de faire payer tout ce qui est taxe poubelle, mais le débat évolue, donc je suis très content que la Ministre Tellier a dit qu'elle voulait changer ce système, donc le débat évolue, les choses évoluent, je regrette que Monsieur Cremer soutienne toujours ce principe de coût-vérité qui fait toujours payer les gens et qui ne fait pas payer les responsables de ces déchets.

Mme Anciaux : Madame Castillo ?

Mme Castillo : Merci, Madame la Présidente. Je vais tâcher de répondre aux quelques réelles questions qui ont été posées. Je vais laisser les compétences du Parlement wallon au Parlement wallon.

Signaler quand même qu'on ne peut pas dire des choses fausses, je dois les rectifier. Les grands groupes alimentaires qui ne payent rien, c'est faux, les grands groupes alimentaires payent pour les déchets qu'ils mettent sur le marché, c'est d'ailleurs imprimé sur les bouteilles (un point avec des flèches), donc ils contribuent et c'est même eux qui financent ensuite Fost-Plus, etc. Les groupes alimentaires doivent payer leur part, mais les ménages doivent aussi payer leur part, et les commerces payent leur part. Chaque fraction de la population paye pour sa part de déchets. C'est comme ça jusqu'à présent, ça va peut-être changer, mais pour le moment, nous, petite commune, nous devons fixer notre coût-vérité actuellement, pas dans six mois et nous devons le faire dans les règles qui sont en vigueur actuellement.

« Les Belges sont les champions du tri », mais en fait j'en profite pour rappeler que le tri, ce n'est pas la même chose que la prévention des déchets. Le tri de déchets existants, on envoie chaque déchet à la destination qui permettra de le recycler, etc, mais tout ça a un coût. Trier à l'intérieur du sac bleu, traiter chaque sorte de bouteilles en plastique et de canettes, tout ça a un coût. Trier, c'est très bien, c'est même obligatoire, mais ça implique qu'après, il y a des filières de recyclage, etc qui ont un coût.

Nous, ici, à la commune, ça fait plusieurs années que nous faisons le pari de prévenir en amont l'apparition des déchets, et donc, de faire autant que possible, pour ce qui est des ménages, des choix qui permettent d'acheter en vrac pour ne pas acheter un contenant dont on n'a pas besoin. Ce genre d'action dont on a parlé, je vais y revenir parce que d'autres questions ont été posées à ce sujet.

La question de Monsieur Siassia : est-ce que la taxe va inévitablement continuer à augmenter ? Je n'en sais rien, j'espère que non, mais en fait, ce qui est certain, c'est qu'on peut prendre les chiffres de 2019 sur lesquels on est parti. On pensait que ça allait couvrir 100,01 %, et la réalité a été, pour toutes sortes de raisons, y compris même le calcul des pensions des salariés de HYGEA, etc, qu'on se retrouve en fait à 95,08 %. On n'est pas à l'abri de ces mauvaises surprises qui surviennent en cours d'année tout à fait indépendamment de ce que nous pouvons faire. Je ne sais pas mais il est prudent d'anticiper ce type de changement.

D'autre part, à quantités de déchets égales, tout augmente, de la même manière que les autres prix augmentent, la gestion de nos déchets, le transport de nos déchets, la taxe de la Région sur l'incinération des encombrants, ce sont tous des facteurs qui continuent d'augmenter ou qui ont continué d'augmenter jusqu'à maintenant, donc il est prudent de poser cette augmentation à 15 % et on verra bien si jamais plus tard, on n'en a plus besoin. En attendant, cette année-ci, on sait très bien à quoi elle va nous servir, c'est à couvrir ce que j'ai expliqué tout à l'heure. Si les années ultérieures, on a de trop, ce sera une bonne nouvelle. Mais actuellement, il est prudent de la fixer à ce montant-là et de toute façon, pour arriver aux 100 % minimum demandés par le CRAC, on ne peut pas augmenter moins que cela.

Monsieur Papier a parlé de l'audit que certains voudraient faire passer à HYGEA, audit sur le fonctionnement. Là, évidemment, c'est un peu un domaine qui nous échappe puisque ce sont des choses qui sont évoquées, je pense - je dis « je pense » parce que personnellement je n'y suis pas au Conseil d'Administration de HYGEA, au Conseil d'Administration de l'IDEA – ce sont sans doute des demandes et des positionnements qui ont leur place là-bas. C'est sûr que la représentation n'est pas la même qu'ici au sein de ces Conseils d'Administration. A titre personnel, la seule chose que je souhaite, c'est qu'il n'y ait pas une conclusion tirée avant l'audit, il faut que l'audit soit un audit honnête et sincère et qu'on ne sache pas déjà à l'avance la conclusion vers laquelle on veut aller. Mais là, je m'exprime uniquement en mon nom personnel.

Monsieur Christiaens parle, à juste titre, de communication, et c'est bien nécessaire, c'est vrai. Les formations au compostage données par notre intercommunale, c'est l'intercommunale qui en fait la promotion via son propre budget de communication qui est malheureusement répercuté dans notre coût mais comme le sont tous les autres coûts. Mais la Ville aussi organise des formations de guide composteur, elles sont aussi gratuites pour les citoyens.

Dans le cadre de notre plan de prévention des déchets, ce sont des actions que nous menons aussi, donc quelque part, les Louviérois ont le choix, soit de suivre la communication de HYGEA et de se rendre dans une des formations de HYGEA, toujours hors entité, ou bien de bénéficier des formations et autres animations délivrées par la Ville dans le cadre de son plan de prévention des déchets.

Je reviens il y a deux mois en arrière, mais un des axes principaux, le premier axe prioritaire de cette année pour la prévention des déchets, c'était une démarche zéro déchet inclusive.

Ici, je rappelle quelques-unes des actions que nous avons validées :

- l'accompagnement de familles monoparentales,
- l'accompagnement des personnes qui fréquentent l'épicerie sociale,
- l'accompagnement des personnes qui fréquentent les activités organisées par le CPAS au sein des maisons de quartier,
- le développement du concept de frigo solidaire qui a déjà été mis en place mais qui a été mis en arrêt malheureusement à cause de la crise Covid,
- l'accompagnement d'une maison de quartier zéro déchet.

Tout ça, ce sont des actions que nous avons validées dans le cadre de l'accompagnement des personnes qui ont moins facilement accès, qui n'ont pas d'emblée l'habitude d'aller faire leurs courses en vrac.

Je pense que j'ai fait le tour de toutes vos questions.

Mme Anciaux : Madame Lumia, ensuite Monsieur Christiaens et puis, Monsieur Siassia.

Mme Lumia : Je vais être très brève. En fait, je voulais juste réagir à l'argument de Madame Castillo sur Fost-Plus. Quand vous dites que les gros producteurs de déchets payent une contribution à Fost-Plus, c'est vrai, mais par contre, ils répercutent entièrement le coût sur le consommateur puisque quand on achète une bouteille en plastique, en fait, le coût de la collecte, c'est nous qui le payons.

Effectivement, théoriquement, ils contribuent mais à la fin, c'est quand même nous, quand on achète notre bouteille en plastique, qui payons pour sa collecte et pas les producteurs des déchets.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente, Madame l'Echevine.

Ici, on donne toutes ces discussions sur les coûts, en tout cas, j'ai mis le doigt sur des choses qui me semblaient être des manquements et qui pouvaient être modifiées facilement, et vous me répondez en en disant : « Oui, l'HYGEA fait ces formations, c'est leur problème, c'est dans le coût-vérité, nous, nous faisons les nôtres ».

Très bien, ça veut dire qu'il y a un doublon, peut-être qu'une collaboration n'est jamais infaisable,

je pense que ce serait peut-être bien positif, dans l'intérêt du citoyen et dans l'intérêt aussi de l'environnement et du portefeuille des citoyens, de vous mettre d'accord avec l'HYGEA.

Pourquoi ne pas organiser aussi des formations sur notre territoire ? Pourquoi la commune ne pourrait pas organiser elle-même des formations qui seraient reconnues par l'HYGEA ? Je vous rappelle quand même, comme je l'ai dit, que l'HYGEA, si vous faites ses formations, vous avez droit à votre bac à compost sur lequel vous économisez environ 90 euros.

Si vous me dites que je suis la formation à la commune, si j'arrive à trouver la bonne communication dans tout ce qui est organisé et que je peux aussi avoir un bac à compost à 16 euros au lieu de 100 et quelque euros, d'accord. Mais alors, ça veut dire aussi qu'il y a des économies d'échelle.

Je pense qu'on parle du coût-vérité, mais c'est là des mesures à prendre en vue de réduire les coûts dans l'intérêt du citoyen.

Je pense que vos réponses ne peuvent pas être satisfaisantes parce qu'elles démontrent que finalement, la politique en matière de gestion des déchets au niveau de la ville de La Louvière, ça devient aussi un mille-feuille entre ce qui se fait à la commune, c'est la commune, ce qui se fait à l'HYGEA, c'est l'HYGEA, chacun ses coûts, chacun se débrouille, et au final, on a une augmentation de taxe qui revient sur un coût des déchets parce qu'il n'y a pas de réelle politique mise en œuvre – je m'excuse – au niveau de la commune.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Madame la Présidente, c'est juste pour un complément d'information. Le coût de couverture du coût-vérité est de 95 % à 110 %. Si aujourd'hui, nous sommes à 100,01 %, c'est parce que nous sommes sous CRAC, donc c'est ce qui fait aussi que nous payons cette taxe un peu plus chère.

Mais sinon, on avait demandé un peu de volonté de la Ville, on n'a pas eu de réponse à ce niveau-là, on ne demande pas de postposer la décision à six mois. Comme vous l'avez si bien dit, on a deux parlementaires dans cette assemblée, on pourrait leur demander aussi de voir ce qu'il en est au niveau du Gouvernement wallon et les décisions qui seront prises afin de prendre les différentes mesures pour le portefeuille de nos citoyens et l'environnement.

Est-ce possible de la postposer au moins pour le mois de septembre ou octobre ? Merci.

M.Gobert : Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, on sera hors délai, on ne saura pas enrôler avant le 31 décembre, ce qui est impossible.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Je ne veux pas compléter les propos de Monsieur Merveille puisqu'ils étaient justes, mais simplement, pour être bien compris, il n'est pas question de postposer – vous avez été clair, Monsieur le Bourgmestre – on ne veut pas postposer l'enrôlement de cette taxe, on veut simplement demander de postposer l'augmentation, c'est ça qu'on vous demande.

M.Gobert : Comme cela a été présenté, la contrainte que nous avons, c'est que la couverture doit être réalisée à 100 %. Si nous ne réalisons pas cette augmentation, nous sommes en marge de nos obligations, donc nous n'avons pas le choix.

M.Destrebecq : Je n'ai pas compris ça de la part de Madame l'Echevine : « C'est en prévision de,

d'une augmentation de, et on verra bien au moment où ». C'est ce que j'ai compris.

M.Gobert : Non, c'est sur base des budgets, très clairement.

M.Destrebecq : Un budget, c'est toujours prévisionnel.

M.Gobert : Evidemment, mais ici, ça doit être comptabilisé sur base du budget.

Mme Anciaux : Y a-t-il encore des interventions à ce sujet ?

Mme Castillo : Je vais juste répondre factuellement et très brièvement à Monsieur Christiaens qu'il y a une complémentarité géographique avec HYGEA sur les formations dispensées. Pour des raisons de subsides majorés que la Ville de La Louvière conserve dans son giron et dont d'autres communes se désaisissent, mais sans garantie que ça produira un effet justement sur la quantité de déchets produite au sein de cette commune. C'est pour cette raison que depuis des années, à La Louvière, nous conservons en propre nos actions de prévention des déchets, mais des complémentarités avec HYGEA, bien sûr, il y en a et dans plusieurs projets.

Mme Anciaux : Si plus personne ne prend la parole sur ce sujet, nous allons voter sur les deux points.

Pour le point 14 :

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : abstention

Plus & CDH : abstention

Indépendants : abstention

Pour le point 15 :

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : abstention

Plus & CDH : abstention

Indépendants : abstention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative

aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. 02.08.1996), article 21;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B. 17.04.2008) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 (M.B. 12.11.2008), du 29 octobre 2009 (M.B. 06.11.2009), du 7 avril 2011 (M.B. 02.05.2011) et du 9 juin 2016 (M.B. 20.06.2016) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 de la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures.

Vu la délibération du Collège Communal du 19 octobre 2020 "Coût vérité réel 2019";

Considérant que la Ville de La Louvière doit soumettre informatiquement au Service Public de Wallonie le formulaire relatif au coût-vérité budget 2021 ;

Considérant qu'il est imposé aux communes d'atteindre un certain équilibre budgétaire dans leur gestion des déchets ménagers, à savoir les déchets qui résultent de l'activité usuelle des ménages;

Considérant que les communes doivent respecter les taux de couverture définis par le SPW (entre 95 et 110%);

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Considérant que le coût-vérité budget 2021 doit être calculé en suivant la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 dont en voici un extrait: *"Le taux de couverture du coût de l'exercice N+1, et dès lors la tarification des déchets, doit être établi par la commune sur la base des dépenses et recettes - hors tarification des déchets - connues et arrêtées de l'exercice N-1. Les éléments connus de modification des recettes et dépenses nouveau mode de collecte, changement de prestataire, hausse du prix de revente de certains déchets valorisables, modification de la taxation régionale sur les déchets, etc. seront pris en compte (ajoutés ou soustraits). Le décret admet une tolérance de 10 % au-delà du taux de couverture des coûts de 100 %, permettant de tenir compte de l'indexation et d'autres éléments d'incertitude susceptibles de générer des variations."*;

Considérant qu'ainsi, les éléments connus de modification des recettes et des dépenses doivent être utilisés;

Considérant que pour estimer le montant de la taxe 2021, les prévisions budgétaires 2021 fournies par HYGEA/IDEA sont utilisées ainsi que, les modifications liées aux dépenses du personnel, les prévisions de points APE, l'évolution des dettes liées aux investissements...;

Considérant qu'il est à noter que les prévisions budgétaires d'IDEA 2021 ont été modifiées par rapport aux années précédentes mais aussi aux premières estimations qui avaient été envoyées en octobre 2019;

Considérant que l'ensemble de ces éléments cités ci-dessus n'était pas intégré dans les comptes 2019;

Considérant que, suite au décret du 23 juin 2016 modifiant le décret relatif aux déchets de 1996 (art. 21), la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets doit couvrir entre 95 et 110% des coûts (les communes sous plan de gestion doivent atteindre un taux de couverture compris entre 100 et 110%);

Considérant que le taux de couverture est déterminé annuellement, lors de l'établissement du budget, sur base des coûts du pénultième exercice et des éléments connus de modification de ces coûts;

Considérant que la vérification du taux de couverture se fait, dorénavant, sur base du budget et non plus sur base des comptes;

Considérant que l'octroi des subsides en matière de déchets est conditionné au respect du taux de couverture;

Considérant que, plus précisément, le coût-vérité budget 2021 est calculé en utilisant :

- les données des comptes 2019 et
- les éléments connus de modification :
 - les prévisions budgétaires de l'IDEA ;
 - les charges salariales [augmentation barémique annuelle (ancienneté), évolution de carrière normale du personnel nommé/contractuel, les nominations. Ces éléments sont une estimation, d'autant plus que l'autorité n'a pas encore statué sur certains de ces éléments.] ;
 - Les points APE éligibles pour le personnel des parcs à conteneurs (il est à noter que sur un potentiel de 49 points, 37,16 points sont éligibles);
 - L'évolution des dettes liées aux investissements;

Considérant que, IDEA/HYGEA a revu, à la hausse , ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 d'un montant de 425.681€;

Considérant que la quote-part IDEA reprend notamment :

- la collecte de base des ordures ménagères ;
- le coût de traitement des OM ;
- le coût des collectes sélectives (PMC, verre, papier/carton) ;
- le coût de distribution + stockage des sacs ;
- le coût de communication et actions propres IDEA ;
- les actions de prévention des déchets ;
- la recette vente des sacs;

- le coût de traitement des encombrants des PAC (intégrant le nouveau taux de taxation régional);

Considérant que, dans le cadre du coût-vérité et du calcul de la taxe communale sur la gestion usuelle des déchets des ménages, le calcul du budget 2021 de la gestion des déchets se fait à tonnages équivalents et toutes choses restant égales à 2019 (sauf modifications prévisibles);

Considérant que, sur base de ces éléments, le premier calcul basé sur les comptes 2019 et sur les éléments connus de modification a abouti à un taux de couverture du Coût- vérité budget 2021 inférieur à 85%;

Considérant, dès lors, que des choix ont dû être posés pour atteindre le taux de couverture de 100% exigé par le CRAC;

Considérant que le premier est l'utilisation de la part d'excédents de cotisations pour le secteur propreté Publique IDEA 2019 et du reste de l'excédent budgétaire 2018 soit 442.911,59€ pour lisser la quota-part 2021;

Considérant que le second est la suppression de l'intégration de sacs "prépayés" dans la taxe ainsi que des sacs supplémentaires pour certains ménages;

Considérant que ces choix auraient permis de ne pas augmenter la taxe en 2021 mais qu'il faut tenir compte du fait qu'en 2021, les sacs qui ont été prépayés dans la taxe 2020 doivent être distribués;

Considérant, en effet, qu'historiquement, il y a un décalage entre l'année de paiement des sacs via la taxe et l'année de sa distribution, décalage d'un an qui permettait de ne donner les sacs qu'aux ménages qui avaient effectivement payé leur taxe;

Considérant que les coûts de distribution des sacs prépayés en 2020 apparaîtront dans les comptes 2021 et qu'ils doivent donc être intégrés dans le budget 2021;

Considérant que, vu la situation particulière liée à la pandémie, il a été décidé que la réduction faite aux ménages BIM qui, depuis des années, étaient de 12€40 passera à 20€;

Considérant qu'en tenant compte de tous ces éléments, les calculs aboutissent à la nécessité d'**augmenter la taxe de 15%** pour atteindre un taux de couverture de **100,01%**;

Considérant que les montants de la taxe communale sur la gestion des immondices pour 2021 en fonction de la taille et du statut des ménages se répartit comme suit:

Catégories de ménage	Taxe 2021
Isolé	83,00 €
Isolé BIM	63,00 €
Isolé minimexé	0,00 €
Ménage de 2 à 3 personnes	159,00 €
Ménage de 2 à 3 personnes BIM	139,00 €
Ménage de 2 à 3 personnes minimexés	0,00 €
Ménage de + de 3 personnes	176,00 €
Ménage de + de 3 personnes BIM	156,00 €
Ménage de + de 3 personnes	0,00 €

minimexés

Considérant que ce taux de 100,01% est conforme à la législation en vigueur;

Considérant que la méthode de travail utilisée correspond à ce qui est décrit dans l'arrêté du 5 mars 2008;

Considérant l'avis de la Direction Budget et Contrôle de Gestion : *"La DBCG a procédé à l'analyse de la cohérence des données proposées par le service du Cadre de Vie, notamment sur base des choix politiques posés pour l'établissement du coût-vérité budget 2021. Le calcul des données conservées détermine un taux de couverture final de 100,01% conforme aux exigences de nos autorités de tutelle. L'examen limité a consisté essentiellement en l'analyse, la comparaison et la discussion des informations financières considérées comme adéquates pour assurer la bonne fin de l'exercice. Toutes les questions posées ont trouvé explications et informations requises. Quelques rares anomalies non significatives ont été relevées, principalement entre le calcul et les annexes justifiant les montants. Ces mises à jour n'ont pas engendré de modification majeure du taux de couverture 2021 proposé."*;

Considérant l'avis de la Directrice Financière : Avis positif avec la remarque suivante : *"La méthodologie suivie par le promoteur du présent rapport semble correcte."*

Un contrôle a par ailleurs été organisé et exécuté antérieurement par la DBCG de manière à obtenir une assurance raisonnable que le présent décompte ne comporte pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'erreurs ou d'omissions."

Par 25 oui, 6 non et 9 abstentions,

DECIDE:

article unique : de budgétiser un taux de couverture du coût vérité budget 2021 de 100,01 % en se basant sur le Coût vérité compte/réel 2019 et en prenant en compte les éléments connus de modification, taux atteint en utilisant des résultats reportés disponibles au sein d'IDEA / HYGEA et incluant une augmentation de 15% de la taxe avec une réduction de 20€ pour les ménages bénéficiant d'indemnités majorées; c'est-à-dire :

Catégories de ménage	Taxe 2021
Isolé	83,00 €
Isolé BIM	63,00 €
Isolé minimexé	0,00 €
Ménage de 2 à 3 personnes	159,00 €
Ménage de 2 à 3 personnes BIM	139,00 €
Ménage de 2 à 3 personnes minimexés	0,00 €
Ménage de + de 3 personnes	176,00 €
Ménage de + de 3 personnes BIM	156,00 €
Ménage de + de 3 personnes minimexés	0,00 €

14.- Finances - Fiscalité /Coût-vérité 2021 - Taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les dispositions légales en matière de fiscalité communale;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, du 29 octobre 2009 et du 07 avril 2011;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 prévoit que les communes devront à partir de 2013 couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité. Le taux de couverture des coûts est déterminé annuellement, lors de l'établissement des budgets, sur la base des coûts du pénultième exercice et des éléments connus de modification de ces coûts;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Revu sa délibération du 26 novembre 2019, établissant pour l'exercice 2020, une taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel du SPW - DG05 en date du 17 janvier 2020;

Considérant qu'au vu des tableaux prévisionnels de couverture du coût-vérité et des éléments connus de modification le taux de couverture est de 100,01 %;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 10 juin 2021 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal :

Par 25 oui, 6 non et 9 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

Article 2 :

La taxe est due, qu'il y ait ou non recours effectif audit service d'enlèvement par tous les chefs de ménage inscrits dans les registres de population ou des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Il est indifférent que le ménage soit constitué d'une seule ou de plusieurs personne(s).

Article 3 :

Le taux de la taxe est fixé à :

- € 83,00 pour les chefs d'un ménage constitué d'une seule personne
- € 159,00 pour les chefs d'un ménage constitué de 2 à 3 personnes
- € 176,00 pour les chefs d'un ménage constitué de plus de 3 personnes

Au sens du présent règlement, est réputé :

1. chef d'un ménage constitué de plusieurs personnes, la personne figurant au registre national du Service Public Fédéral Intérieur avec le titre d'information « 140 »
2. chef d'un ménage constitué d'une seule personne, la personne figurant au registre national du Service Public Fédéral Intérieur avec le titre d'information « 140-01 isolé »

Article 4 :

§ 1 - La taxe n'est pas applicable aux redevables, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition, :

1. bénéficient du revenu d'intégration et celles qui reçoivent une aide du Centre public d'Action sociale entièrement ou partiellement prise en charge par l'Etat fédéral ;
2. sont bateliers résidant habituellement sur leur bateau (sur production d'une attestation de l'Office de la navigation) ;
3. sont forains (sur production de la preuve de l'exercice de la profession) ;
4. sont rayés d'office ;
5. ont déclaré quitter la Ville avant le 1er janvier de l'exercice de l'imposition mais qui ont été inscrits dans la commune de leur nouvelle résidence après le 1er janvier ;
6. sont inscrits au registre d'attente des étrangers dans le cadre de la procédure de demande d'asile ;
7. sont inscrits en adresse de référence dans les registres de population.

La taxe n'est pas applicable aux redevables qui sont héritiers de redevables défunts et qui ont refusé la succession (sur production d'une attestation du tribunal qui a acté le refus de succession ou attestation du Bureau des Successions).

§ 2 - Une réduction de € 20,00, est accordée à tout chef de ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est bénéficiaire d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM), repris dans une des catégories suivantes :

- les veufs, veuves, invalides, pensionnés et orphelins ;
- les titulaires qui bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées et les titulaires qui conservent le droit à une majoration de rente ou les titulaires qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées ;
- les titulaires auxquels est accordée une allocation pour handicapés ;
- les bénéficiaires d'allocations familiales majorées ;

- les bénéficiaires qui sont âgés de cinquante ans au moins et qui, depuis un an au moins, ont la qualité de chômeur complet au sens de la réglementation relative au chômage;
- les bénéficiaires du statut OMNIO.

§ 3 - Une exonération sera accordée, après examen de la composition de ménage, comme suit:

1. aux personnes qui résident habituellement dans des homes, des institutions sociales ou des maisons d'hébergement (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement);
2. aux personnes qui résident habituellement dans des hôpitaux psychiatriques (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement);
3. aux personnes détenues dans un établissement pénitentiaire (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement).

Cette exonération sera calculée comme suit :

1. Si la personne est chef d'un ménage isolé : exonération totale
2. Si le ménage est composé de 2 personnes : application du taux isolé soit € 83,00
3. Si le ménage est composé de 3 à 4 personnes : application du taux pour un ménage de 2 à 3 personnes soit € 159,00
4. Si le ménage est composé de plus de 4 personnes : aucune exonération

Article 5 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 :

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE (Cellule Recettes de la Division financière) est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxé.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national, nom et prénom, adresse) ainsi que les données financières (taux de la taxe et montant(s) enrôlé(s) à charge du redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base des chefs de ménages inscrits au 1er janvier de l'exercice d'imposition dans les registres de population ainsi que dans le cadre du contrat conclu avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter la Ville de La Louvière (Division Financière - Cellule Recettes, Place communale 1 à 7100 La Louvière).

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 7 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du

12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 8 :

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

16.- Finances - Rapport annuel 2020 du Directeur financier

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point 16 : Finances – Rapport annuel de 2020 du Directeur financier. Y a-t-il des questions ? Monsieur Papier ?

M.Papier : Je voulais faire plus court mais Michaël Van Hooland m'a demandé de le couvrir vu qu'il vient de s'absenter un instant.

Simplement pour la boutade, je voulais féliciter le travail de la Directrice financière. Comme dans son rapport elle l'indiquait, étant donné qu'on a été invité à revoir notre copie sur le plan de gestion, pour souligner tous les éléments qu'elle met dans son rapport de façon didactique comme chaque année en évidence, nos futures diminutions de recettes fiscales, les différentes pertes que nous aurons, les difficultés, les endettements du plan de relance. J'espère que l'on pourra voir très vite un plan de gestion sur les 5 ans à venir qui puisse répondre aux différents défis.

Je ne sais pas à partir de quand le Collège compte présenter le plan de gestion, si on va attendre vraiment la toute fin de l'année ou si vous avez déjà une vision sur la question et sur les adaptations qu'on devra y apporter pour respecter les remarques qui nous ont été faites.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Pour faire lien avec ce qui a été dit tout à l'heure, et donc les propos qui ont été tenus sur les marchés publics, on a oublié une intervenante importante dans toute la procédure, c'est notre Directrice financière, Monsieur Papier et d'autres, puisqu'il y a l'avis de légalité qui est sollicité obligatoirement auprès de la Directrice financière pour toutes les dépenses supérieures à 22.000 euros.

S'il y avait des soucis, et vous avez vu quand même que les dossiers sont de mieux en mieux ficelés, il y a de plus en plus d'avis positifs, avec remarques mais qui sont corrigées, donc structurellement, notre administration s'améliore dans son fonctionnement, dans sa rigueur, et ça, je ne peux que m'en féliciter en votre nom à tous, j'espère, et à travers les propos qui ont été tenus, c'est aussi l'implication de la Directrice financière que je salue et que je remercie également, mais tous les services qui sont en amont pour que les dossiers lui arrivent ficelés dans les meilleures conditions comme elle le souligne d'ailleurs dans le rapport.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril

2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dont l'article L1124-40 § 4;

Considérant le rapport annuel 2020 de la Directrice financière ci-annexé transmis au Directeur général et au Collège;

Considérant l'exposé de la Directrice financière en séance;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article unique: de prendre acte du rapport annuel 2020 de la Directrice financière ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente délibération.

17.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2020 - Tutelle sur le CPAS

Mme Anciaux : Nous passons aux points 17 et 18. Pour ces points qui concernent le CPAS, je vais donner la parole à Monsieur Godin.

M.Godin : Bonsoir à toutes et à tous ! Juste un petit mot sur la présentation du compte 2020 et j'enchaînerai pour la MB 1 pour l'année 2021.

En ce qui concerne le compte 2020, il présente un mali de 408.000 euros. On l'avait estimé dans un premier temps à près d'un million d'euros lors de la réactualisation 2021 du plan de gestion. Nous y sommes puisqu'en plus de ce mali de 408.000 euros, il y a une mise en irrécouvrable de 500.000 euros annuelle prévue dans le cadre du plan de gestion, étant financée par les 3,3 millions de dotation complémentaire qui n'a pas pu avoir lieu.

D'autre part, la constitution d'une provision Covid en 2020 n'a pas pu avoir lieu pour financer le compte.

Nous serions sur un mali de plus ou moins 1,2 millions d'euros, ceci équivaut plus ou moins à l'augmentation du déficit de nos maisons de repos suite à la crise Covid. Le coût net de l'aide sociale, lui augmente de plus ou moins 1,1 million d'euros dont 710 rien que pour le R.I.

Pour les autres services, malgré la crise Covid, on peut dire qu'il y a eu un statu quo au niveau des résultats financiers.

En 2020, il n'y a pas de prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire puisqu'il est à zéro.

Cette baisse de recettes de 2,7 millions d'euros en 2020 est compensée par l'augmentation de la dotation communale. Pour rappel, comme je vous l'ai dit précédemment, les 3,3 millions ont été répartis en 2,8 millions d'euros plus 500.000 euros pour la mise en irrécouvrable des recettes de subsides qui ne seront jamais plus touchées.

Si l'impact budgétaire n'est finalement que de 408.000 euros, on craint cependant que pour 2021,

cette année soit de nouveau impactée notamment vu les taux d'occupation de nos maisons de repos et qu'un mali soit encore malheureusement constaté au compte 2021 et ainsi, en l'état, le mali doit malheureusement être financé par la MB 1. En effet, cette première modification budgétaire intègre le résultat du compte 2020, pour la première fois, en mali d'un peu plus de 408.000 euros. En 2020, la crise sanitaire n'a pas épargné les finances locales, notamment au niveau des maisons de repos.

Au niveau des dépenses de transfert, différentes aides ont été accordées mais celles-ci étaient en majeure partie financées soit par le Fédéral, soit par la Région, je pense à la prime Covid de 50 euros, l'octroi d'aides en nature ou encore des enveloppes fonds Covid pour près de 2 millions d'euros.

En termes de dépenses de personnel, malgré la mise en œuvre de notre plan d'embauche 2021, une économie de 370.000 euros permet de réduire le crédit spécial de recettes représentant un des objectifs du plan de gestion.

Les dépenses de fonctionnement se limitent elles au strict nécessaire et les enveloppes de dépenses de transfert se voient majorées des aides allouées dans le cadre de la crise.

Quant à l'extra, outre l'achat de matériel informatique dans le cadre du projet : « Get Up Wallonia », on pourrait pointer du doigt l'investissement de près de 50.000 euros pour T-Event, notre filière d'insertion, afin d'y développer un nouveau projet lié à la captation d'images dans le secteur du spectacle.

Je terminerai également en remerciant, comme le Bourgmestre l'a fait, les équipes de la Division financière du CPAS ainsi que de la DBCG présente ce soir pour le travail accompli durant une période plus que difficile. Merci.

Mme Anciaux : Je remercie Monsieur Godin.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et plus précisément les articles 89 et 112ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 26 mai 2021 d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du CPAS aux montants suivants :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Droits constatés nets (service ordinaire) : 82.063.566,45 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 82.471.806,99 €

Résultat budgétaire (service ordinaire) : - 408.240,54 €

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.300.484,88 €

Résultat comptable (service ordinaire) : 892.244,34 €

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 4.702.349,86 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 3.902.205,44 €

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 800.144,42 €

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 1.782.881,64 €

Résultat comptable (service extraordinaire) : 2.583.026,06 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Actifs immobilisés : 60.671.755,67 €

Actifs circulants : 26.903.771,76 €

Total de l'actif: 87.575.527,43 €

Fonds propres : 42.432.263,08 €

Dettes : 45.143.264,35 €

Total du passif : 87.575.527,43 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2020

Résultat d'exploitation : 2.297.475,49 €

Résultat exceptionnel : - 1.106.163,08 €

Résultat de l'exercice : 1.191.312,41 €

Considérant que le compte budgétaire, les comptes annuels, les annexes et le rapport du Directeur financier ff sont annexés et font partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2021 arrêtant les comptes de l'exercice 2020 du CPAS aux montants suivants :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Droits constatés nets (service ordinaire) : 82.063.566,45 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 82.471.806,99 €

Résultat budgétaire (service ordinaire) : - 408.240,54 €

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.300.484,88 €

Résultat comptable (service ordinaire) : 892.244,34 €

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 4.702.349,86 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 3.902.205,44 €

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 800.144,42 €

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 1.782.881,64 €

Résultat comptable (service extraordinaire) : 2.583.026,06 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Actifs immobilisés : 60.671.755,67 €

Actifs circulants : 26.903.771,76 €

Total de l'actif: 87.575.572,43 €

Fonds propres : 42.432.263,08 €

Dettes : 45.143.264,35 €

Total du passif : 87.575.527,43 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2020

Résultat d'exploitation : 2.297.475,49 €

Résultat exceptionnel : - 1.106.163,08 €

Résultat de l'exercice : 1.191.312,41 €

18.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 mai 2021- Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 26 mai 2021 - modification Budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2021;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2021

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS

19.- Finances - Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre services financiers - Marché répétitif - Approbation du cahier spécial des charges modifié

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°251/2021, demandé le 08/06/2021 et rendu le 08/06/2021 ;

Vu la décision du collège communal du 07 juin 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu qu'en sa séance du 25 mai 2021, le Conseil communal a décidé :

- De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre - Services financiers", comme prévu dans le cahier des charges N° 2020/434.
- De choisir la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021/144 et le montant estimé du marché "Marché conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre - Services financiers", établis par le Service finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 337.244,74 €, répartis comme suit:
 - Ville : 299.541,04 €,
 - Zone de Police : 21.435,05 €,
 - CPAS : 16.268,65 € ;
- Que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de La Louvière, à l'attribution du marché.
- Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Que copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant ;

Considérant que le cahier spécial des charges ne comprenait pas de clause relative au dépôt de l'offre électronique ;

Considérant qu'il s'agit du non-respect de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le cahier spécial des charges relatif à ce marché a donc été modifié ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2021/144 modifié et le projet d'invitation à soumissionner.

20.- Patrimoine communal - Impasse du Cercleur - n° 53 - Demande d'acquisition d'une bande de terrain communal de 1m-1m30 de large sur une profondeur de +/- 65m - Suite après Evaluation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016;

Considérant qu'un riverain direct d'une bande de terrain partie d'une parcelle communale cadastrée 135N (en bord de voirie) et 135M, sise Impasse du Cercleur à La Louvière sollicite l'acquisition de celle-ci;

Considérant que la vente de gré à gré sans publicité à ce riverain, Mr Mistretta, propriétaire unique de la parcelle 135P qui jouxte les parcelles communales 135N et 135M, d'une partie de ces deux parcelles communales peut se motiver par la situation des lieux et la taille réduite de la future parcelle, Mr Mistretta étant le propriétaire unique de la parcelle 135P qui jouxte les parcelles communales 135N et 135M;

Considérant que le notaire Franeau s'est rendu sur les lieux et évalue à 10€ le m² la valeur vénale de l'emprise envisagée en précisant que vu la situation des lieux, seul le voisin peut être intéressé.

Considérant que la Ville va imposer à l'acquéreur la réalisation à ses frais d'un muret qui servira les intérêts de la parcelle communale;

Que la cession déchargera la Ville de l'obligation d'entretien d'une parcelle sans aucune utilité;

Qu'il semble dès lors raisonnable de fixer à 10€/m² le prix de vente de la bande de terrain d'une surface de 60 m² selon le procès-verbal de mesurage du géomètre Callari (en annexe), ce qui donne un prix de vente total estimé à 600€;

Considérant que le prix de vente de 600€ est inférieur au montant de 22.000€, montant à partir duquel l'avis préalable de Mme la Directrice Financière est obligatoire;

Considérant que s'agissant d'une vente par la Ville, il convient de désigner Me Franeau pour rédiger l'acte et instrumenter la vente;

Que Mr Mistretta assumera la totalité des frais de la vente: évaluation, précadastration, autres frais...;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur la vente de gré à gré sans publicité à Mr Mistretta d'une partie d'une parcelle communale cadastrée 135N (en bord de voirie) et 135M et ce de par la situation des lieux et la taille réduite de la future parcelle, Mr Mistretta étant le propriétaire unique de la parcelle 135P qui jouxte les parcelles communales 135N et 135M.

Article 2 : D'approuver le PV de mesurage repris en annexe établi par le géomètre Callari, désigné par l'acquéreur, qui établit une contenance de 60M2 aux parties des parcelles n°135M &135N à céder.

Article 3: De dire que la vente au profit de Mr Mistretta se fera au prix de 10€ le m² soit pour un prix de vente selon contenance de € 600.

Article 4: S'agissant d'une vente par la Ville, de désigner Me Franeau pour rédiger l'acte et instrumenter la vente.

Article 5: De dire que Mr Mistretta assumera la totalité des frais de la vente: évaluation, précadastration, autres frais...

Article 6: De conditionner la signature de l'acte de vente à la réalisation par le demandeur, à ses frais et avant la signature de l'acte de vente, à sa limite, d'un petit mur de soutènement reprenant la différence de hauteur avec le parking et cela sur la longueur de ses pignons depuis la façade à rue.

Article 7 : De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre d'office l'hypothèque légale sur l'objet de la vente.

21.- Patrimoine communal - Mise à disposition de terrain aux lauréats de l'appel à projets dans le cadre du budget participatif - Conventions

Mme Anciaux : Nous passons au point 21 – Patrimoine communal. Sur ce point, je cède la parole à Madame Nanni pour la présentation.

Mme Nanni : Bonsoir à toutes et à tous. Je profite de ce point concernant la mise à disposition du terrain aux lauréats de l'appel à projets dans le cadre du budget participatif pour vous faire un petit état des lieux d'où on en est.

Rappelons que les budgets participatifs se placent dans une politique plus large mettant en œuvre plusieurs actions afin de placer les citoyens au coeur de la politique louviéroise.

Ainsi, l'application numérique «Hoplr » permet aux citoyens d'échanger dans un cadre positif et constructif ou encore les relais de quartier qui, au plus proche de la population, agissent comme des passeurs d'informations.

L'ensemble de ces actions se veulent donc complémentaires.

Cette année, le thème était la vie de quartier. Les projets apportent donc une plus-value aux quartiers louviérois.

Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui permet aux habitants et aux associations de l'entité de proposer l'affectation d'un montant défini par la Ville à des projets citoyens d'intérêt général.

Pour 2020, un montant de 15.000 euros a été réservé pour ce projet.

Au final, le projet a rencontré une belle adhésion. 16 projets dont 3 projets-jeunes ont été reçus. Les lauréats sont :

- pour les projets-jeunes : « Le potager des loups » auquel un budget de 5.000 euros a été alloué. Il s'agit de la création d'un espace potager de permaculture à caractère écologique sur un terrain divisé en parcelles et délimité par des palissades. Le terrain qui a été choisi pour sa réalisation est à la rue du Hocquet à La Louvière qui borde le stade Triffet et dont la parcelle cadastrée est au numéro D140B5-pie.

La volonté étant pour ces jeunes de rester en centre-ville. Les jeunes vont nettoyer le terrain et planter en octobre. L'équipe du PCS aidera aussi ces jeunes pour que le quartier et les riverains soient informés et puissent prendre part au projet qui est le leur.

- le second projet est le tissu de quartier dont le budget alloué est de 3.064,10 euros. L'idée première du projet était de faire des ateliers de sensibilisation autour de la récup' et du tissu.

Malheureusement, avec les normes sanitaires actuelles, ça n'a pas encore été mis en place, mais avec l'assouplissement, on espère que ça se mettra rapidement en place.

- pour les autres projets, il y a aussi le verger conservatoire. Le budget alloué est de 4.585 euros. Il s'agit de la création d'un verger conservatoire par le biais d'arbres fruitiers de variétés anciennes. Il y a un accord de principe du Collège pour pouvoir commencer le travail ; on attendait donc que le terrain soit octroyé. La parcelle cadastrée qui a été choisie, c'est le terrain entre la rue de la Résidence du Haut-Lieu et la Résidence des Duriaux. Les plantations commenceront donc en octobre. A partir de septembre, le service PCS aidera les porteurs de projets à créer une dynamique dans ce quartier autour du verger par la distribution de tracts, les informations aux voisins et l'utilisation de notre application « Hoplr », pour faire en sorte que d'autres citoyens puissent s'impliquer dans ce processus aussi.

- il y a le projet « Ca plante pour moi ». Le budget alloué est de 1.000 euros. Il s'agit du projet du Comité de quartier de la Place des Houdé qui a pour but le fleurissement des pieds des arbres de trois places d'Houdeng. Le projet a été réalisé début mai. Le Comité de quartier déplore toutefois le vol de plusieurs fleurs qui auraient été quasiment volées le jour où ça a été planté.

- il y a encore « Façades fleuries du quartier du Parc Warocqué ». Le budget alloué est de 1.350 euros. Le souhait du Comité de quartier de Warocqué était le fleurissement du quartier via l'implantation de bacs à fleurs, de balconnets, de plantes grimpantes en continuité avec le Parc Warocqué.

Le projet a été réalisé le deuxième weekend de mai, avec une belle réussite. Une soixantaine de voisins ont répondu à l'appel qui avait été fait via un flyer déposé dans chaque boîte aux lettres et

via la page Facebook du Comité de Quartier. Les rues visées par le projet étaient les rues Warocqué, Milcamps, Paul Pastur, du Parc, Lefèbvre, Daily Bul, Destrée, Avenue Rêve d'Or, Denis et Moitroux.

Le Comité a reçu 25 demandes pour la rue Warocqué, 9 pour la rue du Parc, 9 pour l'Avenue Rêve d'Or, 9 pour la rue Destrée, 1 pour la rue Lefèbvre, 1 pour la rue Daily Bull et 3 personnes qui étaient dans des rues voisines et qui ont vu l'action sont venues les rejoindre le jour de la distribution.

L'initiative a été très bien perçue par les gens du quartier et a permis la rencontre de quelques nouveaux voisins.

- nous avons le projet « A la découverte des loups », projet pour lequel il n'y a pas de demande de budget mais essentiellement un soutien dans la communication et la logistique. L'idée est d'agrémenter une série de parcours de balades dans la ville par des questionnaires ludiques, mais aussi instructifs. Ces balades seront destinées de manière à faire découvrir les endroits remarquables de la région en mettant les citoyens à contribution, en proposant des circuits de balades plus variés. La première balade étant destinée à la découverte de Strépy, lieu où le porteur du projet habite, est actuellement en cours de réalisation avec Centrissime, le PCS et le porteur du projet. La collaboration est en cours et le projet est sur la bonne voie de concrétisation.

- il y a « La fresque pour le climat », projet pour lequel il n'y a pas eu non plus une demande de budget mais un soutien de communication et de la logistique dont notamment la mise à disposition d'un local.

Les ateliers n'étant pas permis jusqu'à maintenant avec la crise sanitaire, le projet n'a pas encore vu le jour. Toutefois, vu l'assouplissement des mesures, un premier atelier sera mis sur pied à la fin de l'été, à la Maison citoyenne de Maurage et d'autres s'ensuivront logiquement.

Pour certains projets non retenus, le service PCS a tenté d'apporter une aide comme par exemple pour le petit train d'Houdeng qui demandait un chalet de stockage. Des démarches seront faites pour récupérer un container de récup' et le mettre à disposition.

La communication a aussi été relayée sur le site via les réseaux sociaux.

Une réunion est aussi à prévoir avec le Comité de Besonrieux qui avait rentré un projet d'aménagement de sentiers de balades avec balisage, clôtures et panneaux. Ce projet n'a pas été retenu car il demandait beaucoup de temps au niveau de la réalisation et des accords à obtenir. Le budget a été sous-estimé, toutefois, le projet en valait la peine, et il est envisagé de vérifier avec Centrissime si la mise en place est envisageable dans un autre cadre que celui de l'appel à projets.

Pour le moment, l'équipe du PCS travaille actuellement à la rédaction d'un prochain appel à projets. L'idée est d'inclure des citoyens par tirage au sort dans le jury ou de faire un vote citoyen autour des projets proposés.

Il est vrai que La Louvière a choisi, comme de nombreuses villes d'ailleurs, un appel à projets qui approche le principe du budget participatif. L'idée serait d'augmenter petit à petit les budgets et de voir aussi comment en arriver à davantage d'inclusion et de participation citoyenne.

Il s'agit d'une première expérience qui au final a tout de même vu naître des projets dynamisants pour les quartiers. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège Communal du 15/02/2021 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre des "Budgets Participatifs", processus qui permettent aux habitants et associations de l'entité de proposer l'affectation d'un montant défini par la Ville à des projets citoyens d'intérêt général, un appel à projets a été lancé par la Ville de La Louvière;

Considérant qu'en sa séance du 15/02/2021, le Collège Communal a validé la décision du jury sur le choix des projets lauréats;

Considérant que parmi ceux-ci se retrouvent :

- Le Potager des loups (projet jeunes) : création d'un espace potager permaculture à caractère écologique sur un terrain divisé en parcelles et délimité par des palissades.
- Le verger conservatoire : création d'un verger conservatoire par le biais d'arbres fruitiers de variétés anciennes;

Considérant que le règlement du "Budget Participatif" est repris en annexe ainsi que la décision du Collège Communal du 15/02/2021;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces deux projets, il y a lieu que la Ville mette des terrains à la disposition des lauréats;

Considérant que le choix s'est porté sur les terrains suivants :

- Potager des loups : rue du Hocquet à La Louvière - Parcelle cadastrée section D 140B5 pie
- Verger conservatoire : résidence du Haut-Lieu à Strépy-Bracquegnies (à l'arrière de l'école de la rue des Duriaux) - Parcelle cadastrée section A 509E;

Considérant les plans de situation repris en annexe;

Considérant que d'un point de vue administratif, il y a lieu de passer avec chaque porteur de projet, une convention en bonne et due forme;

Considérant que le contrat reprendra les dispositions suivantes :

- Situation du terrain.
- Mise à disposition à titre gratuit.
- Convention conclue suite à l'appel à projets dans le cadre du Budget Participatif 2021.
- Objet de la convention :
 - Mise à disposition d'un terrain pour la création d'un verger conservatoire pour l'un et d'un potager pour l'autre.
 - Atteindre les objectifs de cohésion sociale et améliorer la vie de quartier
 - Occupation du terrain dans l'intérêt général

- Récoltes à partager et non à but commercial.
- Respect des conditions du règlement du Budget Participatif qui sera annexé à la convention.
- Coordination par le PCS.
- Durée indéterminée.
- Préavis de 6 mois en cas de résiliation anticipée.
- Résiliation sans préavis en cas de faute grave dans le chef de l'occupant ou si le terrain n'est plus occupé pour l'activité pour laquelle il a été mis à disposition.
- Entretien et aménagements à charge de l'occupant dans le respect des règles urbanistiques et après réception de l'aval du PCS.
- Etat des lieux avant et après occupation.
- Assurances à contracter par l'occupant, la Ville étant déchargée de toute responsabilité;

Considérant que les porteurs de projets avec lesquels les conventions seront passées sont les suivants :

- Potager des Loups : Monsieur Malik BENSALÉM, rue du Grand Conduit 10/1 à 7110 Houdeng-Aimeries
- Verger conservatoire : Madame Katty MAHIEU, Pavé du Roelx à 7110 Strépy-Bracquegnies;

Considérant que le Collège Communal du 17/05/2021 a marqué son accord sur ces mises à disposition et a sollicité de prévoir dans la convention pour le terrain sis rue du Hocquet, que la Ville a des projets à mener dans le futur sur le site du stade Triffet;

Considérant que cette disposition a été ajoutée à la convention;

Considérant que les conventions dont il est question ci-dessus seront passées dans le cadre du Budget Participatif 2021;

Considérant qu'il est prévu que de nouveaux appels à projets soient lancés chaque année;

Considérant qu'il semble opportun de proposer au Conseil Communal d'approuver les termes d'une convention-type qui pourra ainsi être utilisée chaque année en cas de mise à disposition de terrains communaux;

Considérant les projets de conventions à passer dans le cadre du Budget Participatif 2021 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant le projet de convention type repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain sis rue du Hocquet à La Louvière, cadastré section D 140B5 pie, au porteur du projet « Le Potager des Loups », à savoir Monsieur Malik BENSALÉM, rue du Grand Conduit 10/1 à 7110 Houdeng-Aimeries.

Article 2: D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain sis résidence du Haut-Lieu à Strépy-Bracquegnies, cadastré section A 509E, au porteur du projet « Verger conservatoire », à savoir Madame Katty MAHIEU, Pavé du Roelx à 7110 Strépy-Bracquegnies.

Article 3: D'approuver les termes de la convention type dont le projet est repris en annexe afin que celle-ci puisse être utilisée chaque année en cas de mise à disposition de terrain dans le cadre des projets « Budget Participatif ».

22.- Patrimoine communal - Rue de la Malogne - Vente à la SA Baio d'une parcelle communale - Principe, prix, plan et modalités

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23.02.2016;

Considérant que dans le cadre de son projet de lotissement " rue de la Malogne", le promoteur Baio Constructions SA devait acquérir une partie de la parcelle de terrain appartenant à la Ville cadastrée section A 96/02 Haine-St-Paul pour la création de la prolongation de la rue de la Malogne et aussi l'incorporation d'une partie de celle-ci dans son lotissement;

Considérant que la SA Baio a fini par faire savoir à la Ville (courrier du 13.01.2021) qu'elle acquiesçait aux conditions dictées par la Ville (prix de € 40 le m²);

Considérant que le géomètre de la SA Baio, Mr Nisolle a communiqué le 10.05.2021 au géomètre communal sa toute dernière version du plan qui servira à accompagner l'acte (en annexe), plan qui figure sous Lot A (vert) la parcelle qu'achètera la SA Baio, d'une superficie de 25a 91ca ou 2.591m²;

Considérant que la Ville va vendre à la SA Baio au prix de € 40 le m² l'entièreté de la portion de la parcelle communale 96/02 se trouvant à la hauteur de son chantier rue de la Malogne à Haine-Saint-Paul, d'une contenance arrêtée à 2.591m² et telle que figurée sous Lot A vert;

Que c'est le plan Nisolle du 05.03.2021 qui accompagnera l'acte authentique de vente;

Que cet acte sera instrumenté par le notaire Cuignet, choisi par la SA Baio et rejointe dans son choix par la Ville;

Considérant que tous les frais de la vente seront à sa charge de l'acheteur;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée d'inscrire l'hypothèque légale sur le bien vendu à l'occasion de l'acte à venir;

Considérant que la valeur vénale du terrain a été évaluée par le notaire Franeau le 29 juillet 2020 (le

notaire retient une valeur de 30€/m², ce qui est donc inférieur au prix de 40€/m² négocié avec la SA Bai);

Considérant qu'il est en outre opportun d'opérer le transfert depuis le domaine privé de la Ville vers le domaine public de celle-ci la parcelle identifiée au plan de mesurage et de délimitation du géomètre Nisolle du 03.05.2021 sous Lot B, brun, 1.433m² ou 14 a 33 ca;

Considérant qu'il s'agit de l'extension de voirie réalisée en charge d'urbanisme dans le cadre du permis délivré pour la construction de la crèche de l'Hopital de Jolimont;

Que, dans la réalité, cette parcelle est d'ores et déjà affectée irrévocablement à l'Usage Public;

Vu l'avis favorable remis le 10/06/2021 par la Directrice Financière repris ci-dessous :

"1.Projet de délibération du Conseil communal daté du 28/05/2021 intitulé "Patrimoine communal - Rue de la Malogne - Vente à la SA Baio d'une parcelle communale - Principe, prix, plan et modalités".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération et l'estimation du notaire Julien Franeau (courrier daté du 29 juillet 2020). Aucune remarque n'est à formuler sur la présente proposition.

L'avis est favorable.

Le 10/06/2021"

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De vendre à la SA Baio au prix de € 40 le m² l'entièreté de la portion de la parcelle communale 96/02 se trouvant à la hauteur de son chantier rue de la Malogne à Haine-Saint-Paul, d'une contenance arrêtée à 2.591m² à 40€/m² et telle que figurée sous Lot A (vert) ce qui représente un prix de vente de € 103.640.

Article 2: De marquer son accord sur le plan de mesurage et de délimitation du géomètre Nisolle du 03.05.2021.

Article 3: De dire que l'acte authentique de vente sera instrumenté par le notaire Cuignet, choisi par la SA Baio et rejointe dans son choix par la Ville.

Article 4: De dire que tous les frais de la vente seront à sa charge de l'acheteur.

Article 5: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée d'inscrire l'hypothèque légale sur le bien vendu à l'occasion de l'acte à venir.

Article 6: D'affecter officiellement au domaine public de la Ville la parcelle identifiée au plan de mesurage et de délimitation du géomètre Nisolle du 03.05.2021 sous Lot B, brun, d'une superficie de 1.433m² ou 14 a 33 ca.

23.- Patrimoine communal - Place de la République - Demande d'acquisition d'une parcelle

communale pour désenclavement - Présence d'impétrants - Solution pratique par création d'une servitude de passage - Modalités et acte de la servitude - Intégration dans le Domaine Public de la voirie "Place de la République"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Région Wallonne met en vente via le Comité d'Acquisition (CAI) de Charleroi 4 parcelles de terrains qui se jouxtent pour n'en former qu'une seule, constructible, Place de la République à Houdeng-Goegnies (parcelles 134G, 134K, 144W et 144Z) tandis que la Ville est propriétaire d'une parcelle A133H qui sépare ces parcelles de la voirie et donc les enclave;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle héritée du surplus d'emprises du Fonds des Routes;

Qu'en égard notamment à la présence souterraine d'impétrants sous la parcelle 133H il est envisagé d'accorder une servitude de passage au profit des parcelles 134G et 134K et à charge de la parcelle communale 133H;

Considérant que cette servitude aura une largeur de 05,00m et sera située au milieu de la façade des terrains vendus par le SPW;

Que la Ville sera partie à l'acte de vente du SPW aux époux Iacono-Manno - Geraci instrumenté par le Comité des Acquisitions de Charleroi;

Considérant que la servitude créée le sera à titre gratuit mais que tous les frais afférents à la création de cette servitude seront pris en charge par les époux Iacono-Manno - Geraci, en ce compris les frais d'évaluation du notaire Franeau d'ores et déjà exposés;

Considérant que le géomètre Barcellona a réalisé le plan, approuvé par Mr le géomètre communal, qui décrit les servitudes sur les parcelles de la Ville et qui sera annexé à l'acte qui va les créer;

Que ce plan indique en outre une mention qui doit être portée à la connaissance du Conseil Communal:

"Il est à renseigner la présence d'impétrants dans la bande de terrain (parcelle A 133 H), propriété de la Ville de La Louvière, située entre la voirie et le lot vendu. Voir courriers rédigés par les sociétés distributrices." (en annexe);

Que le géomètre du SPW a quant à lui réalisé le plan HA7.B7.112B enregistré dans l'AGDP sous le n° 55020-10352. C'est ce plan qui accompagnera la vente des parcelles 134G, 134K, 144W et 144Z par la Région aux époux Iacono-Manno - Geraci;

Considérant que le Comité d'Acquisition a rédigé le projet d'acte authentique qui comprend la vente par le SPW aux époux Iacono-Manno - Geraci et la création des servitudes à charge de la parcelle communale A133H;

Que ce projet précise que Madame Gaëtane Stévigny, Commissaire au Comité d'Acquisition de Charleroi, est chargée de représenter la Ville lors de la signature de l'acte et que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale – Sécurité Juridique sera dispensée de prendre inscription hypothécaire d'office;

Considérant que ce projet d'acte peut être approuvé par le Conseil Communal;

Considérant qu'il convient, enfin, de régulariser une situation de fait dès lors que la parcelle communale A133G est toujours officiellement cadastrée et n'a jamais été affectée au Domaine Public de la Ville;

Que la voirie communale dénommée "Place de la République" est toujours cadastrée parcelle n° 133G alors qu'elle est en réalité la voirie "Place de la République" et n'a donc plus/pas sa place dans le domaine privé de la Ville;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le principe d'accorder une servitude de passage au profit des parcelles 134G et 134K et à charge de la parcelle communale 133H.

Article 2: De marquer son accord pour que cette servitude ait une largeur de 05,00m et soit située au milieu de la façade des terrains vendus par le SPW.

Article 3: De marquer son accord pour que la Ville soit partie à l'acte de vente du SPW aux époux Iacono-Manno - Geraci instrumenté par le Comité des Acquisitions de Charleroi.

Article 4: De dire que la servitude créée le sera à titre gratuit.

Article 5: De dire que tous les frais afférents à la création de cette servitude seront pris en charge par les époux Iacono-Manno - Geraci, en ce compris les frais d'évaluation du notaire Franeau d'ores et déjà exposés.

Article 6: De marquer son accord sur le plan du géomètre Barcellona du 29.04.2021 dont un exemplaire figure en annexe.

Article 7: De marquer son accord sur le plan SPW n° HA7.B7/112B dont un exemplaire figure en annexe.

Article 8: De marquer son accord sur la création des servitudes suivantes:

"Afin de permettre l'accès au lot 1, depuis la voirie publique, il est constitué, au profit du lot 1, une servitude de passage réelle, perpétuelle et irrévocable sur la totalité de la parcelle A 133 G, en nature de voirie communale dénommée "place de la république", et, une servitude de passage de 5,00 m de large sur la parcelle A 133 H, en nature de terrain, telle que reprise au plan sous les points A, B, C et D. Les parcelles A 133 G et 133 H sont propriétés de la Ville de La Louvière.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ainsi qu'avec tous véhicules au sens large.

Les propriétaires des différents fonds (fond dominant, fond servant) ne pourront jamais rendre ces passages impraticables de quelque façon que ce soit.

Afin de permettre le passage de véhicules, la partie de la cunette située dans la servitude de passage

de 5,00 m de large, ici créée, pourra être voutée ou canalisée. Ces travaux de devront être réalisés conformément aux consignes qui seront fournies par le service travaux de la Ville de La Louvière. Il est créé une servitude en sous-sol, dans la bande des 5 m, permettant le passage de câbles, canalisation ou égouts destinés à la future construction du lot 1. Grevant ainsi la parcelle A 133 H au profit du lot 1."

Article 9: De prendre acte de ce qu'il est à renseigner la présence d'impétrants dans la bande de terrain (parcelle A 133 H), propriété de la Ville de La Louvière, située entre la voirie et le lot vendu et ceci selon les courriers rédigés par les sociétés distributrices :

- Fluxys du 14/12/2020, réf. : TPW-OL-2020402546;
- Nethys du 14/12/2020, réf. : 117951;
- Ores du 14/12/2020, réf. : 20120008 ID KLIM-CICC : 8141a81c-f7e7-4913-b14a-3c41a1359d61;
- Proximus du 15/12/2020, réf. : 3863940;
- SWDE du 14/12/2020, sans référence."

Article 10: De dire que Madame Gaëtane Stévigny, Commissaire au Comité d'Acquisition de Charleroi, est chargée de représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

Article 11: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale – Sécurité Juridique est dispensée de prendre inscription hypothécaire d'office.

Article 12: De marquer son accord sur le projet d'acte authentique du Comité d'Acquisition, qui comprend la vente par le SPW aux époux Iacono-Manno - Geraci et la création des servitudes à charge de la parcelle communale A133H.

Article 13: D'affecter la parcelle A133G (voirie Place de la République) dans le Domaine Public de la Ville.

Article 14: De transmettre sa décision relative à la parcelle 133G à l'administration du Cadastre pour mise à jour des données cadastrales.

24.- Patrimoine communal - Demande de mise à disposition de locaux au sein du Conservatoire de La Louvière pour formations - CECP - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) qui occupe des locaux communaux au sein du bâtiment sis rue Albert Ier 36 à La Louvière en nature de locaux administratifs, sollicite la possibilité d'occuper des locaux au sein du Conservatoire de La Louvière en vue de l'organisation de formations;

Considérant que celles-ci seront destinées aux membres du personnel et des directions de l'enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR);

Considérant que l'ESAHR est un enseignement subventionné non obligatoire et majoritairement organisé en horaire décalé qui couvre 4 domaines, à savoir les arts plastiques, visuels et de l'espace, la musique, les arts de la parole et du théâtre et la danse;

Considérant que les formations sont gratuites et à destination des directions des académies /conservatoires, du personnel administratif ainsi que des professeurs des 4 domaines de l'enseignement artistique à horaire réduit;

Considérant que ces formations, organisées par le CECP, sont subventionnées par la Communauté Française dans le cadre des formations en cours de carrière;

Considérant qu'elles sont accessibles à tous les membres du personnel administratif et enseignant du Conservatoire et académies de La Louvière qui souhaitent s'y inscrire;

Considérant que le CECP sollicite la gratuité pour cette mise à disposition;

Considérant que trois formations sont prévues, à savoir :

- 1) Connaissance et recherche de textes légaux. Explications pour une bonne utilisation de la circulaire de la rentrée et gestion du personnel.
 - Le mardi 23/09/2021 de 9h à 13h
 - Maximum 30 participants (ou application des mesures sanitaires en vigueur à ce moment)
- 2) Amélioration de la qualité par l'échange de bonnes pratiques pour le domaine de la danse.
 - Les lundi 25/10/2021, mardi 26/10/2021 et mercredi 27/10/2021 de 9h à 13h
 - Maximum 16 participants (ou application des mesures sanitaires en vigueur à ce moment)
- 3) Domaine de la musique. Harmonie fonctionnelle dans la musique populaire.
 - Les lundi 07/03/2022 et mardi 08/03/2022 de 9h à 13h
 - Maximum 6 participants (ou application des mesures sanitaires en vigueur à ce moment);

Considérant que le type de contrat le plus adéquat semble être la convention de partenariat à titre gratuit et ce, au vu du public cible concerné, à savoir les directions et le personnel administratif et enseignant des académies/conservatoires et de la gratuité des formations;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le CECP pour la mise à disposition de locaux au sein du Conservatoire, sis place communale à La Louvière, au CECP, en vue de l'organisation de formation à destination des directions et du personnel administratif et enseignant de l'ESAHR.

25.- Patrimoine communal - Gestion du Mini Centre culturel Evence Jennart - Convention de partenariat avec l'Asbl "Central"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège Communal du 21/12/2020, marquant son accord sur les propositions du service Patrimoine relatives à la gestion du mini centre culturel Evence Jennart, à savoir :

- gestion du complexe par la Ville par le biais du service Animation de la Cité.
- mise à disposition gratuite de l'Asbl "Central" via une convention de partenariat définissant des plages horaires pour certaines activités (ateliers "La Tête en l'Air", spectacles et autres activités).
- mises à dispositions ponctuelles à d'autres associations dans le cadre de rencontres de comités de quartier, de réunions, etc.
- maintien de la prise en charge par la Ville des frais énergétiques et de nettoyage;

Considérant que le Collège Communal a également marqué son accord sur l'établissement par le service Patrimoine, d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Asbl "Central" pour la mise à disposition du bâtiment;

Considérant que le service Patrimoine, en collaboration avec le Département de la Vie Associative, Culturelle et Touristique, a établi un projet de convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- gestion des occupations ponctuelles par la Ville (Animation de la Cité).
- mise à disposition gratuite de l'Asbl "Central"
 - pour l'organisation des activités de son CEC (Centre d'Expression et de Créativité), le mercredi toute la journée en période scolaire.
 - ponctuellement, en période de congés scolaires, pour l'organisation de stages
 - pour l'organisation d'activités culturelles et spectacles de longue durée dont le planning sera géré par le service Animation de la Cité.
- durée indéterminée.
- préavis de 3 mois en cas de résiliation anticipée de part et d'autre.
- mise à disposition gratuite et exonération pour les frais de fonctionnement en ce qui concerne les activités qui entrent dans le cadre du partenariat avec la Ville;

Considérant que pour la bonne forme administrative, il y a lieu que les termes de cette convention soient approuvés par le Conseil Communal;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Asbl Central pour la mise à disposition du mini centre culturel Evence Jennart.

26.- Patrimoine communal - Rue Grande Louvière n° 78 - Résiliation amiable du bail emphytéotique cédé à Centr'Habitat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville de La Louvière est propriétaire des immeubles sis rue de la Grande Louvière 76 et 78 à 7100 La Louvière;

Considérant que pour rappel, le bien sis rue Grande Louvière 76 était cédé au CPAS, à usage de logements d'urgence, conformément à un contrat de concession;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 18/12/2019 décidant de marquer son accord sur la résiliation de ce contrat de concession;

Vu la décision du Conseil Communal du 28/01/2020 décidant également de marquer son accord sur la résiliation dudit contrat;

Considérant que le bien sis rue Grande Louvière 78, avec toutes ses dépendances, cadastré section C8c4, d'une contenance de 2 ares 30 ca ainsi qu'une parcelle de terrain en nature de passage latéral piétonnier, est, quant à lui, cédé en emphytéose à Centr'Habitat, depuis le 15/06/1995 pour une durée de 27 ans;

Considérant que la société de logements sociaux mettait le bâtiment précité à la disposition du CPAS conformément à une convention de location;

Considérant toutefois que le Conseil de l'Action Sociale du 29/01/2020 a marqué son accord sur la résiliation à l'amiable de cette convention, moyennant un préavis de 6 mois, la remise des clés a été réalisée le 31/07/2020;

Considérant que lors d'une réunion entre les représentants de Centr'Habitat et de la Ville, le représentant de Centr'Habitat a évoqué l'éventuelle résiliation à l'amiable du bail emphytéotique entre la Ville et Centr'Habitat;

Considérant que Centr'habitat ne souhaite plus garder la gestion de ce bien puisque le CPAS a résilié la location de celui-ci;

Considérant que ces deux bâtiments sont donc vides actuellement;

Considérant qu' afin de maintenir un ensemble foncier cohérent, plus facile à mettre éventuellement

en vente ou pour y développer un quelconque projet, la Ville entreprend donc de récupérer la maîtrise foncière de l'immeuble sis n° 78 de la rue Grande Louvière;

Considérant que les services compétents de la Ville sont en train d'étudier la nouvelle affectation qui pourrait être donnée à ces deux bâtiments.

Qu'il reste à régler le sort du bail emphytéotique qui a été accordé à l'époque au Foyer Louviérois, aux droits duquel vient maintenant la SCRL Centr'Habitat, bail conclu le 15 juin 1995 pour commencer le 15 juin 1995 et devant s'achever le 14 juin 2022;

Considérant qu'un bail emphytéotique peut être écourté de commun accord des parties;

Considérant qu'aucun état des lieux d'entrée ne fut réalisé de la volonté des parties et que ceci rend alors inutile un état des lieux de sortie;

Considérant que les parties préciseront qu'aucune indemnité n'est due par l'une à l'autre;
Qu'elle préciseront aussi qu'il n'existe plus de compte entre elles, que la résiliation est voulue par les deux parties, sans faute de l'une ou de l'autre dans l'exécution du bail, que les éventuelles constructions ou améliorations apportées par le preneur resteront acquises gratuitement au bailleur (effet du contrat et de la Loi), que les servitudes qu'aurait créées le preneur ne survivront pas au bail, qu'il en sera de même pour les assurances prises par le locataire, que le bail sera résilié à la date de la signature de l'acte de résiliation amiable et que tous les frais de l'acte seront à charge du preneur;

Considérant que le Conseil d'Administration de Centr'Habitat a, en date du 29.04.2021, a marqué son accord sur cette résiliation amiable anticipée et sans indemnité;

Considérant que la convention de résiliation amiable devra nécessairement être elle aussi authentique;

Que Centr'Habitat rejoint le choix que fait la Ville en la personne du notaire Franeau pour instrumenter l'acte authentique de résiliation amiable anticipée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de résilier de commun accord le contrat de bail emphytéotique convenu le 15 juin 1995 entre la Ville et le Foyer Louviérois aux droits duquel vient maintenant la SCRL Centr'Habitat relatif à l'immeuble sis au n° 78 de la rue Grande Louvière à 7100 La Louvière.

Article 2: De dire que cette résiliation est voulue par les deux parties, sans faute de l'une ou de l'autre dans l'exécution du bail.

Article 3: De dire qu'aucune indemnité n'est due par l'une à l'autre des deux parties.

Article 4: De dire qu'il n'existe plus de compte entre les parties.

Article 5: De dire que les éventuelles constructions ou améliorations apportées par le preneur resteront acquises gratuitement au bailleur.

Article 6: De dire que les servitudes qu'aurait créées le preneur ne survivront pas au bail.

Article 7: De dire qu'il en sera de même pour les assurances prises par le locataire.

Article 8: De dire que le bail sera résilié à la date de la signature de l'acte de résiliation amiable.

Article 9: De dire que tous les frais de l'acte seront à charge du preneur.

Article 10: De faire le choix du notaire Franeau pour instrumenter l'acte de résiliation amiable.

27.- Patrimoine communal - Venelles Centr'Habitat en arrière des rues Devos et Gobert (H-G)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Considérant que Centr'Habitat insiste depuis 2018 pour que la Ville accepte de reprendre les venelles situées à l'arrière des rues Gobert et Devos à Houdeng-Goegnies;

Considérant qu'il s'agit de venelles informelles et en très mauvais état qui se sont créées "sans droit" à l'arrière des habitations que Centr'Habitat a vendues au fur et à mesure;

Considérant que Centr'Habitat refusait les conditions posées par la Ville en matière de "remise en état", estimant celles-ci trop nombreuses et onéreuses;

Considérant que suite à une réunion qui s'est tenue sur le site des ruelles Gobert et Devos cet hiver en présence des représentants de la Ville et de Centr'Habitat, la Société de Logements a accepté de procéder à une réfection des ruelles dans le but d'une incorporation dans le domaine public communal;

Que Centr'Habitat a établi un marché de travaux dont le cahier des charges est jugé par le service Travaux de la Ville comme étant conforme aux accords intervenus quant à la réfection à réaliser pour les venelles situées en arrière des Rue Devos et Gobert;

Considérant que dans ce contexte, la reprise des venelles pourra être finalisée après le contrôle de la bonne exécution des travaux conformément au CSC transmis et annexé au présent rapport;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe de reprendre pour l'Euro symbolique et tous frais à

charge de Centr'Habitat l'assiette des venelles informelles qui se sont créées à l'arrière des rues Gobert et Devos (Cadastrée LA LOUVIERE 11 DIV/HOUDENG-AIMERIES5/B534Y4) une fois que celles-ci auront fait définitivement l'objet des travaux détaillés dans le cahier spécial des charges (CSC) communiqué par Centr'Habitat et qui figure en annexe, plus précisément après le contrôle de la bonne exécution des travaux conformément au CSC.

Article 2: De charger le service Travaux de s'assurer de la bonne réalisation des travaux sur demande de Centr'Habitat à la Ville.

Article 3: De charger ensuite le service Patrimoine des opérations de la reprise.

Article 4: D'adresser à Centr'Habitat un courrier l'informant de la présente décision.

28.- Infrastructure - Marché public de fourniture relatif à l'acquisition d'épanduses - Approbation des conditions et du mode de passation

Mme Anciaux : Les points 28 et 29 : marchés publics pour l'acquisition d'épanduses et l'acquisition de camions. Je vais d'abord donner la parole à Monsieur Gava sur ces deux points.

M.Gava : L'acquisition de ces épanduses fait suite au plan salage (je dis bien « salage » et non « sablage ») qui a été mis en place par le service Infrastructures dont je vais vous donner les grandes lignes suite à quelques difficultés qu'on a eues à l'hiver passé.

Le service Sablage sur l'entité est réparti entre la Ville et le SPW Mobilité qui intervient sur les axes importants tels que la Nationale 27, la N54, la N55, la N535, la N536 et la N552.

Afin de pouvoir optimiser les interventions des différentes équipes, le service Infrastructures de la Ville a proposé ce plan d'action au Collège et au Conseil. Ce plan comporte 4 phases :

- 1) la phase 0 : la préparation de la saison hivernale
- 2) la phase 1 : l'intervention à proprement parler du service de garde
- 3) la phase 2 : l'intervention supplémentaire des services Plantations, Salubrité et Voiries
- 4) la phase 3 : l'évaluation, le bilan de cette intervention.

Concernant la phase 0 (la préparation de la saison hivernale), elle reprend toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre du plan salage où différents services interviennent en fonction des étapes. Ces opérations sont planifiées du début septembre jusque fin novembre. Cela comprend, d'abord pour le service Garage, la vérification et la remise en état des véhicules, notamment les trémies, réparations en interne ou en externe en fonction des interventions nécessaires.

On a également le nettoyage des trémies, le graissage et le stockage.

Pour le service Salubrité, on a la vérification du petit matériel, donc là, nous avons les petits camions-plateaux, les seaux, les pelles de jardinage. S'il le faut, on en recommande.

La mise à niveau des stocks de sel en vrac et de sel en sac. Je vois que Xavier n'est pas là mais je sais que pour le moment, il est en régime sans sel mais je lui rappellerai.

Il y a également l'élaboration du rôle de garde de sel plus la diffusion de l'information, cela, c'est au niveau de la mi-octobre.

Il y a le rappel des procédures et des règles de sécurité aux ouvriers des services Plantations,

Salubrité et Voiries. Comme vous pouvez le voir, on le rappelle chaque année.

Il y a le rappel de la procédure aux services de police, des pompiers, aux directeurs généraux ainsi qu'à Monsieur le Bourgmestre.

Pour le service Déménagements, on a la fourniture de sacs de sel dans les écoles et dans certains bâtiments communaux. C'est en novembre en général.

Pour le service Voiries, l'installation de bacs à sel. On en a 23 sur toute l'entité louviéroise. Le remplissage de ces bacs à sel, on le fait quelques jours avant les intempéries.

Pour le service Nettoyage, rappel des mesures à prendre en cas de dégel pour les écoles et les bâtiments CPAS-Ville.

Enfin, pour le service Communication, la communication sur le plan salage. Cela se fait en général à la mi-novembre.

Pour ce qui est de la phase 1, c'est l'intervention des services de garde.

Le service de garde salage est prévu sur une période de 13 semaines, du mois de décembre jusque plus ou moins la mi-mars ou fin mars. Cela dépend des intempéries, donc ça peut aller jusqu'à la fin mars.

Le rôle est prévu pour un maximum de 4 trémies en dehors des heures de bureau, donc ça se fait de 16H jusque 7H30 du matin. C'est 24H durant les weekends et les jours fériés.

Au niveau du personnel, à ce moment-là, on a deux brigadiers chefs, huit brigadiers, 14 chauffeurs camion et 30 ouvriers à tour de rôle pendant les 13 semaines.

On a également un GSM de garde, les demandes d'interventions ne peuvent être réalisées que par les pompiers, par la police, par le Directeur Général, par le Directeur Général adjoint, par le Directeur de l'Infrastructure et par Monsieur le Bourgmestre.

La phase 1 comprend deux divisions :

- 1) l'intervention du rôle de garde,
- 2) le matériel mobilisé comprend deux trémies de 6 tonnes sur lève-conteneurs, 2 trémies de 3,5 tonnes sur camions.

Le nombre de trémies en action dépend toujours des conditions climatiques.

Le rôle de garde intervient par priorité selon un schéma qui est repris, d'abord les axes prioritaires 1A et 1 B, ensuite les axes prioritaires 2A, 2B, donc tout ce qui concerne les voiries, etc.

- 3) le circuit ambulance et les pompiers,
- 4) l'hypercentre

Pour ce qui est de la phase 1B, c'est l'intervention de trémies supplémentaires hors garde. Là, ça se fait en semaine pendant les heures de bureau. C'est surtout lorsque les conditions climatiques le nécessitent, c'est-à-dire qu'on mobilise une trémie de 6 tonnes et 2 trémies de 3,5 tonnes en plus prévues lors du rôle de garde.

L'intervention des trémies supplémentaires est prévue surtout pour les axes secondaires A et B et enfin, pour les axes tertiaires.

Cela veut dire que la phase 1 peut mobiliser en tout 7 trémies, dont les 3 de 6 tonnes et les 4 de 3,5

tonnes.

Pour la phase 2, ces interventions en cas de neige, là, on réquisitionne tous les ouvriers des services Plantations, Salubrité et Voiries, et c'est pendant les heures de bureau.

Cette phase est réalisée à l'aide des camions-plateaux, du petit matériel, c'est-à-dire les pelles, les seaux, et des trémies manuelles.

La phase 2 comprend l'intervention des équipes des services Salubrité, Plantations et Voiries de manière ponctuelle par ordre de priorité.

Les missions sont :

- le déneigement des entrées des écoles et des bâtiments Ville et CPAS n'ayant pu être traités par le personnel des techniciennes de surface ;
- le déneigement des trottoirs fort fréquentés au centre du village et les communes de l'entité ;
- l'intervention ponctuelle sur les zones difficilement accessibles en camion ;
- l'intervention sur les ponts et le pourtour des parcs ;
- le déneigement des cours d'écoles à la demande des directeurs.

J'en viens sur les bacs à sel. Il faut savoir que les bacs à sel, on en a 23 sur l'entité louviéroise. L'installation des bacs à sel avait été étudiée aux endroits difficiles d'accès. Malheureusement, force est de constater que depuis plusieurs années, nos services sont confrontés, je ne vais pas dire à des actions d'incivilité de la part de nos citoyens, ce qui nous cause des problèmes d'approvisionnement, c'est qu'il y a certains citoyens qui se servent mais qui ne demeurent pas près de ces bacs à sel, ce qui fait qu'on arrive souvent au moment fatidique à avoir des bacs sans sel, donc c'est un peu la difficulté, c'est pour ça aussi qu'on n'augmente pas le nombre de bacs à sel dans l'entité louviéroise.

Enfin, il y a l'intervention du service Nettoyage. Le service Nettoyage intervient en première heure pour jeter du sel ainsi que pour dégager un accès de plus ou moins 1 m de large dans les établissements où celui-ci commence à 6 heures du matin.

Malheureusement, il y a bon nombre de sites qui ne sont pas concernés, je ne vais pas tous les citer. Par rapport à ces sites, nos équipes sont envoyées sur place à partir de 7H30 en phase 2 du plan d'action.

In fine, nous avons la phase 3, c'est-à-dire l'évaluation du plan d'intervention. Cette phase comprend un débriefing général, les points positifs, les points négatifs, et si jamais vraiment, on se rend compte qu'il y a encore de grosses difficultés, si on veut apporter de nouvelles idées ou de nouvelles solutions, elles sont les bienvenues. J'oublie le nettoyage complet des trémies et leur stockage.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Gava. Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Merci beaucoup, Monsieur l'Echevin, pour cette description détaillée de tous les moyens mis en œuvre par le service public.

Mais dans une intervention que nous avons déjà faite en février, on se posait la question de savoir s'il y avait aussi des accords parfois avec le secteur privé parce qu'on investit ici dans des moyens, mais notre souci, c'est que l'argent public soit au plus efficace dans les résultats. Investir dans des moyens publics pour quelques jours de gel, est-ce qu'il n'est pas parfois plus intéressant d'avoir des accords par exemple avec des fermiers des communes rurales qui font ça, mais il y a aussi des

fermes sur l'entité louviéroise, qui ont du matériel agricole qui peut être reconverti en épandeur pour des opérations ponctuelles. Il y a des communes qui le font. Est-ce que ce n'est pas peut-être plus rentable aussi de multiplier des contrats ainsi où on paye ponctuellement le service plutôt que d'investir dans un matériel alors qui est quelque part immobilisé pendant toutes les périodes où il ne gèle pas ?

Est-ce qu'en complément des moyens publics, on a aussi ce type de contrat ?

Mme Anciaux : Monsieur Gava ?

M.Gava : C'est vrai que cette solution a été évoquée, et notamment également, on a même parlé de faire venir l'extérieur pour intervenir sur le sol louviérois. Actuellement, on a étudié toutes les possibilités en interne.

Après, comme tu as pu le remarquer, il y a le bilan définitif. A ce moment-là, on pourra dire si oui ou non, ces solutions pourraient être proposées par la suite.

Il faut savoir aussi que cette année-ci a été une année assez exceptionnelle. Je rappelle quand même que pour que le sel fasse effet, il faut qu'il y ait du trafic, on a beau faire ce qu'on veut.. Puis, il y a eu les conditions où après 22 h, on ne pouvait plus rouler, donc c'est vrai que dans certains endroits, le sel ne faisait pas effet.

Voilà un petit peu la solution. Oui, à un moment donné, je pense que si vraiment on se rend compte qu'on aurait besoin de ces moyens-là, on tirera la sonnette d'alarme et on parlementera avec eux, mais à ce moment-là, il faut des conventions, par exemple avec des fermiers ou des firmes extérieures.

Mais avant, on essaye d'utiliser tous nos moyens en interne avec notre matériel.

On a fait une analyse de ce qu'on avait comme matériel et avec ça, on attaque le problème et puis, on verra bien.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal et approuvant la liste des sociétés à consulter ;

Vu l'avis financier de légalité n°245/2021 demandé le 04/06/2021 et rendu le 07/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'épanduses.

Considérant le cahier des charges N° 2021/195 relatif à ce marché établi par la cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2021 (MB1) à l'article 421/74401-51 /20216085 avec l'emprunt comme mode de financement.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'épanduses.

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° 2021/195 et le montant estimé du marché "Acquisition d'épanduses", établis par la cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 (MB1) à l'article 421/74401-51 /20216085 avec l'emprunt comme mode de financement.

29.- Service Infrastructure - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de camions (châssis cabine) - Approbation des conditions et du mode de passation de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2021 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°235/2021, demandé le 31/05/2021 et rendu le 07/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition de camions (châssis cabine) » pour le service Infrastructure;

Considérant le cahier des charges N° 2021/187 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Châssis cabine avec caisse fermée), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Châssis cabine avec benne basculante), estimé à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2021, sur article 136/743-98 (n° de projet 20210703) et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de camions (châssis cabine).

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/187 et le montant estimé du marché "Acquisition de camions (châssis cabine)", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2021, sur article 136/743-98 (n° de projet 20210703) par emprunt.

30.- Administration générale - FRIC 2020-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation

Mme Anciaux : Nous passons au point 30 : Administration générale – Approbation des conditions et du mode de passation. Est-ce que Monsieur Gava souhaite reprendre la parole sur ce point ?

M.Gava : C'est toujours dans la continuité de la réfection de nos voiries. On a décidé de lancer un marché public des travaux. Ici, ça concerne le FRIC (Fonds Régional d'Investissement) qui aujourd'hui est le PIC. Le budget global sera de 3.350.000 et ce marché est divisé en lots. C'est le

FRIC 2020-2021.

Nous avons le lot 1 qui concerne la rue Saint-Amand, l'Avenue Decroly et la rue Emile Milcamps. Ce lot 1 est divisé en deux parties, c'est-à-dire la tranche ferme qui concerne l'Avenue Decroly et la rue Saint-Amand pour un budget de 1.038.000 euros, et une tranche conditionnelle, toujours dans le lot 1, pour la rue Emile Milcamps, pour un budget de 319.000 euros.

Enfin, nous avons le lot 2 où là, nous avons la rue Notre Dame de la Compassion près de l'hôpital de Jolimont, le Pavé du Roeulx, la rue du 8 Mai, où le budget est estimé à 1.920.000 euros. C'est divisé en deux tranches : la tranche ferme qui concerne la rue du 8 Mai à Maurage et le Pavé du Roeulx à Bracquegnies, pour un budget de 1.200.000 euros, et la tranche conditionnelle serait la rue Institut Notre Dame de la Compassion où là, vous savez qu'on doit travailler en collaboration avec l'hôpital de Jolimont, et là, le budget est de 714.400 euros.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°247/2021 demandé le 04-06-2021 et rendu le 11-06-2021;

Vu la décision du collège communal du 7 juin 2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu la décision du conseil communal du 30 mars 2021, décidant :

-De lancer un marché public de travaux ayant pour objet FRIC 2020/2021.

-D'approuver le cahier des charges N° 2020/389 et le montant estimé du marché de travaux relatif au FRIC 2020/2021, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.771.122,68 € hors TVA ou 3.353.058,44 €, 21% TVA comprise.

-De passer le marché par la procédure ouverte.

-D'approuver l'avis de marché au niveau national.

-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 421/73503-60/20211101 et par un emprunt et un subside;

Considérant que le cahier spécial des charges et l'avis de marché ont été transmis au Pouvoir Subsidiant;

Considérant que le Pouvoir Subsidiant a effectué des remarques qui portaient tant sur les clauses administratives que sur les clauses techniques;

Considérant que les corrections ont été apportées au cahier spécial des charges et à l'avis de marché;

Considérant que l'estimation a été modifiée (2.717.166,68 € HTVA au lieu de 2.771.122,68 € hors TVA);

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif au FRIC 2020/2021 ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/389 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* FRIC 2020/2021 - LOT 1 - Rue Saint-Amand; Avenue Decroly; Rue E. Milcamps, estimé à 1.122.147,91 € hors TVA ou 1.357.798,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : LOT 1 - Tranche ferme : Avenue Decroly, Saint-Amand (Estimé à : 858.455,01 € hors TVA ou 1.038.730,56 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Avenue Decroly, Saint-Amand)

* Tranche conditionnelle : LOT 1 - Tranche conditionnelle n° 1: Rue E. Milcamps (Estimé à : 263.692,90 € hors TVA ou 319.068,41 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : plusieurs endroits de l'entités)

* FRIC 2020/2021 - LOT 2 - Rues: Notre Dame de la Compassion; Pavès du Roelx; Rue du 8 Mai, estimé à 1.595.018,77 € hors TVA ou 1.929.972,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche ferme: rues 8 mai + Pavès du Roelx (Estimé à : 1.004.542,34 € hors TVA ou 1.215.496,23 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : plusieurs endroits de l'entités)

* Tranche conditionnelle : Tranche conditionnelle 1 : rue Institut Notre Dame de la compassion. (Estimé à : 590.476,43 € hors TVA ou 714.476,48 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Institut Notre Dame de la Compassion);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.717.166,68 € hors TVA ou 3.287.771,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de l'incertitude financière à réaliser l'intégralité du programme présenté ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur les tranches fermes ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 421/73503-60/20211101 et financé par un emprunt et un subside ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet FRIC 2020/2021.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/389 et le montant estimé du marché "FRIC 2020/2021", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.717.166,68 € hors TVA ou 3.287.771,68 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de extraordinaire de 2021, sur l'article 421/73503-60 (n° de projet 20211101) et par un emprunt et un subside.

31.- Animation de la Cité - Réouverture de l'Horeca/Dispositions pour les terrasses - Demande de dérogation exceptionnelle au règlement pour le prêt de matériel communal et ratification des conventions

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L 1113 – 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la mise à disposition du matériel communal;

Considérant qu'en date du 14 avril 2021, le Comité de Concertation a annoncé la réouverture de l'Horeca (uniquement les terrasses) à partir du 08 mai 2021;

Considérant que dans ce cadre, et vu les mesures spécifiques de distanciation sociale à appliquer, les établissements Horeca ont sollicité des autorisations auprès du Service Développement Economique pour installer des terrasses avec, pour certaines, des demandes de surface plus importante;

Considérant que les établissements demandeurs ont envoyé leur demande au Cadre de Vie (Service Développement Economique) qui a traité celles-ci conjointement avec le service Animation de la Cité (pour les demandes de matériel) et ce, en sollicitant les avis des services concernés (police, mobilité, ...);

Considérant que les établissements Horeca ne disposent pas tous de mobilier de terrasse en suffisance et que la Ville envisage de déroger exceptionnellement au règlement pour le prêt de matériel communal en leur fournissant temporairement et moyennant la signature d'une convention des tables et des chaises (voire éventuellement des barrières nadar);

Considérant l'accord du Collège Communal pour cette dérogation;

Considérant qu'aucune caution ne sera réclamée vu les difficultés financières rencontrées par les responsables des établissements;

Considérant que ce prêt ne se fera pas au détriment d'autres demandes, notamment émanant de services de la Ville;

Considérant qu'après vérification auprès du Service Infrastructure ce type de matériel peut être réparti entre les établissements qui le souhaitent en fonction des disponibilités;

Considérant que les ouvriers de la Ville de La Louvière peuvent assurer le transport mais pas le montage et le démontage;

Considérant qu'une fiche d'état des lieux sera complétée lors du dépôt et de la reprise du matériel;

Considérant que si du matériel de la Ville devait être perdu, volé ou dégradé, celui-ci serait facturé à prix coûtant auprès de l'établissement auquel le matériel sera prêté (à savoir € 15 TVAC pour une chaise, € 74 TVAC pour une table et € 160 TVAC pour une barrière nadar), sachant que cette information sera bien entendu précisée dans la convention;

Considérant que cette convention a été rédigée en collaboration avec le service juridique;

Considérant qu'au vu de la situation exceptionnelle et de la proposition d'octroyer du matériel en prêt aux établissements horeca, il est proposé de déroger au règlement communal relatif à l'exploitation des terrasses en centre-ville et plus particulièrement sur le respect de l'harmonie du mobilier;

Considérant que les conventions établies avec les établissements Horeca ci-annexées doivent faire l'objet d'une ratification par le Conseil Communal;

Considérant l'avis du Service Infrastructure pour le transport: favorable;

Considérant l'avis du Service Finances :

- favorable pour ne pas demander de caution vu les difficultés financières rencontrées par le monde de l'Horeca,
- favorable pour préciser dans la convention qu'en cas de perte, de vol ou de dégât, il y aura facturation à prix coûtant auprès de l'établissement;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: de marquer son accord sur la dérogation exceptionnelle au règlement pour le prêt de

matériel communal afin de permettre aux établissements Horeca qui le souhaitent de disposer de tables et de chaises (voire éventuellement de barrières nadar) afin de pouvoir agrandir leurs terrasses et ainsi respecter les mesures spécifiques de distanciation sociale qui leur sont imposées par le Comité de Concertation.

Article 2: de ratifier les conventions ci-annexées établies avec les établissements Horeca concernés.

32.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 24 juin 2021

Mme Anciaux : Les points 32 et 33 qui concernent les assemblées générales d'IGRETEC et de CENEEO.

M.Hermant : Abstention.

Mme Anciaux : Pour les deux points ? OK.
Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 21 mai 2021, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 24 juin 2021 à 17h30, **sans présence physique**;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour

lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Considérant que conformément à l'article L1523-13 §1er du CDLD concernant l'Assemblée générale ouverte au public, une procédure permettant à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IGRETEC.

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC.

Article 2: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Affiliations/Administrateurs.

Article 3: d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.

Article 4: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Article 5: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 6: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 7: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC.

33.- IC CENEO – Assemblée générale du 25 juin 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 21 mai 2021, l'Intercommunale CENEO , nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le 25 juin 2021 à 17h30, **sans présence physique;**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Considérant que conformément à l'article L1523-13 §1er du CDLD concernant l'Assemblée générale ouverte au public, une procédure permettant à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, de poser des questions sera implémentée sur le site internet de CENEO ;

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO

Article 2: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Modifications statutaires.

Article 3: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 4: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation.

Article 5: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 6: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 7: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.

Article 8: d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: Nominations statutaires.

Article 9: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale CENEO.

34.- Centr'Habitat - Démission - Remplacement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Régie communale autonome;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 janvier 2021 relative aux mandats de Monsieur Christophe DUPONT - Remplacement;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 10 mai 2021 de reporter le dossier et de vérifier la qualité des membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 25 mai 2021;

Considérant que par un courriel du 30 avril 2021, Monsieur Antoine HERMANT nous fait parvenir les démissions et l'identité des remplaçants suivants:

- Démission de Monsieur Laurent Petit du Conseil d'administration du Centr'Habitat - Remplacement par Monsieur Antoine HERMANT;
- Démission de Monsieur Antoine HERMANT du Conseil d'administration de la RCA - Remplacement par Monsieur Jean-Michel DANCKENIE.

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 janvier 2021 a désigné Monsieur Laurent Petit au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat, en remplacement de Monsieur Christophe DUPONT;

Considérant que conformément à la décision prise par le Collège communal en sa séance du 25 mai 2021, Monsieur Hermant a été invité par courriel, à nous faire parvenir l'identité d'un autre représentant ayant la qualité de conseiller communal pour la Régie communale autonome.

Considérant que par un courriel du 31 mai 2021, Monsieur HERMANT demande de laisser la situation en l'état;

Considérant dès lors qu'il n'y a plus lieu de prévoir le remplacement de Monsieur HERMANT au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat, en remplacement de Monsieur Laurent PETIT, démissionnaire:

1. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux personnes concernées.

35.- Suivi de la motion du Conseil communal du 02 mars 2021 - Ramener des activités et assurer la présence de personnel de la SNCB au sein des gares SNCB - Courrier de Monsieur Gilkinet, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Mobilité

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 02 mars 2021;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 02 mars 2021 a adopté la motion - Ramener des activités et assurer la présence de personnel de la SNCB au sein des gares SNCB;

Considérant que la motion précitée a été transmise, le 11 mars 2021, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Vice-Premier ministre et Ministre de la Mobilité, Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Entreprises publiques, à Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie, à Monsieur le Vice-Président et Ministre de la Mobilité wallon, au Comité de Direction et au Conseil d'Administration de la SNCB et, principalement, à sa présidente, Sophie Dutordoir.

Considérant que par un courrier du 26 mai 2021, Monsieur Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité, accuse bonne réception de la motion adoptée par le Conseil communal du 02 mars 2021;

Considérant que Monsieur Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité, nous informe:

- que le Conseil d'Administration de la SNCB a décidé, en date du 27 novembre 2020, de la fermeture progressive de 44 guichets de gare, sur la base du constat de la diminution très forte du volume de billets vendus aux guichets, en évitant des licenciements secs des guichetiers, par mobilité interne et accès à la pension, et en prévoyant une série de mesures d'accompagnement.
- que suite à sa demande, un Conseil d'Administration extraordinaire de la SNCB s'est tenu le 9 février dernier et a adopté des mesures d'accompagnement complémentaires à cette décision, avec notamment des engagements :

- à mettre en oeuvre, avec les autorités communales concernées, des conventions de partenariat en vue de maintenir une présence vivante dans les gares où une fermeture de guichet est prévue (y compris en proposant, pour des projets non-lucratifs, la mise à disposition d'espaces à des conditions correspondant uniquement aux coûts de gestion et d'exploitation) ;
- à maintenir toutes les gares concernées ouvertes et accessibles aux voyageurs dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de confort (y compris en élargissant les heures d'ouverture des salles d'attente par rapport à la situation actuelle) ;
- à prendre, sur l'ensemble du réseau belge, des mesures complémentaires afin de lutter contre la fracture numérique et ainsi faciliter l'accessibilité de tous les publics au train (notamment en étudiant des partenariats avec la Poste pour offrir des services non-assurés via les automates qui resteront présents dans l'ensemble des gares).

- que la SNCB a désigné une personne de contact et a entamé un dialogue avec chaque autorité communale concernée. Le coordinateur général de cette « opération vie en gare » est Monsieur Cédric Blanckaert. A ce stade, 42 des 44 communes concernées ont été en contact avec la SNCB. Beaucoup d'idées d'occupation ont été formulées et le planning a été fixé afin que ces initiatives se concrétisent d'ici le premier trimestre de 2022.

Considérant que Monsieur Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité, nous informe également qu'il compte bien tout mettre en oeuvre pour inscrire dans le futur contrat de service public de la SNCB des obligations concrètes en matière d'accueil et de services aux voyageurs dans les gares, étant entendu que le contrat de gestion actuel a été conclu en 2008 et ne prévoit aucune obligation en

cette matière dans le chef de cette entreprise publique autonome;

Considérant que le courrier est repris dans son intégralité, en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte du courrier du 26 mai 2021, de Monsieur Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité, qui accuse bonne réception de la motion adoptée par le Conseil communal du 02 mars 2021 et qui nous informe que:

- le Conseil d'Administration de la SNCB a décidé, en date du 27 novembre 2020, de la fermeture progressive de 44 guichets de gare, sur la base du constat de la diminution très forte du volume de billets vendus aux guichets, en évitant des licenciements secs des guichetiers, par mobilité interne et accès à la pension, et en prévoyant une série de mesures d'accompagnement.

- que suite à sa demande, un Conseil d'Administration extraordinaire de la SNCB s'est tenu le 9 février dernier et a adopté des mesures d'accompagnement complémentaires à cette décision, avec notamment des engagements :

- à mettre en oeuvre, avec les autorités communales concernées, des conventions de partenariat en vue de maintenir une présence vivante dans les gares où une fermeture de guichet est prévue (y compris en proposant, pour des projets non-lucratifs, la mise à disposition d'espaces à des conditions correspondant uniquement aux coûts de gestion et d'exploitation) ;
- à maintenir toutes les gares concernées ouvertes et accessibles aux voyageurs dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de confort (y compris en élargissant les heures d'ouverture des salles d'attente par rapport à la situation actuelle) ;
- à prendre, sur l'ensemble du réseau belge, des mesures complémentaires afin de lutter contre la fracture numérique et ainsi faciliter l'accessibilité de tous les publics au train (notamment en étudiant des partenariats avec la Poste pour offrir des services non-assurés via les automates qui resteront présents dans l'ensemble des gares).

- que la SNCB a désigné une personne de contact et a entamé un dialogue avec chaque autorité communale concernée. Le coordinateur général de cette « opération vie en gare » est Monsieur Cédric Blanckaert. A ce stade, 42 des 44 communes concernées ont été en contact avec la SNCB. Beaucoup d'idées d'occupation ont été formulées et le planning a été fixé afin que ces initiatives se concrétisent d'ici le premier trimestre de 2022.

- qu'il compte bien tout mettre en oeuvre pour inscrire dans le futur contrat de service public de la SNCB des obligations concrètes en matière d'accueil et de services aux voyageurs dans les gares, étant entendu que le contrat de gestion actuel a été conclu en 2008 et ne prévoit aucune obligation en cette matière dans le chef de cette entreprise publique autonome.

36.- Application de l'article L6421-1 du CDLD - Rapport de rémunération

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6421-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L6421-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin;

Considérant qu'il est adopté en séance publique du conseil communal;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;

Considérant que pour les communes, le président du conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

- au Gouvernement wallon;
- aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Considérant que le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'adopter le rapport de rémunération repris, en pièce jointe.

Article 2: de transmettre une copie du rapport de rémunération au Gouvernement wallon.

37.- Régie communale autonome - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 et du rapport d'activités 2020

Mme Anciaux : le point 37 : Régie Communale Autonome. Il y a une présentation des comptes annuels.

Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente.

En fait, les comptes ont été présentés en commission. Je ne vais pas m'y attarder. Au besoin, notre trésorier est ici présent pour répondre aux questions.

Ce qui me semble surtout aujourd'hui important également, c'est que nous avons souhaité présenter un peu plus en détail le rapport d'activités 2020 de notre Régie Communale Autonome.

Vous savez que l'assemblée générale de la Régie Communale Autonome, c'est le Conseil communal, donc ça rassurera certainement Monsieur Hermant quant au contrôle démocratique puisque vous êtes, aussi administrateur, je crois d'ailleurs, à la Régie Communale Autonome, donc vous voilà rassuré, et vous aussi j'espère.

Avant de céder la parole à Madame Baïo qui en est la directrice, juste un petit mot d'introduction pour simplement contextualiser ce rapport d'activités de l'année 2020 qui, vous en conviendrez, restera une année exceptionnelle durant laquelle il a fallu sans cesse s'adapter, se remettre en question et donc composer.

Ne revenons pas là-dessus et tournons-nous vers l'avenir car les conséquences de la crise doivent s'anticiper. De nombreux défis nous attendent, qu'ils soient financiers, d'une relance économique et commerciale, la reprise du stationnement en centre-ville mais également dans l'entité par la Régie Communale Autonome en 2023, le développement d'un centre d'accueil des investisseurs dans les nouveaux locaux, la poursuite de la mise en œuvre des actions de la P.D.U. avec la salle polyvalente, l'accueil des investisseurs, la création d'un groupe de réflexion sur de grands projets de la Ville, la finalisation de la vente des derniers lots sur le lotissement Saint-Julien, la consolidation de l'équipe administrative et technique de la RCA au vu des prochains gros dossiers tels que la réhabilitation du bâtiment du DEF pour lequel on a obtenu le permis il y a quelques jours, la création du parking en ouvrage à la rue du Temple - nous devons signer l'acte tout prochainement pour y construire un parking en lien direct avec la rue Albert Ier - et la finalisation des chantiers de commerces et logements à la rue de la Loi et rue Sylvain Guyaux.

Enfin, dernier dossier que le Collège a confié à la Régie Communale Autonome, c'est la réhabilitation du bâtiment Fidèle Mengal sur le site de Bouvy.

Vous l'aurez compris, les projets sont nombreux et les défis ne manqueront pas ces dernières années, sans oublier le projet de ville qui va modifier notre vision de l'aménagement de notre ville à l'horizon 2050. Notre Régie Communale aura certainement là aussi un rôle à jouer.

Qu'il me soit permis aussi de remercier tous les collaborateurs de la RCA, ils ne sont pas très nombreux, comme vous le verrez, mais plus particulièrement sa directrice, Madame Baïo, à qui je vais céder la parole pour nous présenter ce rapport d'activités un peu plus illustré.

Mme Baïo : Je vais aborder trois grands sujets dans ce rapport d'activités, tout d'abord les projets de la Régie Communale Autonome avec la politique des grandes villes et la perspective de développement urbain, la redynamisation du centre-ville, le lotissement Saint-Julien, le chalet des Etangs, le contournement Est, les logements Place Mansart, la reprise de la gestion du théâtre, mais également la mise en œuvre de grandes infrastructures puisque nous sommes propriétaires du Point d'Eau et de LouvExpo.

J'aborderai brièvement le fonctionnement de la Régie communale. Juste un petit historique sur la Régie. Elle a été créée en 2003, et selon son objet social, elle peut s'occuper et gérer toute une série de projets dont l'exploitation de parkings, l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles sportives ou touristiques, l'acquisition d'immeubles, l'organisation d'événements, toute une série de projets, pour certains que nous faisons déjà, pour d'autres, l'avenir nous dira si on s'en occupera ou pas.

Au niveau de la P.D.U., la ville de La Louvière bénéficie du budget Politique des Grandes Villes depuis 2001. A La Louvière, grâce à la P.G.V., on bénéficie d'un projet permettant la valorisation de personnel, de fonctionnement et l'investissement.

Depuis 2019, les grandes villes, dont nous faisons partie, doivent déposer un document stratégique qui s'appelle « Perspective de Développement Urbain ». C'est une vision à 6 ans, c'est donc un document stratégique qui intègre l'ensemble des projets de la Ville, en lien avec la Déclaration de Politique Communale, mais également le PST ou les objectifs stratégiques de la Région Wallonne.

Le budget annuel est de plus ou moins 1.400.000 euros, et au total, pour les six années, il est de 8.500.000 euros à utiliser sous forme de droit de tirage.

La P.D.U. a été adoptée par le Gouvernement wallon en décembre 2019.

La RCA pilote certains projets dans la P.D.U. dont certains projets en 2020 ont déjà été initiés.

Pour les actions de la P.D.U., je pense notamment à Sylvain Guyaux où les travaux ont repris en 2020.

Egalement, la rue de la Loi avec le bâtiment Roulet où là les travaux ont commencé en 2020.

Pour rappel, c'est un commerce et six logements.

Nous avons des maternités commerciales à la place Mansart, nous en avons deux. Ces deux maternités commerciales étaient occupées jusqu'en 2020. Malheureusement, suite à la crise, les deux commerçants ont donné leur renom, et donc ont demandé de résilier leur bail. A l'heure actuelle, un des deux commerces est occupé. Nous avons retrouvé un commerçant suite à un appel que nous avons lancé et un jury qui analyse les dossiers que nous recevons.

Nous avons également un projet dans la P.D.U. qui s'appelle « La salle polyvalente » (vous voyez les images à l'écran), là aussi, en 2020, nous avons désigné l'auteur de projet, déposé le permis. Le subsidie qui est prévu dans la PDU est de 1 million d'euros. Nous venons de recevoir le permis d'urbanisme.

Au niveau du projet du DEF – le Bourgmestre en a parlé tout à l'heure – nous venons de recevoir notamment le permis d'urbanisme, et là, nous avons désigné IGRETEC pour gérer ce dossier. En 2020, nous avons introduit le permis d'urbanisme. Le subsidie qui est prévu à la P.D.U. est de 750.000 euros.

L'idée du projet est de créer un espace où se côtoient artisanat et créativité au rez-de-chaussée et en mezzanine. Il y a 4 niveaux. Aux 2ème et 3ème étages, ce seront deux espaces réservés à de la location de bureaux.

On en a un peu parlé, au niveau de la reprise du stationnement en centre-ville, c'est également un projet de la P.D.U. En 2017, le Collège communal nous a demandé d'entamer une réflexion sur la reprise du stationnement en centre-ville. Pour rappel, la convention entre la Ville et Q-Park se termine en 2023.

Le dossier est en cours. Il n'y a pas de subsidie prévu dans la P.D.U., il y a juste une fiche. C'était donc intéressant d'avoir une fiche dans le cadre de la présentation globale des projets P.D.U. pour l'ensemble de l'entité.

Toujours pour les projets P.D.U., c'est une fiche que nous avons créée afin d'envisager la création d'un groupe stratégique de réflexion sur de grands dossiers. Cette équipe n'est pas encore en place. C'est une fiche qui est là, il y a peut-être un peu d'argent au niveau du fonctionnement mais rien de concret actuellement.

Nous avons également, au même titre, envisagé une fiche « URBACT ». Je pense qu'il est important pour une ville comme la nôtre d'avoir des projets européens et d'échanges de bonnes pratiques avec d'autres villes en Europe. Nous ne nous sommes pas encore inscrits à ce type de projet. Il faut savoir que c'est la programmation 2021 au niveau du FEDER qui va donner les grandes thématiques et qui va lancer différents appels. C'est pour ça que nous l'avons mis en priorité 2 au niveau de la P.D.U.

De même, c'est ici créer un guichet d'accueil des investisseurs. C'est un projet qui est dans la P.D.U., il est initié dans le cadre du plan de relance – j'en parlerai tout à l'heure – l'idée, c'est vraiment de retrouver, au sein d'une même structure, toutes les réponses que les indépendants pourraient se poser. L'idée, c'est vraiment de conseiller, simplifier les démarches et fournir des informations à tout citoyen commerçant qui voudrait s'installer sur La Louvière.

Le subside pour l'installation d'un tel guichet d'accueil est de 1 million d'euros, nous avons donc acheté le bâtiment du Boulevard des Droits de l'Homme.

Au niveau de la redynamisation du centre-ville, c'est un projet qui a été initié il y a quelques années et dont les actions sont encore actuelles et sont en œuvre ou sont en passe d'être mises en œuvre actuellement.

L'objectif était d'avoir une vision pour le centre-ville.

Les projets, qui sont issus de cette réflexion qui a été initiée en 2017, c'est notamment le site du DEF - j'en ai un peu parlé tout à l'heure - les rez-de-chaussée commerciaux de la rue Sylvain Guyaux et de la rue de la Loi pour lesquelles les chantiers sont en cours, les maternités commerciales, et notamment le parking de la rue du Temple dont l'acquisition va avoir lieu fin du mois.

Notamment dans le cadre de ce projet-là, nous avons également acheté le bâtiment de la rue Albert 1er pour permettre justement la liaison entre la rue piétonne commerçante et les parkings qui seront construits à la rue du Temple. Le bâtiment est en cours et la réflexion évidemment est une réflexion globale entre la rue du Temple et la rue Albert 1er.

D'autres projets ailleurs, notamment le lotissement Saint-Julien, là, c'est un aménagement de terrains, un lotissement de 49 lots, les premières ventes ont débuté en 2019, on a quasiment tout vendu, je pense qu'il reste 5 ou 6 lots qui sont actuellement encore en vente, mais les 40 lots ont été vendus ou sont en compromis.

Un autre site qui nous a été confié, c'est le site des Etangs. Il y a deux projets : il y a notamment le chalet des Etangs qui est un restaurant, pour lequel nous avons une concession, qui a ouvert en 2020, il a dû refermer quasiment rapidement en octobre. Ici, il a à nouveau réouvert, mais tout ça est indépendant de notre volonté.

Ce que la Régie avait décidé au niveau du Conseil d'Administration, c'était la suspension des loyers de mars à mai 2020 et d'octobre 2020 à mai 2021. On l'a fait également pour nos maternités commerciales.

Au niveau également du site des Etangs, nous avons une activité « pêche ». C'est une activité qui

est gérée par la Maison du Sport. Vous voyez quelques chiffres : 400 membres, 300 abonnements, des stages, des clubs qui viennent de Belgique et de l'étranger, des stages de jeunes qui sont organisés, c'est vraiment une activité qui amène du monde sur notre site.

Au niveau du contournement Ouest, je l'ai appelé « contournement Ouest » mais en fait, c'est plutôt des projets où la RCA fait office de facilitateur de projet, donc la Ville nous demande parfois d'acquérir des parcelles ou des lots afin de lever toutes les hypothèques qu'il y a dessus et puis, nous les revendons directement à la Ville, ça permet à la Ville une facilité au niveau de l'achat. Nous l'avons fait pour le site de Longtain, pour le site du Bocage et pour la Galerie du Centre à la rue Sylvain Guyaux.

Au niveau de la Place Mansart, outre les deux commerces au rez-de-chaussée, nous avons également deux logements que nous louons actuellement, les étages sont loués.

Un autre dossier auquel la Ville nous a demandé de réfléchir, c'est sur la nouvelle gestion du théâtre, donc nous avons entamé une réflexion sur l'exploitation du théâtre. Depuis 2019, la Régie a un bail emphytéotique sur le théâtre, elle a donné un droit d'usufruit à Louvexpo et il y a une convention de collaboration entre Louvexpo et Central avec une mise à disposition gratuite du théâtre à Central.

Evidemment, il est difficile de faire le bilan par rapport à cette activité-là puisque l'activité culturelle en tant que telle a été arrêtée à cause de la crise sanitaire, donc nous reviendrons ultérieurement avec un point sur ce dossier.

Deux grandes structures que nous gérons, c'est le Point d'Eau. Nous sommes propriétaires, nous gérons les investissements, la SCRL est exploitante et gère l'activité proprement dite, c'est pareil pour Louvexpo.

Au niveau du Point d'Eau, il y a eu quelques investissements ou des réceptions définitives au niveau du bâtiment, notamment sur le « Spray Park », sur les travaux de toiture, d'étanchéité, sur différents travaux de parachèvement et de menuiserie. Le bâtiment a ouvert en 2008, il a 13 ans et il y a des investissements à faire sur le bâtiment.

En 2020, nous avons également confié l'Horeca à l'O.N.L. et donc, il y a la concession Horeca, l'Horeca qui a ouvert en 2020 et malheureusement, il a également dû fermer rapidement. Là aussi, nous avons décidé la suspension des loyers à l'Horeca.

Pour Louvexpo, il n'y a pas eu d'investissements en 2020.

Au niveau du fonctionnement de la RCA, quelques chiffres : 13 séances du Conseil d'Administration, 8 du bureau, quelques représentations de la RCA au sein de différents projets ou commissions, notamment de la rénovation urbaine, au CA de la gestion centre-ville, de Décrocher la Lune. On a participé aux projets de ville, on fait partie du comité technique, le comité de pilotage des Etangs, de Louvexpo et du Point d'Eau ainsi qu'au Conseil d'Administration puisqu'il faut savoir que la RCA est majoritaire dans ces instances-là au niveau des SCRL Louvexpo et Point d'Eau.

Il y a évidemment d'autres projets auxquels nous avons participé. Au niveau des commissaires aux comptes, c'est Monsieur Siassia-Bula et Monsieur Cremer qui sont nos commissaires aux comptes.

On a désigné, pas en 2020, mais c'est la fiduciaire Leemans qui s'occupe des comptes de la RCA.

On a par contre désigné un nouveau réviseur en 2020, c'est le groupe Audit. Au niveau de la Régie, ce que nous faisons, c'est de lancer des marchés pluriannuels de 4 ans (c'est le délai maximum) qui permettent, dès qu'on a besoin de l'un ou l'autre service, de ne pas relancer les marchés. C'est pour nous une facilité, une rapidité d'intervention.

Juste un petit organigramme sur les effectifs de la RCA. Vous voyez qu'on n'est pas très nombreux. Nous sommes 6 personnes mais pas équivalents temps plein puisqu'il y a un mi-temps et un 1/5e temps.

Sur le plan de l'entreprise qui a été voté en 2020 et qui a été soumis également au Conseil communal, c'est un plan d'entreprise à 5 ans que nous devons remettre tous les 2 ans.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Gobert ?

M.Gobert : Je souhaiterais remercier Madame Baïo et toute l'équipe de la Régie Communale Autonome parce que je crois que ce rapport était important, intéressant et ça permet de voir le champ d'action qui est très large de la RCA et qui nous aide dans beaucoup des projets que parfois nous ne pourrions même pas imaginer sans une Régie Communale Autonome. Je crois qu'il faut le souligner et ça facilite beaucoup la gestion des gros projets ou des projets plus spécifiques et particuliers.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'article 72 et 73 des statuts de la Régie communale autonome ;

Considérant que les comptes de la Régie communale autonome ont été présentés à son Conseil d'administration du 04/06/2021;

Considérant la proposition d'affectation du résultat suivante :

Le résultat final de l'exercice se termine par un boni de 2.470.878,53 euros.

Pour l'affectation de ce résultat, compte tenu de la règle statutaire qui prévoit l'affectation à la

réserve disponible d'un minimum de 5% du résultat, nous vous proposons d'affecter 200.000 euros aux réserves disponibles et de soumettre au Conseil communal la proposition d'affecter 250.000 euros aux provisions pour risques et charges, et de maintenir le solde, à savoir 2.020.878,53 euros, dans les fonds propres de la RCA.

Résultat de l'exercice 2020	2.470.878,53 €
Réserves disponibles	-200.000,00 €
Provisions pour risques et charges	-250.000,00 €
Solde à affecter aux fonds propres de la RCA	2.020.878,53 €

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels de la Régie communale autonome et d'approuver l'affectation du bénéfice réalisé ;

Conformément à l'art. L1231-9 § 1er, le rapport d'activités doit être soumis au Conseil communal en même temps que les comptes annuels ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels de la RCA, arrêtés au 31 décembre 2020, et son rapport d'activités 2020.

Article 2 : d'approuver l'affectation des résultats et le maintien, dans les fonds propres de la RCA, du résultat reporté

Article 3 : de donner décharge aux administrateurs, commissaires et réviseurs

38.- Régie communale autonome - Acquisition d'un immeuble sis Boulevard des Droits de l'Homme n°3

Mme Anciaux : Nous passons aux points 38 et 39. Y a-t-il des questions sur ces points ? Monsieur Papier et ensuite, Monsieur Hermant.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Je vais intervenir sur le point 38. On nous demande au Conseil communal de ratifier l'achat par la RCA du bâtiment Sotrelco pour lequel j'ai essayé de prendre une série d'informations sur les estimations, sur les tractations et le mode de décision qui ont eu lieu au sein de la RCA pour pouvoir acheter ce bâtiment.

C'est vrai que je ne peux, au sein de ce Conseil, que ne pas pouvoir cacher mon malaise sur deux éléments :

- 1) l'établissement du prix
- 2) la façon dont les débats ont été menés pour pouvoir prendre cette décision.

Je voudrais juste rappeler ceci, quand on regarde le prix auquel a acquis la RCA le bâtiment, il est de

1,4 million, pour être didactique. Le 1,4 million est déjà supérieur à l'estimation du notaire que nous avons mandaté pour faire l'estimation qui était de 1,2 million. On justifie en nous signalant que le vendeur a fait une estimation qui était largement supérieure. Il faut savoir que dans un principe commercial, on se base rarement sur l'estimation du vendeur. L'estimation du vendeur est toujours

supérieure à celle que vous pouviez espérer et largement souvent au-dessus du prix du marché.

Ce qui est très étonnant, c'est que dans la situation telle qu'elle est présente, donc de 1,4 million, prix où nous l'achetons, 1,2 million, prix de l'estimation du notaire Franeau, on se retrouve avec une vente qui a été proposée et qui était toujours en octobre 2020, donc bien après, ce prix était toujours valable de la part des propriétaires, à 1.100.000.

Deuxièmement, l'estimation qui est faite par la RCA même sur un coût basé sur un mode de calcul simple, donc qui est le pourcentage sur base des loyers, à 6,5 %. Si on prend le dernier loyer payé pour la location de ce bâtiment qui, je vous le rappelle, est resté vide pendant des années, le dernier loyer est à 5.000 mensuels. Ce sont de rapides calculs que vous pouvez tous faire avec moi, ça fait 60.000 annuels et ça fait 920.000 de valorisation, ça ne fait toujours pas donc le 1,4 million.

Je trouve donc ça excessivement léger que nous acceptions des prix supérieurs, au-dessus de l'estimation de notre notaire, au-dessus de toute estimation même sur base de calculs simples ou même sur base d'informations sur les locations précédentes et sur les prix qui ont pu être pratiqués pour ce type de bâtiment.

Ce qui me gêne le plus, en dehors de ce prix, et je vais essayer d'y mettre toutes les pincettes nécessaires, c'est que j'ai repris les PV du Conseil d'Administration de la RCA et que dans les PV du Conseil d'Administration de la RCA, selon en tout cas les deux CA qui ont eu lieu fin d'année 2019, je peux remarquer qui intervient dans les débats et que je peux en tout cas constater que Monsieur Gobert ne s'est pas abstenu de participer aux débats.

Je pense qu'il aurait été nécessaire que Monsieur Gobert, pour ne pas rentrer dans un potentiel conflit d'intérêts, se soit retiré de ce type de débat, débats qui ont amené un achat qui semble clairement surévalué pour ce bâtiment.

Je ne vais pas m'attarder sur le fait que chacun ait le droit d'avoir des liens personnels et donc, il est tout à fait normal qu'à l'intérieur d'une ville, on puisse à un moment acheter un bâtiment d'une personne que l'on connaît, ça peut arriver. Je pense qu'il est par contre sain, dans ce genre de situation, de se retirer des débats et de ne pas venir apporter des arguments dans le sens de l'achat et dans le sens de l'achat surévalué.

D'autant plus que ce qui m'a le plus troublé dans la recherche de documents sur cet achat, c'est de me rendre compte, par un hasard totalement fortuit, que ce bâtiment, qui a été racheté par la RCA et qui est donc devenu un bien public, avait jusque mai 2021, ce qui veut dire il y a un mois en son sein, avant que la faillite ne soit clôturée, une société dont deux administrateurs, pendant des années, l'ont géré conjointement, Monsieur Gobert et le patron fondateur, le patron pendant des années, la société Sotrelco, la société vendeuse.

Un bâtiment que nous rachetons à une société dans laquelle se trouve une société partant vers la faillite jusqu'il y a un mois, qui même quand le bâtiment est redevenu public, la société est toujours inscrite à l'adresse du 3, Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière pour lequel le Bourgmestre et le vendeur ont été coadministrateurs de la société.

Cela m'ennuie fortement d'avoir de tels éléments. Je ne voudrais pas, Manu, que l'on considère ça comme une accusation pure et simple, mais je trouve qu'il y a un minimum de précautions et qu'il y a un minimum de droits, de devoirs de réserve dans la gestion des biens et des deniers publics que pour ne pas se retrouver face à des faisceaux de suspicion comme ceux-ci de façon aussi flagrante. C'est un signe que l'on doit envoyer aux électeurs et aux citoyens louviérois que leur argent et que leur ville sont gérés en toute impartialité et que jamais, on ne laisse des éléments privés venir s'installer dans la gestion publique de la ville. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Monsieur Papier, décidément, aujourd'hui, on va avoir des choses à se dire par la suite parce que vos propos ici, une fois de plus, sont d'une gravité sans nom. Vous portez des accusations qui ne sont étayées en rien d'une part. En fait, oui, je connais le propriétaire, mais je peux vous dire que je connaissais celui aussi de la Galerie du Centre, que je connaissais aussi, et peut-être vous aussi d'ailleurs, celui de chez Roulet, je connaissais aussi celui de la rue Sylvain Guyaux, et donc effectivement, dans une ville, vous êtes susceptible de connaître beaucoup de monde.

Je ne me cache pas effectivement d'avoir une relation d'amitié avec le gérant de la société vendeuse en tant que telle, mais quand vous parlez de conflit d'intérêts, il faut peser ses mots. Il n'y a sous aucune forme un conflit d'intérêts. Je laisserai le soin à Madame Baïo de répondre quant aux modalités de vente de ce bâtiment.

Vous faites référence à une société dans laquelle j'ai été présent pendant très peu de temps et avant que je n'ai un mandat au sein de l'exécutif communal, donc avant 2000. Cette société, et d'ailleurs, vous avez certainement été voir au Moniteur, les dates d'entrée, les dates de sortie, j'imagine que vous avez fait tout ça et vous pouvez vous apercevoir qu'en réalité, cette société n'a pas eu d'activités ou quasiment pas pendant que j'étais présent et après, elle a pris des orientations que vous dites actuellement qui ne me concernent plus depuis une vingtaine d'années. Il n'y a absolument aucun lien avec ce que vous racontez, c'est bien essayé, mais vous vous êtes planté royalement parce que vous n'apportez aucun élément probant, c'est vraiment visqueux ce que vous faites, Monsieur Papier.

Attention parce que parfois quand on crache en l'air, ça vous retombe sur le nez.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : Premièrement, Monsieur le Bourgmestre, chaque élément est étayé. Deuxièmement, vous avez été associé dans une société. Vous n'avez pas répondu à la question sur pourquoi une société dans laquelle vous avez été associé se retrouve alors qu'un bâtiment est devenu propriété de la RCA.

M.Gobert : Il faut poser la question au gérant de cette société.

M.Papier : Pourquoi un bâtiment qui appartient à la RCA possède toujours à son adresse une société en faillite dont vous avez été coactionnaire avec le vendeur du bâtiment que vous rachetez ?

M.Gobert : Il y a plus de 20 ans de ça. Posez la question au gérant de cette société !

M.Papier : En termes de conflit d'intérêts, à partir du moment où on a été associés, je pense que le minimum aurait été au moins de sortir des débats et vous ne l'avez pas fait, vous avez alimenté ces débats.

Je vous dis clairement, j'ai largement dit, je ne porte pas accusation, mais franchement, d'avoir ce type d'éléments, c'est quand même un tant soit peu douteux.

Maintenant, vous laisserez apparemment, alors que vous avez participé aux débats pour dire que ça valait vraiment le prix, Madame Baïo à venir s'expliquer sur pourquoi nous avons acheté plus cher. Mais je retiendrai aussi une deuxième chose, Monsieur Gobert, cela fait deux fois sur le même Conseil que vous réitérez vos menaces.

M.Gobert : Oui, mais les vôtres sont larvées !

M.Papier : Personnellement, cela commence à devenir gonflant quand on pose des questions. Je pense que dans cette ville, il est temps que cette chape de béton saute. De savoir que maintenant, vous attaquez des citoyens, si vous vous attaquez à moi, avec plaisir, Monsieur Gobert !

M.Gobert : Il y aura certainement de la matière à trouver aussi, n'est-ce pas Monsieur Papier ? Il y a certainement beaucoup à trouver.

M.Papier : Allez-y sur la troisième menace, Monsieur Gobert ! Franchement, ça ne va même pas s'arrêter !

M.Gobert : Je pense que dans cette salle, il y en a beaucoup qui auraient des choses à dire s'ils pouvaient.

M.Papier : Pas de souci, Monsieur Gobert, et cela ne m'empêchera pas de garder ma liberté de parole et dire tout ce qui se passe à La Louvière.

M.Gobert : Ce bien correspond parfaitement aux besoins de la Régie Communale Autonome en termes de positionnement stratégique. Ce bâtiment est parfaitement situé au coeur des exploitations du Louvexpo, du Point d'Eau, de la Cité Administrative, donc positionnement parfait.

Vous avez vu aussi que dans le cadre de la P.D.U., nous avons obtenu un subside de 1 million pour acquérir ce bâtiment, dans le cadre de l'accueil des investisseurs.

Voyez aujourd'hui, quand vous dites qu'il n'y avait pas d'occupation, les locations étaient présentes, pas en nombre, dans les bureaux qui sont loués sous forme de coworking, et donc, aujourd'hui encore, l'activité continue, ça fait partie intégrante des missions de la Régie Communale Autonome, elle les assume, elle va les développer et nous en sommes particulièrement fiers et heureux. Vous devriez aussi saluer cette initiative parce que c'est de l'emploi aussi qui s'y trouve, c'est de l'activité économique et donc, c'est quand même, je crois, important de le souligner.

Je n'ai plus en mémoire – désolé mais ça fait un petit temps – les montants. Je ne sais pas si Madame Baïo les a en tête quant aux estimations auxquelles fait référence Monsieur Papier.

M.Papier : Les documents sont sous mes yeux, c'est 1,2 million. Monsieur le Bourgmestre, vous avez justifié aussi un redéploiement de la RCA rapide.

M.Gobert : Laissez parler Madame Baïo, s'il vous plaît !

Mme Anciaux : Laissez parler Madame Baïo, s'il vous plaît !

M.Gobert : Il n'aime peut-être pas qu'on dise des choses dérangeantes le concernant mais il doit aussi écouter les autres.

M.Papier : Bien sûr !

Mme Baïo : Sur les estimations, effectivement, il y a eu deux estimations : une estimation du notaire Franeau et une estimation d'un expert-architecte à 1,2 million effectivement. Nous avons acheté à 1,4 millions.

Il faut savoir que ce qui avait été convenu, c'était l'installation de panneaux photovoltaïques, ce qui est fait, donc ça induit effectivement, dans le cadre de la gestion et des dépenses, des économies effectivement qui ont lieu de manière récurrente au niveau électricité, et on sait que les bureaux consomment de l'électricité.

On est allés visiter plusieurs bâtiments. Cet achat, ce n'est pas un achat sur un coup de tête. On est allés visiter plusieurs bâtiments en centre-ville puisque l'idée était de rester évidemment en centre-ville, proche des projets que nous développons, en tout cas pas loin de Louvexpo et du Point d'Eau.

On est allés visiter pas mal de bâtiments, des bâtiments beaucoup plus petits, on était à des montants de 600, 700.000 euros, et il fallait rajouter certainement le même prix, si pas plus, pour rénover le bâtiment, le mettre aux normes. Ce bâtiment-ci n'a pas nécessité de grands travaux, il y a du parking pour le projet que nous développons et pour lequel il y a une fiche P.D.U. pour laquelle le Gouvernement wallon a marqué son accord dans le cadre de la P.D.U. C'est l'accueil des investisseurs et il faut pouvoir accueillir les personnes, les sociétés dans de bonnes conditions. Egalement, l'idée est vraiment de développer un business center. Actuellement, nous avons des locations, des bureaux sont loués à des indépendants et nous travaillons au développement de ce projet dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Papier ?

M.Papier : J'entends bien votre explication, Madame Baïo. Ce qui était pas mal, c'est que le PV apparemment de la RCA prévoyait de ne pas investir dans le photovoltaïque, et à titre d'information, pour relire vos PV, l'installation de panneaux photovoltaïques était prévue, proposée en tout cas par le propriétaire, pour un montant de 50.000 euros, on n'est toujours pas au 1,4 million, sauf si c'est 1,2 million plus 50.000 euros, ça fait 1,4 million. C'est bien quand on met en pâture mais il faut être sûr que les gens n'aient pas les documents.

La deuxième chose, c'est que je voudrais dire que c'est bien de faire de l'accueil d'entreprises, vous seriez le premier à me trouver pour pouvoir faire ce type de démarche. J'entends bien qu'elles se démultiplient, même y compris dans certains bâtiments comme la reprise de l'ancien échevinat en centre-ville, et je saluais cette action.

Maintenant, commencer à les démultiplier pour s'entendre dire qu'en fait, ce sont des sociétés qui voyagent à l'intérieur de La Louvière et que l'on ne fait pas venir de nouvelles entreprises, par contre, j'ai toujours un peu plus de mal. J'ai encore plus de mal quand la principale justification qui est proposée n'est pas de viser à de l'accueil d'entreprise, ce qui est bien mis dans votre PV comme étant quelque chose de temporaire pour pouvoir assurer la location, mais bien de devoir prendre absolument et le plus rapidement possible un bâtiment pour pouvoir déployer la RCA.

Même certains de vos administrateurs ont posé comme étant une question sur une justification un tant soit peu bizarroïde, donc quand même, au sein du Conseil d'Administration, certaines personnes se sont posé la question, mais pas jusqu'au point d'aller plus loin sur ce sujet. C'est un peu dommage.
Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : On va s'abstenir évidemment sur ce point. On a effectivement aussi creusé, comme Monsieur Papier, le problème. J'ai d'ailleurs adressé pas mal de questions à Madame Baïo en son temps et donc, évidemment, on va s'abstenir pour deux raisons : d'abord pour les raisons évoquées

ici qui est quand même une vente un peu bizarre.

La deuxième raison pour laquelle on va s'abstenir, c'est pour la nécessité. Est-ce qu'il n'y a pas aujourd'hui à La Louvière d'autres bâtiments qui peuvent être utilisés ? Je pense au DEF, c'est un ancien bâtiment communal dont une partie est vide, etc.

Voilà pour notre vote, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Préciser qu'effectivement, il y a le DEF en plus mais il faut savoir qu'il y a une réelle demande en bureaux aujourd'hui. Il n'y a quasiment pas d'offres sur le territoire louviérois en bureaux, donc nous tentons, grâce à ces acquisitions, de rencontrer la demande. D'autres projets pourraient d'ailleurs encore venir par la suite mais on espère aussi que le privé s'investisse par rapport à cette offre qui correspond à un vrai besoin sur le territoire louviérois.

Mme Anciaux : A part le PTB sur le point 38, quelles sont les intentions de vote ?

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : abstention

MR : abstention

Plus & CDH : non

Indépendants : oui

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 03 septembre 2019, le Conseil communal a approuvé la Perspective de Développement Urbain de la Ville de La Louvière ;

Considérant qu'en date du 11 octobre 2019, la Perspective du Développement Urbain a été présentée au Pôle de l'Aménagement du Territoire ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2019, le Pôle Aménagement du Territoire du CESE Wallonie a remis un avis favorable sur la Perspective du Développement Urbain de la Ville ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2019, le Gouvernement wallon approuve la Perspective de Développement Urbain de la ville de La Louvière, ainsi que les actions proposées par le Collège communal.

Durant la législature communale 2019-2024, la ville recevra un subside de 8.546.472,00 euros pour financer ces actions ;

Considérant qu'en date du 22 novembre 2019, le Conseil d'administration de la RCA a décidé d'acquérir le bâtiment situé boulevard des Droits de l'Homme n°3, vu sa proximité de l'administration communale, et des filiales de la RCA le Point d'eau et Louvexpo ;

Considérant que la RCA a mandaté l'Etude du Notaire Franeau afin de réaliser l'estimation du bien ;

Considérant que celle-ci s'élève à 1.200.000€ ;

Considérant qu'en parallèle, le propriétaire a également procédé à une estimation via un architecte ;

Considérant que celui-ci a estimé la valeur vénale du bien à 1.440.000€ selon la comparaison de bâtiments similaires dans la région et 1.500.000€ selon le rendement de 6,5% ;

Considérant que le bien est utilisé comme bureaux et entrepôt : Superficie :

- Rez (bureaux) : 452m²
- Rez (entrepôt) : 806 m²
- Etage (bureaux) : 413m²

Considérant qu'actuellement le bâtiment fonctionne comme un business Center, plusieurs bureaux et l'entrepôt sont loués à des sociétés ou indépendants ;

Considérant la composition du bâtiment suivante :

REZ :

- *Hall + cage d'escalier*
- *8 bureaux*
- *Secrétariat*
- *Salle de réunion*
- *Sanitaires*
- *Local archives*
- *Chaufferie*
- *Kitchenette*
- *Atelier – entrepôt*

ETAGE :

- *11 bureaux*
- *Sanitaires local serveur et local de stockage de petit matériel*

Considérant que le bien est bien situé par rapport au centre-ville et aux bureaux administratifs et présente les éléments suivants :

- *Le bâtiment était disponible rapidement ce qui permet à la RCA de se déployer rapidement.*
- *Pas de gros travaux à réaliser ni de permis à introduire, la RCA pouvait intégrer les locaux dès l'acquisition.*
- *L'opération permettait à la Ville de réaliser un des objectifs de la PDU dès 2020.*
- *L'offre sur le marché de bureau est très peu développée sur La Louvière, l'occasion était donc à saisir.*
- *Localisation idéale pour la RCA, à proximité à la fois de la Ville, de la gare et des axes autoroutiers.*

Considérant la décision du Conseil d'administration de la RCA, du 22 novembre 2019, d'acquérir ce bâtiment au prix de 1.400.000 euros ;

Considérant que la décision d'acquisition du bâtiment ainsi que l'acte d'achat doivent être approuver

par le Conseil communal ;

Considérant l'acte d'achat signé le 7 octobre 2020 ;

Par 27 oui, 4 non et 9 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la décision d'acquisition, par la Régie communale autonome, du bâtiment sis boulevard des Droits de l'Homme n°3.

Article 2 : D'approuver l'acte authentique d'acquisition entre la Régie communale autonome et la société anonyme SOTRELCO.

39.- PDU 2020 : présentation des justificatifs des frais de personnel et de fonctionnement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en sa séance du 3 septembre 2019, le Conseil communal a approuvé la Perspective de Développement Urbain de la ville de La Louvière.

Les ambitions transversales poursuivies par la Ville sont :

- Redynamiser et améliorer l'attractivité des centres urbains ;
- Reconvertir les friches urbaines en fonction des besoins des acteurs locaux ;
- Rendre la ville plus intelligente et accessible ;
- Renforcer les liens sociaux dans les quartiers ;
- Promouvoir ou renforcer la participation citoyenne ;

Les actions à financer sont :

- Construction d'une salle polyvalente ;
- Projet beLLe-viLLe ;
- Création d'un guichet d'accueil des investisseurs ;
- Soutien au monde associatif – Maison des associations ;
- Coordination de la PDU ;
- L'atelier vélo ;
- Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers ;

- Compagnies lunaires ;
- Tournée générale ;
- Hall des arts urbains et de rue – décrocher la lune ;
- Donnons la parole aux citoyens et favorisons la participation citoyenne dans les quartiers ;
- Les studios
- BMX ;
- Requalification du site « DEF » ;
- Rénovation du bâtiment situé rue Sylvain Guyaux, en centre-ville ;
- Communication et évaluation de la PDU ;
- Organisation de conférences sur l’imaginaire collectif ;

Considérant qu'en date du 11 octobre 2019, la Ville a présenté au Pôle de l’Aménagement du Territoire la Perspective du Développement Urbain ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2019, le Pôle Aménagement du Territoire du CESE Wallonie a remis un avis favorable sur la Perspective du Développement Urbain de la Ville ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2019, le Gouvernement wallon a approuvé la Perspective de Développement Urbain de la ville de La Louvière, ainsi que les actions proposées par le Collège communal.

Durant la législature communale 2019-2024, la ville recevra un subside de 8.546.472,00 euros pour financer les actions proposées ;

Considérant l'état d'avancement des dépenses ci-dessous :

Action	Subside	Dépenses	Solde
I - Frais de fonctionnement	255.000,00	215.875,52	39.124,48
Projet beLLe-viLLe – Service environnement	0,00	0,00	0,00
Donnons la parole aux citoyens et favorisons la participation citoyenne dans les quartiers – Projets citoyens et plateformes – La Ville	22.000,00	0,00	22.000,00
Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers – Service APC	26.000,00	31.459,72	-5.459,72
Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers - L’atelier vélo	16.000,00	15.413,78	586,22
Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers – CPAS de La Louvière	7.500,00	0,00	7.500,00
Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers – Centre des jeunes indigo	7.000,00	2.797,55	4.202,45
Les studios – Centre des jeunes indigo	30.000,00	27.142,48	2.857,52
Compagnies lunaires – Tournée générale - Décrocher la lune asbl	50.000,00	50.248,58	-248,58
Hall des arts urbains et de rue – Décrocher la lune asbl	16.000,00	8.005,12	7.994,88
Soutien au monde associatif – Maison des associations	17.000,00	17.438,84	-438,84
Donnons la parole aux citoyens et favorisons la participation citoyenne dans les quartiers – Assises citoyennes – L-Carré asbl	25.000,00	21.637,86	3.362,14
Coordination de la PDU - L-Carré asbl	30.000,00	33.382,78	-3.382,78
Communication et évaluation de la PDU – L-Carré asbl	8.500,00	8.349,01	150,99
II – Frais de personnel	420.000,00	457.730,53	= 37.730,53
Projet beLLe-viLLe – Service environnement	18.000,00	24.028,17	-6.028,17

Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers – Service APC	121.000,00	108.996,68	12.003,32
Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers - L'atelier vélo	25.000,00	26.291,66	-1.291,66
Activités et projets mis en place au sein des maisons des quartiers – Centre des jeunes indigo	65.000,00	95.281,52	30.281,52
Soutien au monde associatif – Maison des associations	41.000,00	40.898,32	101,68
Coordination de la PDU - L-Carré asbl	150.000,00	162.234,18	12.234,18

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'état d'avancement des dépenses de fonctionnement PGV de l'année 2020 à certifier par la Direction financière et la Direction du budget.

Article 2: de transmettre au SPW DGO4 les tableaux financiers certifiés par la direction financière, en les encodant sur la plateforme des Pouvoirs locaux avant le 25.06.2021.

40.- Plan de relance - Point sur le dossier

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point 40 sur le dossier du plan de relance.
Je vais à nouveau céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Comme nous nous y étions engagés, nous venons devant le Conseil communal pour faire un topo, un petit état des lieux de l'état d'avancement des différentes actions que nous avons imaginées dans le cadre de notre plan de relance, plan de relance qui est en grande partie piloté par L2. Madame Baïo a cette tâche aussi de coordonner une petite équipe au sein de cette asbl qui est une asbl purement communale, comme vous le savez.

On va donc lui céder la parole.

Mme Baïo : La manière dont je vais présenter les choses est partenaire par partenaire. Je vais présenter les actions gérées par chacun d'eux et il y aura un tableau financier avec les différents montants et les échéances.

La première action, c'est l'action de l'asbl L2. Il y a six actions qu'elle gère et deux en partenariat en collaboration avec Central et Centrissime.

Les projets 1, 2, 3, 4, c'est tout ce qui concerne les Louv'Chèques, les Louv'Promo, les Louv'Nuitées, les Louv'Culture et Sport.

Nous avons, dans ce cadre-là, désigné une société externe qui est « Fairville », qui a créé une plateforme sur laquelle les citoyens et les commerçants peuvent soit acheter soit s'enregistrer pour pouvoir scanner les QR codes.

Les Louv'Chèques ont été distribués mercredi et jeudi dernier. Les Louv'Chèques ont été distribués sous format papier, les autres, Les Louv'Promo, Louv'Nuitées, Louv'Culture et Louv'Sport sont des chèques que l'on peut acheter sur la plateforme, c'est-à-dire que le citoyen peut acheter un

chèque culture par exemple de 10 euros qu'il ne paiera que 1 euro. J'en parlerai quand je montrerai les slides.

Dans le cadre de l'action 5, on a également lancé un appel pour les étudiants jobistes, un appel aux étudiants mais un appel également aux organismes, ASBL ou autres, et on a désigné une société qui est « Daoust » qui est une agence d'intérim, suite à un appel que l'on a lancé.

C'est cette société qui va gérer évidemment l'ensemble des contrats avec les étudiants et l'ensemble des plannings entre l'asbl qui va engager l'étudiant et le contrat de l'étudiant avec l'asbl.

L'autre action, c'est les primes à l'acquisition de vélos. Cela sera une action qui commencera en juillet.

Toutes les actions commencent maintenant pour la plupart et se terminent au 31 décembre.

Au niveau des distributions des chèques-cadeaux, on a envoyé à 35.000 ménages 80.000 chèques de 20 euros. Il y a 10.000 chèques de 10 euros, ce sont les chèques qu'on achète sur la plateforme 10 euros et qu'on ne paye que 1 euro, et là, il y en a 10.000.

Les primes à l'acquisition de vélos, la ville a souhaité mettre une prime de 100 euros pour l'acquisition de vélos normaux, il y a 100 primes, et 50 primes de 200 euros pour des vélos électriques.

Au niveau du chèque-sport, c'est 1.000 chèques-sport de 50 euros. Là, c'est le citoyen qui doit aller à la Maison du Sport s'inscrire, la Maison du Sport donne le chèque de 50 euros, c'est réservé aux jeunes de moins de 26 ans. Le sportif va dans un club louviérois dans lequel il veut s'inscrire et ce chèque est déduit de sa cotisation annuelle.

Au niveau du chèque-culture, j'en ai parlé tout à l'heure.

Les étudiants, il y a 100 contrats qui vont débiter ici en juillet.

Le Fonds de Soutien aux Artistes, le projet a débuté, donc l'appel est clôturé.

Il y a 33 projets qui ont été reçus, 30 primes de maximum 2.500 euros, mais tout le monde n'a pas demandé 2.500 euros donc même s'il y a 33 projets, on ne dépasse pas le budget global.

Concernant l'achat de nuitées, on rencontre le secteur de l'hébergement vendredi. On va discuter avec eux de la manière de mettre en œuvre ces chèques-nuitées.

Au niveau de Centrissime, c'est un budget de 100.000 euros, c'est dans le cadre du Street Art et de la poursuite du projet des points-noeuds que l'on va mettre 100.000 euros à disposition de Centrissime pour mener le projet à bien.

Au niveau de la Maison du Sport, outre les chèques-sport, il y a trois projets concernant le soutien aux clubs. Il s'agit de la prise en charge des frais énergétiques, il y a un budget de 250.000 euros. On s'est donné jusque fin 2021, entre les courriers qui sont envoyés aux clubs et les justificatifs, on s'est donné l'échéance de fin 2021.

Il y a également un soutien au niveau de l'achat de matériel pour les clubs mais également au niveau de la location gratuite des halls, et là, il y a un budget de 30.000 euros. Pour le matériel, il y a un budget de 70.000 euros.

Au niveau de Centrissime, la prime à l'acquisition de vélos, j'en ai parlé tout à l'heure. La gratuité également de la location des vélos. Un budget de 3.100 euros est réservé à ce projet-là qui va

s'étendre, à mon avis, c'est durant l'été que ce projet va se développer.

L'aire pour motorhomes, il y a 200.000 euros de prévus mais là, le projet est un projet de plus longue haleine et donc, il est prévu de le mettre en œuvre en 2022.

Au niveau des guides touristiques, des guides des artisans, il y a un projet de 10.000 euros. Je pense que le projet est clôturé. C'est ce que Centrissime nous a rapporté.

Au niveau du plan de communication, c'est en cours sur les différents projets. Il y a un budget de 25.000 euros et, j'en ai parlé tout à l'heure, les 100.000 euros pour le plan d'embellissement des espaces publics.

Au niveau de la Régie, il y a trois projets : un soutien aux producteurs locaux, il y a 10.000 euros. Là, l'idée est d'envisager la location d'un espace sur Boussoit. Le projet n'a pas encore débuté mais c'est vrai que c'est une commune où les besoins essentiels sont au niveau des épiceries, des points Poste, il n'y a plus rien, il faut aller sur Maurage, et donc l'idée, c'est de mettre à disposition un local afin de mettre en place une espèce de coopérative de vente. Le projet est en réflexion, l'idée est de le mettre en place à partir de septembre 2021.

Il y a également le projet d'aide administrative dans le cadre des aides Covid. On a pris des contacts avec le Group S et Partena. On avait également pris contact avec l'UCL mais ils n'étaient pas intéressés.

Cela sera sous forme de permanences dans les locaux du Boulevard des Droits de l'Homme. On va mettre en place un agenda partagé pour que les citoyens qui le désirent prennent rendez-vous puisque c'est sur base de rendez-vous. L'idée est qu'une fois que cette action est clôturée, de développer l'action « Création d'un guichet unique à l'investissement » et de basculer vers le développement de ce projet-là.

On espère également que la réflexion et que les premières permanences par rapport à ce guichet prennent place d'ici fin de l'année.

Au niveau de la gestion centre-ville, là aussi, on a quelques actions mais finalement qui sont réunies, il y a trois actions en une. C'est le lancement d'une plateforme pour les commerces louviérois, les systèmes de vélos cargo ou autres dispositifs via l'e-commerce et les formations. L'idée, c'est de regrouper ces trois actions en une action par la désignation d'une société qui va elle-même gérer ce dossier-là par rapport aux commerçants et lancer également une plateforme et des formations à l'égard des indépendants et des commerçants.

Enfin, il y a le concours de décoration de vitrines, mais là, c'est pour fin d'année 2021.

Au niveau du plan de communication, le service Communication de la ville, l'idée est de communiquer sur le commerce local. Il y a deux actions qu'on souhaitait mettre en avant, c'est des spots radio en juillet ainsi que des affiches sur les carrosseries des bus tout le mois de juillet également. Cela permettra d'avoir une communication peut-être plus large au niveau de l'entité puisque les bus évidemment se déplacent sur toute l'entité, et des spots radio en juillet.

Au niveau de la vie associative et culturelle, les projets sont tous en cours. Il y a notamment le réseau de bénévoles « Gardons le contact ». C'est une ligne téléphonique qui a été mise en place. Le projet est actuellement en cours, donc le citoyen qui le désire peut appeler via un numéro. Il retrouve toutes les informations sur le site de la Ville et il peut discuter avec des personnes qui peuvent l'aider dans le cadre des questions sur la crise ou de son malaise.

Il y a une autre application qui a vu le jour il y a quelques mois, c'est l'application « Hoplr » qui est destinée aux quartiers. Je pense que tous les quartiers peuvent s'enregistrer sur cette application. Je prends l'exemple sur Houdeng parce que moi, j'y suis, et il y a plus de 300 inscrits sur l'application, c'est vraiment sympathique et on a des nouvelles des voisins qu'on ne connaît pas nécessairement, mais c'est vraiment un échange d'aides et de demandes.

Deux autres projets : actuellement, ce sont des courriers qui ont été envoyés, ce sont des subsides supplémentaires pour l'organisation des ducasses et des soutiens aux associations folkloriques, notamment il y a 43 aides de 2.500 euros. Là, je pense que la ville a pris contact avec l'ensemble des associations pour les informer de l'existence de cette aide.

Au niveau de Central, j'en ai un peu parlé tout à l'heure avec les projets des Louv'Culture et des soutiens aux artistes. Ici, il y a 3 projets :

- 1) L'Atelier « Chants » : c'est un budget de 2.000 euros qui commencera en novembre 2021,
- 2) Les gradins mobiles : ça sera fin 2021 parce qu'on a dû relancer le marché de fournitures,
- 3) « En voiture Simone » : le projet « En voiture Simone », c'est le projet de cinéma en plein air, c'est du 30 juin au 4 juillet et du 26 août au 29 août. La programmation est définie. Central communiquera à ce sujet. Il y a un budget de 9.000 euros.

Au niveau du CPAS, c'est l'intervention en faveur des personnes qui ont perdu des revenus, c'est dans le cadre du budget de 1.800.000 euros. Il y a eu 600 demandes sur le fonds Covid et un budget de 600.000 euros, plus ou moins, qui a été déjà engagé par rapport aux demandes.

Au niveau du Centre Indigo, là aussi, deux projets :

- 1) Un projet d'échanges avec les jeunes par rapport aux villes jumelées. Ce projet, on ne sait pas le mettre en œuvre en 2021, mais vous en connaissez les raisons évidemment. L'idée est de le reporter en 2022.
- 2) L'accessibilité numérique : mise à disposition de PC portables. Il y avait un budget de 25.000 euros et le projet est clôturé. Tout a été utilisé.

Au niveau du Réseau Social Urbain, les conventions sont à la signature auprès des partenaires. Il y a un budget de 62.500 euros et là, les asbl ont été contactées par le Réseau Social Urbain.

Au niveau de la ville et des finances, c'est toute une série de suspensions de taxes. Je n'y reviendrai pas, je pense que tout est en cours actuellement. Il s'agit des redevances-taxes terrasses, spectacles, séjours, parking d'une heure gratuite. Toutes ces taxes-là sont actuellement suspendues et sont en cours.

Au niveau du Cadre de Vie, il y a une prime de 100.000 euros, c'est 50 primes de 2.000 euros au niveau de la rénovation des devantures commerciales. On lance le projet fin du mois. Il y a déjà différents documents qui ont été réalisés, notamment un document qui exprime ce qu'est la prime et les modalités d'octroi, un règlement d'attribution de la prime, et un vademecum qualité qui va aider le commerçant à rénover sa devanture.

La dernière action, c'est au niveau du Syndicat d'Initiative. Il y a un budget de 22.000 euros sur les fêtes lumineuses, et c'est fin 2021 que ce projet sera réalisé.

On s'est permis de mettre un petit planning de réalisation. Vous voyez toutes les actions qui ont vu

le jour depuis mai, qui sont en cours. Tout ce qui est Louv'Chèques s'est clôturé en juin. Tout ce qui est communication étudiants, c'est en cours, ça se déroulera de juillet à décembre 2021 puisque tant qu'on n'a pas atteint les 100 contrats - je crois qu'on est à 80 CV reçus - 22 asbl ont répondu, ont fait offre de services, et actuellement, il y a plus ou moins 70 postes qui sont à pourvoir. Tout ça, Daoust va s'en charger d'ici fin juin, et évidemment, tous les projets qui sont en cours ou qui seront réalisés d'ici fin d'année.

Mme Anciaux : Monsieur Papier et ensuite, Madame Lecocq.

M.Papier : Il y a quand même une belle liste d'actions, que ça soit les cours de chant, les voyages des jeunes, les fêtes, les vélos à louer, Hoplr, le concurrent Facebook, sans oublier « En voiture Simone ».

Cela mérite d'être félicité.

Je voudrais savoir si au point suivant, on a la présentation du plan de relance.

En gros, je suis quand même assez étonné de voir dans ce qui est sensé être un plan de relance des éléments qui ont été recadrés d'ailleurs par le gouvernement mais sur lequel on s'assoit, des actions Hoplr qui étaient des éléments de lien qui étaient prévus déjà avant. Ce sont des politiques de longue durée, ça ne correspond pas à un plan de relance.

Je ne voudrais pas redéfinir ce qu'est un plan de relance pour la Xième fois, mais un plan de relance, ça permet de sauver son économie principalement, qu'elle soit marchande ou non marchande, mais pour la préserver pour l'avenir et pour l'avenir de notre ville. Pour ça, nous empruntons 8 millions d'euros que les Louviérois vont rembourser - c'est pour faire le rappel par rapport au 1,6 million qu'on leur a offert – en fait, on ne leur a pas offert, donc c'est un emprunt qu'ils vont rembourser et on leur a donné des moyens pour venir soutenir le commerce avec entre autres ces fameux chèques qui sont arrivés.

Je voudrais juste demander à l'asbl L2 : est-ce que c'est possible de voir avec le prestataire pour qu'il corrige un certain nombre d'erreurs ?

J'aime beaucoup Maurage – tout le monde le sait – mais Maurage a tellement pris une dimension grande en dehors de mon cœur, elle prend la moitié de la taille de La Louvière, elle a fini par englober Houdeng, elle a même fini par englober Bracquegnies, c'est quand même aberrant mais ça perturbe beaucoup le concitoyen, comme ça doit certainement le perturber de voir que parmi les 200 commerces qui sont présents puisque le chiffre est en effet monté à 200, il n'est plus aux 10 commerces qui étaient présents le jour où les Louviérois ont reçu leurs chèques. Dans les 200 commerces – à titre de comparaison, Binche est à 150 – ils ont au moins de la chance, ils vont pouvoir venir dépenser leur argent pour soutenir des secteurs qui ont été en difficulté comme un funérarium, des agences Labroke (de paris) ou la Maison du Peuple de Bracquegnies. C'est quand même assez difficile.

Je voudrais dire aussi deux choses en termes de respect des Louviérois. Cela fait 7 mois qu'on nous promet, qu'on nous dit : « Vous savez, on prépare, ça va prendre du temps mais au moins, ça sera super bien ficelé. » Ce n'est pas très sympa vis-à-vis des personnes âgées qui ne savent pas se connecter d'avoir un courrier où on leur signale qu'ils peuvent aller chercher une liste de commerçants avec un lien en flamand et que ces gens doivent se dire « On va devoir taper ce lien en flamand dans un ordinateur. »

Allez essayer d'expliquer ça à mon grand-père ! Franchement, ça en devient n'importe quoi.

La deuxième chose : quand on a distribué - ne me reprenez pas sur le montant exact – 240.000 euros

de chèques, toute la ville s'est mise ventre à terre, son administration, pour venir déposer en mains propres ces 240 ou 250.000 euros. Ici, on vient de distribuer 1,6 million par la Poste. Vous avez déjà eu des retours puisque j'en connais au moins dans mon propre quartier des gens qui n'ont pas reçu ça dans leur boîte aux lettres. 1,6 million, on envoie ça par la Poste. Quand vous avez de la chance, c'est votre gosse de 5 ans qui récupère l'enveloppe, et encore, ce n'est pas le plus grave parce que le gosse de 5 ans, je crois que c'est vous qui ouvrez son courrier, si c'est l'adolescent qui le reçoit, soupçonnons qu'il va aller faire la fête dans les commerces louviérois, pas dans le funérarium, j'espère.

Cela me semble un tant soit peu douteux dans la mise en place. J'espère sincèrement qu'on va redresser la barre par rapport à l'organisation de ce départ un peu douteux qui pourtant nous avait été promis depuis des mois comme étant bien ficelé, bien organisé et reporté justement pour être bien fait dans le cadre de la braderie.

Je ne voudrais pas arrêter sans faire mention des commerces qui se sont quand même exprimés, soit par voie de presse, soit auprès de leurs clients, entre autres dans le cadre de la braderie où ils étaient perdus parce qu'il y avait une communication de la Ville qui leur disait que c'était opérationnel dans le cadre de la braderie, mais eux ne le savaient pas donc ils refusaient les chèques, ne savaient pas comment ils pouvaient scanner, est-ce qu'on leur avait demandé avant ?

Franchement, les témoignages sur les réseaux sociaux sont beaucoup moins sympathiques que parfois des résumés qui peuvent être faits, je vais dire par le Collège, comme ça vous ne m'en voudrez pas d'être collectif, mais en tout cas par la Ville. Cela mérite correction. J'espère aussi que l'on pourra aborder parce que je n'ai pas vu dans la présentation qui a été faite aujourd'hui la prime aux commerçants.

Soit c'est une erreur de lecture de ma part ou d'écoute, mais je n'en ai pas entendu parler, en tout cas dans cette présentation-ci.

Quand je vois tout le mal qu'on s'est mis, les 400.000 qu'on a claqués, les frais qu'on envoie en communication pour aider normalement les commerçants, je me dis que c'est quand même beaucoup d'énergie, beaucoup de risques et beaucoup de problèmes pour ne quand même pas rencontrer celui qui est l'objectif premier, sauver notre économie et pour qu'au moins, on ait un avenir pour cette ville. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur le Bourgmestre pour la réponse.

M.Gobert : Je comprends que Monsieur Papier ait mal au ventre parce que cette opération, soyons clairs, c'est un beau succès et on ne peut que s'en féliciter. Les deux ou trois premiers jours ont été un peu difficiles. Il faut savoir qu'il y a potentiellement 600 commerces qui sont dans les conditions, 431 se sont inscrits au départ et aujourd'hui, on a un peu moins de 200 qui sont allés jusqu'au bout de la démarche parce qu'effectivement, ce sont les commerçants qui doivent activer via un lien la connexion avec la plateforme.

Chaque jour, il y a de plus en plus de commerces. Pour votre information, sur le seul weekend de la braderie, pas moins de 65.000 euros ont été dépensés grâce aux Louv'Chèques. Je peux assurer, pour avoir eu des contacts, et vous aussi, j'imagine, également, pour avoir eu des contacts avec des commerçants, ils s'en félicitaient. Quant à l'identification des commerçants, elle se fait au travers du site mais également au travers des autocollants qui sont apposés sur les vitrines.

Oui, on fait le choix d'un plan de relance et non d'un plan de soutien, permettant ainsi que chaque citoyen louviérois bénéficie d'un soutien de la Ville, c'est du pouvoir d'achat, c'est de l'argent que l'on donne à nos concitoyens pour qu'ils le dépensent dans des commerces de petites et moyennes

surfaces et non pas dans les grandes surfaces, mais dans des commerces de proximité.

Je crois que la philosophie, nous l'avons bien ciblée, bien orientée et nous avons aussi fait le choix – cela a été dit en son temps – de ne sortir les chèques qu'à partir du moment où l'ensemble des commerces étaient ouverts pour qu'ils puissent tous en bénéficier, c'est ainsi que tout cela s'est fait après le 9 juin, avant la braderie et avant les soldes qui vont suivre.

Je confirme également que les 2.500 euros sont bien sûr toujours actifs et qu'il y a de nombreux commerçants qui dans les prochains jours pourront bénéficier de cette aide. Tout cela est en cours d'analyse en fonction des documents qu'ils doivent compléter.

Je tire un bilan globalement positif, des contacts pris avec les commerçants, je crois qu'on ne peut que s'en féliciter, certains allant même jusqu'à dire que ça leur a permis de recevoir de nouveaux clients qui n'avaient pas la possibilité de venir chez eux auparavant. Je crois que tout cela est positif.

L'objectif était aussi de réamorcer la pompe en ce sens que les citoyens reprennent le chemin du commerce de proximité. On sait combien ont pris des habitudes via la commande par le Net, donc c'est vraiment aussi un incitant qui oblige à reprendre le chemin du commerce de proximité.

Mme Anciaux : Je vous remercie. J'avais donné la parole d'abord à Madame Lecocq et ensuite à Monsieur Christiaens.

Mme Lecocq : Merci, Madame la Présidente. L'asbl L2 a été mandatée par la Ville pour gérer le plan de relance. Dans ce cadre, L2 va engager 100 étudiants pour soutenir les jeunes qui ont perdu leur job à cause du Covid.

Le PTB soutient cette initiative, j'en avais d'ailleurs fait la demande à un dernier Conseil communal. En effet, la crise sanitaire a creusé des inégalités qui existaient déjà avant. De nombreux étudiants étaient déjà très fragilisés avant la crise et qui tombent aujourd'hui dans la précarité.

Nous trouvons également très positif de donner l'opportunité à des jeunes de s'investir au service de la communauté. Cependant, plusieurs éléments nous posent problème.

Premièrement, L2 fait appel à une agence interim Daoust, en l'occurrence, c'est de l'argent jeté par les fenêtres. En effet, l'agence prend une commission sur chaque contrat étudiant, ce n'est pas une petite commission, c'est un montant équivalent entre 1/5 et 1/4 du salaire brut des étudiants. Cela fait des milliers d'euros d'argent public qui s'envolent dans la poche des actionnaires de Daoust. Pourquoi sous-traiter l'intérim alors que L2 et l'administration communale disposent de personnel qualifié en ressources humaines, qui seraient parfaitement en mesure de recruter et de gérer des contrats de ces étudiants ?

Deuxièmement, pourquoi avoir fixé l'âge de 18 ans ? Il y a une année, c'était à partir de 16 ans. Il y a beaucoup d'étudiants du secondaire qui seraient heureux d'avoir un job étudiant et qui pourraient participer à la vie communautaire.

Troisièmement, et c'est sans doute le point le plus important pour moi et pour mon parti, c'est le salaire que les étudiants vont toucher. Si on se base sur l'offre de Daoust, c'est 7,61 euros de l'heure. On est bien loin du salaire moyen d'un étudiant en Belgique qui est de 11 euros de l'heure. Ma fille a travaillé en job étudiant dans mon hôtel, en tant que technicienne de surface, elle touche 12 euros.

J'ai fait également une recherche chez Colruyt : 10 euros de l'heure. Dans des restaurants comme une salle : 12 euros de l'heure. Comment se fait-il que selon l'offre de Daoust, sur laquelle L2 a

donné son accord, un étudiant qui travaille dans le public gagne beaucoup moins que tous les étudiants qui travaillent dans des sociétés privées ? La Ville ne devrait-elle pas justement montrer l'exemple – Monsieur le Bourgmestre, en tant que président de L2 – ne pourrait-on pas laisser tomber le recours inutile à l'agence intérim et utiliser plutôt l'argent qui n'irait pas dans la poche de Daoust pour payer correctement les étudiants ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Madame Lecocq, Daoust, ce qu'ils font, c'est un métier qui n'est pas celui de L2. L2 travaille pour son personnel avec un service social qui établit les fiches de rémunération, des comptes mensuels. Mais ici, on a d'un côté un étudiant et de l'autre un employeur qui n'ont rien à voir avec L2 en tant que tel, et donc l'objectif de Daoust, c'est de mettre en adéquation l'offre et la demande et deuxièmement, de contractualiser cette relation.

Ce n'est pas à L2 de le faire, ce n'est pas son métier, ils n'ont pas les compétences en interne pour le faire, donc oui, on a fait effectivement appel à une société d'intérim pour proposer 100 contrats de travail à des étudiants du supérieur donc effectivement plus de 18 ans, c'est un choix que l'on a fait parce que ce sont eux qui ont été le plus pénalisés de la perte des jobs étudiants. C'est surtout dans l'Horeca que les étudiants de plus de 18 ans travaillent, et c'est ce secteur d'activités qui a le plus souffert.

Il y a aussi une notion de frais. Un étudiant qui kote et qui est à l'université a quand même d'autres frais qu'un étudiant du secondaire, donc on a fait ce choix de privilégier exclusivement les étudiants du supérieur.

Quant au salaire, ça dépend des métiers. Vous avez des échelles barémiques en fonction des métiers, bien évidemment. Quand vous dites 7 euros et quelque de l'heure, tout ça dépend du métier, du diplôme, il n'y a pas un barème qui est appliqué pour tout le monde à 7 euros et quelque, ce n'est pas du tout comme cela que ça se passe. D'ailleurs, le salaire, c'est nous qui le payons puisque nous aidons ainsi les employeurs et surtout l'associatif.

Mme Anciaux : Madame Lecocq ?

Mme Lecocq : Alors, combien vous allez payer le barème parce qu'ici, l'offre est à 7,60 euros ? Normalement, c'est 8,60 au-dessus.

M.Gobert : En fait, on applique les barèmes en fonction du secteur d'activités de l'employeur. C'est comme ça que ça se passe.

Mme Anciaux : Madame Lumia ?

Mme Lumia : Je voudrais juste apporter un petit complément d'information par rapport à ce que Madame Lecocq vient de dire. Effectivement, ça ne correspond pas aux barèmes, on les a vérifiés. 7,61 euros, c'était pour un équivalent D4, je pense que c'est ce que vous avez demandé, mais en 2013, non indexé, donc c'est vraiment très inférieur à ce qu'un étudiant devrait gagner dans cette commission paritaire-là. Je vous invite vraiment à vérifier ça parce qu'on est vraiment loin du barème minimum.

Mme Anciaux : Madame Baïo pour la réponse.

Mme Baïo : En fait, quand on a lancé le marché de services, nous avons envoyé le cahier des charges à plusieurs sociétés. Afin de pouvoir comparer les offres que nous allions recevoir, nous

avons effectivement défini, comme vous l'avez dit, un barème qui est le barème D4 de la fonction publique secondaire supérieure sans ancienneté. C'est juste une manière de comparer les offres que nous allons recevoir des différentes agences d'intérim que nous avons consultées.

C'était juste ça. Daoust, quand elle a remis une offre puisque nous n'avons reçu qu'une seule offre sur les 6 agences que nous avons consultées, c'est Daoust qui a remis une offre, je n'ai plus en tête le tableau des rémunérations, mais je pense qu'à ça, il faut rajouter toute une série de paramètres, donc ce n'est pas 7 euros uniquement mais il y a toute une série de paramètres qu'il faut rajouter à ce montant pour avoir le montant total, donc ça ne fait pas, je pense, 7 euros. Mais je n'ai plus en tête le tableau.

Mme Anciaux : Madame Lumia puis Monsieur Christiaens.

Mme Lumia : Madame Baïo, avec Madame Lecocq, nous avons bien lu l'offre de Daoust et je vous confirme que le salaire est de 7,61 euros, il n'y a pas d'autres frais. Il y a effectivement d'autres frais que l'agence va facturer à la Ville, il y a également des chèques-repas mais le salaire brut est de 7,61 euros de l'heure.

Daoust, dans son offre, mentionne bien que ce sont des étudiants. Cela veut dire que Daoust ne remet pas en question le fait que vous-même vous vous trompiez de barème. Cela montre quand même un certain manque de professionnalisme dans le chef de l'agence qui se dit : « OK, c'est normal pour des étudiants d'avoir un salaire aussi bas. »

Quand on parle de compétences, il faut se demander si vous avez fait le bon choix aussi.

Mme Baïo : Je le répète, c'est un barème qui permettait de remettre une offre et de comparer les offres que nous allons recevoir.

Mme Lumia : J'entends bien mais dans l'offre, c'est écrit « salaire étudiant ».

Mme Baïo : Les barèmes relatifs aux contrats dépendront de l'asbl dans laquelle l'étudiant travaillera, donc ça ne sera pas le même barème. Si l'étudiant travaille dans un musée, il aura le barème des travailleurs du musée parce que c'est une obligation. Ce n'est pas le barème qui est repris dans l'offre de Daoust qui va être d'application, c'est le barème de l'asbl qui va engager l'étudiant.

M.Gobert : Conformément à la commission paritaire concernée.

Mme Baïo : Oui, conformément à chaque commission paritaire. Les asbl et tout organisme qui engagent les étudiants ont l'obligation d'engager les étudiants au même barème que leurs propres travailleurs. C'est une obligation et on est obligé de s'y conformer.

Mme Lumia : On espère qu'il s'agit d'une erreur alors.

Mme Baïo : C'était juste un barème pour pouvoir comparer les offres. Ce n'est pas celui-là qui sera d'application, je vous le confirme.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq puis après, Monsieur Resinelli.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je ne comptais pas intervenir parce que vous savez ce que nous pensons de ce plan de relance. Comme Monsieur le Bourgmestre l'a très bien dit d'ailleurs, il l'a confirmé aujourd'hui après cet exposé, ce n'est pas un plan de relance, c'est un plan

de dépenses, et c'est là toute la différence.

Quand on analyse, et encore une fois, nous ne sommes pas surpris, c'est vrai que c'est quand même dommage qu'à la lecture d'un plan comme celui-là, toutes et tous ici ce soir, majorité, opposition, parce que c'est un plan qui est normalement destiné à la relance de notre ville, de toute une économie, de toute une vie, de tout un mécanisme, on se rend compte qu'en fait, il y a manque de créativité, il y a un manque d'ambition. En fait, la majeure partie des propositions qui nous sont faites aujourd'hui, et pour ne pas être négatif à 100 %, il faut en tout cas mettre en évidence que vous avez tenu votre parole, vous aviez dit que vous reviendriez vers nous avec la transparence souhaitée, donc à ce niveau-là, soulevons-le parce que tout n'est pas négatif.

Mais le constat par contre est effrayant. Il est dommage de se rendre compte que malheureusement, on avait raison depuis le début, 8 millions empruntés, donc ça veut dire que c'est encore une fois 8 millions de plus qui seront assumés par les générations futures pour in fine, quand on regarde la liste de toutes les actions que vous nous proposez, en fait, ce sont des choses qui doivent se faire, qui se font, ce sont des mesures habituelles, ce sont des mesures logiques, traditionnelles. Il n'y a pas de peps là-dedans, il n'y a rien qui sort de l'ordinaire, il n'y a pas de créativité. Pourtant, on est dans la région du surréalisme où là, vous l'avez encore démontré aujourd'hui à l'exposé de ce plan de dépenses, on est totalement à côté de la plaque. Ce n'est pas comme ça qu'on pourra relancer, un plan de relance, c'est fait pour donner un coup pour que ça puisse redévelopper, continuer, etc. Là, c'est un coup de plouf. Vous allez faire des dépenses et ça va déboucher sur rien pour l'avenir. C'est du présent et ce n'est sûrement pas du futur. Un plan de relance pour moi, c'est pour relancer et donc c'est pour assurer le futur.

Enfin, j'ai bien entendu les précautions d'usage qui ont été les vôtres concernant notamment l'aide aux commerçants. En fait, ils ont tous repris leur économie. Est-ce que vous pensez qu'ils ont attendu après vous ? Heureusement qu'ils n'ont pas attendu après vous pour avoir cette aide parce que je pense que tous les commerces ont rouvert, l'Horeca intérieur et extérieur, en tout cas pour ceux qui existent encore parce que malheureusement, il y en a qui n'auront pas les 20 euros, il n'y en a qui n'auront pas la prime de la Ville parce que malheureusement, comme on a attendu et encore attendu, ils se sont retrouvés bien seuls pour faire face.

Je trouve que dans l'explication qui est la vôtre par rapport au soutien des commerçants, je trouve qu'en plus, au-delà de ce que je viens d'émettre comme remarques sur les propositions que vous nous faites, il faut reconnaître que l'aide est véritablement tardive parce que cette aide n'a même pas encore été versée aux commerçants qui, et seulement si, ils participent à l'action de ces 20 euros puisque ça ne peut encore fonctionner - Monsieur le Bourgmestre, je vous vois opiner de la tête - ils doivent en plus pour que ça fonctionne bien valider notamment pour que le système puisse fonctionner. Celui qui ne valide pas, qui ne fonctionne pas, celui-ci n'aura pas l'aide de la Ville.

Je trouve qu'en plus, au-delà du manque d'ambition, il y a un problème de timing et surtout, il y a un problème de complication du système. Pourtant, vous avez sollicité, vous avez sous-traité encore une fois cette tâche-là. Normalement, quand on choisit une société pour sous-traiter un problème ou en tout cas une mission comme celle-là, il faut que ce soit *pico bello*, et ça n'est pas ça du tout, c'est tout à fait le contraire.

Nous l'avons dit depuis le début, effectivement, vous avez présenté aujourd'hui un plan de dépenses et pas un plan de relance. Ce n'est pas de cela que la ville de La Louvière, les Louviéroises et les Louviérois avaient besoin.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Petite question plutôt technique parce qu'il y a, je pense, aussi un problème avec le fait qu'il n'y ait aujourd'hui encore qu'à peine 200 commerçants sur les 600 potentiels qui sont inscrits sur l'application qui permet d'accepter et d'utiliser ces chèques de consommation locale. Je pense qu'il y a des inquiétudes de certains de ceux-ci en tout cas par rapport aux modalités pratiques de la mise en oeuvre de ces chèques.

Effectivement, plusieurs pourraient craindre qu'ils acceptent ces chèques pour être payés mais qu'ils ne reçoivent finalement l'argent sonnante et trébuchant que plusieurs mois après. Il faudrait peut-être les rassurer. J'espère évidemment que ce n'est pas prévu comme ça et qu'il y a effectivement une réaction de paiement qui serait beaucoup plus rapide. Je pense que c'est une raison qui pourrait les bloquer et qui pourrait aussi, si elle est levée aujourd'hui, les rassurer. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Resinelli. Monsieur le Bourgmestre pour une réponse ?

M.Gobert : Oui, en fait, c'est relativement simple sur le plan de la procédure, ils doivent fournir une preuve comme quoi ils bénéficiaient de l'aide ou potentiellement avoir pu bénéficier d'une aide de la Région, l'accise en l'occurrence. Ils doivent fournir un document d'identité bancaire pour être certain que les sommes sont versées sur le bon titulaire. Puis, avec ça, ils peuvent recevoir les 2.500 euros donc c'est relativement rapide.

M.Resinelli : Et les 20 euros ?

M.Gobert : Les 20 euros, quand ils s'inscrivent, ils décident de la fréquence du remboursement. Ils ont soit la possibilité d'être remboursé une fois par semaine ou une fois par mois.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De prendre acte de l'état d'avancement des actions du plan de relance.

41.- Jeunesse - Programme CLE - Coordination ATL - Validation par la Commission Communale de l'Accueil

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'agrément du programme de Coordination Local pour l'Enfance vient à échéance ce 30 juin 2021.

Considérant qu'afin de continuer son agrément, la coordination Accueil Temps Libre de la Ville de La Louvière doit **rentrer le dossier de renouvellement d'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance pour le 30 juin 2021** au plus tard;

Considérant que le renouvellement du programme de **Coordination Locale pour l'Enfance doit être avalisé par le Conseil Communal**;

Considérant que la **Commission Communale de l'Accueil a avalisé le nouveau programme CLE le 20 mai 2021**;

Considérant que le Collège Communal a pris acte de cette **validation en séance du 31 mai 2021**;

Considérant qu'afin que le dossier soit complet, il nous est impératif de fournir l'extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal qui approuve le nouveau programme de Coordinationh Locale pour l'Enfance;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'avaliser le programme CLE.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'avaliser le nouveau programme CLE

42.- Jeunesse - Convention de collaboration entre les centres de vacances et l'ASBL Les Coccinelles

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu' en séance du 8 Juin, le collège a donné son accord quant à la signature d'une convention entre la Ville et le service "Les Coccinelles";

Considérant que le projet « Les Coccinelles » est un dispositif de soutien à l'inclusion des enfants en situation de handicap;

Considérant que celui-ci est accessible gratuitement par tous les milieux d'accueil autorisés par l'ONE implantés dans la Province du Hainaut sur le territoire de la Région du Centre (La Louvière et environs);

Considérant que l'objectif des Coccinelles est de favoriser l'inclusion et la prise en charge des enfants à besoins spécifiques entre 0 et 12 ans dans les structures d'accueil autorisées par l'ONE;

Considérant que l'ASBL travaille selon deux axes principaux :

- **La sensibilisation** des milieux d'accueil. Celle-ci se réalise à travers l'apport de ressources, les supervisions d'équipe autour de l'inclusion et la création de modules de sensibilisation.
Les séances de sensibilisation ont essentiellement pour objectif d'envisager la possibilité d'accueillir un enfant différent et d'échanger ouvertement autour des craintes et appréhensions que cet accueil peut susciter.
- **L'accompagnement** des professionnels du milieu d'accueil. Celui-ci dépend de la demande et peut par conséquent prendre des formes variées afin de s'adapter au mieux aux besoins de l'équipe accueillante :
 - Réflexion en réunion autour de la situation (adaptations envisageables),
 - Échanges autour des questionnements liés à la déficience de l'enfant,
 - Coordination des intervenants autour de l'enfant,
 - Soutien relatif à l'accompagnement des familles,
 - Etc,...

Considérant que dans le cadre des centres de vacances intégrés (accueil d'enfants porteurs d'un handicap léger dans nos plaines "ordinaires"), ainsi que durant le centre de vacances Inclusif, les coordinatrices des Coccinelles apporteront une aide importante aux équipes encadrantes qui rencontrent des difficultés ou des inquiétudes quant à l'accueil d'un enfant;

Considérant que elles se rendent, à la demande, au sein de différentes implantations afin de rencontrer les animateurs et coordinateurs de plaines. Si le besoin s'en fait sentir, elles rencontrent l'enfant afin de proposer la meilleure approche, attitude à adopter;

Considérant qu'elles partagent alors leurs conseils, outils et expériences afin de trouver ensemble les outils à mettre en place afin que l'enfant soit accueilli dans des conditions optimalesk;

Considérant que pour se faire, les coordinatrices de l'ASBL apportent des outils théoriques, mais aussi du matériel adéquat;

Considérant qu'elles montrent également les gestes et l'attitude à adopter afin de mettre l'enfant en confiance et faciliter ses relations avec les encadrants mais aussi les autres enfants;

Considérant qu'elles se rendent alors régulièrement dans le centre de vacances concerné afin d'assurer le suivi de la situation le temps nécessaire;

Considérant qu'ensuite, une évaluation de la situation est réalisée en présence de l'ensemble des intervenants concernés;

Considérant que les coordinatrices de l'ASBL Les Coccinelles, sont un partenaire direct des centres de vacances adaptés et intégrés;

Considérant qu'elles participent aux réunions et inscrivent aussi des enfants qu'elles suivent dans le cadre de leurs différentes missions;

Considérant qu'elles deviennent alors le relais entre la famille et les centres de vacances et collaborent étroitement avec l'équipe qui encadrera l'enfant afin que celle-ci possède les outils nécessaires lui permettant d'accueillir l'enfant dans des conditions maximales;

Considérant qu'afin de clarifier les conditions de notre collaboration, l'ASBL nous demande de remplir une convention d'accompagnement;

Considérant que celle-ci a été remplie par la coordinatrice ATL, Belinda Bailly et est jointe au présent rapport;

Considérant qu'elle est ici présentée à l'ensemble du Conseil Communal pour ensuite être signée par Monsieur Gobert et Monsieur Ankaert pour la Ville et par Monsieur Tresegnie, Président de l'ASBL Service d'Aide Précoce de l'A.Fr.A.H.M Centre, pour les Coccinelles.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la convention d'accompagnement entre l'ASBL Les Coccinelles et la Ville de La Louvière;

Article 2: d'autoriser la signature de la convention par Monsieur Ankaert et Monsieur Gobert.

43.- DEF - Pass culture P'tit loup - Avenants à la convention d'ékla, du Centre de la Gravure et du Musée de la Mine et du Développement durable

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que trois des partenaires culturels du Pass culture P'tit loup ont sollicité une modification de la convention initiale de collaboration avec la Ville de La Louvière car le tarif des entrées scolaires a augmenté;

Considérant que :

- pour ékla, le tarif des entrées passe de 4,20€ par enfant à 4,50€ par enfant (gratuité pour les accompagnants);
- pour le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée, le tarif des visites proposé dans la convention initiale, de 100€ par groupe, est modifié car le prix d'entrée, autrefois pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le public scolaire, doit désormais être pris en charge par le visiteur, soit par la Ville de La Louvière dans le cadre du pass culture P'tit loup. Le coût d'entrée par élève s'élève à **2€ (gratuité pour un accompagnant par groupe), auquel il faudra ajouter le coût de la visite, qui reste inchangé, soit 100€ par groupe.**
- pour le Musée de la Mine et du Développement durable, le tarif des visites proposé dans la convention initiale, de 60€ par groupe, est modifié car le prix d'entrée, autrefois pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le public scolaire, doit désormais être pris en charge par le visiteur, soit par la Ville de La Louvière dans le cadre du pass culture P'tit loup. Le coût d'entrée par élève s'élève à **3,50€ (gratuité pour les accompagnants), auquel il faudra ajouter le coût de la visite, qui reste inchangé, soit 60€ par groupe.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre connaissance du fait que trois des partenaires culturels du Pass culture P'tit loup ont sollicité une modification de la convention initiale de collaboration avec la Ville de La Louvière car leur tarif des entrées scolaires a augmenté :

- pour ékla, le tarif des entrées passe de 4,20€ par enfant à 4,50€ par enfant (gratuité pour les accompagnants);
- pour le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée, le tarif des visites proposé dans la convention initiale, de 100€ par groupe, est modifié car le prix d'entrée, autrefois pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le public scolaire, doit désormais être pris en charge par le visiteur, soit par la Ville de La Louvière dans le cadre du pass culture P'tit loup. Le coût d'entrée par élève s'élève à **2€ (gratuité pour un accompagnant par groupe), auquel il faudra ajouter le coût de la visite, qui reste inchangé, soit 100€ par groupe.**
- pour le Musée de la Mine et du Développement durable, le tarif des visites proposé dans la convention initiale, de 60€ par groupe, est modifié car le prix d'entrée, autrefois pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le public scolaire, doit désormais être pris en charge par le visiteur, soit par la Ville de La Louvière dans le cadre du pass culture P'tit loup. Le coût d'entrée par élève s'élève à **3,50€ (gratuité pour les accompagnants), auquel il faudra ajouter le coût de la visite, qui reste inchangé, soit 60€ par groupe.**

Article 2 : compte tenu de ces modifications tarifaires, de **valider les avenants** à la convention initiale entre la Ville de La Louvière et ékla/Central, le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée et le Musée de la Mine et du Développement durable dans le cadre du Pass culture P'tit loup.

44.- Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la commande d'équipements numériques dans le cadre de la centrale de marché du SPW "équipements numériques pédagogiques"- Utilisation de l'article L1311-5 – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et plus précisément l'article 47,§2 de cette loi prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du collège communal en date du 25/05/21, décidant de :

- D'approuver le rattachement aux 6 lots ajoutés dans le cadre de la centrale de marché du SPW "équipements numériques pédagogiques" et que ces lots sont valables jusqu'au 31/08/21, et dont voici le détail:
 - LOT 21 : Mini PC - Fournisseur: PRIMINFO - les prix unitaires et coordonnées complètes du fournisseur se retrouvent en annexe
 - LOT 22 : PC convertible - Fournisseur: INLOC – INFORGIX - les prix unitaires et coordonnées complètes du fournisseur se retrouvent en annexe
 - LOT 23 : LEGO® EDUCATION SPIKE™ - Fournisseur: RATO EDUCATION- les prix unitaires et coordonnées complètes du fournisseur se retrouvent en annexe
 - LOT 24 : Scanner mobile - Fournisseur: Bechtle Direct- les prix unitaires et coordonnées complètes du fournisseur se retrouvent en annexe
 - LOT 25 : Point d'accès Wi-Fi (à partir de EN 2020) - Fournisseur : ESI Informatique- les prix unitaires et coordonnées complètes du fournisseur se retrouvent en annexe
 - LOT 26 : Set Micro:Bits- Fournisseur: RATO EDUCATION- les prix unitaires et coordonnées complètes du fournisseur se retrouvent en annexe
- De passer commande auprès de la société ECONOCOM - LOT 4 : **1 PC chromebook** : au prix unitaire 296,04€ HTVA soit 358,21€ TVAC pour 1;
- De passer commande auprès de la société ESI Informatique - LOT 17 : **2 périphérique de**

recopie d'écran - protocole miracast : au prix unitaire de 65€ HTVA, soit 78,65€ TVAC pour 1, soit 157,30€ TVAC pour 2;

- De passer commande auprès de la société SIGNPOST SA - LOT 5 : **3 PC portable 15" + sac**: au prix unitaire de 537,44€ HTVA, soit 650,30€ TVAC pour 1, soit 1.950,90€ TVAC pour 3;
- De passer commande auprès de la société INLOC - INFORGIX - LOT 22 : **16 PC convertible** : au prix unitaire de 323,20€ HTVA, soit 391,07€ TVAC pour 1, soit 6.257,15€ TVAC pour 16;
- de faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense totale concernant la commande pour l'EPSIS;
- d'engager un montant total de 8.723,57 € à l'article 752/742-53 (20210157) dont 6325€ seront financés via l'article L1311-5 du CDLD;
- d'approuver le subside comme mode de financement et de fixer le montant du subside à 8.723,57 € dont 6.325€ via l'article L1311-5 du CDLD;
- d'acter que le crédit d'un montant de 6.325€ sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire (MB1) au budget extraordinaire, sous l'article 752/742-53 (20210157) ;
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues : La circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le droit de tirage pour l'EPSIS sont parvenus au service DEF après la clôture du budget 2021 et le matériel sollicité vise à répondre aux contraintes pédagogiques de la crise sanitaire et à l'obligation de travail en distanciel des élèves;

Préjudice évident : Les élèves ne pourraient profiter du matériel et la subvention ne pourrait être octroyée;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la commande d'équipements numériques dans le cadre de la centrale de marché du SPW "équipements numériques pédagogiques";

Considérant que cette dépense sera inscrite en MB1 au budget extraordinaire 2021 à l'article 752/742-53 (20210157) par fonds de réserve et subside.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la commande d'équipements numériques dans le cadre de la centrale de marché du SPW "équipements numériques pédagogiques";

45.- Cadre de Vie - Marché de travaux relatif à la conception et la réalisation d'aménagement routiers pour la mise en zone 30 du centre-ville – Approbation des conditions et du mode de passation

Mme Anciaux : Les points 45, 46 et 47. Je vais céder la parole à Madame Castillo pour le point 45. Il s'agit du point relatif au marché de travaux relatif à la conception et la réalisation d'aménagements routiers pour la mise en zone 30 du centre-ville.

Mme Castillo : Très rapidement parce qu'il est tard.

Je ne sais pas si on peut projeter le périmètre des rues concernées ? Il s'agit de passer un marché de conception, réalisation en deux parties, c'est-à-dire la partie conception et la partie mise en oeuvre et réalisation des travaux.

Vous savez qu'il y a déjà des zones 30 sur la Ville, à proximité des écoles, dans certains quartiers résidentiels. Ici, nous avons voulu traiter comme un ensemble tout ce qui est centre-ville. Nous chargeons un prestataire de nous proposer des aménagements qui donnent vraiment l'impression d'entrer dans une zone 30 qui s'appuie sur les petites zones 30 existantes dans certains quartiers plus résidentiels et autour de certaines écoles mais qui constituent un ensemble cohérent.

Vous voyez les rues qui s'affichent à l'écran, grosso modo, c'est à l'intérieur du contournement Ouest, de la Nationale 536 qui est la rue du Gazomètre et la rue de l'Olive, à l'intérieur de l'axe qu'on pourrait dire rue des Champs, Rond-point du Tivoli, Boulevard du Tivoli.

Le seul choix que nous avons posé, c'est de maintenir l'Avenue de Wallonie qui est une sortie de ville et une future entrée de ville, en zone 50, en se disant que d'abord elle n'était pas bordée d'habitations et puis qu'elle est destinée à un trafic peut-être davantage d'entrée et de sortie de ville, peut-être plus de transit.

La passation du marché ici, c'est vraiment pour avoir une proposition, on attend les propositions qui nous seront faites pour vraiment faire ressentir, même à quelqu'un qui ne connaît pas la Ville, qu'il entre dans la zone 30 du centre-ville.

Je vais rapidement rappeler les avantages d'une zone 30. Pourquoi est-ce qu'on instaure, à un moment donné, une zone 30 ? Principalement pour la sécurité, moins d'accidents se produisent à 30 à l'heure qu'à 50 à l'heure parce que la distance de freinage est meilleure. S'il y a des accidents, ils sont moins graves, mais vraiment moins graves. Il y a une question de confort, ça fait beaucoup moins de bruit, une question de qualité de l'air, de meilleure répartition entre différents usagers sur la route. On est amené à une telle démarche principalement pour des raisons de sécurité et il y a des bénéfices collatéraux.

Je suis à votre disposition.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland, ensuite Monsieur Siassia.

M. Van Hooland : Merci. Nous parlons ici de 250.000 euros d'aménagements mais nous nous demandons sur quelle base et pour quel bénéfice ?

A-t-on d'abord étudié les chiffres d'accidents dans le centre-ville, les points noirs en matière de sécurité routière, par rapport également au reste de l'entité ?

On estime que bien souvent, il y a beaucoup de villages de l'entité où la sécurité routière est peut-être moins poussée et qui mériterait des investissements prioritaires.

En matière de vitesse, il y a bon nombre de rues du centre-ville où il est difficile de dépasser le 30 à l'heure. Je vais prendre, remonter la rue Sylvain Guyaux, la mettre en zone 30, en journée, je ne comprends pas trop l'utilité. Là où ça bloquerait alors, c'est en soirée, où il y a moins de circulation. On trouve que l'effet n'est pas fulgurant au vu de l'investissement.

Prenez des rues comme la rue Kéramis, c'est la rue de la double file. Ce n'est pas possible d'arriver à 50 à l'heure dans la rue Kéramis. Quant à la mettre en zone 30, je ne perçois pas une très grande utilité, sauf si vous arrivez à me démontrer en termes de chiffres qu'effectivement, ce sont des zones où il y a beaucoup d'accidents. Dans ce cas-là, je vous suis sans problème.

Mais n'y a-t-il pas des endroits dans l'entité qui mériteraient des investissements prioritaires ?

Les bénéfices me semblent relativement faibles par rapport à la somme engagée.

Je me demande si on n'agit pas ici de façon un peu doctrinale, dogmatique, à se dire qu'il faut rouler à 30 à l'heure. Peut-être que c'est dans l'air du temps pour l'écologie, etc, mais j'ai des doutes réels sur le bien-fondé de l'investissement. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Monsieur Van Hooland a plus ou moins résumé ce que vous venez de dire. J'ai une petite inquiétude, une petite crainte quand je vois ce genre de projet naître. Une inquiétude car cela sanctionne indirectement les utilisateurs d'un type quelconque de locomotion et qu'au final, cela porte atteinte à la liberté de chacun de pouvoir utiliser les moyens de locomotion qu'il préfère.

Je pense qu'actuellement, l'un des plus grands défis est de pouvoir associer tous les moyens de locomotion dans l'espace public en tenant compte des besoins de tous les usagers, et pour ce faire, il faudrait investir sur des aménagements de qualité, des infrastructures sécurisantes et adaptées.

J'ai pris le temps de lire les différents dossiers que vous nous avez remis. On parle de trois catégories d'aménagements :

1. les aménagements modérateurs de vitesse,
2. les aménagements qualitatifs,
3. les aménagements fonctionnels.

Des aménagements qui vont sanctionner l'automobiliste plutôt que de prôner la cohabitation entre tous les modes de déplacement.

Nous pouvons évoquer le coût, comme Monsieur Van Hooland vient de le dire – de 250.000 euros, TVA comprise. Est-ce que cela veut vraiment la peine quand on sait qu'il y a plusieurs établissements scolaires dans notre hypercentre, ce qui veut dire que ce sont des rues qui sont déjà en zone 30 ?

A cela, on peut rajouter les difficultés de circuler à plus de 30 km/heure, comme on l'a dit, dans certaines rues pendant la journée, comme la rue Sylvain Guyaux et la rue Kéramis, sans oublier les priorités de droite et les « cédez le passage » que l'on retrouve dans certaines rues et qui permettent également de freiner l'automobiliste.

Je m'interroge réellement sur la nécessité de cet investissement. Est-ce que ça vaut la peine ? Après un plan de relance qu'on vient d'évoquer à l'instant qui a été nommé par Olivier Destrebecq comme plan de dépenses, on évoque un projet de zone 30 qui va faire fuir la clientèle en centre-ville, malheureusement.

Mme Anciaux : Monsieur Cremer ?

M. Cremer : Merci, Madame la Présidente. Certains partis se sont exprimés. Je pense qu'on a là l'exemple clair d'une vision rétrograde de la mobilité et plus grave, une vision rétrograde de ce que peut être la vie en ville.

Il y a des zones 30 en ville, il y a 50 m devant les écoles. Encore faut-il arriver dans ces zones 30 devant les écoles. Encore faut-il que les enfants, les familles puissent aller jusque là en sécurité, ce n'est pas le cas pour le moment.

On ne peut pas rouler à plus que 30 dans beaucoup d'endroits de la Ville, oui, mais il y a tous les endroits où on peut rouler à plus que 30. On pourrait représenter le plan de tout à l'heure, mais c'est clair que la rue Warocqué, je la connais bien et je peux vous dire que les voitures là pour la plupart ne circulent pas à 50, mais un grand nombre circule à 50.

On peut prendre des tas d'axes : la rue Gambetta ou la Place Mattéotti, c'est pareil.

C'est un ensemble cohérent, l'Echevine l'a dit, si on veut que ça fonctionne, il faut un ensemble cohérent, il faut que les gens puissent se rendre en ville ou vers un autre endroit en étant dans une zone 30. Il faut que la zone soit suffisamment large pour attirer suffisamment de monde. Justement, le 30 devant une école, ça n'a pas beaucoup de sens en termes de mobilité globale. Oui, pour la sécurité devant l'école, c'est important, mais pour la mobilité globale de la Ville, ça ne change rien du tout.

Cela va faire fuir les habitants, mais continuons. On sait aussi qu'à La Louvière, il ne faut plus venir en centre-ville, c'est le grand credo de votre parti.

Non, ça va faire venir des gens en ville parce que ça va rendre la Ville plus agréable. Si vous alliez de temps en temps dans des villes où on circule à vélo ou on circule plus à pied, vous vous rendriez compte de la qualité de vie que ça apporte dans les quartiers. Cela va remettre les gens dans l'espace public, ça va redonner du plaisir aux gens d'être dans la rue, donc c'est bien plus large que simplement la mobilité.

Je suis particulièrement content de voir que ce projet avance, je suis particulièrement content car c'était clairement un projet qu'Ecolo voulait voir développer, une autre mobilité, une ville qui change, des conditions de vie meilleures pour les habitants, l'espoir que les gens se réapproprient l'espace public et puis bien sûr, je vais vous faire très peur, mais j'espère que l'expérience va être très positive et je ne doute pas qu'elle va être positive. J'espère que ça va se développer dans d'autres quartiers.

Monsieur Destrebecq, quand vous étiez Echevin de la Mobilité, vous alliez de la rue Warocqué jusqu'au centre-ville en voiture. C'est vrai que vous, les zones 30, vous n'en avez pas besoin. Merci.

Mme Anciaux : Madame Castillo ?

Mme Castillo : Je remercie Didier Cremer d'avoir si bien répondu. Juste sur les données objectives, bien sûr, on tient compte des quantités d'accidents et bien sûr, Monsieur Van Hooland, on

implanterait des dispositifs là où ils seraient nécessaires en raison du nombre d'accidents. C'est évidemment en centre-ville qu'il y a la plus grande concentration qui le justifie.

Mme Anciaux : Sur les points 45, 46 et 47, quelles sont les intentions de vote ?

Point 45

PS : oui
Ecolo : oui
PTB : oui
MR : non
Plus & CDH : abstention
Indépendants : oui

Point 46

PS : oui
Ecolo : oui
PTB : oui
MR : oui
Plus & CDH : oui
Indépendants : oui

Point 47

PS : oui
Ecolo : oui
PTB : non
MR : oui
Plus & CDH : oui
Indépendants : oui

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°186/2021, demandé le 30/04/2021 et rendu le 17/05/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à la conception et la réalisation d'aménagement routiers pour la mise en zone 30 du centre-ville ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/114 relatif à ce marché établi par le Service Mobilité ;

Considérant que le présent marché est scindé en 3 phases :

- Phase 1 : Etablissement de l'avant-projet ;
- Phase 2 : Fourniture du dossier d'exécution ;
- Phase 3 : Réalisation des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

*Tranche ferme : Etablissement de l'avant projet (Estimé à : 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Fourniture du dossier d'exécution et réalisation des travaux (Estimé à : 181.818,18 € hors TVA ou 220.000,00 €, 21% TVA comprise);

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que la conception peut être stoppée au stade de l'avant projet par le collège communal s'il décide de pas poursuivre le projet pour des raisons budgétaires ou encore si le projet ne répond pas aux besoins de la Ville de La Louvière ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/725-60 20216016 et sera financé par un emprunt ;

Par 33 oui, 3 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la conception et la réalisation d'aménagement routiers pour la mise en zone 30 du centre-ville.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/114 et le montant estimé du marché de travaux relatif à la conception et la réalisation d'aménagement routiers pour la mise en zone 30 du centre-ville, établis par le Service Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/725-60 20216016 par un emprunt.

46.- Cadre de Vie - Régies communales - Acquisition du site suite au transfert SAR "SOWAFINAL 3" vers SAR "SOWAFINAL 2"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 24 mai 2018 du Ministre wallon DI ANTONIO annonçant à la Ville de La Louvière que les projets "Régies communales", "Quartier Bocage" et "Rue Chavée" avaient été sélectionnés dans le cadre du programme de financement alternatif SOWAFINAL 3 afin de recycler les sites économiques en reconversion pour y développer de nouvelles activités ;

Considérant le montant maximum des subventions attribué repris comme suit :

- pour le projet "Régies communales" : 635.000 €
- pour le projet "Quartier Bocage" : 1.044.000 €
- pour le projet "Rue Chavée" : 257.000 €

Considérant que depuis lors, les dossiers ont avancé au niveau communal mais que faute d'inscription budgétaire au niveau régional aucun arrêté de subvention n'a encore été signé, bloquant ainsi la mise en oeuvre des projets ;

Considérant que dans le cadre d'une prochaine décision du Gouvernement wallon relative au programme de financement alternatif « SOWAFINAL 2 » (Plan Marshall 2.Vert »), il est envisagé d'éventuellement transférer quelques dossiers dont l'état d'avancement le permettrait du programme de financement alternatif « SOWAFINAL 3 » vers le programme de financement alternatif « SOWAFINAL 2 » et ce eu égard au fait que ces dossiers pourraient être finalisés pour le 30 septembre 2022 ;

Considérant que pour ce qui concerne la Ville de LA LOUVIÈRE, il s'agirait du dossier LS272 / Régies communales (acquisition et démolition) pour un montant de 555.000 €" ;

Considérant que le volet « assainissement » de ce dossier et son financement demeurerait éligibles au programme de financement alternatif « SOWAFINAL 3 » ;

Considérant qu'afin de pouvoir finaliser son projet de note au Gouvernement wallon, Monsieur Olivier GRANVILLE, Chef de cabinet, demande de solliciter l'avis des opérateurs concernés sur les transferts envisagés ;

Considérant que le SPW-DAOV a adressé le lundi 26 octobre un courriel afin d'obtenir :

- l'accord de la Ville de LA LOUVIÈRE sur le transfert du dossier dont question ci-avant du programme de financement alternatif « SOWAFINAL 3 » vers le programme de financement alternatif « SOWAFINAL 2 » ;
- la confirmation de la part de la Ville de LA LOUVIÈRE sur le fait que ce dossier pourra être finalisé pour le 30 septembre 2022 ;

Considérant l'avis positif du service Aménagement opérationnel ;

Considérant qu'eu égard aux délais inhérents à un passage en Gouvernement wallon du 29 octobre 2020, la réponse de la Ville de LA LOUVIÈRE sur cet accord est parvenue au SPW-DAOV le 26 octobre 2020;

Considérant l'acceptation relative au transfert des parties acquisition et travaux du site Régies Communales au sein du plan "SOWAFINAL 2";

Considérant le courrier de Sowafinal daté du 2 avril et réceptionné le 12 avril 2021 faisant partie intégrante de la présente délibération concernant la partie acquisition et plus spécifiquement la convention entre la Région Wallonne, Sowafinal, Belfius Banque et la Ville de La Louvière relative à l'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 231.000,00€;

Considérant l'avis positif remis par la direction financière en date du 18 mai 2021, avis faisant également partie intégrante de la présente délibération et dont le contrôle a été effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mai 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter un prêt à long terme de 231.000,00€ dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée;

47.- Cadre de Vie - Etude d'avant-projet pour l'aménagement d'une connexion du boulevard urbain Est au réseau autoroutier – Décision de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière

de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 07/06/2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de services relatif à une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une connexion du boulevard urbain Est au réseau autoroutier ;

Vu la décision du collège communal du 07/06/2021, décidant de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable, sous réserve de l'approbation des conditions du marché par le Conseil communal :

- c2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne) ;
- GES Plan, 71 A rue de la gendarmerie à 4141 Louveigné ;
- ARCADIS BELGIUM, Avenue de Philippeville 119 à 6001 Marcinelle ;
- Greisch, 8-10 rue jules cockx à 1160 Bruxelles (Auderghem) ;
- Pissart architecture et environnement, de la Métal 6 à 4870 Trooz ;
- BES bureau d'études Savoie, 4b chemin du prince à 7050 Erbisoeul ;
- VRDbel, Hookstrate 52 à 4700 Eupen ;
- AGECI vrd, 101d chaussée de Binche à 7000 Mons.

Vu l'avis financier de légalité n° 255/2021 demandé le 08/06/21 et rendu le 11/06/21 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services: « Etude d'avant-projet pour l'aménagement d'une connexion du boulevard urbain Est au réseau autoroutier »;

Considérant le cahier des charges N° 2021/200 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/733-60 (n° de projet 20216001) et sera financé par **emprunt**.

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une connexion du boulevard urbain Est au réseau autoroutier.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/200 et le montant estimé du marché "Etude d'avant-projet pour l'aménagement d'une connexion du boulevard urbain Est au réseau autoroutier", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'article 421/733-60 (n° de projet 20216001) et sera financé par **emprunt**.

48.- Cadre de Vie - IN HOUSE - I.G.R.E.T.E.C - Mission complète d'architecture en vue de reconverter l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 ET 11 et rue des amours, 9 à 7100 La Louvière, pour y réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif - Décision de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu la décision du collège communal du 14/06/21 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 260/2021 demandé le 10/06/21 et rendu le 11/06/21 ;

Vu l'affiliation de la Ville de La Louvière à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société

Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Ville de La Louvière et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville de La Louvière exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C., - I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant que la Ville de La Louvière peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, la mission « MISSION COMPLÈTE D'ARCHITECTURE EN VUE DE RECONVERTIR L'ANCIENNE GALERIE DU CENTRE SISE À LA RUE SYLVAIN GUYAUX, 7-9 ET 11 ET RUE DES AMOURS, 9 À 7100 LA LOUVIÈRE, pour y réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif »;

Considérant le contexte :

"Depuis mars 2007, la Ville de La Louvière s'est engagée dans un processus de rénovation urbaine. Pour rencontrer les objectifs de cette opération, la Ville s'est tout d'abord attelée à réaménager les espaces publics. On citera notamment :

- La rénovation des espaces publics du centre-ville, dont la place Communale, la place Maugrétout et la place de la Louve ;
- L'aménagement convivial de la place Mansart ;
- Le ré-aménagement du quartier Abelville ;
- Le ré-aménagement du parc Gilson ;
- L'aménagement des abords du complexe aquatique du « Point d'eau » ...

Par ailleurs, de grands projets de requalification ont déjà été largement entamés au niveau du quartier Gilson et du quartier Bocage.

Depuis peu, on citera les récentes acquisitions d'immeubles inoccupées en vue de les reconvertir pour renforcer la visibilité de l'opération et tenter de créer un effet d'entraînement à l'échelle de l'hyper-centre.

La reconversion des bâtiments faisant l'objet du présent marché rentre dans ce cadre et font l'objet d'une demande de financement auprès de la Région wallonne dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine.";

Considérant que la mission comprend plusieurs phases et tranches, reprises ci-dessous :

TRANCHE FERME - établissement de l'esquisse, établissement de l'avant-projet et établissement et introduction de la demande de permis			
1	Établissement de l'esquisse	P G	1 40.000,00 € HTVA, soit 48.400,00€ TVAC
2	Établissement de l'avant-projet définitif	P G	1 120.000,00 €, soit 145.200,00€ TVAC
3	Établissement et introduction de la demande de permis	P G	1 200.000,00 €, soit 242.000,00€ TVAC
TRANCHES CONDITIONNELLES 1 et 2			
4	Tranche conditionnelle 1 :Établissement du dossier de mise en adjudication	P G	1 160.000,00 €, soit 193.600,00€ TVAC

5	Tranche conditionnelle 1 :Établissement du rapport d'analyse des offres du marché travaux	P G	1	40.000,00 €, soit 48.400,00€ TVAC
6	Tranche conditionnelle 2 :Direction et suivi des travaux	P G	1	200.000,00 €, soit 242.000,00€ TVAC
7	Tranche conditionnelle 2 :Réception provisoire	P G	1	20.000,00 €, soit 24.200,00€ TVAC
8	Tranche conditionnelle 2 :Réception définitive	P G	1	20.000,00 €, soit 24.200,00€ TVAC

Considérant que le montant des honoraires est estimé à 800.000,00€ HTVA, soit 968.000,00€ TVAC ;

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de : "Au vu du montant d'honoraires estimés pour la mission et du crédit disponible à l'initial, il est impossible d'attribuer la mission en une seule fois. Étant donné que la Ville est contrainte par un délai défini par le pouvoir subsidants, il est nécessaire attribuer la première tranche ferme permettant ainsi de lancer la mission officiellement. Le bureau d'études peut ainsi entamer le travail. En parallèle, un budget complémentaire a été inscrit en MB. Le retour de la MB reviendra avant la fin de la tranche ferme. Les tranches conditionnelles seront levées dès le retour de la MB";

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la(les) tranche(s) ferme(s) ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant que les **délais d'exécution maximum à ne pas dépasser sont les suivants :**

- **Poste 1 - Établissement de l'esquisse:** Remise des prestations et documents **30** jours calendriers (1 mois)
- **Poste 2 - Établissement de l'avant-projet définitif :** Remise des prestations et documents **60** jours calendriers (2 mois)
- **Poste 3 - Établissement et introduction de la demande de permis :** Remise des prestations et documents de demande de permis **60** jours calendriers (2 mois)
- **Poste 4 - Établissement du dossier de mise en adjudication :** Remise des prestations et documents de base du dossier de mise en adjudication **60** jours calendriers (2 mois)
- **Poste 5 - Établissement du rapport d'analyse des offres du marché de travaux :** Remise des prestations et documents d'examen des offres **60** jours calendriers (2 mois)
- **Poste 6 - Direction et suivi des travaux :** Remise de la vérification des états d'avancement **5** jours ouvrables à dater de leur réception ;
- **Poste 7 - Réception provisoire :** Remise des documents dans les **20** jours ouvrables à dater de la réception ;
- **Poste 8 - Réception définitive :** Remise des documents dans les **20** jours ouvrables à dater de la réception ;

Considérant que la dépense est prévue au budget extraordinaire 2021 sous l'article 930/73301-60/-20216003 et que le mode de financement est l'emprunt.

A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1er : d' approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour « MISSION COMPLÈTE D'ARCHITECTURE EN VUE DE RECONVERTIR L'ANCIENNE GALERIE DU CENTRE SISE À LA RUE SYLVAIN GUYAUX, 7-9 ET 11 ET RUE DES AMOURS, 9 À 7100 LA LOUVIÈRE, pour y réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif » dont le coût est estimé à 800.000,00€ HTVA, soit 968.000,00€ TVAC.

Article 2 : d'approuver la description des exigences techniques reprise en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver l'emprunt comme mode de financement.

Article 4 : d'acter que la dépense s'effectuera sur le budget extraordinaire 2021 à l'article 930/73301-60/ -20216003.

49.- Cadre de Vie - Covid 19 - Gratuité du stationnement payant - Phase 4 - Modalités et mesures conventionnelles

Mme Anciaux : Les points 49 à 52 – Cadre de Vie. Y a-t-il des questions sur les points évoqués ?

Monsieur Destrebecq et ensuite, Monsieur Hermant sur le point 49.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je n'ai pas réagi tout à l'heure aux propos idéologiques de Monsieur Cremer parce que s'il en est convaincu, l'avantage, c'est que comme on reviendra – il l'a dit – sur le point, on aura l'occasion de le mettre face aux réalités des écologistes extrémistes. Il suffit de voir à Bruxelles comment ça a fonctionné, l'ensemble de la population. Soyons quand même les pieds sur terre, La Louvière est une belle ville, une grande ville, mais ce n'est pas Bruxelles non plus, donc vouloir faire un copier-coller de certains éléments, je vous donne mon billet qu'après la zone 30 du centre-ville, c'est le piétonnier qui va arriver, et vous demanderez aux commerçants ce qu'ils en pensent.

Pour revenir sur ce point, je me pose réellement la question : c'est une nouvelle phase d'un stationnement gratuit. Je n'ai pas vu, comme Monsieur Cremer l'a dit, oui, c'est vrai, j'habite dans le centre-ville, donc je sais de quoi je parle. Je n'y vais pas forcément en voiture. Quand j'y allais en voiture, c'est parce que je repartais de là ailleurs, soit à Namur, soit à Bruxelles.

Le stationnement gratuit, je n'ai pas entendu auprès des commerçants quelle était la valeur ajoutée. Ce que je vois, c'est qu'au niveau de la gestion de la Ville, c'est quasiment encore 200.000 euros de plus. Vous savez que s'il y en a bien un qui est derrière les commerçants, les indépendants, c'est bien nous. Je suis persuadé qu'on n'est pas les seuls, il y en a bien d'autres ici dans la salle du Conseil.

Je ne suis toujours pas convaincu que cette action a un retour et une valeur ajoutée des plus importantes. J'aurais voulu avoir une objectivation de cette mesure.

Est-ce qu'il y a des analyses qui ont été faites ? Est-ce qu'il y a des études ? Est-ce qu'on peut avoir un peu plus d'informations sur ce point et ce qui motive cette décision ?

Mme Anciaux : Madame Castillo ?

Mme Castillo : Souvenez-vous, s'il y a bien une mesure sur laquelle parfois nous ne sommes pas d'accord, c'est bien celle-là. Lors des premières décisions de mesures de relance post-Covid, Monsieur Cremer avait bien expliqué que pour nous, c'était une mesure inutile et inéquitable. Maintenant, le Conseil a voté cette mesure au départ. Ici, ce n'est qu'une prolongation avec ces modalités telles qu'elles ont été négociées, fixées, évaluées financièrement avec le gestionnaire du parking, City-Parking. Je reste avec mes convictions comme quoi ce n'était probablement pas la chose la plus utile à faire, mais cela a été adopté par le Conseil.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Madame l'Echevine, aujourd'hui, c'est une nouvelle phase, donc si on repasse devant le Conseil communal, c'est parce qu'on va entamer une nouvelle phase, on va de nouveau payer la Société de parking 200.000 euros, donc vous nous demandez aujourd'hui au Conseil communal de se positionner afin de pouvoir encore prolonger cette mesure.

Ne nous dites pas que c'est une décision et que vous, Ecolo, cela a déjà été décidé et donc on n'a plus rien à dire. Mais si vous n'êtes pas d'accord avec cette mesure, vous pouvez quand même vous exprimer en disant : « Nous ne la votons pas parce que nous estimons qu'elle n'a pas de réelle valeur ajoutée. » Je ne vois pas où est le problème, ou en tout cas, je n'ai pas compris ou j'ai peut-être mal lu le point, mais pour moi, si ça passe au Conseil communal aujourd'hui, c'est bien parce qu'il y a une nouvelle décision à prendre.

Mme Castillo : Et donc, à chaque prolongation, je devrais, ou Monsieur Cremer en tant que chef de groupe, prendre position de la même manière ?

Mme Anciaux : Excusez-moi, Madame Castillo, mais peut-être que Monsieur le Bourgmestre peut apporter un élément d'éclaircissement.

M.Gobert : Il ne s'agit pas d'une nouvelle décision, il s'agit de la concrétisation d'une décision antérieure.

En effet, nous avons décidé de prolonger la gratuité d'une heure jusqu'au 31 juillet de cette année. Ici, on a scindé ça en deux périodes. Ici, c'est jusqu'au 31 juillet 2021, du 1er avril au 31 juillet 2021. Il y a eu deux conventions successives, donc c'est la concrétisation d'une décision antérieure, il n'y a pas une nouvelle décision. C'est la convention qui nous lie suite à cet accord avec eux.

M.Destrebecq : C'est très clair.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant avait également sollicité la parole sur ce point.

M.Hermant : On a déjà eu l'occasion d'en discuter en long et en large, il est déjà tard, donc simplement vous dire qu'on va dire non pour les raisons que vous connaissez déjà.

Mme Anciaux : Sur le point 49, vous dites non. Y a-t-il d'autres non ou abstentions sur le point 49 ? Abstention pour le MR. Pour les autres groupes, c'est oui. Abstention pour le MR et non pour le PTB.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis financier de légalité n°229/2021 demandé le 25/05/2021 et rendu le 08/06/2021;

En date du 14 décembre 2020, le Conseil communal a notamment décidé dans le cadre du plan de relance de prolonger, à partir du 01 janvier jusqu'au 31 juillet 2021, la gratuité du stationnement dans le périmètre payant à raison d'une heure maximum par jour.

En date du 26 avril 2021, le Collège communal a décidé :

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent couvrant la période du 01 avril au 31 juillet 2021

Article 2 : de soumettre le projet de convention approuvée à Q-park pour ratification avant validation par le Conseil Communal

Considérant qu'en date du 28 avril 2021, City-parking a marqué son accord verbal sur le projet de convention

Considérant que, pour rappel, voici ce qui est proposé pour la 4^{ème} phase de gratuité :

- Chaque ticket délivré fera l'objet d'une indemnité de 1.30€ pour la zone rouge et 1.10€ pour la zone verte et orange.
- Chaque gratuité sera donc indemnisée intégralement.
- Cette indemnité ne fera pas partie des recettes du compte d'exploitation comme ce fut le cas pour les précédentes indemnisations.

Considérant que pour ce faire, un montant de 187.153,2€ est disponible au budget.

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention annexée au présent et d'indemniser la société City-parking sur base des tickets délivrés conformément à ce que prévoit ladite convention à ce sujet.

Par 31 oui, 6 non et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'indemnisation couvrant la période du 01 avril au 31 juillet 2021 annexée au présent;

Article 2 : d'indemniser City-parking à hauteur du montant déterminé par les modalités précisées dans la convention annexée au présent via le budget disponible de 187.153,20€;

Article 3 : de financer la dépense par un emprunt de € 187.153,20 à contracter dans le cadre du plan de relance.

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Pont du Sart n° 55 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 février 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa0316.20;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 17 février 2020;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 25 février 2021;

Attendu que la Chaussée Pont du Sart est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 55 de la Chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les

conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 55 de la Chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er: Dans la chaussée Pont du Sart - N535 à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 55;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue Docteur Coffé n° 95 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 mai 2021, références F8/WL/GF/gi/Pa0776.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 17 mai 2020;

Attendu que la rue du Docteur Coffé est une voirie communale;

Considérant que nos services ont proposé la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées pour répondre à la requête de l'occupant du n° 10 de la Cité Grand Midi à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Considérant que le placement n'était pas possible le long de l'habitation du requérant car la Cité n'est pas accessible aux véhicules;

Considérant que nous avons proposé que l'emplacement soit matérialisé à proximité de l'accès à la Cité Grand Midi, soit dans la rue du Docteur Coffé, côté impair, le long du n° 81 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Considérant que cette proposition avait été avalisée par le Conseil Communal en date du 15 septembre 2020.

Considérant que lors de sa matérialisation, nos Services ont été informé que l'emplacement était souhaité à proximité du second accès de la Cité Grand Midi et non à proximité du premier car l'habitation y est plus éloignée;

Considérant que l'occupant du n° 10 de la Cité du Grand Midi à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicitait le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans le quartier et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation car la Cité du Grand Midi n'est pas accessible aux véhicules;

Considérant que l'endroit le plus proche pour matérialiser cet emplacement se trouve donc à la rue du Docteur Coffé, côté impair, le long de l'habitation n° 95 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2020 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, côté impair, le long du n° 81 de la rue du Docteur Coffé à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée;

Article 2: Dans la rue Docteur Coffé à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 95;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 4: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Ergot n° 105 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 mai 2021, références F8/WL/GF/gi/Pa0780.21;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 mai 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue Victorien Ergot, le long de l'habitation n° 105 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Attendu que la rue Victorien Ergot est une voirie communale;

Considérant qu'avant la fin de la procédure, la requérante a pris contact avec nos services pour annoncer son futur déménagement;

Considérant que le règlement actuel doit être abrogé;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Victorien Ergot, le long de l'habitation n° 105 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

54.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2020

Ce point a été abordé avant le point 53

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Droits constatés nets (service ordinaire) :	28.237.298,48 €
<u>Dépenses engagées (service ordinaire) :</u>	<u>28.196.711,39 €</u>
Résultat budgétaire (service ordinaire) :	40.587,09 €
<u>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) :</u>	<u>2.222.496,57 €</u>
Résultat comptable (service ordinaire) :	2.263.083,66 €

Droits constatés nets (service extraordinaire) :	1.939.607,89 €
<u>Dépenses engagées (service extraordinaire) :</u>	<u>1.967.810,43 €</u>
Résultat budgétaire (service extraordinaire) :	-28.202,54 €
<u>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) :</u>	<u>1.187.401,48 €</u>
Résultat comptable (service extraordinaire) :	1.159.198,94 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Actif immobilisé :	12.974.024,35 €
<u>Actif circulant :</u>	<u>8.413.163,70 €</u>
Total de l'actif :	21.387.188,05 €

Fonds propres :	12.074.339,44 €
<u>Dettes :</u>	<u>9.312.848,61 €</u>
Total du passif :	21.387.188,05 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2020

Résultat d'exploitation :	- 1.510.895,73 €
<u>Résultat exceptionnel :</u>	<u>105.179,71 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 1.405.716,02 €

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2020 de la Zone de Police.

53.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la délibération du Collège Communal, en sa séance du 31 mai 2021, de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la modification budgétaire n°1/2021 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2021 adapté prévus comme suit:

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	22.300.224,07	2.532.304,59	23.500,00	1.222.162,10	26.078.190,76	0	26.078.190,76
Total	22.300.224,07	2.532.304,59	23.500,00	1.222.162,10	26.078.190,76		26.078.190,76
Balances exercice propre					Déficit	1.183.108,73	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		1.648,08
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		26.079.838,84
069 Prélèvements							0
Total général							26.079.838,84
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	675.435,68	24.215.702,29	3.944,06	24.895.082,03	0	24.895.082,03

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Total	675.435,68	24.215.702,29	3.944,06	24.895.082,03		24.895.082,03
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		149.051,91
				Excédent	147.403,83	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		25.044.133,94
069 Prélèvements						1.035.704,90
Total général						26.079.838,84
Résultat général				Boni	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	3.953.845,89	0	3.953.845,89	0	3.953.845,89
Total		3.953.845,89		3.953.845,89		3.953.845,89
Balances exercice propre				Déficit	23.185,00	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		28.202,54
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.982.048,43
069 Prélèvements						0
Total général						3.982.048,43
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	105.000,00	0	3.825.660,89	3.930.660,89	0	3.930.660,89
Total	105.000,00		3.825.660,89	3.930.660,89		3.930.660,89
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		330.948,86
				Excédent	302.746,32	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		4.261.609,75

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
069 Prélèvements						23.185,00
Total général						4.284.794,75
Résultat général				Boni	302.746,32	

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la modification budgétaire n°1/2021 du service ordinaire du budget 2021 de la zone de police est approuvée.

Article 2 : la modification budgétaire n°1/2021 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police est approuvée.

55.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition Matériel d'enregistrement et de retranscription d'auditions pour la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveau;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2021 relative aux sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil communal dans le cadre de l'acquisition de matériel d'enregistrement et de retranscription d'auditions ;

Considérant que les performances du système d'enregistrement audio de la salle d'audition mineurs ont été réduites suite au placement de plexiglass dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que la zone de police ne dispose plus de dictaphone fonctionnel ;

Considérant qu'afin de pallier au problème d'enregistrement audio, il y a lieu d'acquérir des dictaphones et leurs accessoires de retranscription ;

Considérant que l'estimation de la dépense totale s'élève 3.000€ TVAC soit 2.479,34€ HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et d'effectuer le financement par prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas mais qu'un document de marché est rédigé afin de préciser les exigences techniques du matériel souhaité ;

Considérant que ce document de marché est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en sa séance du 17 mai 2021, le Collège Communal a décidé que les sociétés suivantes seront consultées et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché d'acquisition :

- Dictée Center sise rue de L'Aqueduc 38-40 à 1060 Bruxelles ;
- Bechtle direct N.V. Belgium sise Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
- Photo Galerie sise avenue des Celtes 5 à 1040 Etterbeek ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de matériel d'enregistrement et de retranscription d'auditions sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le principe d'acquisition de matériel d'enregistrement et de retranscription d'auditions pour les sites de la zone de police.

Article 2

Du choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée.

Article 3

De marquer son accord sur la fiche technique en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

De choisir le financement par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 5

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

56.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériel de présentation et de visioconférence pour la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 - 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 2-6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 juillet 2008 relative à l'acquisition de matériel didactique et opérationnel destiné à la Zone de Police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 décembre 2008 relative à l'attribution dudit marché à la société OMEGA Productions sise 17 rue Sabatier à 6001 Marcinelles ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2021 relative aux sociétés à consulter et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil communal dans le cadre de l'acquisition de matériel de présentation et de visioconférence pour la zone de police de La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 07 juillet 2008, le Conseil Communal a décidé du principe d'acquisition de matériel didactique et opérationnel destiné à la Zone de Police ;

Considérant qu'en sa séance du 22 décembre 2008, le Collège Communal a attribué ledit marché à la société OMEGA Productions sise 17 rue Sabatier à 6001 Marcinelles ;

Considérant que le matériel installé en salle de réunion "EMC" est d'une ancienne technologie (15 ans) et que le fabricant ne produit plus de pièces rechange ;

Considérant que cette salle de réunion est la plus grande dont dispose la zone de police ;

Considérant qu'elle était déjà utilisée quotidiennement mais son taux d'occupation s'est accru suite à la situation sanitaire actuelle ;

Considérant donc que son matériel est fort sollicité et que celui-ci n'est pas prévu pour faire de la visioconférence ;

Considérant dès lors qu'afin de garantir la disponibilité du matériel de cette salle, il y a lieu de remplacer le matériel obsolète ;

Considérant qu'une partie du matériel peut être acquise via le marché FORCMS, portant la référence FORCMS-AIT-130 Lot 1, relatif à l'acquisition d'écrans interactifs et visualisations et valable jusqu'au 28/02/2022;

Considérant que l'adjudicataire est la firme Lyreco Belgium NV, Rue du Fond des Fourches, 20 sise à Vottem ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut directement acquérir le matériel suivant auprès du fournisseur Lyreco Belgium NV :

13376461	SAMSUNG FLIP 85" (WM85R FLIP II) - INCLUSIEF FIXATION MURALE & INSTALLATION - 5 ANS GARANTIE
NON CAT AIT-130-1 130	PREMIUM DISPLAY 55" SAMSUNG QM55R - RESOLUTION 4K
NON CAT AIT-130-1 130	PREMIUM DISPLAY 55" SAMSUNG QM55R - RESOLUTION 4K
NON CAT AIT-130-1 131	4ème et 5ème ANNEE DE GARANTIE POUR SAMSUNG 4M55R (la garantie supplémentaire doit être commandé au même moment que l'achat de l'écran)
NON CAT AIT-130-1 131	5ème et 5ème ANNEE DE GARANTIE POUR SAMSUNG 4M55R (la garantie supplémentaire doit être commandé au même moment que l'achat de l'écran)

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-AIT-130 LOT 1 se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour cette première partie s'élève à 10.000€ TVAC ;

Considérant que la seconde partie du matériel sera composée de pieds pour Samsung QM55R, de connectiques, d'un écran interactif 55" sur trolley et d'un système de visioconférence équipé de caméras, micros, barres de son ;

Considérant que ce matériel n'est pas disponible via le marché FORCMS ;

Considérant qu'en sa séance du 17 mai 2021, le Collège Communal a décidé que les sociétés suivantes seront consultées et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché d'acquisition :

- Ecologic IBS La Louvière, Rue Sylvain Guyaux 91 à 7100 La Louvière ;
- Bechtle direct N.V. Belgium sise Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
- Big Tower, Chaussée de Mons 69 à 7100 Haine-Saint-Pierre;

Considérant que l'estimation de la dépense pour la deuxième partie s'élève à 10.000€ TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que l'estimation de la dépense total pour l'acquisition pour tout matériel de présentation

et de visioconférence pour la zone de police de La Louvière s'élève à 20.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de matériel de présentation et de visioconférence sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe quant à l'acquisition de matériel de présentation et de visioconférence pour la zone de police de La Louvière détaillé comme suit :

- un écran interactif 85" et 2 écrans de diffusion avec extension de garantie à 5 ans via le marché du FORCMS-AIT-130 ;
- des pieds pour Samsung QM55R, des connectiques, un écran interactif 55" sur trolley et un système de visioconférence équipé de caméras, des micros, des barres de son via le marché réalisé par la zone de police.

Article 2

De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition d'écrans interactifs et visualisations portant la référence FORCMS-AIT-130 Lot 1 et valable jusqu'au 28/02/2022 pour la première partie du matériel.

Article 3

De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée pour la seconde partie du matériel.

Article 4

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 5

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

57.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Premier cycle de mobilité 2021 - Déclaration de vacance d'emploi - Rapport rectificatif

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2021 relative à la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du premier cycle de mobilité 2021 - Déclaration de vacance d'emploi et plus particulièrement à l'ouverture d'un poste d'Inspecteur Principal de police pour le Service PACOS;

Considérant que le Conseil Communal en sa séance du 26 janvier 2021 a marqué son accord sur la déclaration de vacances d'emploi dans le cadre du premier cycle de mobilité 2021 - Déclaration de vacances d'emploi, et plus particulièrement sur l'ouverture d'un poste d'Inspecteur Principal de police pour le Service PACOS;

Considérant qu'une solution a été trouvée en interne et que dès lors, il y a lieu de ne plus considérer ce poste comme vacant dans le cadre du premier cycle de mobilité 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique :

De retirer de la décision prise par le Conseil Communal en sa séance du 26 janvier 2021 (relative à la vacance d'emploi dans le cadre du premier cycle de mobilité 2021), à savoir, l'ouverture d'un poste d'Inspecteur Principal de police pour le Service PACOS et de considérer cet emploi comme n'étant plus vacant.

58.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2021 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 12 casiers de rangement individuel

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2018 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire ;

Considérant que la zone de Police de La Louvière dispose d'une cellule américaine permettant de retenir un groupe d'individus collectivement privés de libertés ;

Considérant que la zone de Police de La Louvière dispose d'une vingtaine de casiers de rangement individuel servant à stocker les effets personnels des individus retenus dans la cellule américaine ;

Considérant que ce nombre de casiers de rangement n'est plus suffisant lorsque le nombre d'arrestations simultanées excèdent le nombre de 20 ;

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir 12 casiers individuels supplémentaires pour remédier au nombre insuffisants de casiers disponibles ;

Considérant que cet achat de mobiliers facilitera la gestion des arrestations lors d'évènements nécessitant l'utilisation de la cellule américaine ;

Considérant que le montant de la dépense s'élève à 788,28 € HTVA soit 953,81 € TVAC ;

Considérant que ces casiers individuels peuvent être acquis via le marché FORCMS, portant la référence **FORCMS-MM-105-6, relatif à l'acquisition de casiers individuels et valable jusqu'au 18/02/2022** ;

Considérant que l'adjudicataire est la firme BEDIMO SA, Zoning industriel Sainte-Henriette, 7140 sise à Morlanwelz ;

Considérant que le matériel proposé par BEDIMO SA correspond entièrement aux besoins de la zone de police ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut directement acquérir le mobilier nécessaire auprès du fournisseur BEDIMO SA ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-MM-105-6 se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le conseil communal a décidé, en date du 03/12/2018, que les acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après:

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 euros HTVA;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 euros HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 02/07/2019, le Conseil communal a délégué au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition des 12 casiers individuels sont disponibles à l'article budgétaire 330/123-48 du budget ordinaire 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition d'acquisition de casiers de rangement individuel du FORCMS portant la référence FORCMS-MM-105-6 et valable jusqu'au 18/02/2022.

59.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2021 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de petits matériels informatiques

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les services de la zone de police ont besoin de matériels informatiques afin de répondre au mieux aux divers besoins du personnel policier et du citoyen ;

Considérant qu'afin de répondre à la demande d'aménagement rapide de locaux dédiés à diverses finalités, le service informatique doit disposer de petits matériels pour lui permettre d'agencer des bureaux de manière optimale ;

Considérant que suite à la pandémie actuelle, le personnel de la zone de police utilise de plus en plus les technologies lui permettant de prendre un contact visuel à distance avec le citoyen mais aussi lors de formations policières dispensées en distancielles ;

Considérant que ces utilisations se font de plus en plus souvent simultanément et qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel afin de permettre de créer de nouveaux points de communication ;

Considérant que lors des saisies de matériels informatiques et téléphoniques, les données qui en sont extraites sont de plus en plus volumineuses ;

Considérant qu'au vu de l'augmentation de ces données, le disque dur reprenant celles-ci n'est plus disponible pour d'autres extractions le temps de l'analyse ;

Considérant que pour résoudre ce problème de disponibilité, il est donc nécessaire d'acquérir de nouveaux disques dur ;

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir ce matériel pour la bonne exécution du travail des membres du personnel de la zone de police ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 4.836,36 € HTVA soit 5.852 € TVAC et ce, pour le matériel suivant :

Articles	Nombre
petits switchs 8 ports	25
Webcam	30
HP	30
HD portable	20
petits switchs POE 5 ports	25
Câble CaT 6 - 10m	20
Câble CaT 6 - 5m	20
Câble CaT 6 - 3m	20
Câble CaT 5 - 5m	20
Câble CaT 5 - 3m	20
Câble CaT 5 - 10m	20

Considérant que ce matériel informatique peut être acquis via le marché FORCMS, portant la

référence FORCMS-AIT-121-3, relatif à l'acquisition d'accessoires divers pour PC et valable jusqu'au 30/04/2024;

Considérant que l'adjudicataire est la firme Lyreco Belgium NV, Rue du Fond des Fourches, 20 sise à Vottem ;

Considérant que le matériel proposé par Lyreco Belgium NV correspond entièrement aux besoins de la zone de police ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut directement acquérir le matériel informatique nécessaire auprès du fournisseur Lyreco Belgium NV ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-AIT-121-3 se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de petits matériels informatiques sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe quant à l'acquisition de petits matériels informatiques pour la zone de police de La Louvière.

Article 2

De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition d'accessoires divers pour PC du FORCMS portant la référence FORCMS-AIT-121-3 et valable jusqu'au 30/04/2024.

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution de la commande.

60.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de Bodycams pour la Zone de Police de La Louvière

Mme Anciaux : Pour les points 55 à 64, y a-t-il des questions ? Madame Lumia, sur quel point précisément ? Le 60 : acquisition de bodycams pour la Zone de police de La Louvière. Je vous en prie.

Mme Lumia : Simplement un vote d'abstention de principe puisque le problème de la bodycam aujourd'hui - c'est pourquoi le PTB s'abstient là-dessus – c'est qu'elle n'est activée par le policier que quand celui-ci juge qu'il est opportun, donc le citoyen, lui, n'a pas le droit de demander que la caméra soit activée, il n'a pas non plus le droit de consulter les images ni d'en obtenir copie.

Le jour où les bodycams pourront être activées dès le début du service et ce, jusqu'à la fin du

service, et que ça servira autant les citoyens que l'action policière, on votera pour évidemment.
Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Maillet ?

M.Maillet : Juste une précision, c'est que pour l'instant, dans les négociations syndicales, puisque les policiers sont quand même aussi des êtres humains, il n'est pas prévu de passer à l'extension de l'utilisation des bodycams du début à la fin de service. Cela me paraît difficilement négociable et imposable auprès du personnel policier, peut-être que ça sera le cas un jour. Si vous avez une boule de cristal, je n'en ai pas.

Mais je crois que c'est une évolution vers laquelle on aura des difficultés à aller.

Pour le reste, un citoyen qui voudrait voir les caméras, des images, à l'instar de n'importe quel autre système, les règles RGPD sont d'application. Evidemment, il n'a pas, comme le policier qui active, la possibilité d'interagir, mais dans la mise en œuvre des bodycams aujourd'hui, sauf si cet avertissement rend l'usage des bodycams inopérant, le citoyen est toujours pré-averti qu'il est enregistré.

Mme Lumia : Le policier avertit avant que ne commence l'enregistrement, donc on ne pourra jamais vérifier s'il l'a réellement averti avant. Ce n'est pas vérifiable par les images, vu qu'il doit avertir avant.

M.Maillet : Il doit avertir avant. C'est clair que les bodycams aujourd'hui permettent un système de pré-enregistrement qu'on voudrait activer, mais au moment où j'active, c'est possible de reculer deux ou trois minutes en arrière. Le moyen technique existe.

Je suis partisan de pouvoir le faire parce que quand un incident se produit, ça me permet de reculer à l'origine de l'incident, mais là, vous avez raison - vous mettez le doigt sur un vide juridique actuellement - faute de cadre juridique, cette possibilité-là n'est pas mise en œuvre aujourd'hui, donc l'option pré-enregistrement est à zéro seconde parce que justement, sur la notion de préavis, je serais en infraction, mais le caractère technique permet de le faire, donc les policiers ne savent pas régler eux-mêmes, c'est nous, au niveau gestion de la Zone de police que cette option est actuellement mise à zéro, on peut le vérifier, les organes de contrôle sont venus chez nous et donc notre système est validé.

Si la Ministre de l'Intérieur sort un jour une directive et que plusieurs chefs de corps sont demandeurs, l'idée d'avoir ce pré-enregistrement, la vision que j'en ai, c'est de laisser l'option à chaque policier, le policier qui voudra regarder zéro seconde parce qu'il a le sentiment d'être pré-enregistré car à zéro seconde, celui qui veut deux ou trois minutes, à titre personnel, je choisirais deux ou trois minutes parce que si jamais un incident survient entre nous et que je veux utiliser la contrainte vis-à-vis de vous, l'idée est de pouvoir remonter par exemple aux 30 secondes avant et d'avoir en permanence cette mémoire vive interne de la caméra qui pré-enregistre mais qui n'est pas visible par les autorités tant que le policier n'a pas actionné le bouton.

La notion d'avis aux citoyens, en principe, elle restera toujours.

Je ne sais pas si j'ai été clair dans mes explications.

Mme Lumia : Oui, merci, je trouve ça très intéressant et donc, on reverra peut-être notre vote si l'occasion se présente et que les choses évoluent entretemps.

M.Maillet : Pour l'instant, les retours sont quand même très positifs. On n'avait qu'un nombre de

bodycams, j'avais été prudent en termes de dépenses pour les services que j'appelle de première ligne, ici, ce qui me manquait, c'est que dans les services de contrôle, de patrouilles, de sécurisation comme en centre-ville, je n'ai pas assez de bodycams. Or, ces personnes sont aussi amenées par exemple à contrôler certains marginaux ou des jeunes et parmi lesquels parfois des conflits arrivent.

Ce qui s'est quand même passé, c'est qu'on a une évolution positive de l'aversion des policiers puisque comme vous et moi, ce sont aussi des citoyens, eux-mêmes étaient assez réticents à cette intrusion, aussi dans leur vie privée puisque dans la relation policier/citoyen, il y a deux parties qui sont filmées, il ne faut jamais l'oublier, il y a aussi le policier.

Il y a quand même une acceptation aujourd'hui, au début, un policier sur deux était contre, après six mois d'utilisation, 80 % des policiers sont relativement positifs à l'utilisation de la bodycam et le revendique comme un bouclier parce que ce que l'on constate, il faut bien se rendre compte que comme il y a cet avis, le policier va être beaucoup plus dans la communication, il va plus expliquer ce qu'il va faire parce qu'il sait aussi qu'il est enregistré. C'est évidemment difficile à mesurer mais c'est un constat qu'on arrive à poser aujourd'hui. Cela améliore, à mon sens, la communication entre le citoyen et le policier.

Mme Anciaux : Je remercie Monsieur Maillet pour ses explications.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le règlement général de la protection des données à caractère personnel – Règlement UE 2016/679 en vigueur depuis le 25 mai 2018 ;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/05/2020 relative à l'acquisition de bodycams pour la zone de police de La Louvière ;

Vu la délibération du Collège communal du 29/06/2020 relative à l'acquisition de bodycams pour la zone de police de La Louvière ;

Considérant qu'en date du 29 juin 2020 le Collège communal a décidé de passer commande auprès de la société SECURITAS 3 Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles via l'adhésion au marché de la zone de police d'Anvers portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking pour 33 bodycams et accessoires ;

Considérant que depuis la mise en place du matériel, les membres opérationnels ont pu confirmer que ce matériel présentait un réel intérêt pour zone de police et les citoyens ;

Considérant en effet que ce matériel permet:

- d'apporter une désescalade d'une situation problématique (arrestation administrative, rébellion etc..);
- de disposer du son et des images de l'intervention, ce qui a pu apporter des éléments à charge ou décharge ;
- de contextualiser l'intervention ;

Considérant que l'utilisation des bodycams pour les membres des services Police Secours, UMSR et de l'unité spéciale est devenue quotidienne ;

Considérant qu'en pratique, selon le nombre de personnel engagé, les bodycams disponibles peuvent manquer ;

Considérant que le matériel de chargement/déchargement fourni en 2020 permet d'augmenter de 19 unités le nombre de bodycams disponibles pour les 3 services ;

Considérant que l'acquisition initiale a été faite auprès de la société SECURITAS 3 Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles et ce, via le contrat-cadre de la zone de police d'Antwerpen accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) : Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking est toujours disponible et valable jusqu'en 2024 ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant respectivement la référence LPA/2017/295 se trouve en annexe de la présente délibération;

Considérant qu'il est proposé d'avoir recours à ce marché afin de garantir la compatibilité de l'ensemble du matériel à acquérir avec celui déjà en place ;

Considérant que l'estimation pour l'acquisition de 19 bodycams et accessoires (licences, attaches, caméras déportées..) s'élève à 30.000€ TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2021 ;

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le principe d'acquisition de 19 bodycams et accessoires (licences, attaches, caméras déportées..) pour la Zone de police.

Article 2

D'adhérer au marché de la zone de police d'Anvers, à savoir un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) - Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking.

Article 3

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement de cette acquisition.

Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

Article 5

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

61.- Zone de Police locale de La Louvière - Proposition de donation de véhicule(s) de la Zone de Police à la Province-Ecole Arts et Métiers

Le Conseil,

Vu l'article 117 de La Loi Communale;

Revu la décision du Conseil communal du 15/09/20 relative au déclassement d'un véhicule non strippé de la zone de police ;

Revu la décision du Conseil communal du 20/10/20 relative au déclassement d'un véhicule non strippé de la zone de police ;

Considérant qu'en raison de leur vétusté, la zone de Police n'utilise plus les deux véhicules suivants :

- Un véhicule de marque VW de type polo n° de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 et immatriculé PMW-256 depuis le 20/04/2004 avec un kilométrage de 136.284 Km ;
- Un véhicule de marque VW de type Polo n° de châssis WVWZZZ9N4Y195821 et immatriculé PMW-255 depuis le 20/04/2004 avec un kilométrage de 115.317 Km ;

Considérant que le véhicule VOLKSWAGEN Polo immatriculé PMW 256, portant le numéro de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 commence à présenter des soucis mécaniques importants ;

Considérant en effet qu'il y a lieu de remplacer l'embrayage et la ligne d'échappement complète ;

Considérant que le devis de réparation s'élève à 2.952,96 € TVAC ;

Considérant qu'au vu des frais à réaliser sur ce véhicule, le Conseil communal a décidé en date des 15/09 et 20/10/20 de procéder à la vente de ce véhicule ;

Considérant que véhicule de marque VW de type Polo n° de châssis WVWZZZ9N4Y195821 et immatriculé PMW-255 présente une défaillance au niveau de l'ouverture des portes arrières;

Considérant que le devis de réparation s'élève à 1154.38 € TVAC ;

Considérant qu'en date du 13 octobre 2015, Monsieur Pourbaix Gilles, professeur aux Arts et Métiers de La Louvière a adressé un courrier au service patrimoine de la ville en vue d'acquérir un ou plusieurs véhicules destinés à être utilisés pour l'apprentissage de la mécanique au sein de son école ;

Considérant que la visite des dépendances de la ville communale de Mongaveau a déjà eu lieu et que Monsieur DE TULLIER, professeur au Arts et Métiers, est intéressé, pour son cours, par les deux véhicules ;

Considérant qu'il est proposé de faire don de ces deux véhicules à la Province - Ecole Arts et Métiers ;

Considérant que le transfert des véhicules vers la province - Ecole Arts et Métiers doit être pris en charge par la Province - Ecole Arts et Métiers.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De procéder à la donation et de sortir du patrimoine de la Zone de Police de LA LOUVIERE : les véhicules VW de type polo n° de châssis WVWZZZ9N4Y195821 et immatriculée PMW-255 et VW de type polo n° de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 et immatriculée PMW-256.

Cette donation sera réalisée au bénéfice de la Province – Ecole Arts et Métiers sise à 7100 LA LOUVIERE, 1 rue Paul Pastur.

Article 2

D’informer le service patrimoine de la ville et la Directrice Financière des décisions prises.

62.- Zone de Police locale de La Louvière - Service juridique - Signature d'une convention Protection des données

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Considérant que lors de l'élaboration de l'analyse d'impact relative aux caméras fixes temporaires, la DPO a relevé la nécessité d'encadrer la maintenance des caméras fixes temporaires d'un point de vue de la protection des données;

Considérant, en effet, qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des données à tout moment du cycle de vie des matériels et des logiciels en encadrant notamment les opérations de maintenance afin de maîtriser l'accès aux données par les prestataires;

Considérant que cette nécessité a été confirmée par l'organe de contrôle de l'information policière;

Considérant que la remarque a été prise en compte par le Responsable du Traitement à savoir le Chef de Corps de la Zone de Police;

Considérant que la Zone de Police a rédigé une convention, à destination du fournisseur des caméras fixes temporaires, relative à la maintenance à distance des caméras fixes temporaires afin de répondre aux exigences de sécurité des données qu'elle traite;

Considérant que le Collège Communal lors de sa séance du 7 juin 2021 a pris acte de la convention reprise en annexe du présent rapport et a mis le point à l'ordre du jour du Conseil Communal;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur le texte de la convention reprise en annexe du présent rapport et de signer cette convention.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

De marquer son accord sur le texte de la convention de protection des données reprise en annexe du présent rapport.

Article 2:

De signer la convention de protection des données reprise en annexe du présent rapport.

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 04/2021 - Dépassements de crédits -
Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations calculés en avril 2021, il est apparu que l'article 330/121-01/2019 ne présentait pas de crédit suffisant au budget 2021 à concurrence de 209,16 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations concernées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations sur les articles budgétaires tel que ci-dessus énumérés.

64.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 05/2021 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations calculés en mai 2021, il est apparu que l'articles suivant ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2021 :

- 33091/111-09/2020 à concurrence de 673,20 €;

- 33091/113-09/2020 à concurrence de 282,73 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2021 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations concernées;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 7 juin 2021 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations sur les articles budgétaires tel que ci-dessus énumérés.

Premier supplément d'ordre du jour

65.- Travaux - PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson

et Delalune – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 07/06/2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux relatif à l'amélioration et l'égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune ;

Vu l'avis financier de légalité n265/2021, demandé le 14/06/2021 et rendu le 15/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : «PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune » ;

Considérant le cahier des charges N° TCEC-038 relatif à ce marché établi par l'IDEA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- partie Voirie: 1.004.292,28 € HTVA soit 1.215.193,66 € TVAC - financée par la Ville
- partie égouttage: 996.079,74 € HTVA soit 1.205.256,48 € TVAC - financée par la SPGE
- **TOTAL** : 2.000.372,02€ HTVA, soit 2.420.450,14 € TVAC

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte et que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021 sous l'article 421/73505-60/20211101. La dépense sera couverte par un emprunt et subsides FRIC (60%) ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire devra être prévu à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2021.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet “Amélioration et égouttage des rues de l’Harmonie, Louis Franson et Delalune”.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° TCEC-038 et le montant estimé du marché “Amélioration et égouttage des rues de l’Harmonie, Louis Franson et Delalune”, établis par l'IDEA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- partie Voirie: 1.004.292,28 € HTVA soit 1.215.193,66 € TVAC - financée par la Ville
- partie égouttage: 996.079,74 € HTVA soit 1.205.256,48 € TVAC - financée par la SPGE
- **TOTAL** : 2.000.372,02€ HTVA, soit 2.420.450,14 € TVAC

Article 3 : D'approuver que la Ville de La Louvière est le pouvoir adjudicateur pilote de la procédure de passation et la phase attribution et que chacune des entités se chargera de sa propre partie au niveau de l'exécution.

Article 4 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021 sous l'article 421/73505-60/20211101 par un emprunt et subsides FRIC (60%).

66.- Travaux - PIC 2019-2021 - Réaménagement de la place de le Cour d'Haine – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 267/2021 demandé le 16/06/2021 et rendu le 16/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Réaménagement de la place de la Cour d'Haine » ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Réaménagement de la place de la Cour d'Haine” a été attribué à c2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne) ;

Considérant le cahier des charges N°2M20-126_3 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, c2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 716.497,95 € hors TVA ou 866.962,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un crédit sera sollicité lors d'une prochaine modification budgétaire (MB2) et sera financé par emprunt et/ou subsides ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet le réaménagement de la place de la Cour d'Haine.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N°2M20-126_3 et le montant estimé du marché "Réaménagement de la place de la Cour d'Haine", établis par l'auteur de projet, c2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 716.497,95 € hors TVA ou 866.962,52 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : D'approuver les informations budgétaires de ce marché public.

Article 6 : D'acter qu'un crédit sera sollicité dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire et sera financé par emprunt et/ou subsides.

67.- Travaux - Amélioration et égouttage des rues André Renard, de la Couturelle, des Abonnés, de l'impasse Marbaix et ruelle Marchand de Noir – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2021 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°269/2021, demandé le 16/06/2021 et rendu le 17/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Amélioration et égouttage des rues André Renard, de la Couturelle, des Abonnés, de l'impasse Marbaix et ruelle Marchand de Noir »;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux conjoints entre la Ville de la Louvière et la SPGE;

Considérant que la Ville de La Louvière est le pouvoir adjudicateur pilote pour la procédure de passation et la phase attribution et que chacune des entités s'occupera de sa partie au niveau de l'exécution ;

Considérant le cahier des charges N° TCEC-036 relatif à ce marché établi par l'IDEA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- partie Voirie: 1.799.539,52 € HTVA soit 2.177.442,82 € TVAC - financée par la Ville
- partie égouttage: 1.488.636,62 € HTVA soit 1.801.250,31 € TVAC - financée par la SPGE;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021 sous l'article 421/73502-60/20211101. La dépense sera couverte par un emprunt et subsides FRIC (60%) ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire devra être prévu à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet amélioration et égouttage des rues André Renard, de la Couturelle, des Abonnés, de l'impasse Marbaix et ruelle Marchand de Noir.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° TCEC-036 et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage des rues André Renard, de la Couturelle, des Abonnés, de l'impasse Marbaix et ruelle Marchand de Noir", établis par l'IDEA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- partie Voirie: 1.799.539,52 € HTVA soit 2.177.442,82 € TVAC - financée par la Ville
- partie égouttage: 1.488.636,62 € HTVA soit 1.801.250,31 € TVAC - financée par la SPGE.

Article 3: D'approuver que la Ville de La Louvière est le pouvoir adjudicateur pilote de la procédure de passation et la phase attribution et que chacune des entités se chargera de sa propre partie au niveau de l'exécution.

Article 4 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021 sous l'article 421/73502-60/20211101 par un emprunt et subsides FRIC (60%).

Article 7: D'inscrire un budget supplémentaire à la MB2 du budget extraordinaire de 2021.

68.- Travaux - PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets – Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du **-*-2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux relatif à l'amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Vu l'avis financier de légalité n268/2021, demandé le 16/06/2021 et rendu le 16/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux : «PIC 2019-2021 - Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets » ;

Considérant le cahier des charges N° TCEC-037 relatif à ce marché établi par l'IDEA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- partie Voirie: 974.085,46 € HTVA soit 1.178.643,41 € TVAC - financée par la Ville
- partie égouttage: 900.568,36 € HTVA soit 1.089.687,71 € TVAC - financée par la SPGE

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte et que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du

prix ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021 sous l'article 421/73506-60 20211101 . La dépense sera couverte par un emprunt et subsides FRIC (60%) ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire devra être prévu à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2021.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet "Amélioration et égouttage du sentier des Bourdons et de l'avenue des Chalets".

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° TCEC-037 et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage des rues de l'Harmonie, Louis Franson et Delalune", établis par l'IDEA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :
- partie Voirie: 974.085,46 € HTVA soit 1.178.643,41 € TVAC - financée par la Ville
- partie égouttage: 900.568,36 € HTVA soit 1.089.687,71 € TVAC - financée par la SPGE

Article 3 : D'approuver que la Ville de La Louvière est le pouvoir adjudicateur pilote de la procédure de passation et la phase attribution et que chacune des entités se chargera de sa propre partie au niveau de l'exécution.

Article 4 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021 sous l'article 421/73506-60 20211101 par un emprunt et subsides FRIC (60%).

69.- Travaux - PIC 2019-2021 - Réaménagement de la rue Tout-Y-Faut– Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°266/2021, demandé le 16/06/2021 et rendu le 16/06/2021 ;

Vu la décision du collège communal du 14 juin 2021, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif au réaménagement de la rue Tout-Y-Faut;

Considérant que le marché de conception pour le marché de travaux relatif au réaménagement de la rue Tout-Y-Faut a été attribué à C2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne) ;

Considérant le cahier des charges N°2M20-126_1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 979.805,40 € HTVA soit 1.185.564,53 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire (MB2) et que le mode de financement sera l'emprunt et/ou le subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet le réaménagement de la rue Tout-Y-Faut.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N°2M20-126_1 et le montant estimé du marché de travaux relatif au réaménagement de la rue Tout-Y-Faut, établis par l'auteur de projet, C2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 979.805,40 € HTVA soit 1.185.564,53 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : D'approuver les informations budgétaires de ce marché public.

Article 6 : D'acter qu'un crédit sera sollicité dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire et que le(s) mode(s) de financement sera l'emprunt et/ou le subside.

70.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des comptes 2020 des fabriques d'église

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant l'analyse individuelle des comptes 2020 des dix-huit fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière faisant partie intégrante de la présente délibération. Ce document regroupe par nature de recettes et de dépenses, le contenu des comptes annuels 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs mais corrigés, le cas échéant, des erreurs matérielles et/ou des écritures rejetées à titre provisoire/définitif par notre Direction générale du contrôle de gestion ou par les organes représentatifs des cultes.

Considérant que, pour ces comptes 2020, aucune demande de suspension de délai de contrôle des pièces justificatives n'a été sollicitée par les autorités religieuses pour incomplétude de dossier.

Considérant que les fabriques sont: FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrioux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, FE Saint Gaston Saint-Vaast, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la fabrique Notre Dame des sept douleurs Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements, est désignée d'office comme autorité ayant tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer cette autorité au Gouverneur.

Considérant que la commune de Manage, de manière informelle, prévient que les avis qui seront remis par son Conseil sur les comptes des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le

soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que les pièces justificatives et documents comptables transmis par les associations cultuelles démontrent que leur organisation comptable répond aux critères précédemment définis par le service public de Wallonie. Les fabriques sont cependant toujours invitées à consulter la circulaire du 12 décembre 2014 pour prendre connaissance des pièces comptables à joindre aux comptes. Soulignons la généralisation de la mise en application de mesures de simplifications administratives, fruits d'une concertation antérieure entre le service des fabriques de l'Évêché et les responsables du SPW à Mons. Ainsi, dans les limites du respect de l'équilibre des chapitres du budget, des transferts de crédits peuvent être opérés. Ces "ajustements internes" ne peuvent avoir pour conséquences de modifier le supplément communal ou le volet extraordinaire du compte. Ces mouvements internes sont annexés au compte lors du dépôt.

Considérant qu'à l'analyse des chiffres des comptes 2020 arrêtés sur les fiches individuelles, on peut poser les affirmations suivantes :

° Le supplément communal 2020, versus le budget communal ordinaire, effectivement comptabilisé, ressort au montant final déterminé à 581.083 €, en évolution de 5,3% sur un an, hausse ramenée à 2,1% une fois neutralisé l'impact relatif au "retour à la normale post travaux en année pleine" du supplément alloué à la fabrique Saint-Joseph de Strépy-Bracquegnies. Notons que les budgets dégagés par la ville en 2020 pour la poursuite de la réhabilitation de l'église par la fabrique d'église Sainte-Barbe ne sont pas inclus (recette extra dans le compte de la fabrique). Cette variation succède à une hausse du supplément communal 2019 de 1,9% soit une hausse moyenne de 2% sur les deux derniers exercices, hausse à considérer comme limitée compte tenu de l'évolution marquée des reliquats de comptes 2018 et 2019.

° Historiquement, la consommation effective moyenne des crédits ordinaires s'établit aux alentours de 80% (taux variable suivant les natures de dépenses) ce qui permet de nouveau, à fin 2020, le report d'un excédent global significatif au compte suivant. Ce boni global s'établit positivement au montant de 275.092 €, en hausse de 31% sur un an, principalement du fait de dépenses non réalisées durant la crise sanitaire. Aussi, ce solde influencera favorablement le calcul de l'excédent présumé, à déterminer préalablement à la confection des prochains budgets.

° Les recettes propres cumulées pour l'ensemble des fabriques ressortent à un niveau élevé, en hausse de 10% sur un an pour se déterminer au montant de 65.051 €, influencées favorablement depuis quelques exercices par le loyer des antennes gsm installées à l'église Saint-Géry de Houdeng-Goegnies et depuis 2020, par le loyer de l'antenne gsm installée à l'église Saint-Joseph de La Louvière.

° Les dépenses arrêtées par l'Évêque (celles directement affectées au culte) ressortent en baisse de près de 21% à 72.530 € principalement du fait d'un faible taux de célébration des messes durant cette période Covid.

° Les dépenses propres aux traitements du personnel d'église (organistes, sacristains, nettoyeurs) ressortent en baisse de 0,5% à 227.970 €, succédant à une hausse de 11% des suites de la réouverture de l'église Saint-Joseph Bracquegnies en année pleine 2019 et à une période 2015-2018 de grande stabilité pour cette nature de coût. Pour rappel, les fonctions de "bedeau" et de "sonneur" ne sont définitivement plus financées au sein des fabriques de l'entité.

° Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des bâtiments cultuels ressortent à 82.522 €, en recul de 27% (vs une hausse de 7,6% en 2019), principalement du fait d'un nombre moindre

d'interventions d'entretien réalisées, l'âge moyen des gestionnaires de fabrique justifiant un nombre limité de contacts durant cet exercice délicat. Les dépenses diverses (charges sociales, contributions, remboursement des emprunts....) ressortent à 220.998 € en hausse de 1% sur un an faisant suite à une hausse d'importance similaire en 2019.

Considérant que malgré une généralisation des transferts de crédits appliqués au travers d'une possible utilisation globale des soldes disponibles et, au vu de ce qui précède, on peut affirmer que la tendance déjà observée à la lecture des comptes précédents se confirme, à savoir un usage souvent mesuré des moyens de fonctionnement mis à disposition des établissements culturels. Au travers des fiches individuelles, des observations ont cependant été émises sur la tenue des comptabilités respectives et, le cas échéant, des corrections provisoires ou définitives ont été pratiquées.

Considérant la démarche historique reconnue et vérifiée d'une utilisation parcimonieuse des budgets communaux annuels mis à disposition, la participation des fabriques aux efforts de gestion de la ville s'est accentuée ces dix dernières années sous l'impulsion du groupement des fabriques de l'entité louviéroise (GEFELL). La création de cette entité en 2008, prônant la meilleure gouvernance possible, a permis la prise de nombre de décisions pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique de nos fabriques. Parmi ces réalisations, nous pouvons notamment retenir l'obtention de tarifs préférentiels auprès du secrétariat social UCM après affiliation de l'ensemble des fabriques, la vérification scrupuleuse du volume de prestations des organistes, sacristains et nettoyeurs pour une mise en adéquation avec le nombre des célébrations (critères Sagep) et objectivation des divergences, la suppression de postes n'ayant plus de raison d'être tels les "bedeaux" et "sonneurs", l'adoption de forfaits maximum pour certains postes budgétaires tels la correspondance et les frais de bureau, la suppression de doublons dans les assurances (FE et Ville) pour les bâtiments dont la ville est propriétaire, l'adhésion aux marchés et tarifs préférentiels obtenus par la ville..... Les mesures ci-énoncées mises en pratiques au fur et à mesure durant ces dix dernières années ont permis l'économie cumulée de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur la période et ce, uniquement sur les budgets de fonctionnement des fabriques. Ces économies se perpétuent encore à l'heure actuelle et se matérialisent toujours au travers de l'importance des reliquats de comptes reportés et de la grande stabilité des suppléments annuels alloués par la ville.

Considérant que le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois même après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a pas transmis de décision, ce qui induit une approbation implicite des actes.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: d'approuver les comptes 2020 présentés par les fabriques d'église sous réserve des corrections individuelles consignées.

71.- Patrimoine communal - Site Saint-Julien (RAAL) - Affectation dans le Domaine Public des parcelles 471K2, 472D7, 467K pie et 466B pie

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la RAAL, qui possède à la rue Saint-Julien ses installations d'entraînement (la Wolf Academy) projette des travaux qui nécessiteront la pose d'impétrants (gaz, eau et égouttage) venant de la rue Saint-Julien vers la parcelle 467G puis 472C7;

Que ces tuyaux devront nécessairement traverser la parcelle 471K2;

Considérant que les parcelles 471K2, 472D7, 467K pie et 466B pie relèvent actuellement du Domaine Privé de la Ville;

Que dans les faits, les parcelles concernées sont d'ores et déjà affectées à un usage public puisqu'elles sont aménagées en espace de parking ouvert à tous;

Considérant que l'on estime généralement que le domaine public comprend les biens qui, par leur nature ou par une décision de l'autorité compétente, sont affectés à l'*usage de tous*, tel un parc public, une place ou encore une route;

Qu'une décision d'affectation formelle dans le Domaine Public va permettre à la réalité juridique de rejoindre la réalité factuelle;

Considérant que le plan qui sera utilisé est le plan de division et délimitation des parcelles en vue d'une incorporation dans le domaine public du 22.04.2021 tracé par le géomètre communal de façon à identifier les parcelles et portions de parcelles qui seront affectées au Domaine Public de la Ville, l'incorporation dans le Domaine Public concernant les parcelles Partie 1, Partie 2, Partie 3 et Partie 4;

Considérant que la parcelle 471B2, qui contient la cabine haute tension va rester ainsi cadastrée et demeurera en pleine propriété de la Ville (domaine privé);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision d'affecter formellement au Domaine Public de la Ville de La Louvière les parcelles Division de Strépy-Bracquegnies, Section B, 471K2, 472D7, 467K pie et 466B pie telles que déterminées au plan du géomètre communal figurant en annexe.

Article 2: D'approuver le plan de division établi par le géomètre communal le 22/04/2021.

72.- Application de l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commission "conjointe" - Situation de l'ASBL Antenne Centre (ACTV) - Perspectives

Mme Anciaux : Nous passons au point 72 : Article 55 du Règlement d'Ordre Intérieur – commission conjointe concernant ACTV.

M.Gobert : Cette commission spéciale était une demande du Conseil d'avoir un débat sur le devenir d'Antenne Centre Télévision, et donc nous avons invité le Président et le nouveau Directeur notamment prochainement.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose que les commissions peuvent se tenir conjointement lorsqu'un problème nécessite un examen commun, sur décision du Conseil communal;

Considérant l'organisation d'une commission conjointe - Situation de l'ASBL Antenne Centre (ACTV) - Perspectives;

Considérant que l'ordre du jour de cette commission est le suivant:

- Situation de l'ASBL Antenne Centre (ACTV) - Perspectives

Considérant qu'il est proposé que la commission se tienne le mardi 29 juin 2021 à 18h30 en vidéoconférence via un lien zoom en présence de Messieurs Jean GODIN et Michaël KAIBECK, le nouveau Directeur de l'ASBL (entrée en fonction prévue, le 16 août 2021);

Considérant que la présidence est assurée par le président comptant la plus grande ancienneté au Conseil communal parmi les présidents des commissions réunies et qu'en cas d'égalité, c'est le président le plus âgé qui préside.

Considérant qu'en son absence, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents et qu'en cas d'égalité d'ancienneté communale, c'est le plus âgé de ceux-ci qui préside.

Considérant que la commission sera présidée par Monsieur Jean-Claude WARGNIE;

Considérant qu'en cas d'absence de Monsieur Jean-Claude WARGNIE, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents, comme suit:

- M Afissou FAGBEMI (Président);
- Mme Lucia RUSSO (Présidente);
- Mme Maria SPANO (Présidente);
- Mme Daniele STAQUET (Vice-Présidente);
- M Michele DI MATTIA (Vice-Président);
- M Ali AYCİK (Vice-Président);
- Mme Laurence ANCIAUX (Vice-Présidente).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'organiser une commission "conjointe", ayant pour ordre du jour, la situation de l'ASBL Antenne Centre (ACTV) - Perspectives, le mardi 29 juin 2021 à 18h30 en vidéoconférence via un lien zoom

Article 2: de prendre acte que les membres du Conseil communal ainsi que Messieurs Jean GODIN et Michaël KAIBECK, nouveau Directeur de l'ASBL, ont été invités par courriel.

73.- PST - Ajout d'un projet au PST 2018-2024 - Renouvellement du terrain de hockey à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville de La Louvière soutient la pratique du sport;

Considérant que dans ce cadre, elle met à disposition des infrastructures qui permettent cette pratique et en favorisent la diversité des disciplines;

Considérant également qu'au delà de la création de nouvelles Infrastructures, l'entretien des infrastructures existantes pour en garantir la qualité est également un enjeu important;

Considérant qu'à ce titre, le renouvellement du terrain de hockey est nécessaire en vue de maintenir son homologation par la Fédération de hockey.

Considérant que cette dernière est indispensable en vue d'y permettre la pratique du Hockey;

Considérant qu'il est dès lors proposé à votre Assemblée d'ajouter ce projet dans notre tableau global PST 2018-2024 dans l'Objectif Stratégique 2 "Etre une Ville où il fait bon vivre et qui place le citoyen au centre de son action" et l'Objectif Opérationnel 5 "Accroître les offres sportives et culturelles sur le territoire et en renforcer l'accessibilité";

Considérant que l'intitulé du projet sera donc libellé comme suit : 2.5.14 - Renouveler le terrain de hockey situé à Saint-Vaast

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur l'ajout dans le PST 2018-2024 du projet de renouvellement du terrain de hockey de Saint-Vaast dans l'Objectif Stratégique 2 "Etre une Ville où il fait bon vivre et qui place le citoyen au centre de son action" et l'Objectif Opérationnel 5 "Accroître les offres sportives et culturelles sur le territoire et en renforcer l'accessibilité" ;

Article 2 : de marquer son accord sur la proposition d'intitulé suivant : 2.5.14 - Renouveler le terrain de hockey situé à Saint-Vaast.

74.- RCA - Théâtre de La Louvière - Convention de collaboration entre Central et Louvexpo

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la réflexion sur la gestion du Théâtre, demandée par le Collège communal à la RCA, la propriété a été cédée à la RCA via un bail emphytéotique, signé entre les parties en décembre 2019.

Considérant l'usufruit du théâtre de la RCA à sa filiale Louvexpo.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de collaboration afin de préciser les modalités de la collaboration entre l'ASBL et la SC, tant dans le cadre de l'exploitation du Bien que du Louvexpo.

Considérant que la présente convention définit les modalités selon lesquelles l'ASBL peut disposer du Bien en gestion propre, comme le requièrent l'article 32, §1er, 3°, a), du Décret/13, l'article 19, §1er, 3°, de l'AGt/14 et de l'article 13, §1er, du CP20/24, pour les besoins de la reconnaissance de son action culturelle générale et de son action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène.

Considérant que depuis le 27 décembre 2019, la SC Louvexpo revêt la qualité d'usufruitier du Bien. En cette qualité, la SC exploite elle-même le Bien en dehors des périodes réservées prioritairement à l'ASBL pour lui permettre d'y mettre en œuvre sa programmation culturelle conformément à l'article 1.4. La SC s'engage donc à exploiter le Bien sans compromettre, ni s'immiscer dans le bon déroulement des manifestations qui y sont programmées par l'ASBL.

Considérant que sans la décision du Conseil communal du 26/11/19, la Ville impose à sa RCA de mettre gratuitement le Bien à la disposition de l'ASBL dans l'optique de garantir le respect des engagements qu'elle a souscrits envers la Communauté française relativement aux subventions que celle-ci, d'une part, lui a octroyées pour le projet d'infrastructure culturelle de la rénovation du théâtre et, d'autre part, a octroyées à l'ASBL en exécution du contrat-programme 2009-2012.

Considérant que dans le procès-verbal de son Conseil d'administration du 25.10.2019, la RCA impose la même obligation de gratuité à la SC qui met effectivement le Bien, en sa qualité d'usufruitier, à la disposition de l'ASBL.

Considérant que la SC met des équipements à la disposition de l'ASBL, en exécution de l'article 2.2 de la Convention, aux conditions dont les Parties conviennent à chaque fois de commun accord.

Considérant que la SC refacture les frais de fonctionnement du Bien à l'ASBL dans la proportion où celle-ci l'utilise en exécution de l'article 1.4 de la Convention pour mettre en oeuvre son action culturelle.

Considérant que chaque année les parties arrêtent un calendrier fixant les périodes d'occupation respectives du théâtre.

Considérant que l'ASBL et la SC s'engagent à rechercher toutes les synergies utiles à la mise en valeur de leurs actions respectives.

Considérant que la SC refacture les taxes et impôts susvisés à l'ASBL dans la proportion où celle-ci utilise le Bien en exécution de l'article 1.4 de la Convention pour mettre en oeuvre son action culturelle.

Considérant la durée de la convention est égale à la durée de l'usufruit et du bail emphytéotique, à savoir 30 ans.

Considérant que la convention prévoit l'intervention de la ville en qualité de tiers, l'idée étant d'assurer la filiation entre cette convention et le contrat programme de Central.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur la convention tripartite de collaboration entre la Ville, Central et Louvexpo, dans le cadre de la mise à disposition du théâtre à Central.

75.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - gaz

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un

appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article deux: de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse conserver utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La stratégie et la temporalité de déploiement des compteurs intelligents sur le territoire de la commune pour le particulier et plus spécifiquement pour les bâtiments publics

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie et la temporalité envisagée dans le cadre du déploiement des compteurs intelligent gaz et électricité. Ce dossier abordera plus particulièrement les possibilités liées à l'installation de ce type de compteur au sein des bâtiments publics existants dans une optique d'amélioration du suivi de la comptabilité énergétique.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. *Gaz*

1. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

2. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz ;
- ii. Odeur gaz intérieure ;
- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

3. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en gaz.

Article trois: de fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article quatre: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune .

76.- Service Juridique - Appel à candidatures GRD - électricité

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de

l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article deux: de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants, qui devront obligatoirement être détaillées dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La stratégie et la temporalité de déploiement des compteurs intelligents sur le territoire de la commune pour le particulier et plus spécifiquement pour les bâtiments publics

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie et la temporalité envisagée dans le cadre du déploiement des compteurs intelligents d'électricité. Ce dossier abordera plus particulièrement les possibilités liées à l'installation de ce type de compteur au sein des bâtiments publics existants dans une optique d'amélioration du suivi de la comptabilité énergétique.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille

suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. *Electricité*

1. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

- i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

2. Interruptions d'accès en basse tension :

- i. Nombre de pannes par 1000 EAN
- ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

3. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

4. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)
- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

5. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;

- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité .

Article trois: de fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article quatre: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

77.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Signature d'une convention Protection des données

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Considérant que lors de l'élaboration de l'analyse d'impact relative aux caméras fixes urbaines, la DPO a relevé la nécessité d'encadrer la maintenance des caméras fixes urbaines d'un point de vue de la protection des données;

Considérant, en effet, qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des données à tout moment du cycle de vie des matériels et des logiciels en encadrant notamment les opérations de maintenance afin de maîtriser l'accès aux données par les prestataires;

Considérant que cette nécessité a été confirmée par l'organe de contrôle de l'information policière;

Considérant que les remarques ont été prises en compte par le Responsable du Traitement à savoir le Chef de Corps de la Zone de Police;

Considérant que la Zone de Police a rédigé une convention, à destination du fournisseur des caméras fixes urbaines, relative à la maintenance à distance des caméras fixes urbaines afin de répondre aux exigences de sécurité des données qu'elle traite;

Considérant qu'en sa séance du 14/06/21 le Collège Communal a pris acte de la convention reprise en annexe du présent rapport et a porté ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de signer la convention de protection des données reprise en annexe du présent rapport;

A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1:

De signer la convention de protection des données reprise en annexe du présent rapport.

78.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de gilets pare-balles visibles

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6°, 2 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la nouvelle circulaire ministérielle GPI 95 du 20 novembre 2020 exclusivement dédiée au port du gilet pare-balles ;

Considérant que la zone de police fournit des gilets pare-balles visibles aux membres opérationnels et ce, afin d'assurer leur sécurité ;

Considérant que les gilets pare-balles visibles et sets balistiques qui les composent arrivent en fin de vie et qu'il y a lieu de les remplacer ;

Considérant que le gilet pare-balles visibles est un équipement destiné en outre, à protéger les organes vitaux tels que le cœur, les poumons, le foie, la rate et les reins absorbant l'impact d'une balle et qu'il possède aussi une protection pare-couteaux ;

Considérant que la police fait partie de cibles potentielles et qu'il est impératif de maintenir des mesures de sécurité et ce, notamment via le port du gilet pare-balles visibles dans le cadre de certaines missions ;

Considérant que les housses des gilets pare-balles visibles de la zone de police présentent des traces d'usure et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement ;

Considérant que l'usage d'un sac de transport est indispensable afin de protéger le gilet pare-balles de la poussière et de l'humidité mais également afin de pouvoir le transporter discrètement, ergonomiquement et aisément à la main et en bandoulière ;

Considérant qu'il est indispensable d'identifier les membres opérationnels comme faisant partie du personnel police ;

Considérant en effet, que le mention "police" doit être apposée sur la face avant et arrière des gilets pare-balles ;

Considérant qu'il existe un accord-cadre pluriannuel de fournitures de la police fédérale relatif à

l'acquisition de gilets pare-balles visibles (lot 1) auprès duquel la zone de police peut procéder à l'ensemble desdites acquisitions ;

Considérant que cet accord cadre est accessible à la police intégrée, porte la référence 2021 R3 169 et est valable jusqu'au 30 juin 2024;

Considérant que cet accord-cadre permet l'acquisition de postes composés comme suit:

- poste 1: ensemble complet - en taille standard:

- 1 housse sans support,
- 1 set balistique: composé d'1 pack avant et 1 pack arrière,
- 1 sac de transport,
- 1 manuel d'utilisation.

Coût: 460,60 € HTVA soit 557,33 € TVAC.

- poste 2: ensemble complet - en hors-taille:

- 1 housse sans support,
- 1 set balistique: composé d'1 pack avant et 1 pack arrière,
- 1 sac de transport,
- 1 manuel d'utilisation.

Coût: 470,00 € HTVA soit 568,70 € TVAC.

- poste 6: set d'identification

Coût: 12,50 € HTVA soit 15,13 € TVAC.

Considérant que la norme de protection des gilets pare-balles proposée dans les poste 1 et 2 précités correspond au niveau de protection HO2 KR1 SP1 et qu'elle est conçue pour offrir une résistance à des projectiles tirés par une arme à feu de poing , de type semi-automatique ainsi qu'à l'attaque au couteau;

Considérant que cette norme a été abordée au Comité de concertation de base du 16/10/2020 (réunion technique du 30/09/20) et que les organisations syndicales étaient d'accord avec ce niveau de protection ;

Considérant que cette norme répond à la circulaire ministérielle GPI 95 ;

Considérant que le nombre total d'ensembles complets de gilets pare-balles visibles et sets d'identification à acquérir s'élève au nombre de 219 ;

Considérant que les précités sont destinés à être distribués au sein de la zone de police comme suit :

Monsieur le Chef de corps	1
SACI	2
Dirops	4
Secops	1
Service Interventions	2
Police-Secours	86
Services centraux-Accueil	14
UMSR	27
K9	3
Alpha	10
Jeunesse & Famille	2

Unité Verte	3
Service Proximité	2
Site de Bracquegnies	7
Site de Houdeng	8
Site HSP	8
Site de La Louvière	8
Service Armes	1
Pacos/Apostilleurs/Libérés	10
Logistique	4
Conseiller en prévention	1

Considérant que le surplus, soit 15 gilets pare-balles, sera destiné à composer un stock stratégique pour la zone de police ;

Considérant en effet que la zone de police doit être en capacité de fournir un gilet pare-balles à tout nouvel arrivant ;

Considérant que le montant total de la dépense pour l'acquisition des 219 gilets pare-balles s'élève à 102.930 € HTVA soit, 124.545,30 € HTVAC ;

Considérant que le montant total de la dépense pour l'acquisition des 219 sets d'identification s'élève à 2.737,50 € HTVA soit, 3.312,38 € HTVAC ;

Considérant que la zone de police souhaite acquérir des housses de gilet pare-balles bicolores afin d'augmenter sa visibilité dans le cadre de certaines missions ;

Considérant que cette acquisition fera l'objet d'un rapport d'acquisition ultérieur ;

Considérant que la zone de police fournit des harnais et les plaques balistiques dures qui les composent à des membres opérationnels et ce, afin d'assurer leur sécurité ;

Considérant que ces harnais et plaques balistiques d'une couverture similaires à celle de type HO3 arrivent en fin de vie et qu'il y a lieu de les remplacer ;

Considérant qu'il s'agit d'équipements destinés en outre, à protéger l'ensemble des organes vitaux face à des armes lourdes et des situations graves ;

Considérant que dans le cadre de missions présentant de hauts risques (hold-up, amok), il est impératif que les membres en intervention soient équipés de cet équipement ;

Considérant en effet que la norme HO3 est conçue pour offrir une résistance à une menace considérée comme élevée et grave soit, à des projectiles tirés par une arme de type kalachnikov et des balles d'un calibre de 7.62 mm ;

Considérant que la norme a été abordée au Comité de concertation de base du 16/10/2020 (réunion technique du 30/09/20) et que les organisations syndicales étaient d'accord avec ce niveau de protection ;

Considérant que cette norme répond à la circulaire ministérielle GPI 95 ;

Considérant que l'accord cadre pluriannuel de fournitures de la police fédérale relatif à l'acquisition de gilets pare-balles visibles (lot 1), évoqué précédemment, permet également à la zone de police de procéder à l'acquisition de harnais et plaques balistiques de type HO3 ;

Considérant en effet que cet accord-cadre permet l'acquisition de postes composés comme suit:

- poste 3: set de deux (2) plaques balistiques

Coût: 274,40 € HTVA soit 332,02 € TVAC.

- poste 8: harnais

Coût: 95,00 € soit 114,95 € TVAC.

Considérant que le nombre total de harnais et sets de plaques balistiques à acquérir s'élève respectivement au nombre de 40 ;

Considérant que les précités sont destinés à être distribués au sein de la zone de police comme suit :

Police-Secours (Intervention)	26
UMSR	4
SER	6
Unité canine	4

Considérant que le montant total de la dépense pour l'acquisition des 40 harnais s'élève à 10.976,00 € HTVA soit, 13.280,96 € HTVAC ;

Considérant que le montant total de la dépense pour l'acquisition des 40 sets de plaques balistiques s'élève à 3.800,00 € HTVA soit, 4.598,00 € HTVAC ;

Considérant que le montant total de la dépense pour l'acquisition de 219 gilets pare-balles, 219 kits d'identification, 40 harnais et 40 kits de plaques s'élève à 120.443,50 € HTVA soit, 145.736,64 € TVAC ;

Considérant que dans le cadre du marché de la police intégré et portant la référence 2021 R3 169, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant que l'adjudicataire de cet accord-cadre est la société Sioen nv sise Fabriekstraat 23 à 8850 ARDOOIE (TVA BE0478 652 141) ;

Considérant que le marché proposé par la société Sioen nv correspond entièrement aux besoins et exigences de la zone de police ;

Considérant que la fiche marché et le cahier spécial des charges du marché portant la référence 2021 R3 169 et relatif à l'acquisition de gilets pare-balles visibles se trouvent en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de gilets pare-balles discrets sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- De marquer son accord de principe sur l'acquisition de:
 - 219 gilets pare-balles visibles portant la norme HO2 KR1 SP1,
 - 219 sets d'identification,
 - 40 harnais portant la norme HO3,
 - 40 sets de plaques balistiques.pour la zone de police de La Louvière.

Article 2 :

- De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures de la police fédérale relatif à l'acquisition de gilets pare-balles visibles portant la référence 2021 R3 169 et valable jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 :

- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4 :

- De charger le Collège communal de l'exécution du marché

Article 5 :

- De transmettre le présent dossier à la tutelle spécifique pour avis.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Point inscrit à la demande de Monsieur Antoine HERMANT, Conseiller communal

79.- Motion pour une gestion des déchets favorable aux habitants

Mme Anciaux : Le point 79 est la motion pour une gestion des déchets favorable aux habitants présentée et inscrite à la demande de Monsieur Hermant à qui je cède la parole.

M.Hermant : On a déjà discuté longuement du principe du coût-vérité et du gros problème que cela amène pour les communes.

Le constat est qu'il n'y a, je pense, aucun bourgmestre qui de gaieté de cœur augmente les taxes-poubelle. Le coût de la taxe-poubelle n'est pas toujours lié à la quantité de déchets qui est émise puisque dans ce coût-vérité, il y a plein de paramètres différents sur lesquels on n'a pas toujours de prise, sur lesquels les habitants n'ont pas toujours de prise et donc, c'est la raison pour laquelle on propose de faire une motion qui demande à revoir ce coût-vérité. Ce débat est vif à la Région wallonne, il y a des bourgmestres qui se sont plaints, notamment le bourgmestre de Seraing, le Ministre Ecolo s'est prononcé aussi en faveur d'un changement de ce principe de coût-vérité.

Le problème aussi, ce sont les déchets sauvages puisque le fait que les sacs-poubelles soient très chers, ça amène pas mal de déchets sauvages.

C'est la première partie, c'est demander que soit revu ce coût-vérité parce qu'on pense qu'une mobilisation des communes va permettre vraiment à ce que ça change le plus rapidement possible, que l'ambiance politique soit vraiment positive à un changement de coût-vérité parce que les gens n'en peuvent plus, les sacs sont vraiment trop chers. C'est la première partie de la motion.

La deuxième partie de la motion concerne un projet-pilote à La Louvière près de la rue de la Lue à Bracquagnies et toute une série de rues aux alentours. Il y a HYGEA qui a un petit peu, sans en parler au Conseil communal ici, développé un projet-pilote. En quoi consiste ce projet-pilote ? Les poubelles ménagères ne sont ramassées qu'une fois tous les quinze jours et entre deux, les gens ont la possibilité d'aller porter leurs poubelles dans un container qui parfois se trouve à 300 m de leur domicile, ce qui crée beaucoup de problèmes pour les habitants. Vous imaginez un petit peu, par les chaleurs qu'on a connues, si les poubelles restent 15 jours dans sa cave parce qu'on n'a pas la possibilité physique d'aller les apporter à plusieurs centaines de mètres de chez soi, c'est très compliqué.

On voit un petit peu toujours la même logique qui est de faire payer plus les gens pour les poubelles, de demander plus de choses aux gens, en allant porter eux-mêmes leurs sacs dans un container, ne plus ramasser qu'une semaine sur deux, etc. Il y a une tendance générale qui est vraiment très négative et que nous demandons de stopper en fait.

Nous demandons :

1. la modification et la suppression de ce principe de coût-vérité,
2. la suppression de ce projet-pilote à Bracquagnies.

Je vous remercie.

Mme Anciaux : Peut-être Madame Staquet par rapport à ce projet de motion ?

M.Gobert : Est-ce que ça a été discuté entre les chefs de groupes ?
Monsieur Destrebecq dit que non.

Mme Anciaux : OK, brièvement.

Mme Staquet : Brièvement entre les chefs de groupes, on a distribué le document durant la séance de vendredi mais on ne s'est pas mis d'accord pour adopter cette motion, d'autant que le principal dépend de la Région wallonne.

Je ne connais pas exactement le fonctionnement de HYGEA, donc comment aller aggraver HYGEA au travers d'une motion, c'est un peu compliqué.

Mme Anciaux : Comme ça, nous avons la position. Monsieur Cremer, vous voulez prendre la parole ?

M.Cremer : Merci, Madame la Présidente. Nous avons une fois de plus l'exemple de la prose du PTB.

Je vous lis :

« La taxe-poubelle sans lien avec la masse des déchets jetés par les habitants ». C'est déjà faux puisque si on jetait moins, on jetterait moins de déchets, il y aurait moins de sacs, et le coût-vérité pourrait diminuer.

« Un projet-pilote qui modifie le ramassage des déchets ». Non, les déchets sont toujours ramassés normalement de la même façon dans ce quartier-là, dans cette rue-là. Ils sont ramassés dans cette rue comme ailleurs. Simplement, les habitants de cette rue ont aujourd'hui la possibilité, en plus du ramassage habituel, d'aller porter eux-mêmes certains déchets dans des conteneurs prévus pour ça. « Ce projet impose aux habitants », non, il n'impose pas aux habitants, il propose aux habitants

un service supplémentaire, il n'y a pas d'imposition.

« Cela augmente le nombre de déchets sauvages », c'est une affirmation sans preuves et les services de la Ville ne constatent pas cette augmentation du nombre de déchets sauvages.

Ce n'est pas parce qu'une personne dit : « Dans ma rue, c'est vraiment dégueulasse, il y a de plus en plus de déchets », que c'est effectivement la vérité.

On a entendu Monsieur Hermant dire : « On demande de plus en plus aux gens de faire des efforts et on rejette sur eux de plus en plus de coûts, ça va coûter plus cher aux gens ». Les gens de ce quartier-là ont reçu une carte prépayée pour pouvoir accéder aux conteneurs pour le moment, donc pour le moment, ce n'est même pas un surcoût, ils bénéficient d'un avantage financier pour utiliser ce service.

« La taxe-poubelle est injuste socialement puisqu'elle ne dépend pas du revenu des ménages ». On a eu tout à l'heure l'exposé du fait que la taxe-poubelle dépendait du revenu des ménages.

Après, c'est difficile de discuter d'une motion qui est rédigée comme celle-là qui fait autant de vérités générales à partir de cas supposés, même pas avérés, même pas vrais, donc on est dans la manipulation claire, on est dans cette politique qui est insupportable.

Merci.

Mme Anciaux : Madame Lecocq souhaitait répondre.

Mme Lecocq : En fait, tout ce qui a été dit dans la motion concernant la rue de la Lue est vrai, est avéré.

J'ai les preuves en photos des habitants comme quoi il y a bien des dépôts sauvages. Les gens ne veulent pas aller porter leurs poubelles jusqu'à la Place de l'Eglise parce qu'ils doivent les garder tous les 15 jours chez eux, il y en a beaucoup qui n'ont pas de jardin donc ils doivent les garder dans la cave – comme Antoine l'a dit – ou dans leur remise. Dans les messages qu'elle me met, c'est bien tous les 15 jours que les poubelles sont ramassées. S'ils veulent que ce soit ramassé toutes les semaines, ils doivent traverser le parc qui est près de l'église Saint-Joseph et déposer avec la carte qui est gratuite.

Les habitants ne veulent pas utiliser la poubelle pour montrer qu'ils ne sont pas d'accord. Il y a une pétition qui a été faite par un monsieur de la rue.

Je vous invite à aller voir et vous verrez, il y a même des personnes âgées qui n'ont pas Internet pour recharger la carte. On a dit qu'ils devaient se débrouiller, que les gens devaient s'aider entre eux. Ils sont d'accord pour s'aider entre eux mais bon, aller porter les sacs de tous les voisins, ce n'est pas possible non plus.

Je vous invite à aller voir et constater à la rue de la Lue ce qui se passe. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Juste pour répondre par rapport à ce qui a été dit, la chef de groupe PS dit qu'elle ne sait pas ce qui se passe à HYGEA, mais demandez à votre administrateur, il est ici présent, Monsieur Gava est administrateur de HYGEA.

Deuxième point : « Ca dépend de la Région wallonne ». Il y a une deuxième motion qui est proposée aujourd'hui ce soir qui est adressée non pas à la Région wallonne mais à la Fédération Wallonie-Bruxelles, donc de nouveau, ce n'est pas du tout recevable comme argument.

La ville de La Louvière peut très bien, pour ce qui la touche, faire des motions pour demander que ça change.

Sur la rue de la Lue, ma camarade a très bien répondu sur ce qui se passe dans la réalité. En fait, la taxe-poubelle augmente, vous dites que c'est à cause du coût-vérité, et vous ne voulez pas changer ce coût-vérité. C'est ça que j'entends ici.

En fait, ça veut dire que vous voulez continuer à ce que les gens payent de plus en plus pour leurs poubelles et ils ont de plus en plus de contraintes pour leurs poubelles. Avec ça, on n'est pas d'accord, on veut un véritable service public où on prend en main les déchets depuis la source des déchets jusqu'au recyclage, etc. On veut vraiment répondre à un problème social de manière globale pour l'ensemble de la société à partir des sociétés qui créent des déchets, etc et pas toujours tout remettre sur le dos de la population.

Mme Anciaux : Ce n'est pas une compétence communale.

M.Gobert : Déposez un projet de décret !

M.Hermant : La motion suivante du Parti Socialiste non plus ! Elle est adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les gens en ont marre de payer cette taxe, il faut que ça change.

Mme Anciaux : Au final, elle ne passe pas votre motion.

M.Hermant : Oui, c'est ça que j'allais dire. Par rapport aux chefs de groupes, on s'est bien vus vendredi à 17 h. Il y a eu un refus des autres pour les raisons qu'ils ont expliquées ici de la voter. Premièrement, il y a un refus de changer le coût-vérité. Deuxièmement, il y a un refus de condamner le projet-pilote qui ennuie les gens sur le terrain et qui risque de se retrouver dans d'autres quartiers si on n'y prend pas garde. C'est ici au Conseil communal que doit se décider, doit se discuter les récoltes des déchets, il ne peut pas y avoir comme ça des projets-pilotes qui sont faits contre les gens.

Mme Anciaux : J'ai donné la parole à Monsieur Destrebecq.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

En fait, ce qui est en train de se passer aujourd'hui, c'est tout simplement la préparation de la petite séquence vidéo pour le PTB de demain sur les réseaux sociaux, ce n'est que ça. Cela fait déjà à deux reprises qu'il nous ressort sa motion qui, il le sait très bien, ne sert à rien ici, ce n'est pas une compétence de la commune de La Louvière.

Je peux concevoir que s'il y a, à un moment donné, un problème dans une rue - je suppose que le Collège est attentif à ce problème - qu'on envoie un courrier à l'intercommunale qui est responsable du problème dans cette rue. Au-delà, il y a deux parlementaires énergiques et de qualité dans cette assemblée. Bon dieu, qu'ils aillent faire leur boulot dans l'enceinte où il est réservé les matières régionales et non pas communales, c'est une matière régionale, que ces parlementaires-là fassent leur boulot à ce niveau-là.

Il y a une Ministre qui est responsable de cela, elle est Ecolo, elle fait du bon boulot aussi, elle est dans un gouvernement, donc une majorité, elle a le droit de décider, donc que les parlementaires Ecolo fassent leur boulot là où ils doivent le faire et pas ici.

En plus, j'entends Monsieur Hermant parler de différents points en se contredisant puisqu'il commence par dire que le débat est vif, puis il faut absolument qu'on passe une motion ce soir au

Conseil de La Louvière pour qu'on puisse parler du problème du coût-vérité et de la problématique des déchets.

A un moment donné, il faut savoir ce qu'on veut, ou bien le débat est vif et donc, il n'y a pas de problème, tout le monde est à l'écoute et on va régler ce problème, ou alors, on fait une motion, mais on ne peut pas faire l'un et l'autre.

Pour l'incohérence, une fois de plus je dirais, de Monsieur Hermant, le MR ne votera pas cette motion.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente. De notre côté, nous nous abstiendrons sur cette motion pour deux raisons. La première, c'est qu'elle mélange deux choses complètement déconnectées. Certes, il y a une question et là, on pourrait, je pense, effectivement, rejoindre sur en tout cas le fond de ces projets-pilotes et le fait qu'ils ne sont peut-être pas forcément super pratiques pour les citoyens, et là, c'est une compétence, je pense, qui pourrait appartenir à ce Conseil communal.

Mais pourquoi mélanger cette considération-là avec une considération globale, régionale de revendication que l'on connaît depuis longtemps du PTB de mettre fin au principe du coût-vérité, principe qui selon nous n'est pas complètement à jeter à la poubelle, il faut faire attention de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, il y a un bon principe derrière le principe du coût-vérité, et tout n'est pas à jeter à la poubelle pour dire à nouveau, encore une fois, « On va récolter les déchets gratuits » comme le PTB propose de faire tout gratis de toute façon.

On s'abstiendra sur cette motion, essentiellement pour la deuxième raison parce que sur la première, par rapport à la situation des habitants de la rue de la Lue, effectivement, ça nous inquiète, et effectivement, on pense qu'il y a quelque chose à faire et en tout cas une inquiétude à apporter par rapport à la situation de ces riverains. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame avait redemandé la parole.

Mme Lecocq : Je voudrais juste préciser pour la rue de la Lue, que je ne suis pas d'accord avec ce que Monsieur Cremer dit, que c'est faux que ce n'est pas un projet-pilote, c'est bien un projet-pilote, il y a eu des courriers qui ont été à la Ville, il y a eu des échanges avec l'Echevin Monsieur Gava et avec Madame Castillo; j'ai vu tous les courriers.

Il y a un problème, les habitants en ont marre et il y a des personnes âgées qui vont porter les sacs, et je pense que là, il y a quand même un problème à soulever et à aller voir. Vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas au courant de ce projet quand même ! C'est à La Louvière, à Bracquagnies. Merci.

Mme Anciaux : Je pense qu'on peut passer au prochain point parce qu'il est déjà minuit et demie. On en a déjà discuté, de toute façon, la majorité a voté non, le CDH s'est abstenu et le MR a voté contre. Je suppose que les Indépendants également, donc maintenant, on va passer au point suivant.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les habitants ne sont que très peu responsables des choix en matière d'emballage des produits de la grande distribution;

Considérant que la taxe poubelle est injuste socialement puisque le montant de cette taxe ne dépend pas des revenus des ménages (exception faite des personnes sous statut BIM);

Considérant la situation sociale difficile à La Louvière, en particulier dans cette période post-covid;

Considérant la directive européenne 2008/98/CE (dont s'inspire le principe du coût-vérité) qui ne prévoit pas l'installation d'un système de coût-vérité prévu par la Région Wallonne. Au contraire, elle précise que "conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets";

Considérant la pétition des habitants du quartier de la rue de la Lue pour annuler le projet-pilote d'Hygea qui consiste à imposer aux habitants d'aller porter leur sacs poubelles dans un conteneur jusqu'à 300m de leur domicile;

Considérant que les habitants qui payent la taxe déchet et les mêmes impôts que les autres habitants dans une commune doivent bénéficier du même service;

Par 30 non, 6 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de rejeter la motion précitée et de ne pas demander:

- à la direction d'Hygea d'abandonner le projet pilote en cours dans les 4 rues du quartier de la rue de la Lue à Bracquognies,
- à la ministre régionale Céline Tellier, de supprimer le mécanisme de coût-vérité qui n'a pas pour conséquence d'encourager les bons comportements écologiques mais qui engendre des effets pervers pour le portefeuille des habitants de notre commune.

Point inscrit à la demande de Monsieur Xavier PAPIER, Conseiller communal

80.- Motion pour la défense de l'enseignement supérieur en Région du Centre

Mme Anciaux : Nous passons au point inscrit par Monsieur Papier qui est la motion pour la défense de l'enseignement supérieur en région du Centre.

Madame Staquet, je vous donne la parole.

Mme Staquet : C'est un point qu'on a discuté longuement lors de notre dernier Conseil communal et nous avons promis de nous rencontrer, les chefs de groupes, pour venir avec une proposition beaucoup plus large que ce qui avait été proposé au départ.

Je tiens à remercier les chefs de groupes parce que nous avons décidé de déposer cette motion tous ensemble, elle a été retravaillée, elle est sur vos bureaux. On veut absolument qu'elle soit déposée à l'unanimité pour qu'elle ait plus de poids et nous espérons que chacun actionnera tous les leviers et tous ses réseaux d'influence pour faire connaître la notion de bassin de vie, en particulier dans la zone actuelle de Hainaut-Centre.

L'idéal pour moi, ce serait aussi que la CUC soutienne notre motion et les différents Conseils communaux des communes de la CUC aussi.

M.Di Mattia : Je pense que Danièle a bien résumé, je parle sous couvert des autres groupes, on a eu une réunion qui s'est révélée être productive et je remercie la bonne volonté, le point de départ étant le texte de Xavier. Le texte qui est proposé ici a recueilli l'assentiment.

Ce qui est surtout important maintenant, pour en faire quelque chose qui puisse avoir un relief et inviter à revoir les règles, et là, c'est un travail parlementaire, effectivement, comme l'a dit Antoine sur le sujet précédent, ici, c'est un sujet qui impacte directement notre région et aussi notre ville mais si on veut faire changer un certain nombre de règles, ce sont, comme on l'a dit, des conditions minimales, elles ne vont pas résoudre l'entièreté des questions, mais sans ces conditions minimales, même en cas de moyens supplémentaires, il y a fort à parier que la région du Centre, et singulièrement La Louvière, reste à la marge.

L'idée, c'est que cette motion, si elle est votée à l'unanimité ce soir, puisse être reprise par la CUC et soumise aux autres Conseils communaux de la région du Centre.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Papier ?

M.Papier : Je voulais remercier mes confrères pour leur travail, particulièrement Michel pour le travail et le temps qu'il a consacré sur base du Conseil communal que nous avons tenu il y a un mois, en y amenant des finesses et un ordre dans les propositions qui nous permettront de le défendre ; c'est un sujet important.

C'est vrai que, Antoine, c'est un sujet que l'on porte vers l'extérieur mais qui touche véritablement la réalité de La Louvière. Je pense que nous avons été même généreux dans notre réflexion puisque ce que nous apportons comme pistes sert à La Louvière et à la région du Centre aujourd'hui mais pourrait servir à d'autres régions qui pourraient se retrouver comme nous victimes d'une sorte de désert de formations pour leurs jeunes. C'est un combat véritablement important pour notre jeunesse, rappelons-le, c'est quand même ce que nous avons de plus riche, nous n'avons plus de charbon, nous n'avons pas de pétrole, la jeunesse est notre principale richesse donc elle mérite l'union sacrée que nous avons développée autant dans la préparation de cette motion que dans le vote ce soir.

C'est un bon signe aussi à renvoyer devant le citoyen sur le fait que nous sommes capables de nous mettre à table pour travailler sur des choses concrètes. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Simplement pour dire qu'on est d'accord avec cette proposition. On arrive au bout d'une logique développée depuis 20 ans par tous les partis politiques qui se sont succédé. Nous demandons très régulièrement un refinancement de la Communauté Française parce que la politique de l'enveloppe fermée étouffe l'enseignement supérieur et la politique de concurrence entre les autres écoles supérieures aussi.

C'est la raison pour laquelle on voudrait voir une meilleure répartition territoriale de l'enseignement supérieur, c'est pour ça qu'on est d'accord avec cette motion et même si elle n'est pas de compétence communale, nous la soutiendrons avec plaisir. Merci.

Mme Anciaux : Ce n'est pas votre motion qui n'était pas de compétence communale, c'est ce que vous demandiez par rapport à la modification du coût-vérité.

J'ai clôturé. Vu que cette motion a été adoptée à l'unanimité, nous pouvons passer aux points supplémentaires .

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 mai 2021 de reporter le point au prochain Conseil communal;

Considérant que La Louvière, 5ème ville wallonne, est au cœur de la Région du Centre qui compte plus de 250.000 habitants, dont 30.000 jeunes entre 15 et 24 ans;

Considérant que cette position centrale de la ville dans le Hainaut lui confère de facto une zone étendue spécifique tant en matière d'offres de formations que de services, et surtout facilités par de nombreux accès et modes de mobilité au cœur d'un bassin de vie qui a été reconnu depuis 2018 au plan administratif;

Considérant qu'à la suite du départ annoncé de la HELHA, il ne fait aucun doute que l'enjeu de nouveaux besoins de formation ne pourront être ignorés à l'échelle des divers bassins de vie, et singulièrement celui désormais reconnu de la région du Centre malgré la logique de concurrence et les équilibres d'offres, répartis entre zones de chalandise qui se recoupent toujours plus. Cette logique devra nécessairement être encadrée, et se refléter dans l'analyse des nouvelles demandes d'habilitation par l'ARES;

Considérant que les formations économiques du département Haute Ecole Louvain en Hainaut de La Louvière occupent aujourd'hui une place unique, sans concurrence dans ce créneau de formation, et particulièrement bien intégré dans un paysage socio- économique qui reconnaît sa qualité de formation et ses différents degrés de contributions dans la sphère économique locale;

Considérant l'augmentation de 25% des inscriptions connue au sein de l'établissement au cours des six dernières années et sa localisation qui facilite l'immersion du département dans le monde professionnel, élément essentiel reconnu -par les enseignant.e.s comme par les étudiant.e.s actuelle.s- dans l'apprentissage des métiers de contact, qui caractérisent de manière distinctive les 5 formations économiques dispensées sur le site de La Louvière;

Considérant que les limites de la concurrence sont évidemment bien réelles, ne serait-ce du fait que les Hautes Écoles n'ont aucune vocation à devenir des succursales des universités et que la région louviéroise ne connaît pas de concurrence immédiate, mais que le taux de chômage de sa jeunesse nécessite d'investir la formation dans son territoire de vie et de développer ses compétences à partir de celui-ci. La mise en œuvre de ces nouvelles formations est une ambition à concrétiser ensemble, entre politiques, académiques et responsables du tissu socio-économique;

Considérant que l'enjeu des dessertes sous-régionales n'est pas seulement un enjeu de proximité, mais aussi une opportunité d'ascenseur social si on le considère dans sa perspective de passerelles facilitées entre Hautes Écoles et universités. De ce point de vue, l'avenir de La Louvière et de la région du Centre passe aussi par un éventail plus large de formations plus en rapport avec l'importance de la ville et surtout de son bassin de vie, comme le soulignent les revendications des acteurs politiques de la région du Centre en lien avec la perspective réaliste d'ouverture annoncée de nouvelles filières d'enseignement supérieur, et celle de la création d'une offre de sport-éducation-santé en lien avec son pôle hospitalier universitaire de première importance;

Considérant la disparité manifeste en matière d'offres d'enseignement supérieur sur la zone « Hainaut-Centre », composée de deux bassins de vie distincts - d'une part celui de Mons et d'autre part celui de La Louvière - dans laquelle le premier bassin concentre 282 des 301 habilitations qui sont délivrées. Le déficit d'accès à l'enseignement supérieur et le risque de désertification sur le territoire louviérois ne peut être ignoré;

Considérant, les incidences d'un tel déforçement de l'offre de formation sur la propension des jeunes issus de milieux modeste ou moyen à continuer ou entamer des études supérieures dans la perspective d'un important accroissement de la distance entre leur domicile et l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils suivent ou compte suivre une formation;

Considérant qu'il n'appartient pas à la Ministre d'inférer dans l'autonomie d'un pouvoir organisateur de décider des modalités d'organisation de ses filières de formation, mais qu'il lui incombe de rencontrer l'objectif défini par son gouvernement dans sa déclaration de politique communautaire de rencontrer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les territoires où le nombre d'inscriptions de jeunes en enseignement supérieur;

Considérant enfin que la Ministre de l'Enseignement Supérieur a commandé auprès du Conseil d'orientation de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur une étude sur la représentativité de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération-Wallonie dont les résultats devraient lui parvenir dans les meilleurs délais. Cette demande intervient dans le cadre de la mission attribuée à l'ARES par sa ministre de tutelle d'identifier les besoins et les enjeux sociétaux prioritaires, les thématiques présentant une plus-value en termes d'ouverture à des publics spécifiques et les lieux présentant une offre de formation insuffisante.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'appeler le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1) Compte tenu des résultats révélés par l'étude de l'ARES sur la représentativité de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, à travailler à une révision des critères d'évaluation des demandes d'habilitation pour intégrer la notion de « bassins de vie » et prendre compte de leurs spécificités notamment en ce qui concerne la zone actuelle « Hainaut-Centre » qui

comprend deux bassins de vie. Ce faisant et au regard des propres objectifs qu'il s'est fixés, le gouvernement contribue à enrayer le phénomène de concentration géographique des formations liées à des considérations purement budgétaires et évite la fuite en avant d'habilitations délivrées plus localement vers des pôles académiques reconnus.

2) Eu égard à des objectifs de la DPC tels que la défense d'une égalité de traitement entre les divers sous-secteurs géographiques de la Fédération ou encore la possibilité pour des secteurs encore défavorisés - tel que l'ancien bassin industriel du Centre - de disposer d'un minimum d'offres en matière d'enseignement supérieur, de mettre tout en œuvre pour développer une offre de formation dans des bassins de vie présentant des déficits manifestes en la matière, y compris via une incitation positive.

3) Ramener les représentants de la HELHa autour de la table pour réfléchir à une solution qui n'aboutisse pas à la disparition pure et simple du département économique du site louviérois et s'engager, en cas d'échec, à soutenir toutes les demandes d'habilitation introduites au sein du bassin de vie de la nouvelle région du Centre afin d'assurer une offre de proximité minimale et éviter un phénomène de désertification en son sein dans l'attente du développement d'un pôle hospitalier universitaire de première importance.

Troisième supplément d'ordre du jour

81.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : On est au dernier point. Est-ce qu'il y a des questions d'actualité ou est-ce que tout le monde a envie de rentrer ?

Madame Lecocq ?

Mme Lecocq : Merci. Je vais être brève comme ça on va rentrer vite.

Mme Anciaux : De toute façon, vous n'avez que 2 minutes.

Mme Lecocq : Nous avons été interpellés par un riverain de la rue de Nivelles à Strépy-Bracquegnies, la rue est en travaux de part et d'autre, il y a des tranchées que les gens doivent franchir pour se rendre chez eux, il est même impossible de garer sa voiture dans son garage.

Nous avons été interpellés par une femme enceinte qui doit sauter au-dessus de la tranchée. J'ai été constater et c'est vrai, il y a des trous et il y a seulement quelques plaques qui ont été mises ou par les habitants eux-mêmes, une petite planche. Il n'y a pas non plus de balisage, c'est dangereux de part et d'autre, c'est dangereux pour les enfants.

Mme Anciaux : Madame Lecocq, veuillez enlever votre masque pour la question parce que Monsieur Gava n'entend pas bien, et Monsieur Leroy aussi.

Mme Lecocq : Je dois recommencer alors ?

Mme Anciaux : Non, mais peut-être préciser vos questions.

Mme Lecocq : Dans la rue de Nivelles, il y a des travaux, des trous et il n'y a pas de plaques ni de passerelles comme on peut voir à la rue Vent de Bise à Houdeng. Il y a une femme qui est enceinte et c'est dangereux, il n'y a pas de balisage non plus de sécurité des deux côtés des trottoirs.

Il faut demander à la société de mettre des balisages et deuxièmement, de permettre aux gens de garer leur voiture dans leur garage et aussi de rentrer chez eux parce qu'ils doivent carrément sauter. Pour toute la rue – je suis allée voir – il y a 3 passerelles. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Gava pour la réponse.

M.Gava : N'oublie pas qu'on a aménagé le parking de la rue de Nivelles qui normalement était prévu après la rénovation de la rue de Nivelles, exprès pour mettre les voitures et qu'à un moment donné, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Maintenant, le placement d'une plaque a un certain coût journalier, je crois que c'est 8 euros par jour. A un moment donné, on en était, si je prends la rue de Nivelles, le premier tronçon, à déjà 6.000 euros de frais supplémentaires.

Les riverains ont reçu un avis, que ça soit de la Ville, que ça soit de Wanty, puisque c'est la société qui s'occupe des travaux, comme quoi il allait y avoir des travaux et qu'à un moment donné, ils devaient prendre leurs dispositions pour aller se garer ailleurs dans d'autres rues voire dans le parking de la rue de Nivelles. Ensuite, je pense qu'à un moment donné, ça devient du confort, je parle des plaques, sauf si c'est le médecin ou les ambulances parce qu'il y a une société d'ambulances, je suis tout à fait d'accord. Mais à un moment donné, je pense qu'on peut faire 50 m à pied, 100 m à pied, ça s'est passé dans d'autres rues, il n'y a pas eu autant de brouhaha, en plus, il y a ma mère qui habite là donc je vais à pied, c'est la vérité.

Je pense qu'à un moment donné, il faut rester cohérent. Tout cela a un coût mais il faut savoir aussi que le placement des plaques, si maintenant on commence à compter tous les garages, ça va prendre du temps à la société pour les placer, pour les enlever parce qu'il faut les placer après les travaux, après il faut les remettre le lendemain matin. A un moment donné, également dans le temps, on va mettre énormément de temps pour la réfection de la voirie.

A un moment donné, je pense qu'on a reçu les informations pour se garer ailleurs. On a fait les travaux à la rue de Nivelles exprès pour qu'ils puissent se garer.

Il y a également des passerelles pour les personnes en difficulté, les personnes à mobilité réduite voire les personnes handicapées, donc là, on peut faire la demande et on installe les passerelles. Il faut savoir que Wanty aussi, c'est une société de bonne composition, il y a toujours moyen de parlementer si vraiment il y a des difficultés.

A un moment donné, ça a un coût, deuxièmement, ça va retarder les travaux, troisièmement, on avait pris des dispositions en envoyant un avis riverains, donc ils pouvaient se garer dans les rues adjacentes.

In fine, si vraiment il y a des difficultés, comme pour les personnes handicapées, on peut demander des passerelles.

Mme Anciaux : Il n'y a pas de débat dans les questions d'actualité, mais par contre Monsieur Gava a déjà dépassé les 2 minutes comme on me l'a fait remarquer. Je pense qu'il a répondu à toutes les questions.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un projet

« Plaisir d'apprendre ». Cette opération vise à financer les communes francophones qui organiseront cet été des activités de remédiation scolaires couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves de l'enseignement secondaire.

Cette opération a pour but de favoriser les jobs étudiants car il est prévu que cette période soit encadrée par les étudiants universitaires et les autres écoles.

3 millions d'euros ont été dégagés pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention de 125 euros par élève pour mener à bien ce projet.

Les inscriptions à « Plaisir d'apprendre » devaient se faire pour le 18 juin. On pensait que la ville de La Louvière allait participer à cette opération qui visait à apporter des réponses concrètes au décrochage scolaire, permettre aux étudiants de préparer sereinement l'année prochaine, et à travers les activités proposées, préserver un maximum leur santé mentale en créant du lien social et surtout un apport financier qui allait permettre à la Ville de ne pas prendre cette opération en charge.

Ma question est de savoir pourquoi la Ville n'a pas participé à cette opération qui est humaine, sociale et économique. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Madame Ghiot ?

Mme Ghiot : En effet, on a reçu la demande et la demande a été traitée par les services. Honnêtement, je ne sais pas où on en est par rapport à ça, mais on a eu le document et c'est vrai que nous-mêmes, nous avons un projet par rapport à cela, de remédiation notamment avec Indigo et les écoles du secondaire. Honnêtement, je ne sais pas où ça en est.

M. Wimlot : En fait, c'était à l'initiative de Françoise en tant qu'Echevine de la Santé. Nous avons eu toute une série de contacts avec les responsables des établissements secondaires qu'on a rencontrés plusieurs fois en visioconférence. Ils nous ont fait en effet part de la détresse psychologique chez les jeunes, on s'est attardé sur la question. On a envisagé, à un moment donné, un projet en collaboration avec des pédopsychiatres et le milieu hospitalier parce que c'est vraiment un travail de professionnel, on n'avait pas les compétences en interne pour pouvoir mener ce projet.

En effet, on ne s'est pas inscrit dans le projet proprement dit mais le centre d'information d'Indigo a pris en charge réellement tout un pôle d'informations par rapport à tous les dispositifs qui sont mis en place.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

XXX

Mme Anciaux : Madame Lumia pour votre question d'actualité.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente. Ma question porte sur un événement qui s'est produit le 29 mai. Il y a un groupe de musique qui s'appelle « Sages comme des sauvages » qui est venu de Bruxelles pour faire un concert Place Mansart et au moment de monter sur scène, on leur a annoncé que le concert était annulé. Pourquoi est-ce que c'était annulé ? Parce le Bourgmestre a décidé d'annuler. Je cite les paroles de la petite comptine qu'ils vous ont adressée, Monsieur le Bourgmestre, et que vous avez entendue puisque vous leur avez répondu que l'annulation était due au fait qu'il y avait un groupe de personnes menaçantes à proximité du lieu.

D'après le groupe, les seules personnes menaçantes en fait, c'était un groupe de jeunes qui chantaient joyeux anniversaire à une certaine Marilou. C'est une version qui est attestée par plusieurs témoins sur place qu'en fait, c'était tout à fait bon enfant et qu'il n'y avait pas vraiment de raison d'interrompre le concert.

On a interpellé effectivement, par les proportions que cela a pris et l'annulation vis-à-vis des artistes d'une part parce qu'ils n'ont pas aimé être traités de cette manière et on peut les comprendre, mais aussi vis-à-vis de la population.

Je voudrais reprendre les mots de « Sages comme des sauvages » qui ont dit ça dans une radio de la RTBF : « On a oublié la convivialité populaire, la convivialité populaire, des fois un samedi soir d'été, elle fait un peu de bruit, c'est un peu cette idée-là que le peuple c'est bruyant, ce sont des enfants qui ne savent pas s'amuser tout seuls et donc, extinction des feux. Non, on est tous des adultes, on est tous en démocratie. »

Je trouvais que c'était assez juste.

Ma question, Monsieur le Bourgmestre : quel message souhaitez-vous adresser à « Sages comme des sauvages », en réponse à leur désagrément mais aussi à tous les artistes qui vont venir prester à La Louvière et qui n'ont pas envie de voir leur concert annulé juste parce qu'il y a un peu de brouhaha dans la rue ?

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre pour la réponse.

M.Gobert : Effectivement, j'ai pris la décision de supprimer le dernier concert. La réponse qu'ils ont donnée, on ne peut que s'en féliciter parce que je trouve que c'était fait avec beaucoup de tact et de talent. Quand j'ai vu le nombre de vues de cette vidéo, plusieurs centaines de milliers, on aura au moins contribué à leur succès.

Il faut savoir que lorsqu'ils devaient prester, il y avait une vingtaine de personnes sur la place, que les terrasses étaient fermées et que le groupe auquel vous faites référence n'est pas celui pour lequel j'avais des craintes.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli pour votre demande d'actualité.

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Elle sera toute courte. Nous sommes à quelques jours des vacances scolaires. Avec les vacances scolaires, la saison touristique va fortement débiter dans notre région et en particulier à La Louvière, notamment au bord du Canal du Centre et sur nos autres sites touristiques.

Ma question est toute simple : est-ce qu'avant le début de cette saison touristique, un gros travail d'entretien des chemins de halage et des différents hauts-lieux touristiques de notre région, notamment la Place de Houdeng-Aimeries, la Place du Souvenir qui est un endroit assez pittoresque qui a été fortement dégradé par plusieurs éléments, est prévu, notamment on a voté déjà le remplacement du plancher en bois donc il doit être fait, mais il y a d'autres dégradations aussi qui sont intervenues sur cette place, on a parlé aussi des vols de pots de fleurs, etc.

Est-ce qu'il y a un bon nettoyage d'avant-saison qui est prévu pour que les touristes qui viennent dans notre belle région et le long de notre beau canal historique puissent avoir une belle image de

notre ville ? Merci.

Mme Anciaux : Pour la réponse, Monsieur Gava.

M.Gava : Il faut distinguer qu'il y a les missions du SPW puis les nôtres. Nous avons un tableau de bord d'interventions, forcément. Maintenant, on a aussi une météo qui est capricieuse, forcément, on va essayer de privilégier les endroits les plus fréquentés. Puis, il y a également l'intervention du SPW avec lequel on est aussi en contact et on essaye aussi de les faire bouger parce que ce n'est pas toujours facile, je peux comprendre, il y a aussi le manque de personnel.

Je vais quand même être attentif à ce que ça se fasse dans les plus brefs délais, même si c'est prévu.

Mme Anciaux : Merci pour cette réponse concise.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Clément ?

M.Clément : La semaine dernière, en me rendant à Houdeng-Goegnies, rue Camille Vaneukem, j'ai été interpellé par quelques citoyens concernant les difficultés de stationnement dans la rue. Il est vrai que cette voirie en sens unique est composée de nombreux garages qui ne facilitent pas les possibilités de se garer.

Pourtant, avant les travaux de rénovation de la rue, les emplacements étaient plus nombreux. Lors des travaux, les riverains ont réalisé une pétition car ils se sont aperçus d'une importante diminution des emplacements et des trottoirs de dimension trop importante.

Mme Anciaux : Monsieur Clément, ce n'est pas un sujet d'actualité.

M.Clément : Si puisqu'ils me disent maintenant qu'ils ont des problèmes.

Mme Anciaux : Oui, mais ce n'est pas un sujet d'actualité.

M.Clément : Oui, mais des citoyens m'ont interpellé à ce sujet-là.

Mme Anciaux : Non, je suis désolée, ce n'est pas un sujet d'actualité.

M.Clément : Ils éprouvent des difficultés pour se garer, Madame.

Mme Anciaux : Ce n'est pas au Collège de répondre à ce genre de question aujourd'hui en questions d'actualité.

Vous interrogez directement Monsieur Gava en dehors du Conseil communal, ce n'est pas une question d'actualité.

M.Clément : Si, des citoyens m'ont interpellé, Madame !

Mme Anciaux : Oui, mais ce n'est pas de l'actualité. Une question d'actualité, c'est une question qui date d'après le précédent Conseil communal. Depuis quand est-ce qu'il y a des travaux dans cette rue-là ? Sûrement pas depuis le précédent Conseil communal.

XXX

Mme Anciaux : La dernière question va à Monsieur Destrebecq.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je suis un peu embêté parce qu'il y a eu un article dans la presse, il y a eu un accident suite à des travaux au Bois de Courrière à Besonrioux, il y a des travaux qui n'en finissent pas, c'est véritablement Beyrouth.

Comme je l'ai dit en préambule, il y a malheureusement eu un accident il y a quelques jours suite aux travaux. Il semblerait que des citoyens ont pris contact avec les services de ton échevinat et n'ont pas eu de réponse, donc je voudrais bien savoir où cela en est. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Gava pour cette réponse vu que c'est une actualité.

M.Gava : En fait, ce sont des travaux d'égouttage d'IDEA. Il y a des soucis parce que notre agent traitant a rassemblé tous les interlocuteurs, tous les services traitants. Malheureusement, c'est vrai que la société qui effectue les travaux traîne un peu donc on a secoué pour qu'ils reprennent. Il y a eu, à un moment donné, un arrêt assez important. Notre agent a rassemblé non seulement IDEA mais également tous les interlocuteurs. Ici, ça reprend ou ça devrait reprendre. C'est plus la société en elle-même qui a fait traîner les travaux. Je ne vais pas citer de nom mais si tu veux, après je te le dirai.

Il y aura sûrement de la part d'IDEA un PV de carence.

Mme Anciaux : On vient de m'apprendre que le papa de la conseillère communale Bérengère Kesse vient de décéder, ce qui explique son départ un peu précipité en début de séance. Nous lui remettons tous ensemble nos plus sincères condoléances pour ce décès. Le papa de Bérengère Kesse vient de décéder, ce qui clôture notre Conseil communal en séance publique sur une note très triste.

Points en urgence, admis à l'unanimité

82.- Zone de Police locale de La Louvière - Levée Ordonnances de Police du Bourgmestre - Port du masque - Fermeture commerces

Mme Anciaux : Nous passons aux 4 points supplémentaires qui ont été ajoutés à l'ordre du jour en début de séance.

Est-ce qu'il y a des questions, des oppositions ou abstentions sur un de ces 4 points ? Non.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi que ses modifications ;

Vu les ordonnances de police du Bourgmestre du 28 avril 2021 ;

Vu les ordonnances de police du Bourgmestre du 08 juin 2021;

Vu la délibération du collège communal du 21 juin 2021;

Considérant que deux ordonnances ont été adoptées afin de lever les ordonnances de police du Bourgmestre adoptées le 28 avril 2021;

Considérant que la première concernait le port du masque;

Considérant que cette ordonnance prévoyait donc le port du masque obligatoire à toutes personnes de plus de 12 ans, lors des activités autorisées rassemblant plus de 10 personnes sur la voie publique, ainsi que sur les terrains privés ou publics en plein air, sur le territoire de La Louvière;

Considérant que le port du masque sera, dès lors, désormais, imposé au cas par cas en fonction des activités sollicitées;

Considérant que la seconde ordonnance concernait la fermeture des magasins de l'entité.;

Considérant qu'afin de lutter contre les rassemblements et de s'aligner sur les mesures fédérales, il était nécessaire de décider d'une fermeture de tous les magasins de l'entité de La Louvière à 22h00 également;

Considérant cependant, que l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 tel que modifié le 04 juin 2021, prévoit une fermeture des commerces de nuit à 23h30 comme pour le secteur HORECA;

Considérant que vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre les présentes ordonnances et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le conseil communal en temps utile;

Considérant que si de telles mesures de sécurité ne sont pas adoptées, cela pourrait constituer un dommage pour les citoyens de La Louvière ;

Considérant que ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont pas confirmées par le conseil communal à sa plus prochaine réunion;

Considérant qu'il convient donc de confirmer la levée de ces deux ordonnances ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De confirmer les ordonnances de police du Bourgmestre du 08 juin 2021 levant les ordonnances de police du 28 avril 2021 concernant le port du masque obligatoire à toutes personnes de plus de 12 ans, lors des activités autorisées rassemblant plus de dix personnes sur la voie publique, ainsi que sur les terrains privés ou publics en plein air, sur le territoire de La Louvière et concernant la fermeture des magasins de l'entité de La Louvière entre 22h00 et 5h00.

83.- Zone de Police locale de La Louvière - Levée Ordonnance de Police du Bourgmestre - Port du masque marchés

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi que ses modifications ;

Vu les ordonnances de police du Bourgmestre du 22 juillet 2021;

Vu les ordonnances de police du Bourgmestre du 17 juin 2021;

Vu la délibération du collège communal du 21 juin 2021;

Considérant l'ordonnance du 17 juin 2021 levant l'ordonnance de police du Bourgmestre adoptée le 22 juillet 2020;

Considérant que cette ordonnance imposait sur tous les marchés et les brocantes de l'entité de La Louvière, le port du masque ou une autre alternative à toutes personnes de plus de 12 ans les fréquentant;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'établir des règlements communaux;

Considérant cependant, l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale permet cependant au Bourgmestre, lorsque tout retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, de faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ, communication au Conseil Communal, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil;

Considérant qu'il convient donc de confirmer la levée de l'ordonnance du 22 juillet 2020;

Considérant que cette ordonnance cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le conseil communal à sa plus prochaine réunion;

Considérant qu'il convient donc de confirmer cette ordonnance ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 17 juin 2021 levant l'ordonnance de police du 22 juillet 2020 imposant sur tous les marchés et les brocantes de l'entité de La Louvière, le port du masque ou une autre alternative à toutes personnes de plus de 12 ans les fréquentant.

84.- Patrimoine communal - Infrastructures sportives sises avenue du Stade à Houdeng-Goegnies - RFC Houdinois Asbl - Contrat de concession

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil Communal du 22/09/2014;

Considérant que le site communal sis avenue du Stade 23 à Houdeng-Goegnies se compose de diverses infrastructures sportives, à savoir un hall omnisports, une nouvelle salle de gymnastique, des terrains de tennis et des terrains de football;

Considérant que ces derniers sont occupés par le RFC Houdinois et sont cadastrés section B 138b, 140d et 140r;

Considérant que des travaux d'aménagement des infrastructures dédiées au football ont été réalisés, d'autres sont en cours et d'autres sont encore à venir, à savoir :

- Construction d'une nouvelle buvette et de vestiaires entre les terrains 1 et 3 (réception provisoire des travaux prévue le 14/06/2021).
- Aménagement de la tribune et de l'entrée du stade (travaux en cours).
- Démolition de l'ancienne buvette, création d'une billetterie et de quelques places de parking et fermeture du site (chantier prévu cette année).
- Marché d'étude en cours pour la création d'un terrain de foot supplémentaire (côté avenue Decroly) et d'une zone d'entraînement sur les anciens terrains de tennis (côté rue des Brasseurs).
- Remplacement de l'éclairage du terrain synthétique (prévu par la Maison du Sport);

Considérant que contrairement à d'autres clubs de l'entité, le RFC Houdinois n'a pas encore signé de contrat avec la Ville pour l'occupation de ces infrastructures;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation administrative du club et de passer avec lui un contrat de concession dont le modèle-type a été approuvé par le Conseil Communal du 22/09/2014;

Considérant que la signature d'un tel contrat permettra de régir les conditions d'occupation des lieux;

Considérant qu'après la signature dudit contrat, le club prendra les différents compteurs (eau, gaz et électricité) à son nom et qu'une convention financière sera établie afin de déterminer le montant du subside qui sera octroyé au club par la Ville comme c'est le cas pour d'autres clubs sportifs;

Considérant que d'un point de vue administratif, les principales dispositions du contrat de concession sont les suivantes :

- Concession à titre gratuit.
- Durée : 20 ans renouvelable sur demande du concessionnaire 6 mois avant l'échéance.
- Etat des lieux avant la prise de cours du contrat à réaliser par le géomètre communal en présence d'un représentant du club.
- Possibilité pour la Ville d'occuper les infrastructures , 2 ou 3 fois par an, en tenant compte des contraintes sportives et moyennant une demande au concessionnaire 1 mois à l'avance.
- Aucune modification d'affectation, de destination et aucune cession à des tiers sans accord écrit et préalable de la Ville.
- Entretiens et réparations des vestiaires et autres installations, frais de téléphone (y compris raccordement et abonnements) à charge du concessionnaire.

- Reprise des compteurs énergétiques au nom du club.
- Placement du matériel de jeu et traçage des terrains à charge du concessionnaire.
- Grosses réparations (réparations structurelles aux éléments de maçonnerie, toitures, équipements principaux des bâtiments et clôtures extérieures) à charge de la Ville.
- Souscription par le concessionnaire de toutes les assurances nécessaires.
- Tout manquement du concessionnaire à l'une ou l'autre de ses obligations, entraînera la résolution du contrat sans sommation et sans préjudice pour la Ville de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.
- Signature d'une convention financière spécifique qui régira la répartition des frais énergétiques;

Considérant qu'un dossier spécifique sera géré par la Maison du Sport et les services financiers afin de déterminer le pourcentage du subside qui sera octroyé au club de football en matière de frais énergétiques comme cela a été le cas pour d'autres clubs sportifs occupant des infrastructures communales;

Considérant le projet de contrat de concession repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le projet de contrat a été adressé aux représentants du Club et que ceux-ci ont marqué en date du 17 juin leur accord sur les termes de celui-ci;

Considérant que les clés du site seront remises au Club après signature du contrat de concession;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et le RFC Houdinois pour la mise à disposition des infrastructures dédiées au football situées avenue du Stade à Houdeng-Goegnies, cadastrées section B 138b, B140d et B140r.

Article 2 : De prendre acte qu'une convention financière est en cours de négociation entre les parties et qu'un dossier spécifique sera géré par la Maison du Sport et les services financiers de la Ville.

85.- Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et l'Université de Mons pour l'organisation de la campagne contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril

2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 10 mai 2021, le Collège a sollicité que l'on établisse une convention de collaboration avec l'Université de Mons dans le cadre de la campagne contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ;

Considérant que la convention jointe en annexe permettra de donner un cadre à la collaboration entre la Ville de La Louvière et l'Université de Mons et d'en définir les modalités ;

Considérant que seules les trois types d'actions suivantes soient rémunérées par la Ville :

- Les formations
- Les visites d'institution / les entretiens zoom
- Le dispositif de Foire Aux Questions (FAQ)

Considérant que ces prestations seront rémunérées au tarif de cent cinquante (150) euros de l'heure prestée, auxquels il faudra rajouter 15% (overheads universitaires).

Considérant que cette convention a déjà été validée par la direction de l'Université de Mons.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de valider la convention reprise en annexe et son contenu.

La séance est levée à 01:00

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.